This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

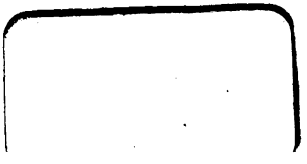

MÉMOIRES

SUR

MIRABEAU

ET SON ÉPOQUE.

SA VIE LITTÉRAIRE ET PRIVÉE,
SA CONDUITE POLITIQUE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
ET SES RELATIONS AVEC LES PRINCIPAUX
PERSONNAGES DE SON TEMPS.

TOME DEUXIÈME.

Paris.

BOSSANGE FRÈRES, LIBRAIRES,
RUE DE SEINE, N° 12.

1824.

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

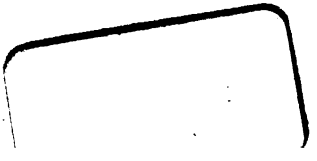

Jacques Jeune ?

MÉMOIRES

SUR

MIRABEAU

ET SON ÉPOQUE.

SA VIE LITTÉRAIRE ET PRIVÉE,
SA CONDUITE POLITIQUE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
ET SES RELATIONS AVEC LES PRINCIPAUX
PERSONNAGES DE SON TEMPS.

TOME DEUXIEME.

Paris.

BOSSANGE FRÈRES, LIBRAIRES,
RUE DE SEINE, N° 12.

1824.

MÉMOIRES

SUR MIRABEAU,

ET SON ÉPOQUE,

SA VIE LITTÉRAIRE ET PRIVÉE,
SA CONDUITE POLITIQUE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
ET SES RELATIONS AVEC LES PRINCIPAUX PERSONNAGES
DE SON TEMPS.

LIVRE TROISIÈME.

MÉMOIRES

SUR LA VIE ET LES ÉCRITS

DE MIRABEAU.

LIVRE TROISIÈME.

DEPUIS LA SORTIE DE MIRABEAU DE SA PRISON DE VINCENNES JUSQU'A SON VOYAGE EN PRUSSE.

(13 décembre 1780 — 4 juillet 1786.)

Le principal objet qui occupait Mirabeau à sa sortie de prison étant sa réconciliation avec sa femme, il se hâta de faire part de sa liberté au marquis de Marignane, son beau-père, par une lettre qui doit trouver place ici[1].

« Monsieur le marquis, je viens de franchir le

[1] 13 décembre 1780.

» seuil fatal, et c'est à vous que je dois le pre-
» mier hommage de ma reconnaissance, puisque
» sans vous mon père n'eût jamais pu, malgré
» le vœu de son noble cœur, m'accorder ce bien-
» fait. Si l'ordre du roi, qui change mon sort, ne
» me mettait pas à la disposition absolue de mon
» père, j'aurais supplié que l'on me mît à la vô-
» tre. Croyez, monsieur le marquis, daignez
» croire que je mettrai autant de joie à mériter
» désormais vos bontés, que j'ai eu le malheur
» de mettre de suite à les perdre, et que je ne me
» permettrai de vous demander, et à tout ce qui
» vous appartient, que ce que vous jugerez à pro-
» pos de m'accorder vous-même. »

Madame de Mirabeau était retirée chez M. de Marignane, et par conséquent dans sa dépendance morale; la réconciliation que sollicitait le comte dépendait donc de la manière dont ce beau-père prendrait la demande que celui-ci faisait. Il ne pouvait lui montrer trop de déférence, et la première preuve qu'il lui en donnait était cette lettre pleine de soumission, et qui l'instruisait le premier d'un événement aussi intéressant pour la famille que celui de la liberté du prisonnier.

Mirabeau, avec sa confiance ordinaire, comptait sur un prochain raccommodement : il en

était si convaincu, qu'il en écrivit avec pleine assurance à tous ses amis. C'était pour lui un coup de maître et un inestimable avantage, après la vie pénible et vagabonde qu'il avait menée, de rentrer au sein de sa famille et de vivre réuni à sa femme, à la tête de sa maison : mais nous ne tarderons pas à voir qu'ici sa logique fut en défaut, que l'événement trompa ses désirs, et que toutes ses tentatives n'aboutirent qu'à un long et scandaleux procès qu'il perdit.

D'autres soins moins importants, mais plus chers à son cœur, partageaient ses moments au milieu de ces sérieuses occupations : Sophie était toujours l'objet de sa pensée ; il était plein de ses traits, et le tracas des affaires n'en avait point encore affaibli l'impression. Il aurait désiré avoir la permission de correspondre librement avec elle ; mais nous avons vu que cette liberté lui fut refusée, et qu'il fut ainsi réduit à une correspondance clandestine et gênée. On alla plus loin encore ; comme on soupçonnait que, malgré la défense, il écrivait à Sophie et en recevait des lettres, ses parents et ses amis, qui s'intéressaient à son raccommodement avec sa femme, lui signifièrent qu'il fallait qu'il renonçât de bonne foi à toute relation suspecte avec madame de Monnier, et qu'à la moindre preuve d'une conduite

différente on cesserait de le servir et de travailler au bien de ses affaires.

Il mit donc la plus grande réserve dans ses rapports épistolaires avec Sophie [1]; il n'y employait que des voies sûres et détournées : mais cette gêne n'influa en rien sur l'intérêt qu'il prenait au sort de son amie dans les arrangements de famille ou judiciaires qui devaient résulter de ce qu'il préparait. Il l'instruisait de ses espérances et des avantages qu'il comptait lui assurer pour son état et son indépendance. Mais Sophie était trop spirituelle, trop résignée, pour fonder quelque espoir de bonheur sur des chances aussi incertaines. D'ailleurs, Mirabeau, lancé désormais au milieu des procès, des sollicitations de famille, des agitations du monde, pourrait-il long-temps faire d'elle l'objet d'un attachement exclusif et de toutes ses pensées? Dans la position gênée, surveillée où elle se trouvait, pouvait-elle espérer de le voir? et quand elle l'aurait pu, qu'attendre d'une liaison traversée par tant d'incidents, et qui dorénavant ne pourrait avoir le caractère que d'une intrigue commune et déshonorante? Son cœur et son âme

[1] Elle était toujours au couvent des dames de Sainte-Claire de Gien.

étaient donc dans une souffrance habituelle : le chagrin et l'abandon d'espérances qui avaient fait le charme de ses rêveries la consumaient dans sa retraite; le passé la pénétrait de douleur, l'avenir de crainte et d'anxiété. Tel était l'état de cette femme, que tant de qualités devaient mettre à l'abri d'un sort aussi rigoureux.

Si Mirabeau ne put lui tenir parole sur toutes les promesses qu'il lui avait faites, au moins soutint-il ses droits civils jusqu'à la fin, et nous le verrons, dans la *transaction* sur le procès de Pontarlier, exiger pour Sophie les avantages qu'elle pouvait, dans son état, espérer comme épouse du marquis de Monnier.

Pendant les deux à trois mois à peu près que Mirabeau resta encore au château de Vincennes après sa sortie du donjon, il donna beaucoup de temps à ses travaux littéraires : il y recourait toujours comme à un moyen de se procurer de l'argent, et de donner de lui une idée avantageuse. Il substitua M. de Vitry, un de ses amis, employé aux affaires étrangères, à M. Boucher pour le placement des ouvrages qu'il avait à faire imprimer, et pour d'autres services de confiance. Il trouvait sans doute sa convenance à ce changement; mais on n'apprendra pas sans humeur que, dès son début dans le monde, il ait parlé de M. Bou-

cher presque avec mépris, lui qui essuya ses larmes, qui procura des consolations à Sophie, qui compromit sa responsabilité pour les servir, enfin que Mirabeau et Sophie surnommèrent le *bon ange*, à cause du bien qu'il leur faisait.

« Boucher joue au fin avec vous, écrit-il à M. de » Vitry, à propos de la vente et du paiement de » la Traduction de Tibulle; mais sa place l'a ac- » coutumé à finasser: vous, par caractère et par » bon esprit, vous suivez la ligne droite; c'est, en » affaire comme en géométrie, la plus courte, et » vous en dérouteriez bien d'autres. »

J'opposerai à ce langage froid et méprisant, en parlant de cet homme estimable, une lettre qu'il lui avait écrite en octobre 1778: de pareils rapprochements font mieux connaître le caractère des hommes que tout ce qu'on pourrait en dire d'ailleurs.

« Je sens mieux que je ne pourrais l'exprimer » tout ce que nous devons à M. Boucher; je le » supplie de continuer à avoir pitié de deux amis » infortunés, et trop tendres pour n'être pas re- » connaissants. Mon cœur était cruellement navré » d'un délai dont j'ignorais la cause, et que ses » soins ont sans doute encore abrégé. S'il est pos- » sible que ce terrible silence de quatre-vingt-deux » jours ne se reproduise plus, j'espère qu'il vou-

» dra bien nous l'épargner. Sophie demande la » traduction des *Baisers de Jean Seconds*, puis- » je l'envoyer? Je prie M. Boucher de croire que » non seulement je n'exprime que ce qui se passe » réellement dans mon cœur, mais encore que je » ne peux pas tout exprimer. 1^er^ octobre 1778.

» MIRABEAU fils. »

Ce trait de refroidissement, je pourrais dire d'ingratitude, ne serait pas le seul qu'on pourrait citer de Mirabeau; la chaleur de ses affections ne le mettait pas à l'abri d'un défaut si peu digne d'un grand caractère; le moindre mécontentement qu'il éprouvait de la part de ses amis le déchaînait contre eux, ou tout au moins armait son ressentiment de tous les reproches et des récriminations qui se présentaient à lui. Nous en verrons une preuve encore à l'égard de Dupont, qui, tout *commère* et vaniteux qu'il était, n'en contribua pas moins à la liberté de Mirabeau. Les protestations lui coûtaient peu; elles séduisaient, et ceux qui les écoutaient y furent toujours pris.

Le temps écoulé de la demi-liberté du château de Vincennes, il se rendit au Bignon; c'était la volonté de son père, il avait promis de la respecter. Il était nécessaire d'ailleurs qu'il fût au sein de sa famille pour le projet qu'il médi-

déclaré criminel le reconnût innocent, que la condamnation fût abolie, pour qu'on ne vît plus dans l'évasion provoquée par lui de madame de Monnier qu'un trait d'inconduite suffisamment puni par quarante-deux mois de prison.

Les mesures à prendre, les pièces à produire, les mémoires et les défenses à présenter, l'occupaient constamment. Le reste de son temps n'eut d'autre emploi que de chercher à se concilier la bienveillance de son père. Celui-ci était absent lorsqu'il arriva au Bignon, au commencement du printemps de 1781. Ce fut un des moments les plus intéressants de la vie de Mirabeau, comme il l'avoue lui-même : revoir son père après six années de séparation, de haine et d'accusations réciproques ; quelle vive impression ! En effet, malgré tout ce que le ressentiment des duretés qu'il avait éprouvées devait lui inspirer de froideur, il ne put retenir ses larmes ; il sentit remuer ses entrailles en voyant l'auteur de ses jours : tout le passé fut oublié dans ce moment. Mirabeau tenait plus à la tendresse qu'à la haine, aux affections aimantes et généreuses qu'aux sentiments contraires. Mais, quoiqu'on ne puisse dire si l'impression de cette entrevue fut aussi durable qu'elle fut profonde, on peut assurer que plusieurs années après Mirabeau en parlait

encore avec toute la chaleur et l'émotion d'un homme pénétré [1].

La réunion de la famille fut l'occasion d'une fête au Bignon. Le comte l'ordonna lui-même, et la divisa en six journées, chacune remarquable par un événement particulier. Mais cette joie manqua de se changer en deuil : le marquis tomba malade, et donna des inquiétudes. « L'in-» firmité de mon père, écrit-il à son ami de » Vitry [2], a porté, comme je l'ai toujours pres-» senti, sur l'estomac, et nous tremblons pour » l'inflammation. Il suffit que sa vie me soit utile » et chère pour qu'elle soit menacée : telle est » mon étoile. Puisse sa guérison lever bientôt les » inquiétudes qui me rongent !

» En attendant, je m'occupe de lui, et il m'est » doux d'en être occupé. Il est question dans la » famille d'élever un monument pour cet homme, » qui aura toujours de grands droits à la célébrité, » quoi qu'en puisse penser aujourd'hui ce public, » qui, le plus souvent aussi injuste dans son en-» thousiasme que dans ses critiques, en a fait » son idole, et n'en a que plus de plaisir à le fou-» ler aux pieds. »

[1] Voyez, dans le livre I^er^, ce qui concerne la dédicace de *la Monarchie prussienne*, à son père.

[2] Septembre 1781.

Mirabeau espérait un meilleur avenir et des traitements plus doux de la part de son père en s'exprimant ainsi ; l'idée que le monument projeté et la fête qui en serait l'inauguration pourraient y contribuer le flattait d'autant plus, qu'il pensait que le public y verrait une preuve de la réunion du père et du fils.

Un pré à l'anglaise, dans une partie du parc du Bignon, fut choisi pour cette construction ; il devait être traversé par deux allées d'arbres et entouré de portiques formés de tilleuls, de marroniers, de peupliers d'Italie, qui, dit Mirabeau, jouent assez bien la colonnade : il voulait y pratiquer un bosquet de lauriers, qui serait l'enceinte du *temple de la Vérité*. Là, au milieu d'une coupole ouverte de tous côtés, le marquis de Mirabeau aurait été représenté léguant ses ouvrages à la Vérité et au Temps.

« On voit d'abord quels détails heureux m'offre » cette idée pour les bas-reliefs, continue Mira- » beau : j'y mettrai Bacon, Socrate, Galilée, tous » les grands hommes persécutés ou méconnus » par leur siècle ; mais le grand objet du monu- » ment est la statue de mon père, dédiant ses li- » vres à la déesse (la Vérité), que le Temps dévoi- » lera. La mère de mon père, qui avait une figure » vraiment céleste, sera la Vérité. Je trouverai le

» moyen de placer d'une manière flatteuse et dis-
» tinguée mon oncle [1], et le fameux Quesnay, qui
» a été le précurseur de mon père. On sait com-
» bien celui-ci a prôné l'agriculture et la liberté.
» Le soc, le chapeau d'affranchi, couronneront le
» caducée, et tous les attributs du même genre
» l'entoureront. Nous trouverons le moyen de
» placer les médaillons des principaux membres
» de la famille [2]. »

Convenons que si Mirabeau n'eût jamais donné d'autre preuve de goût et de génie que ce bizarre projet, sa célébrité n'aurait guère dépassé les limites du parc du Bignon. Au reste, il ne fut point exécuté, et je ne suis entré dans ces détails que pour faire connaître Mirabeau sous tous les aspects et dans tous les moments de sa vie. On le retrouve toujours jouant les rôles qu'exige sa position, et se conformant aux circonstances, toutes les fois qu'elles ne contraignent ni trop ni trop long-temps ses inclinations, ses goûts et ses principes.

Sa vie était donc partagée entre les amusements de famille, la chasse, les conversations du château, quelques pratiques agricoles auxquelles

[1] Le bailli de Mirabeau.

[2] Lettre à M. de Vitry, du Bignon, 15 septembre 1781.

il se livrait par déférence pour son père, et ses travaux littéraires, pendant les moments que lui laissaient les préparatifs de la révision de son procès.

Le souvenir de Sophie venait encore offrir de douces illusions à son esprit : elle vivait dans son cœur, sans y produire ces émotions profondes, sources de tant de plaisirs et de tourments. L'image chérie de cette femme si aimante et si à plaindre portait dans son âme de tendres souvenirs qui rompaient la froide monotonie de sa nouvelle situation. Ce fut pour les nourrir sans doute et les reproduire en quelque sorte qu'il retouchait les *Mémoires* de leurs amours, qu'elle avait écrits à sa prière. Il s'occupait en même temps des moyens de protéger cette triste amie, en plaidant contre les juges de Pontarlier : il voulait que ses droits fussent respectés, et qu'on lui laissât sa dot, et la liberté dans le veuvage. Mais, nous l'avons déjà dit, leur correspondance était difficile : ils n'avaient plus M. Boucher qui, sous des formes officielles et secrètes, leur prêtait son ministère amical ; madame de Ruffey surveillait sa fille, et se tenait en garde contre l'esprit entreprenant du comte.

C'était donc à M. de Vitry, le même qui lui a donné des preuves d'attachement jusqu'au-delà

du tombeau[1], qu'il confiait alors le secret de ses projets et le soin de ses intérêts à Paris. Les lettres que Mirabeau lui écrivit, et que cet ami constant a rendues publiques, sont un monument curieux et authentique de la vie du comte, et où l'on peut par conséquent mieux apprendre à le connaître que dans vingt recueils et prétendues notices dictés souvent par la haine ou par un enthousiasme irréfléchi.

J'y trouve qu'alors, comme dans tous les temps qui précédèrent son entrée aux états généraux, et quoiqu'il fût au sein de sa famille, il était encore obligé de recourir aux mêmes ressources, c'est-à-dire à ses productions littéraires, pour fournir à des dépenses dont son père n'aurait pas voulu se charger. L'ouvrage qu'il composa sur les *lettres de cachet et les prisons d'état*, pendant sa détention à Vincennes, lui donnait cet espoir; mais il voulait garder l'anonyme en le publiant. « Le livre que je vous ai annoncé, écrit-» il à son ami, paraîtra très incessamment; il fera » très grand bruit: gardez-vous, sur votre tête,

[1] Je donnerai ailleurs l'inscription que M. de Vitry, en société avec MM. Comps et de Villette, placèrent sur le cercueil de Mirabeau, lorsqu'ils visitèrent son caveau au Panthéon (aujourd'hui Sainte-Geneviève); dans les premiers jours de novembre 1791.

» de nommer l'auteur ; cet ouvrage peut le me-
» ner haut, mais aussi lui faire une foule d'en-
» nemis. »

Mirabeau avait une idée trop avantageuse de ce travail ; il était hardi pour le temps, mais il manque d'ordre : c'est un livre à faire, et dont le sujet avait été traité par M. Monblin, conseiller au parlement, avec une supériorité dont n'approche pas l'essai de Mirabeau ; car ce n'est réellement qu'un essai[1].

Dans une autre lettre au même ami, il lui annonce l'envoi de ce manuscrit, toujours comme d'une production de la plus haute importance : « Voici les *Lettres de cachet*, que je confie à votre
» honneur, ne voulant pas l'emporter avec moi[2],
» et que vous feriez copier si vous rencontriez un
» homme de la discrétion et de l'intelligence du-

[1] Le livre de M. Monblin, un des mieux faits de ceux qui ont été écrits pour la défense des droits du parlement et des libertés civiles des Français, a pour titre *Maximes du droit public des Français*, in-4°, Amsterdam, 1775. L'auteur traite son sujet avec cette érudition, cette logique, dont Bayle seul offre l'exemple dans les matières religieuses et de critique.

[2] Dans son voyage à Pontarlier, où il allait se constituer prisonnier pour faire reviser son procès et faire casser la sentence prononcée contre lui.

» quel vous seriez aussi sûr que je le suis de vous-
» même. »

Il lui parle encore des *Mémoires* de Sophie, qui lui inspirent d'autant plus d'intérêt qu'ils sont le travail et en quelque sorte l'hommage d'un cœur soumis, et où Mirabeau régnait sans partage : « Je vous adresse un autre manuscrit
» très précieux à mon cœur, que je ne vous ferai
» passer tout entier qu'après l'avoir revu sous les
» yeux de la personne qui l'a fait, il y a long-
» temps; je dis sous les yeux, c'est-à-dire cour-
» rier par courrier. Je prendrai la même marche
» avec vous, et je vous enverrai successivement
» la suite, demi-feuille par demi-feuille. Vous con-
» cevez sans doute que personne au monde ne
» doit jeter les yeux sur ces *Mémoires*, qui ont été
» faits pour ma satisfaction particulière[1], et n'ont
» de prix qu'une grande exactitude et une grande
» ingénuité de style[2]. Mais vous, qui avez aimé,
» vous sentirez quelle impression doit me laisser
» le souvenir de tant de sacrifices, de plaisirs et
» de peines mutuelles; je n'ai que faire de vous

[1] Voyez ce que j'en ai dit dans le livre II.

[2] Mirabeau avait à Gien un correspondant qui recevait les lettres et paquets pour Sophie; la femme de ce confident les portait à Sophie : ce ne fut que vers l'approche de son départ qu'il put organiser cet arrangement secret.

» dire qu'il faut me conserver précieusement ce » gribouillage original. »

L'instant de son départ approchait; mais il aurait voulu avant avoir une copie au net des *Lettres de cachet* : il avait traité de l'ouvrage avec un libraire de Neufchâtel, le même à qui il avait précédemment vendu l'*Essai sur le despotisme*. Il lui vendit aussi l'*Espion dévalisé*, production qui lui attira le désagrément qu'on verra dans la suite, et où Mirabeau raconte que ce fut par le poison que périt le dauphin, père de Louis XVI et fils de Louis XV. La parcimonie de son père et ses dépenses personnelles le forçaient à employer ces ressources. Cependant le placement de ces deux ouvrages ne lui produisit alors que peu d'argent, par à-compte; il n'en tira un secours sensible qu'après sa sortie des prisons de Pontarlier : il fut même obligé d'aller en Suisse pour terminer avec ses libraires. C'est ce qu'explique une lettre de cette dernière date[1]. « J'ar- » rive d'une grande tournée en Suisse, dit-il; oui, » en Suisse, parceque l'inconcevable dureté de » mon père n'a pas fait encore les fonds pour » mon voyage en Provence[2]; qu'il n'a répondu

[1] 4 septembre 1782.

[2] Il devait partir pour la Provence afin d'y réclamer sa

» de rien à mes créanciers ; que je suis ici (à Pon-
» tarlier) leur triste gage ; que j'ai été obligé de
» donner du temps à mon libraire, pour ne pas
» tout perdre ; que le peu de louis que j'ai tirés
» d'eux, je les ai dépensés au fur et à mesure de
» mes besoins : ma position est-elle assez triste ? »

Un trait caractéristique de Mirabeau est la confiance qu'il avait dans toutes ses entreprises : il l'inspirait à ses amis par le ton d'assurance et de chaleur dont il en parlait ; aussi regardait-il comme assurée sa réunion avec sa femme, objet de tous ses vœux dans ce moment.

Cependant il n'eut point à se louer de la coopération de ses parents pendant son séjour au Bignon, où il était encore au 30 septembre 1781. Il écrivait alors à M. de Vitry : « La réussite de
» mon projet de réunion est très simple, malgré
» les désagréments et les contrariétés que j'é-
» prouve ici ; et voici comment cela s'explique.
» Il n'est plus question d'aller en Provence[1], soit
» à cause de l'infirmité de mon père, soit à cause
» des suggestions des prétendus amis, et surtout

femme devant le parlement si on la lui refusait, ce qui arriva.

[1] Où était sa femme, chez le marquis de Marignane, son père.

» des collatéraux. Mais j'ai madame de Mirabeau » pour moi, je le sais; mais elle a peu de carac- » tère, et son argument est simple et forcé : *Je » ne suis pas en puissance de mari, car M. de Mi- » rabeau n'a pas d'existence civile; je ne suis donc » que sous la puissance de père, qui me défend de » rejoindre M. de Mirabeau.*

» Oh bien ! *j'appelle*, la contumace tombe, et » voilà mes droits civils rétablis. Alors je dis à ma- » dame de Mirabeau : Je reviens, madame, contre » l'accusation si funeste et si horriblement inique » que l'on a intentée contre moi; la sentence est » tombée; je vais me *remettre*[1]; venez solliciter » mes juges et suivre mon affaire. »

Les choses ne se passèrent pas aussi doucement et aussi rapidement que Mirabeau l'espérait. La procédure de Pontarlier portait sur un fait où l'intérêt conjugal et l'amour-propre de sa femme avaient été fortement blessés; aussi eut-il une fatigante épreuve à subir. Il s'y exposa avec une assurance dont tout autre que lui aurait été effrayé; encore n'obtint-il pas ce qu'il en espérait comme dernier résultat : s'il parvint à faire annuler la sentence de Pontarlier, et à

[1] Expression de procédure criminelle, qui veut dire se présenter à la justice pour être de nouveau jugé.

terminer le procès relatif à Sophie par une transaction homologuée au parlement de Besançon, il échoua dans la demande en réunion avec sa femme, qui faisait l'objet final de toutes ses démarches.

Son début, avant de se rendre aux prisons de Pontarlier, fut de s'adresser à M. le garde-des-sceaux[1], de l'instruire de sa détermination, et d'attendre sa réponse; il fallait aussi qu'il obtînt communication de la procédure suivie à la requête de M. de Monnier, et qui, en 1778, avait été remise à la chancellerie. Mais ces pièces ne s'y trouvaient pas; on les disait perdues, et cet incident pouvait beaucoup retarder ou même rendre impossible l'exécution de ce projet. Il s'en plaint dans sa correspondance avec cette amertume et cet emportement qui lui étaient naturels lorsqu'il croyait éprouver une injustice. Il soupçonnait, dans les délais qu'on apportait à lui rendre cette procédure, une intention cachée et une manœuvre de ses ennemis pour la lui soustraire. « Si un garde-des-sceaux faisait son devoir, » disait-il à ce sujet, dans le cas où l'on annonce» rait la perte des pièces d'une procédure, il di-

[1] Hue de Miromènil; il fut garde-des-sceaux de 1775 à 1788.

» rait au commis qui ne les trouverait pas lors-
» qu'elles auraient été enregistrées à la chancel-
» lerie, comme l'ont été celles-ci : *Elles se trouve-*
» *ront, ou vous serez pendu dans les vingt-quatre*
» *heures; on ne se joue pas avec l'honneur et la vie*
» *des citoyens.* »

Il la reçut enfin cette procédure, après deux mois de démarches, c'est-à-dire dans les premiers jours de janvier 1782; il la lut attentivement et prit dessus toutes les notes qui lui étaient nécessaires avant qu'elle fût transmise au tribunal qui devait en connaître. Il se plaint beaucoup que, dans ces pénibles préparatifs, il eut à vaincre mille perfidies d'un côté, mille faiblesses de l'autre, et qu'une foule d'événements bizarres vinrent barrer sa route et entraver sa marche. Mais le désir de triompher, sa fermeté, les ressources de son esprit, l'emportèrent sur toutes les difficultés.

Cependant, soit qu'on craignît qu'il ne réussît pas dans son dessein de faire casser la sentence de Pontarlier, ou qu'il en résultât quelque nouveau scandale pour les familles, plusieurs de ses parents et amis montraient de l'opposition à ce qu'il se remît en prison; ils ne croyaient pas cette démarche nécessaire, ils la regardaient comme imprudente, et pensaient qu'avec du cré-

dit et de la protection on parviendrait à arranger l'affaire.

Il était loin de penser ainsi; et, tout étant disposé, il se hâta de partir du Bignon dans les premiers jours de février de l'année 1782 pour se rendre à Pontarlier. Son père lui donna un avocat nommé Desbirons pour conseil, et lui recommanda de ne rien faire que par son avis, et après l'avoir consulté. Le marquis pouvait en agir ainsi vis-à-vis de son fils, en vertu de l'ordre du roi du 13 décembre 1780; il lui recommanda de l'observer religieusement. « En vertu de l'ordre du roi, dont la copie est restée entre mes » mains, je permets à mon fils de suivre M. Desbirons partout où le besoin des affaires de mondit » fils le conduira, et lui prescris de ne point s'en » écarter, sous les peines portées dans ledit ordre. Au Bignon, 31 janvier 1782. »

Cette injonction faite à Mirabeau par son père lui devint très utile dans le cours de la procédure; il s'en autorisa contre les officiers de justice de Pontarlier, qui lui objectaient qu'il ne s'était pas rendu à temps en prison; il leur répondit qu'il n'avait pu faire que ce que son père lui avait permis, en vertu de l'ordre du roi, et qu'il n'avait pu enfreindre ni l'un ni l'autre de ces ordres.

Mirabeau et son conseil arrivèrent le 6 février à Dijon ; il parle des accidents de ce voyage avec ce ton gai qu'il mettait dans le récit des événements de cette espèce. « Nous avons successivement dans le même jour cassé essieu, roue, soupente et portière. Voilà de quoi rompre dix cous, et nous n'avons pas eu la plus légère égratignure. L'essieu a rompu dans un moment où nous allions à bride abattue, heureusement à peu de distance de Vermanton ; la roue a brisé à la poste même, à Cussy-les-Forges ; la soupente nous a laissés au beau milieu de la nuit dans le grand chemin, et de cette fois la portière a sauté. On ne ferait que rire de tout ceci, quand on est arrivé, s'il n'en coûtait pas beaucoup d'argent ; mais pénétrés comme nous le sommes de faire un voyage économique, nous ne jetons pas sans tristesse un regard sur notre mémoire et les yeux sur notre bourse. Au reste, mon père verra bien, par le mémoire que Desbirons lui fait passer, que nous avons vécu comme des grimauds ; mais il sait ce que c'est que les ouvriers quand on a besoin d'eux en route. »

En arrivant à Dijon, le premier soin de Mirabeau fut de pressentir les intentions de madame de Ruffey sur sa fille et la procédure. Desbirons

se rendit auprès d'elle, et en sut que son dessein n'était point d'entraver la marche de Mirabeau; mais qu'elle ne pouvait ni paraître avec lui, ni écrire un mot dans cette affaire qu'elle n'y vît du positif, ni sortir sur de simples espérances du système qu'on lui conseillait, jusqu'à la mort de M. de Monnier; elle promettait cependant de signer ce qu'il faudrait de son côté, pourvu qu'on apportât la restitution de la dot de sa fille, une légère pension, et le désistement de M. de Monnier de toutes poursuites envers son épouse; elle mettait encore pour condition que sa fille ne sortirait point du couvent du vivant de son mari.

Le marquis de Mirabeau penchait pour qu'après l'appel signifié et le premier interrogatoire subi, ce qui faisait tomber la contumace, le comte se retirât et laissât au garde-des-sceaux à faire prononcer la cassation de la procédure; mais cette manière de voir n'était pas celle de Mirabeau.

Il pria M. du Saillant, son beau-frère, qui ne cessa dans tout ceci de lui donner des preuves d'un grand intérêt, de représenter à son père qu'il ne pouvait quitter cette affaire qu'après la clôture absolue par un accommodement ou un jugement définitif. « Outre qu'il ne me convient

» pas, disait-il, de laisser mon repos et mon exis-
» tence, non seulement à la merci du garde-des-
» sceaux, mais à celle du dernier gratte-papier
» qui viendra me susciter une mauvaise affaire,
» madame de Mirabeau et ses collatéraux diraient
» à bon droit que les motifs de séparation existent
» toujours entre nous, puisque par des formali-
» tés de procureur j'ai bien pu venir à bout de
» faire tomber la contumace, mais non pas me
» laver de l'imputation outrageante pour elle
» d'avoir déserté son lit pour enlever une autre
» femme. Que si je disais à madame de Mirabeau,
» *Mais du moins vous ne pouvez préjuger mes af-*
» *faires, attendez que je sois convaincu;* elle
» me répondrait : *Mais du moins vous ne pouvez*
» *préjuger vos affaires, attendez que vous soyez*
» *lavé.* »

Combien peu d'hommes auraient résisté à la tentation de terminer une procédure aussi épineuse par le moyen de l'autorité, sans aller de nouveau se mettre sous le glaive de la justice ! Il fallait cette confiance dans ses forces, cette fermeté d'esprit dont était doué Mirabeau, pour courir les chances auxquelles il s'exposait. Aucune des raisons que son père et ses amis employèrent ne l'arrêta. Nous allons donc le voir se constituer prisonnier, et provoquer l'examen d'une

cause dont le premier résultat avait été de le conduire à l'échafaud.

Ce fut le 12 février 1782 qu'il passa les guichets de la prison de Pontarlier, non sans quelque frémissement. Cependant, comme il l'avoue lui-même, son affaire se présentait à son esprit comme sérieuse et délicate; mais, outre sa force morale qui le soutenait, il comptait aussi sur M. Michaud, procureur du roi au bailliage de Pontarlier, sur quelques amis de Paris, enfin sur les vices de la procédure qu'il espérait faire ressortir devant le tribunal et le public.

Il ne négligea pas d'instruire sa triste amie de ses espérances et de la bonté de ses moyens. « Ne crois pas que je m'exagère mes avantages, » lui écrivait-il; tout succédera selon mes vœux, » tes droits seront respectés, et Sophie trouvera » ici la preuve de l'éternel dévouement de son » Gabriel. »

Il subit trois interrogatoires en deux jours devant les juges, qui se transportèrent dans sa prison. « L'intention de mes ennemis, dit-il en rendant compte de ce fait, était de m'en faire » subir bien davantage et de plus longs; mais ils » ont vu que chacune de mes réponses me donnait plus d'avantage sur eux, et ils ont bien » compris qu'il fallait me faire un pont d'or. En

» conséquence, leur dernier interrogatoire a été » très faible; mais je l'ai rendu très sérieux, très » vigoureux, et j'ose dire que mes conseils ont » été étonnés de tout le terrain que j'avais gagné » sur eux. »

Le procureur du roi du bailliage, M. Michaud, dont je viens de faire mention, homme pacifique, et qui aurait dû être présent à ces interrogatoires, fut obligé de se récuser comme parent; mais il n'en rendit pas moins des services signalés à l'accusé pendant le cours de la procédure, en l'éclairant de ses avis et l'aidant de ses recommandations.

Malheureusement celui qui le remplaça fut un M. Sombarbe, beaucoup plus disposé en faveur de la famille des Valdahon que de Mirabeau. Cette famille, comme on peut l'induire de ce que j'en ai dit, avait le plus grand désir de voir Mirabeau échouer dans sa démarche, tant par inimitié personnelle, que par l'intérêt qu'elle avait à priver madame de Monnier de ses droits matrimoniaux.

En effet, madame de Valdahon, la principale intéressée, était fille du marquis de Monnier d'un premier lit; son mariage avait fait quelque scandale. Elle avait forcé son père à lui donner pour mari M. de Valdahon, qu'elle aimait, et qui ap-

partenait à une famille noble et recommandable, mais peu riche[1], en comparaison de celle du marquis de Monnier : M. de Valdahon a fort bien pu être l'ennemi de Mirabeau par intérêt et par vengeance, mais ne méritait sûrement pas les qualifications odieuses qu'en représailles celui-ci lui prodigue dans ses mémoires et sa correspondance.

Ce fut en quelque sorte par un ressentiment paternel, et pour faire repentir sa fille de l'avoir ainsi violenté, que le marquis de Monnier prit le parti de se remarier, et de prendre une jeune femme, dans l'espoir d'en avoir un héritier. Ainsi rien d'étonnant que la jeune marquise ait été dès l'origine de son mariage un objet de jalousie et d'inquiétude pour madame de Valdahon, qui craignait de se voir frustrée de l'héritage de son père par la naissance d'un héritier. Des animosités, des propos injurieux, se mêlèrent à ces motifs de division entre les Valdahon et les Ruffey ; la malheureuse Sophie en fut, plus que tout autre, victime. Sa conduite si peu mesurée, on peut dire si peu digne d'elle, et la détestable ré-

[1] Plusieurs des MM. de Valdahon se sont distingués dans le service ; un d'eux sert aujourd'hui avec honneur dans la garde royale.

putation de Mirabeau, n'offraient que trop de prétextes aux adversaires de l'un et de l'autre pour affaiblir les raisons que celui-ci s'efforçait d'établir contre la sentence de Pontarlier : ils trouvaient de nombreux partisans dans la province, où l'on avait été révolté de l'évasion de la marquise, et de sa vie publique en Hollande avec le séducteur qui avait abusé de la confiance amicale du marquis de Monnier pour lui ravir sa femme.

Mirabeau était généralement accusé d'en avoir préparé, provoqué, concerté l'évasion ; on l'entendait avec mépris et indignation faire l'apologie de ce scandale, par la doctrine qu'il établissait. Personne n'était disposé à croire que parce qu'une femme a eu la mauvaise chance d'épouser un homme de soixante ans, ce soit une monstruosité qu'elle reste avec lui, et qu'elle puisse en conscience et par droit de nature se livrer à un autre homme, et le suivre où il lui convient d'aller.

L'ingratitude de Mirabeau envers M. de Monnier, qui l'avait accueilli avec toute sorte d'égards à son arrivée au fort de Joux, donnait surtout un caractère de perfidie et de lâcheté aux yeux du public à sa conduite envers madame de Monnier ; on y voyait un mépris formel

des droits de l'hospitalité, et des convenances que prescrit l'honneur des familles; enfin le mécontentement des Ruffey, l'état de malheur et d'humiliation où se trouvait leur fille, étaient autant d'armes entre les mains des Valdahon, et de moyens qu'ils opposaient à sa défense.

Mirabeau le sentait; mais il avait étudié son sujet : les formes et le texte des lois étaient pour lui; la morale et la bonne foi violées ne pouvaient rien contre elles; et puis, la peine de mort qu'on lui avait infligée devenait, par son exagération même, un motif de faire casser la sentence qui l'avait prononcée.

Aussi, plein de confiance dans le succès de ses démarches, mandait-il à ses amis : « J'aurai le » doux plaisir d'être complètement vengé, et d'a» voir réparé du premier effort, et à l'instant » même où on m'aura permis d'agir, les malheurs » d'une femme que j'ai eu celui de compromettre » aussi essentiellement. »

Le succès de son début rehaussait tellement son espoir, qu'il affectait vis-à-vis de ses juges, et des personnes qui inclinaient pour un accommodement avant de procéder, de ne vouloir même entendre à aucune ouverture de conciliation. « Je » ne peux entendre parler d'accommodement qu'a» près que j'aurai été mis en liberté. » Le lieutenant

Cependant la famille des Valdahon, s'il faut en croire Mirabeau, faisait faire des démarches auprès de lui pour tâcher d'éviter les effets de la confrontation avec ses dénonciateurs, et le scandale des dépositions ultérieures. Ils lui députèrent M. de Mesnai, leur avocat, homme aimable et que Mirabeau estimait. « Écoutez, monsieur, » lui dit celui-ci, ce n'est pas pour mon plaisir » que je perds mon temps à Pontarlier, et que je » fais reparler de ma jeunesse : que M. Sombarde » me désécroue; je commencerai pour la forme » ma confrontation, et je veux bien donner ma » parole à M. de Valdahon d'aller avec lui à Be- » sançon [1] consulter quel traité nous pouvons » faire. Mais, je vous en avertis, je ne finirai que » quand M. de Monnier aura pris un expédient » de condamnation [2] : je me dois cette vengeance, » pour l'indignité qu'on a eue de faire opposer les » gens du roi à mon élargissement. »

Plus il méditait ses moyens de défense, plus il s'affermissait dans la pensée qu'il triompherait.

[1] Siége du parlement du ressort.

[2] Dans la première procédure, M. de Monnier n'ayant point rendu plainte en adultère, il n'y avait, de sa part, aucun motif de la condamnation prononcée contre Mirabeau.

L'article de l'adultère avec madame de Monnier, dont on avait voulu l'effrayer, lui paraissait au contraire un moyen nul. « Je regarde que, pro-» cessivement parlant, ma cause est meilleure sur » le fait de l'adultère que sur le rapt de séduc-» tion; c'est-à-dire qu'elle est plus pleine et plus » complète, car pour celui-ci je n'ai qu'un texte de » la loi, au lieu que j'ai pour l'autre sept moyens » péremptoires et victorieux! or, dans le mauvais » et honteux état de notre jurisprudence, et la » corruption de nos tribunaux, il vaut mieux » avoir pour soi la forme que le fond. »

Mirabeau aurait eu en effet bien de la peine à avoir le fond pour lui : l'adultère était prouvé autant que possible, c'était l'objet de l'évasion de madame de Monnier avec lui; mais comment le constater juridiquement, puisque les fugitifs n'avaient cohabité ensemble que dans l'étranger. D'ailleurs l'adultère ne peut être poursuivi qu'à la requête du mari offensé, sauf le cas où, dans l'intérêt des mœurs, le ministère public requerrait d'office la répression d'un adultère qui serait un objet de scandale dans le monde. Or ici M. de Monnier n'avait rendu aucune plainte, et l'on ne pouvait faire d'enquête judiciaire sur des faits passés hors de France.

Mirabeau venait de présenter une nouvelle re-

quête en demande d'élargissement privisoire, et de publier un mémoire pour sa défense : le premier point fut rejeté; mais le mémoire produisit un grand effet, malgré les démarches des intéressés auprès du ministre de la justice pour en empêcher la distribution et faire saisir les exemplaires par les chambres syndicales.

La suite prouvera que, s'il avait des ennemis puissants qui contrariaient ses démarches, il comptait aussi des partisans devoués, qui mettaient à le servir un zèle infatigable. M. de Vitry, déjà mentionné si honorablement, quoique dans une position peu favorisée de la fortune, lui rendit dans ces circonstances des services d'ami de la manière la plus cordiale et la plus désintéressée : il fallait ces deux qualités pour ne pas se fatiguer des demandes de Mirabeau; peu d'hommes ont été plus exigeants que lui dans le commerce de l'amitié.

Il adressait ses mémoires à Paris à ce M. de Vitry, en lui recommandant de les faire tenir secrètement aux personnes qu'il lui indiquait; il fallait surtout qu'il évitât que le marquis de Mirabeau ne les découvrît, car il était le plus ardent à en poursuivre la suppression, soit qu'il le fît par jalousie et haine contre son fils, ou que, désirant que l'affaire s'arrangeât, il voulût

empêcher tout ce qui pouvait aigrir les esprits et donner lieu à de honteuses révélations.

On cite avec raison ces mémoires, sinon comme des monuments d'un grand respect pour les mœurs et la vérité, du moins comme des modèles d'éloquence judiciaire et de la plus profonde discussion en matière de législation et de jurisprudence.

Trop souvent les actions du comte de Mirabeau et sa conduite y sont déguisées, les faits s'y présentent sous d'autres couleurs que les vraies; mais on y voit aussi que, quoique son but fût de s'ouvrir l'entrée d'un raccommodement avec sa femme en se faisant absoudre du jugement prononcé à Pontarlier, il avait à cœur les intérêts de Sophie : il n'en parle qu'avec précaution, et toujours en repoussant l'accusation d'adultère, dont il défie ses ennemis de lui donner une preuve juridique et dans les formes de droit.

Son premier mémoire parut en février 1782 [1]; nous nous bornons à quelques passages, qui donneront une idée du talent de Mirabeau dans l'art du sophisme et de la discussion.

[1] Il est intitulé : *Mémoire à consulter pour le comte de Mirabeau, contre M. le marquis de Monnier.* Aux prisons de Pontarlier, 17 février 1782; *signé*, comte de Mirabeau, Desbirons.

« Une affaire malheureuse, dit-il, où les im-
» prudences d'une jeunesse inconsidérée et fou-
» gueuse m'avaient sérieusement compromis,
» força mon père, en 1775, de me mettre sous la
» sauvegarde de l'autorité du roi [1]. On me condui-
» sit dans un fort, d'où je fus transféré au château
» de Joux au mois de mai de la même année.

» Cette expression *transféré* n'est point exacte:
» j'arrivai volontairement et sans escorte au châ-
» teau de Joux; on ne voulait qu'adoucir ma po-
» sition, et j'avais parole de jouir de la liberté de
» la ville de Pontarlier.

» Je voudrais bien pouvoir ne blesser personne;
» mais, malgré mon désir et mes efforts, cela ne
» me sera pas toujours possible, et je ne puis sans
» trahir ma cause taire que les procédés de M. de
» Saint-Mauris, commandant de Joux et de Pon-
» tarlier, me réduisirent à trouver intolérables
» les lieux où j'étais sous ses ordres. Après avoir
» essayé vainement de le ramener à ce que je
» croyais juste, humain et raisonnable, je résolus
» de m'affranchir d'une domination que je trou-

[1] Il entend la lettre de cachet dans l'affaire de M. Villeneuve de Moans, dont le résultat, en l'envoyant au château d'If, fut de le soustraire aux suites de la procédure de Grasse.

» vais tyrannique : je ne me montrai plus dans » Pontarlier ; et, m'y cachant pour éviter des vio- » lences très annoncées et pour attendre l'inter- » cession de mes amis auprès de mon père, je me » retirai dans les maisons de divers particuliers, » où l'animosité de M. de Saint-Mauris semblait » me poursuivre toujours.

» Ces détails ne sont pas, comme on pourrait » le croire, étrangers à mon procès ; l'époque de » ma disparition est celle où mes ennemis com- » mencèrent à impliquer madame de Monnier : » ils prétendirent que cette sorte de retraite, qu'ils » appellent *évasion*, eut pour motif le désir de la » voir avec plus de liberté, et pour théâtre son » propre cabinet. Je devais donc à madame de » Monnier et à moi-même de montrer, en énon- » çant mes véritables motifs, que je n'eus jamais » d'autres raisons de disparaître, ni d'autres vues » en disparaissant, que le désir effréné de me sous- » traire à M. de Saint-Mauris. Ce fait, de lui- » même assez public dans le pays où j'ai été jugé, » pourrait être appuyé de beaucoup de preuves, » et d'une lettre qu'on a citée vaguement, mais » qu'on s'est bien gardé de rapporter [1] : je serais

[1] Elle est rapportée au livre I^er^, à l'époque de l'évasion du château de Joux.

» fâché qu'on m'y forçât, résolu comme je suis de » me renfermer dans une défense la plus simple » et la moins scandaleuse : mais enfin j'ai une » copie de cette lettre, et de bien d'autres; j'en » avertis les intéressés.

» C'était si sérieusement que j'y avais consigné » ma profession de foi, que j'en adressai sur-le- » champ des copies aux ministres, à mon père, » et à M. de Monnier, cet homme qui ne m'avait » encore comblé que de témoignages d'affection, » qui depuis m'a conduit à l'échafaud, et à l'insu » duquel on veut que je fusse caché chez lui, » dans un cabinet qui touche à la chambre qu'il » habitait toujours avec sa femme, soit dans le » même lit, soit dans un autre si l'un des deux » époux était incommodé.

» La vérité est qu'au sortir d'un bal dont j'étais » l'objet (car M. de Monnier avait voulu que sa » femme me le donnât à l'occasion de la royauté » de la fève), j'étais parti pour la Suisse; qu'ap- » prenant l'extrême sensation que faisait cette dé- » marche, craignant qu'on ne l'empoisonnât au- » près du gouvernement, et sentant qu'il ne con- » venait pas à un homme de ma sorte de quitter » si légèrement sa patrie, j'avais changé aussitôt » de pensée, et m'étais ménagé un asile dans une » maison de Pontarlier, dont je pouvais disposer.

» Sans doute, si j'eusse demandé une retraite à » M. de Monnier, il me l'aurait donnée avec joie; » mais sa maison était la dernière que j'aurais » choisie, à cause de l'intimité de M. de Saint- » Mauris, qui la parcourait tous les jours avec la » plus grande liberté. J'étais pénétré des marques » d'amitié et des services que je recevais dans cette » maison; cette reconnaissance se partageait entre » M. et madame de Monnier, que je regardais » comme l'auteur de ces généreux procédés. Il n'a » pas tenu à moi que cette reconnaissance ne fût » un sentiment éternel: j'y ai tant de regrets, que » je ne me console d'être la partie adverse de » M. de Monnier qu'en attribuant les atrocités » qui ont succédé à tant de témoignages d'affec- » tion, à la plus vile, à la plus lâche et à la plus » cupide obsession [1].

» Cependant les passions ennemies, qui depuis » ont attiré sur ma tête tant de maux et d'orages,

[1] Mirabeau veut dire par là que ce sont les Valdahon qui ont poussé M. de Monnier à procéder contre lui, par l'intérêt qu'ils avaient de priver madame de Monnier de ses droits matrimoniaux. Mais Mirabeau compte-t-il pour rien d'avoir égaré l'épouse de M. de Monnier? de l'avoir séduite, d'avoir vécu publiquement avec elle en Hollande? Peu importe que l'adultère ne fût pas prouvé *judiciairement*, il existait très matériellement.

» fermentaient alors. Tous les ressorts de la ca-
» lomnie, tous les poisons de la malignité la plus
» virulente étaient employés pour verser dans
» l'âme de M. de Monnier la méfiance et les soup-
» çons. Je continuai de vivre retiré chez ses amis ;
» madame de Monnier ne se cachait pas de m'y
» voir. Eh ! pourquoi s'en serait-elle cachée ? elle
» ne faisait rien que de l'aveu de son mari, qui
» prenait le plus vif intérêt à ma situation, qui
» avait essayé vainement de fléchir les ressenti-
» ments embrasés de M. de Saint-Mauris. Elle
» était chargée, toujours à la prière de M. de
» Monnier, de recevoir et de me faire passer les
» lettres de mes correspondants.

» J'ai prié, dans mes interrogatoires, M. le
» commissaire d'interpeller M. de Monnier de dé-
» clarer s'il n'a pas chargé lui-même sa femme
» de lettres pour moi : ce fait, hors de doute,
» prouve bien évidemment qu'elle correspondait
» avec moi de son consentement. De quoi donc
» et pourquoi se serait-elle cachée ? L'innocence
» marche tête levée ; le seul juge, le seul censeur
» légitime de la conduite de madame de Monnier,
» approuvait les soins qu'elle me rendait ; et ma
» situation, qui ne me montrait que comme un
» prisonnier élargi, qu'on avait voulu resserrer,
» et qui se dérobait aux duretés d'un comman-

» dant devenu son ennemi personnel, expliquait » très naturellement aux yeux du public des at- » tentions que dans d'autres circonstances on au- » rait pu croire inspirées par l'amour, et il ne » s'agissait ici que d'humanité.

» Mais qui pourrait défier les suggestions de » l'envie? On parvint à détacher M. de Monnier de » son propre ouvrage; on inquiéta la conscience » d'un homme très timoré; on blessa, par des récits » controuvés de bruits publics, l'amour-propre » d'un vieillard facile, tendre et peut-être amou- » reux. Cet homme timoré, ce vieillard facile et » susceptible, c'était M. de Monnier; il avait les » droits d'un mari, les désirs d'un amant, et peut- » être les tristes humiliations de la vieillesse. Il » fut refroidi pour moi, inquiet pour sa femme, » tourmenté et malheureux; les méchants sou- » rirent, et leur acharnement perfide redoubla.

» On conçoit quelle dut être ma tristesse: on » aliénait mon consolateur; on tourmentait mon » amie, j'ai presque dit ma bienfaitrice... Hé- » las! les malheureux savent seuls si les larmes » de la pitié sont des bienfaits. Je ne balançai » pas; je me résolus à fuir un pays où je causais » tant de rumeurs. Je le quittai: j'étais sur- » veillé... un hasard bien triste fait que je suis » arrêté dans la ville même où madame de Mon-

» nier était venue chercher, au sein de sa famille » et d'une mère sage et tendre, des consolations » et des conseils [1]. Il n'en fallut pas davantage : » nous nous trouvions tous deux à Dijon ; notre » voyage était donc concerté. En vain le bon sens » et l'équité disaient-ils avec nous : mais la mai- » son qu'habite une famille respectable n'est-elle » pas l'asile de la vertu même, un père, une » mère, une sœur, des frères, ne sont-ils pas des » garants suffisants de nos conduites respectives, à » supposer que nous ayons habité la même ville ? » et peut-on dire que nous l'habitassions ? J'arri- » vai à cinq heures du matin à Dijon, j'en de- » vais partir le soir ; à midi je fus arrêté.

» Cependant il suffisait à madame de Monnier » et à sa famille, toujours sévèrement exacte » aux bienséances, qu'on eût murmuré, pour ne » pas balancer à se mettre à l'abri du plus léger » soupçon mérité. Madame de Monnier part, et » retourne auprès de son mari. Celui-ci, rendu à » sa bonté naturelle, l'accueille, semble lui re- » donner toute sa tendresse, toute sa confiance. » O vous! qui ne connaissez pas les intrigues

[1] A Dijon. On a vu au livre Ier les motifs qui déterminèrent Sophie à se rendre à Dijon, où Mirabeau se rendit aussi.

» des méchants, gardez-vous de croire qu'on lais-
» sera rentrer la paix et le bonheur domestique
» dans cette maison! La cupidité veille; l'envie,
» le bigotisme aiguisent leurs armes, et conti-
» nuent de la servir: il ne sera pas permis à M. de
» Monnier d'aimer et d'estimer sa femme.

» On n'exigera pas que je rende compte ici de
» toutes les machinations qui furent tramées
» contre elle: procès-verbaux, placards, chan-
» sons, lettres anonymes, subornation, délations,
» rien ne fut épargné. Mais sa défense ne me re-
» garde qu'autant qu'on fait jaillir les calomnies
» dont on la déchire de ses liaisons avec moi.
» J'étais alors détenu, par ordre du roi, au châ-
» teau de Dijon: j'ignore donc la plupart des évé-
» nements qui se passèrent alors, de ceux-là
» même qu'on a voulu m'imputer depuis à crime.
» Trompé par les illusions d'une imagination trop
» ardente, par les suggestions de prétendus amis
» trop perfides, par des avis trop peu vraisem-
» blables et trop dénués de vérité, je me per-
» suade alors que le plus généreux, le plus clé-
» ment, le meilleur des pères avait juré ma perte;
» que l'aimable épouse que le ciel m'a donnée dans
» un temps où j'en étais peu digne, sans doute
» pour m'encourager à réparer les trop longues
» erreurs de ma jeunesse, en me laissant toujours

» droit. Je le sens, je le dis à tous les miens, à » tous mes protecteurs, à tous mes amis; j'aper- » çois, je l'avoue, sur leur front les traces de l'in- » quiétude. La sentence de Pontarlier est affreuse, » la procédure, dit-on, est terrible, des présomp- » tions ont reçu, par toutes sortes de manœuvres, » la force de preuves; l'erreur ou la prévention » des juges sont bien redoutables: le délit dont » vous êtes accusé n'est point infamant dans nos » mœurs; recourez à la clémence du roi, invo- » quez des lettres d'abolition[1]. Moi! que je m'a- » voue coupable, en fournissant ainsi des pré- » somptions contre l'infortunée à la perte de qui » j'ai servi d'occasion et de prétexte! Non, certes, » je ne commettrai point une telle lâcheté. Mon » cœur, ma conscience et ma mémoire me disent » que je n'ai rien à craindre. J'irai trouver mes » juges.... Et si je ne trouvais que des assassins.... » Eh bien! il reste des gens de mon nom pour » venger ma mémoire sur mes calomniateurs et » leurs satellites.....

Après cet exorde, l'accusé expose les démar-

[1] Les lettres d'abolition non seulement remettaient la peine, mais déclaraient qu'il n'y avait pas eu lieu à la prononcer, qu'il n'y avait eu ni délit ni crime. C'est ce que les Anglais appellent *bill of indemnity*, que nos traducteurs rendent par *bill d'indemnité*, ce qui est ridicule.

ches qu'il a faites, et qu'on a rapportées, pour se remettre entre les mains de ses juges, dans la confiance qu'il a de son innocence; de là, passant aux faits dont on le charge, il les repousse, et, se renfermant dans le droit, il prouve qu'il ne peut être accusé de rapt de séduction ou d'adultère devant aucun tribunal français.

« Je me garderai bien, dit-il à ce sujet, d'indiquer des moyens qui pourraient dessiller les » yeux de mes adversaires, éclairer l'esprit de » vertige dont ils semblent frappés, et fournir » une vaste carrière, soit à leurs intrigues, soit » à l'industrie de leurs satellites; c'est à la confrontation que le rayon vengeur les poursuivra » dans leurs voies tortueuses, et les atteindra, » fût-ce au centre de la terre. Je ne veux aujourd'hui que développer les observations dont tout » homme de sens est frappé à la vue de ce procès, et énoncer ceux de mes moyens que toutes » les friponneries du monde ne sauraient renverser.

» Quoi! le comte de Mirabeau, MARIÉ, est déclaré atteint et convaincu du crime de rapt de » séduction envers madame de Monnier, MARIÉE!

» Cherchons la définition du crime de *rapt de séduction*, afin de nous entendre; car enfin il » faut s'assurer qu'une chose existe ou peut exis-

» ter, avant de raisonner ou d'agir en conséquence » de cette chose.

» J'ouvre la déclaration de 1730, concernant » le rapt de séduction, loi universelle dans le » royaume, et qui, dit-elle, a pour but de réfor- » mer une jurisprudence que des suites funestes » avaient rendue odieuse à ceux mêmes qui la » pratiquaient sur la foi de leurs pères.

» Le préambule de cette déclaration, trop ré- » cente pour être inconnue à des hommes dont » l'état est de juger des hommes, et même à ceux » qui croient qu'il est du devoir de tout citoyen » de connaître les lois sous lesquelles il respire, » ce préambule établit formellement les principes » en matière de rapt de séduction.

» Il y est dit que la sévérité des précédentes » ordonnances a eu principalement en vue d'af- » fermir l'autorité des pères et mères sur leurs » enfants, d'assurer l'honneur et la liberté des » mariages, et d'empêcher que des alliances in- » dignes ne flétrissent l'honneur de plusieurs fa- » milles illustres, et ne devinssent souvent la » cause de leur ruine. Le souverain s'y plaint amè- » rement de l'usage introduit dans plusieurs pro- » vinces, *de confondre tout commerce criminel avec* » *le rapt de séduction*, et de ce que, par un cou- » pable excès de rigueur, contraire au véritable

» esprit des ordonnances, la preuve d'une sim-
» ple fréquentation était regardée comme suffi-
» sante pour condamner l'accusé au dernier sup-
» plice.

» Voilà sans doute le trait essentiel qui carac-
» térise le rapt de séduction bien exactement
» dessiné; voilà sans doute un imposant avis du
» législateur pour servir de frein à tous juges
» dont les vieux préjugés obscurcissaient l'enten-
» dement et l'instruction.

» Mais gardez-vous de croire que ces principes
» soient nouveaux. Le premier article de la dé-
» claration de 1730 confirme *les édits et déclara-*
» *tions qui concernent le rapt de séduction, notam-*
» *ment l'article 42 de l'ordonnance de Blois, et la*
» *déclaration du 26 novembre* 1639, lesquelles sont
» pénétrées du même esprit. En conséquence, le
» législateur ordonne que le procès sera fait et
» parfait à tous ceux ou celles qui seront accusés
» d'avoir séduit et suborné par artifices, intrigues
» ou autres mauvaises voies, des fils ou filles,
» même des veuves mineures de vingt-cinq ans,
» pour *parvenir à un mariage* à l'insu ou sans le
» consentement des pères et mères, tuteurs ou
» curateurs et parents sous la puissance et auto-
» rité desquels ils sont.

» Arrêtons-nous ici, continue Mirabeau, et

» demandons à tout homme impartial s'il n'est » pas plus clair que le jour que deux conditions » sont nécessaires pour qualifier le rapt de sé- » duction, projet de mariage et minorité de fils, » filles ou veuves; qu'il ne saurait donc exister » de rapt de séduction entre deux personnes qui » ne peuvent point s'épouser, et qu'un homme » marié ne peut avoir été convaincu de rapt de » séduction.

» Et ne croyez pas que je me sauve ici à l'aide » de quelques réticences ou de quelques subti- » lités; l'article 3 de la déclaration de 1730, le » plus sévère de cette déclaration, établit la dis- » tinction entre le rapt de séduction et la séduc- » tion simple, de manière qu'il est impossible, » sans la plus profonde ignorance ou la plus cri- » minelle mauvaise foi, de les confondre désor- » mais.

» Les personnes majeures ou mineures, y est- » il dit, qui, n'étant point dans les circonstances » ci-dessus marquées, se trouveront seulement » coupables d'un commerce illicite, seront con- » damnées à telles peines qu'il appartiendra, selon » l'exigence des cas, sans néanmoins que les juges » puissent prononcer la peine de mort. »

Après cet examen, l'accusé passe à la question de l'adultère, dont les lois l'absolvent également.

« Mais, dit-on, le rapt de séduction entraîne » nécessairement l'adultère; et, s'il est vrai qu'on » ne puisse pas vous imputer le rapt de séduc- » tion, au moins l'instruction a-t-elle rassemblé » assez de preuves pour vous convaincre du crime » d'adultère.

» Un moment, s'il vous plaît; car cette belle » phrase, qui contient en précis toutes les défenses » que vous pouvez fournir, dans quelque nombre » de pages que vos procureurs la délaient, cette » phrase est un tissu d'absurdités et d'erreurs.

» D'abord je nie que le rapt de séduction, qui » seul, au reste, pouvait autoriser à prononcer la » peine capitale, entraîne nécessairenent l'adul- » tère. Je ne suis pas homme de loi, mais, comme » je l'ai observé au commissaire qui m'a interrogé, » ce ne serait pas la peine d'avoir des lois, si elles » n'existaient que pour contrarier le bon sens et » la raison des choses : or l'un et l'autre me di- » sent qu'une femme peut s'évader de la maison » de son mari, avoir eu des liaisons intimes, et » même s'être laissé séduire, sans cependant » commettre un adultère. Une fille peut aussi se » laisser séduire, ou enlever, sans cependant se » prostituer. Or, dans une affaire criminelle, où » tout est de rigueur, il suffit qu'une chose puisse, » absolument parlant, exister sans l'autre, pour

» que l'accusation de l'une ne soit pas l'accusa-
» tion de l'autre.

» Ensuite, si vous parvenez à prouver que le
» crime d'adultère est inséparable de celui de rapt
» de séduction, en sorte que celui-là est contenu
» dans celui-ci, vous tombez dans un cercle vi-
» cieux, et je vous force irrésistiblement de con-
» venir qu'en renversant le premier délit, je fais
» crouler l'autre avec lui. Si le rapt de séduction
» n'existe pas, et que vous vouliez en faire dériver
» l'adultère, vous prétendez faire naître quelque
» chose de rien... Et voyez comme vous vous ré-
» duisez à l'absurde.

» Mais ne subtilisons pas, et cherchons ouverte-
» ment selon les principes universellement reçus.

» Suivant nos lois, un mari seul peut rendre
» la plainte d'adultère et en intenter l'accusation.
» Le ministère public et tout autre que l'époux
» sont inadmissibles. L'adultère doit donc avoir
» été énoncé par le mot *adultère;* il doit l'avoir
» été par des faits précis, dans une requête de
» plainte, et non par des faits vagues, qui,
» annonçant l'inquiétude du mari plutôt que le
» crime de la femme, l'exposeraient, s'il s'était
» trompé, à des dommages et intérêts excessifs.
» Le mari a dû désigner l'époque et le lieu du
» délit, puisqu'ils en font la substance, et que ce

» n'est peut-être qu'à l'aide d'une pareille désignation que les accusés pourraient démontrer » leur innocence : mais il ne l'a pas fait. »

Ici Mirabeau entre dans le détail des irrégularités de la procédure suivie à son égard ; et, après l'avoir signalée comme odieuse et absurde, il revient à l'accusation d'adultère, et en continue la réfutation.

« Quel est mon accusateur pour le fait d'adultère ? dit-il : ce n'est pas M. de Monnier ; sa plainte » ne porte que l'imputation de rapt de séduction. » Ce ne saurait être la partie publique, puisque » l'adultère est un délit privé, que le mari seul » peut poursuivre ; et le procureur du roi subsidiaire l'a bien senti, puisque, dans sa requête, » tendante à une addition d'information, il n'est » pas fait mention de ce nouveau délit. La connaissance de l'adultère, que personne, au défaut de » M. de Monnier, n'avait droit d'acquérir, puisqu'aucun magistrat ne doit chercher des crimes » à un citoyen, ni déshonorer la femme d'un autre citoyen sans son aveu, ou plutôt malgré lui-» même ; la connaissance du prétendu adultère » n'est donc fondée que sur le témoignage de personnes qui, si l'adultère eût existé, en deviendraient coïncidemment complices ; ce qui force » invinciblement à rejeter leur déposition.

» Mais, fût-elle admise, dès que les témoins » ont parlé de ce nouveau crime, on devait, aux » termes de l'ordonnance, si l'on prétendait y » donner suite, présenter une nouvelle requête » de plainte pour former l'accusation, entendre » les témoins dans une information et un cahier » à part, et lancer un nouveau décret pour pou- » voir interroger l'accusé sur ce chef particulier. » A défaut de ces formalités, je n'ai pu être dé- » claré atteint et convaincu, pas même légitime- » ment accusé du crime d'adultère.

» Résumons : l'accusation du rapt de séduction » ne peut exister ; l'adultère n'est pas prouvé, ne » saurait l'être; et, le fût-il, il n'y a ni accusation » ni accusateur. Que reste-t-il contre moi? Rien.

» Eh bien, lecteur! voilà ce procès qui, depuis » cinq ans, porte la désolation dans deux familles » qui tremblent encore aujourd'hui de ma témé- » rité! Le voilà ce procès qui m'a ôté cinq années » entières mon existence civile! qui m'a séparé » d'une épouse indulgente et tendre autant que » chérie! qui m'a privé des derniers embrasse- » ments de mon fils, dont je n'ai pas pressé les » lèvres agonisantes, et qui peut-être respirerait » encore si je l'eusse gardé! Le voilà ce procès » qui fait consumer à une jeune infortunée, con- » nue par sa sensibilité, sa bienfaisance et toutes

» les qualités qui promettent des vertus, qui » lui fait consumer les plus beaux jours de sa » jeunesse sous des grilles et des verrous[1]! Le » voilà ce procès qui a plongé le poignard dans » le sein de sa mère, de la plus tendre des mères; » qui a armé trois familles l'une contre l'autre, » et rempli la société de haines et de scandales! » Le voilà ce procès qui fut jugé en deux heures, » tandis qu'on délibère depuis deux jours pour sa- » voir si l'on m'accordera mon élargissement pro- » visoire! Oui, il fut prononcé en deux heures, par » quatre juges (les autres s'étaient abstenus), que » la tête d'un homme de qualité devait tomber » aux pieds du bourreau; et qu'une jeune femme, » si intéressante, si douce, si chérie dans les lieux » où on la flétrissait, que son sort aurait attendri » des tigres; que cette femme, qui appartenait » à une respectable famille, décorée des hautes » dignités de la magistrature, serait authentiquée[2] » et retranchée du livre des vivants! Tout cela fut » prononcé en deux heures! »

Ce mémoire, daté des prisons de Pontarlier,

[1] Madame de Monnier, au couvent de Saint-Clair de Gien.

[2] Ce mot vient d'une loi de Justinien appelée l'*authentique*, relative à l'adultère: une femme est *authentiquée*, lorsque, d'après cette loi, son adultère est prouvé.

16 février 1782, fit une vive impression sur les juges; et, le jour même qu'il leur fut signifié avec la requête en élargissement provisoire, l'élargissement fut prononcé: mais, ainsi qu'on l'a vu précédemment, il ne fut point suivi d'exécution; le substitut Sombarbe s'y opposa, et Mirabeau se vit obligé, sur de nouveaux frais, malgré l'entrave d'une détention prolongée, de poursuivre sa défense avec plus de développement et de moyens.

Cependant ses amis et ses parents, qui désiraient un accommodement, faisaient de vains efforts pour y parvenir. La haine des uns, les intrigues et les intérêts des autres, s'y opposaient continuellement. Il lui parut donc que c'était une chose inévitable de suivre rigoureusement la procédure; l'appel de la sentence de Pontarlier fut en conséquence porté au parlement de Besançon, qui le reçut. Cet incident, peu prévu par lui, l'obligea de se procurer des recommandations auprès des membres de cette cour, afin de se les rendre propices. Il en écrivit aussitôt à son fidèle ami Vitry. « Je mets, lui dit-il, votre amitié » à une nouvelle épreuve. Au reçu de cette lettre, » courez chez Zénéide, portez-lui mon mémoire, » annoncez-lui-en nécessairement un second, et » dites-lui que je réclame ses bons offices auprès

» du prince de Beaufremont, pour recommander » une affaire qui va se porter par appel au par- » lement de Besançon, à tout ce qu'il connaît à » ce parlement, où il faut qu'il soit bien venu, » puisqu'il y a gagné un grand procès contre le » prince de Listenois son beau-frère. Dites-lui en » outre que je souhaiterais qu'il écrivît à Courvoi- » sier [1], son avocat à Besançon, qu'il désirerait qu'il » soit mon conseil dans cette affaire. Ce Courvoisier » a du mérite et de la réputation. M. de Monnier, » qui est Franc-Comtois, épuise tout le barreau. »

Au milieu de ces embarras et de la marche lente de son procès, il avait encore sujet de se plaindre de la mauvaise volonté de son père dans les efforts qu'il faisait pour parvenir à réhabiliter sa mémoire. Il paraît que le marquis était entretenu dans cette fâcheuse disposition par madame de Pailly, cette maîtresse souveraine qui le gouvernait, et l'éloignait autant qu'elle pouvait de tout rapprochement de son fils.

Mirabeau ménageait cette femme, en même temps qu'il la savait son ennemie. Il écrivit à un

[1] Ce Courvoisier, avocat au parlement de Besançon, est père de M. Courvoisier de la chambre des députés. Le premier fut membre du conseil de Louis XVIII pendant quatorze ans, dans l'émigration. Il est mort depuis quelques années.

ami de lui envoyer son mémoire. « Souvenez-vous, » lui disait-il, qu'après M. de Monnier, il n'est » personne qui, dans cette affaire, craigne plus » mes succès que madame de Pailly. Mais j'ai » reçu de la nature un courage peu flexible, et » bien m'en prend; car, dans un moment si cri- » tique, il est trop cruel aussi d'être maltraité à » propos de bottes, et par un père sans l'aveu » duquel on n'a rien fait, et qui, bien loin de » m'aider, me barre imperturbablement, tantôt » par son inaction, tantôt par ses duretés, et » toujours par les ménagements, très souvent nui- » sibles, et plus encore importants, que nécessi- » tent ses excessives préventions. »

Les recommandations qu'il attendait du prince de Beaufremont lui arrivèrent, et son conseil Desbirons les porta à M. Courvoisier à Besançon. Ce dernier y eut tous les égards que Mirabeau en espérait; il se chargea de l'affaire, et d'en suivre l'appel au parlement. Mais comme ces moyens pouvaient être insuffisants dans une cour souveraine où les familles de Monnier et de Valdahon avaient de nombreux amis, Mirabeau écrivit lui-même au prince pour lui demander de nouvelles recommandations auprès des membres de ce parlement. « J'en ai besoin, » dit-il, car les intrigues, les machinations et

» les manœuvres de mes ennemis sont inconce-
» vables. »

M. de Beaufremont et la princesse de Listenois, sa sœur, firent parler pour lui : tout secondait donc ses desseins; mais il en attendait le succès principalement d'un second mémoire. C'est un développement du précédent, fortifié de nouveaux moyens, et où Mirabeau présente avec plus de sagacité encore et de talent que dans le premier les dispositions législatives et le texte des lois qui militaient en sa faveur : aussi met-il la plus grande confiance dans l'effet qu'il s'en promet. « Je veux, dit-il, montrer ce que dans
» ce siècle d'inertie et de servitude un homme de
» courage peut encore; je veux, la tête haute et
» couverte du seul bouclier des lois, narguer et
» mes ennemis et mes juges corrompus, et une
» famille versatile, vacillante : mon digne oncle,
» ma sœur du Saillant et son estimable et géné-
» reux époux sont exceptés. Si je succombe, tout
» le monde criera à la témérité, à la folie, tandis
» que ce sera uniquement de la main des miens,
» et grâce à leur lâche défection, que je tomberai
» poignardé. Si je réussis, on dira : Quelle étoile
» a ce fou-là ! il se tirerait de l'enfer. »

L'amour-propre de Mirabeau se faisait illusion; car, malgré le courage et le talent supérieur qu'il

mit à se défendre, ce ne fut pas à ses raisons et à ses arguments seuls qu'il dut son triomphe : une partie fut l'ouvrage de l'esprit de conciliation et du zèle qu'y apportèrent M. et madame du Saillant, conjointement avec ses amis et son oncle le bailli de Mirabeau, qui terminèrent l'affaire par une transaction dont il sera parlé plus loin. Mais avant il faut faire connaître son second mémoire, cité à juste titre comme une des productions les plus distinguées dans les débats judiciaires.

Il parut au mois d'avril de 1782, et produisit tout l'effet que devait en attendre l'auteur; il mit les esprits de son côté, et jeta une grande inquiétude parmi ses adversaires.

Aussi, dès que M. de Valdahon en eut connaissance, courut-il chez un ami commun, le chevalier de Ferrière, qui voyait souvent Mirabeau; il le pria d'aller trouver le prisonnier, et de lui dire qu'il consentait à tout accommodement, pourvu que madame de Monnier en fût exclue. Une pareille proposition ne pouvait manquer d'être rejetée. Mirabeau, qui ne mettait aucune importance à payer ses dettes, montrait la plus grande énergie à défendre ses amis dans le malheur; et en était-il un qui méritât plus que madame de Monnier l'application de ce noble sen-

timent? Il répondit donc au chevalier de Ferrière qu'il soutiendrait jusqu'au bout les intérêts de la marquise, dont la persécution avait pour prétexte de prétendus délits qui n'existaient pas.

On eut recours à un autre projet, qui, étant aussi peu favorable à son amie, devait nécessairement être repoussé comme le précédent; on aurait obtenu une sentence du siége de Pontarlier, qui, en le déchargeant du rapt de séduction, le déclarerait convaincu d'adultère; bien entendu qu'il appellerait de cette sentence, mais que l'appel ne se viderait qu'après la mort de M. de Monnier, temps auquel Mirabeau serait renvoyé quitte et absous. Il répondit que ce ne pouvait être après soixante-trois jours de prison que l'on acceptait de pareilles propositions, et qu'il emporterait son absolution pure et simple, ou qu'il mourrait à la peine.

Il fallut donc continuer la procédure; le second mémoire dont il a été question en embrassait toutes les parties, en discutait tous les points, et formait un corps de justifications supérieur à tout ce qu'il avait développé dans le premier; il tâcha de le répandre avec profusion.

« S'il est quelque chose de plus triste que d'avoir de grands torts, y dit-il, c'est la nécessité » qu'ils imposent par les plus justes préventions

» qu'ils inspirent, d'entrer en apologie sur ceux » qu'on vous impute faussement. Mais quand on » sent jusqu'au fond de l'âme ceux dont on est » vraiment coupable, et le désir profond de les » couvrir par une vie désormais honorable; quand » on peut se dire qu'une extrême sensibilité, une » loyauté inflexible, ont accompagné tous les » écarts qu'on ne saurait se dissimuler, on se » console assez du moins pour ne pas perdre » courage, pour s'en faire un doux et patient; » on se dit qu'il y en a plus peut-être à savoir » avouer ses fautes qu'à savoir n'en point faire; » on témoigne ses regrets et son repentir avec » une noble et juste franchise; on répare les éga- » rements autant, hélas! qu'il est possible; on » s'efforce de justifier l'indulgence de ses amis, » de reconquérir, de désarmer ses ennemis en » applaudissant à leurs qualités, en pardonnant » à leurs défauts; on tâche d'avoir de la raison, » du sang-froid, de la conduite, puis on ose lever » la tête et se montrer à ses calomniateurs.

» J'ai commencé en soulevant, dans un pre- » mier mémoire, le coin du voile dont ceux qui » ont voulu le triste procès qui nécessite cet » écrit voudraient s'envelopper; j'ai usé de plus » de ménagements envers eux qu'envers moi- » même, parceque, pour avoir justice, il faut com-

» mencer par se la faire. Avide d'éviter de nou-
» veaux scandales et de voler à de moins dou-
» loureuses, si ce n'est à de moins importantes
» affaires, forcé d'ailleurs à me renfermer dans
» des raisonnements généraux, puisque je ne
» connaissais pas l'*instruction*, et surtout à celer
» des moyens que des manœuvres pouvaient me
» dérober ou du moins atténuer, je n'ai présenté
» au public qu'un précis destiné à persuader que
» les grands mots dont mes ennemis ont cherché
» à couvrir le vide de leur cause n'étaient pas si
» substantiels qu'ils tâchaient de le répandre; et
» que j'étais bien loin d'être convaincu des dé-
» lits qu'on m'imputait, comme on est parvenu
» à le faire croire à toute la France. Dans le pre-
» mier mémoire le public a pu juger par les
» masses, et je n'ai dû m'exprimer que par ces
» traits qui parlent plus à l'âme qu'à l'esprit des
» lecteurs.

» Mais maintenant que tout espoir d'accom-
» modement est perdu, que mes ennemis, per-
» suadés qu'une de leurs victimes ne saurait leur
» échapper sans sauver l'autre [1], n'osent faire ni
» la paix ni la guerre; maintenant que je con-

[1] Que le comte de Mirabeau ne saurait être sauvé sans sauver aussi madame de Monnier.

» nais par la confrontation les charges dont on a » voulu m'écraser, et qu'il faut me résoudre à » consumer du temps et du papier dans la plus » triste mais la plus indispensable défense, je vais » l'entreprendre sérieusement, et donner à déci- » der au public, à ce juge suprême de tous les » juges, si c'était par impuissance que je ména- » geais mes adversaires.

» Dans la carrière fastidieuse que je vais par- » courir, j'examinerai successivement tous les » faits, et j'en développerai avec soin les causes » et les motifs. Je serai long peut-être, car j'en- » trerai dans beaucoup de détails, puisque ce sont » eux qui caractérisent les faits et constituent la » vérité; d'ailleurs, je n'ai pas la force d'être pré- » cis. Mes premières années, comme des ancêtres » prodigues, ont en quelque sorte déshérité les » dernières, et dissipé une partie de mes forces; » les situations violentes et contre nature aux- » quelles j'ai été asservi ont achevé de les miner. » Les souffrances de mon âme se sont étendues » plus d'une fois jusqu'à mon corps. Je suis de- » puis six ans froissé par le malheur, dévoré d'in- » quiétudes, de chagrins, de repentirs, voué à » mourir de regrets ou de fatigue; j'ai été en- » seveli près de quatre années dans la servitude » la plus austère. La vigueur de l'esprit peut sans

» doute être altérée par de telles épreuves, et le » lieu infect et tumultueux où j'écris ne peut que » diminuer encore la faculté qui m'échappe. N'im- » porte; ma raison est dans mon cœur, qui mérite » heureusement plus d'estime que ma tête. J'in- » voque donc la patience et l'indulgence de mes » juges et de mes lecteurs. Hélas! je ne m'annonce » pas plus que je me crois irréprochable; que ce- » lui qui l'est moins, mais que celui-là seul me » lance les premiers coups. Je me suis accusé » sérieusement, je me défendrai de même; je » n'aurai ni mauvaise foi ni fausse modestie; je » ne diminuerai ni ne grossirai en rien la vé- » rité. »

Après ce préambule, Mirabeau en vient aux événements qui ont précédé son évasion du fort de Joux et la fuite de madame de Monnier; il s'efforce d'en atténuer les circonstances, et continue d'attribuer aux persécutions de M. de Saint-Maüris sa résolution de fuir; moyen qu'il avait déjà employé dans son précédent mémoire. Il traite ensuite avec de nouveaux développements la question du rapt de séduction, motif de sa sentence de mort.

Je ne crois pas devoir le suivre ici dans la revue des lois relatives à son accusation; je ne répéterai pas non plus les arguments qu'il em-

ploie de nouveau pour prouver qu'aucune des dispositions pénales de ces lois ne pouvait l'atteindre ; que le caractère qu'elles donnent au rapt de séduction ne s'accordait pas avec son état d'homme marié, et qu'enfin l'adultère n'étant prouvé ni même poursuivi légalement, les tribunaux n'avaient aucun moyen de le condamner. C'était dans cette conviction qu'il ne craignait pas de se présenter devant ses juges pour réclamer contre une sentence injuste ; sa confiance lui paraissait une preuve de son innocence, et une garantie du succès de sa démarche.

« C'est avec ces armes, dit-il, et sans autre » moyen que l'appui des lois, que je me suis pré- » senté dans l'arène ; nu et abandonné à mes pro- » pres forces. Peut-être croira-t-on aisément qu'un » homme de ma sorte, qui avait découvert tant » d'irrégularités dans un jugement si atrocement » sévère, et qui avait à combattre les ennemis » les plus acharnés, pouvait employer plus d'un » appui. Eh bien ! je n'en ai point voulu d'autre » que cette protection vénérable que la loi or- » donne à ses organes impassibles. Je n'ai voulu » opposer que mon innocence et les droits que » je partage avec le citoyen le plus obscur, à des » ennemis qui sur leurs foyers me forcent à com- » paraître devant des tribunaux remplis, disent-

» ils, de leurs parents et de leurs amis ; et tandis » qu'ils se consument en recherches, en efforts, » en consultations, en intrigues, j'accepte tout, » j'endure tout, je dicte tout, je me suffis. On » m'arrête, on me chicane à tous les pas ; on mul- » tiplie les dégoûts, les délais, les longueurs : » qu'importe? ne devais-je pas m'y attendre? » Peut-on forcer la nature des choses ou les faire » aller plus vite que leur cours?

» Eh! qu'ont gagné mes ennemis à tant de ma- » nœuvres, d'affectations et de lenteurs? de met- » tre en évidence leurs vues coupables, et com- » bien leur cause est désespérée. C'est ce que je » vais montrer en faisant le journal fidèle de ce » qui s'est passé depuis la révision du procès, en » déployant de nouvelles forces que j'ai puisées » dans la connaissance de la procédure que m'a » fournie la confrontation.

» La Bruyère a dit : *Le comédien couché dans » son carrosse jette de la boue au visage de Cor- » neille qui est à pied...* Je réponds, aimerais-tu » mieux être le comédien que Corneille ?... Non... » Le lot de Corneille est donc le meilleur, et le » carrosse n'y fait rien.

» Avec des données bien différentes, je me » trouve dans une position du même genre. Mes » amis me plaignent ; ils sentent bien plus que

» moi-même l'indécence et la dureté de ma situa-
» tion; ils s'inquiètent, ils se lamentent, et moi je
» ne suis agité que de leur inquiétude. Je préfère
» mille fois mon sort à celui des méchants qui
» s'acharnent à ma perte, qu'ils n'obtiendront
» pas; ils sont libres, ils sont riches, ils sont ser-
» vis, prônés; ils éblouissent de l'éclat de leur
» prétendu crédit la petite ville où l'on m'abreuve
» d'humiliations, où l'on me fait coucher au mi-
» lieu des contrebandiers, des déserteurs et des
» voleurs, dont les hurlements chassent le som-
» meil de ma paupière fatiguée... Eh bien! ces
» pauvres riches, dévorés de soins et de soucis,
» sont malheureux. O vous qui me plaignez et
» les enviez, comme vous nous jugez en aveugles!
» L'existence de mes ennemis est amère et cruelle;
» c'est le soulier de Varron, bien fait au dehors,
» mais qui blesse souvent, et dont celui qui le
» porte sent seul le défaut: ils voient mieux en-
» core que le public à quel point je peux les dé-
» masquer; ils aperçoivent le bord du précipice
» sur lequel je les ai poussés, et s'ils n'ont pas la
» sagesse de crier *merci*, ils n'ont pas non plus la
» démence de méconnaître le danger.

» Ce n'est pas au reste qu'il soit comparable à
» celui qu'ils m'ont fait courir, et cela seul m'auto-
» riserait à les poursuivre à outrance. Ils ne ris-

» quent que de l'argent et de l'honneur. Ah ! » croyez-moi, une de ces craintes au moins les » affecte.

» Pour moi, le scandale et la perte du temps » m'affligent sans doute, mais ils l'ont voulu; la » conscience d'avoir moralement fait tout ce que » j'ai pu pour éviter ce malheur, et la certitude » du succès, tempèrent le chagrin de leur avoir » donné prise par ma folle jeunesse. Grâces au » ciel ! elle s'éloigne de moi ; je suis loin de la re- » gretter, mais aussi je suis loin de croire qu'elle » donne à des calomniateurs le droit de m'insul- » ter, de m'ordonner la posture de suppliant; eux » seuls ne l'ont pas ce droit. Pauvres gens, savez- » vous ce que c'est l'orgueil? croyez-vous que, bouf- » fis de vanité comme vous l'êtes, il vous soit » permis de définir et de juger?

» La vanité est à l'orgueil ce que le clinquant est » à la dorure. L'un et l'autre sont fastueux ; mais le » clinquant est d'un faste faux et petit; de même » la vanité est au-dessous de l'orgueil, comme » une faible contre-épreuve est au-dessous d'une » bonne estampe. Un homme qui dans les fers » brave ses oppresseurs, et leur dit les vérités les » plus dures sans ménagement, parcequ'il croit » ne relever que de son innocence, du souverain » et de la loi, cet homme a de l'orgueil peut-être ;

» mais celui qui persécute un pauvre ouvrier, » l'invective ou le chasse, parcequ'il a travaillé de » son métier pour son adversaire, et trouvé que » son argent légitimement gagné valait celui de » tout autre, celui-là, dis-je, est infecté d'une » lâche et vile vanité [1] ! . . . . . .

» Si le contraste des manœuvres de mes enne- » mis pour prolonger l'instruction, et de mes vains » efforts pour la hâter; de leur activité pour in- » triguer, et de leur indolence quand il faut agir » légalement et judiciairement; si le contraste des » avantages dont ils jouissent, et de mes angois- » ses, de leurs sollicitations sans nombre, de leurs » courses infatigables, et de l'état horrible de pri- » sonnier auquel ils m'ont réduit; si ce contraste » est odieux et cruel, le coup qui remettra la » vérité à la place de la calomnie, l'accusé à celle » de l'accusateur, doit en être pour eux plus iné- » vitable et plus funeste. Ma patience leur est plus » fatale que ne serait la violence la plus impé- » tueuse. Laissez-les s'agiter et se vanter, tandis » qu'en secret ils se désespèrent: les effervescen-

[1] Madame de Valdahon a menacé la femme de son boucher, nommé Francœur, de lui ôter sa pratique parcequ'il a prêté un cheval à mon avocat pour aller à Neufchâtel. M. de Valdahon a renvoyé son perruquier parcequ'il est frère du mien. (*Note de Mirabeau.*)

» ces de la vanité ne sont que fumée, les explo-
» sions de la poudre à canon détruisent tout;
» mais le courant d'une eau douce et limpide
» donne la vie à tout ce qu'elle approche; et la
» tranquillité du cœur et de l'esprit fait, dans les
» positions les plus critiques, le bonheur de celui
» qui en jouit. Tous les événements sont bons ou
» mauvais: s'ils sont bons, il faut s'en réjouir; s'ils
» sont mauvais, il n'y a que les sots et les faibles
» qui perdent, à s'en affliger, le temps ou les forces
» nécessaires pour les réparer ou les changer. Il
» faut bien que les hommes et les choses obéissent
» à l'homme qui, avec quelque esprit, a du carac-
» tère, de la suite et de l'opiniâtreté, et qui ne
» perd pas ses moyens en vains éclats. Je fais cam-
» pagne avec les données les plus tristes et sur le
» terrain le plus désavantageux; mais c'est moi qui
» la fais, et quand on se résout de mourir à la
» peine, de ne se rebuter par aucune difficulté, de
» les *tourner* toutes, et d'attaquer constamment les
» mêmes points, on les emporte, ou l'on meurt.
» Voici ce dont on m'accuse[1].

» 1° Le rapt de séduction. Nous reconnaissons

[1] J'ai cru devoir conserver les détails suivants, parceque Mirabeau les traite ici avec une grande sagacité, et qu'ils montrent son rare talent pour la discussion.

» deux sortes de séduction : très souvent on les » confond, et il importe extrêmement de ne les » confondre jamais. L'une est la séduction pure » et simple, l'autre est le rapt de séduction : celle- » là n'est qu'un commerce illicite où l'on ne se » propose d'autre objet que de satisfaire sa pas- » sion ; qu'il ait lieu entre majeurs, que ce soit » entre mineurs, ces circonstances n'en changent » point la nature. Un majeur eût-il engagé une » mineure dans un commerce criminel, s'il n'a pas » en vue de l'amener à contracter mariage contre » le gré de ses parents, ce ne sera jamais qu'une » séduction pure et simple. Au contraire, le rapt » de séduction est une subornation de majeur à » mineur ayant pour objet et pour but de porter » un mineur ou une mineure à contracter un ma- » riage à l'insu ou contre la volonté de ceux de » qui ils dépendent. La première altère peu l'or- » dre civil, et, à moins qu'elle ne soit accompa- » gnée de circonstances bien graves et bien atro- » ces, les lois humaines laissent à la justice divine » à la punir. La seconde attaque l'autorité des lois » dans l'autorité des pères ; elle porte le trouble » et la division dans les mariages ; on ne saurait » la proscrire avec trop de sévérité. Nous l'appe- » lons *rapt*, parcequ'elle ravit aux parents des en- » fants dont ils ont, en quelque façon, le droit de

» disposer; et les lois la punissent de la même » manière que si elle avait été suivie de l'enlè- » vement.

» Tel est donc le caractère de cette seconde sé- » duction, la seule contre laquelle on décerne » des peines afflictives. Telle est la nature de son » essence, qu'elle exige trois choses : la première » que la subornation soit prouvée; la seconde, » que la subornation soit de majeur à mineur; » la troisième, que la subornation ait pour fin de » porter la mineure ou le mineur à contracter un » mariage à l'insu, contre le gré ou sans le con- » sentement de ses parents; et le concours de ces » trois circonstances est d'une nécessité si indis- » pensable, que, si vous en séparez seulement une, » il n'y a plus qu'une séduction simple, qu'un » commerce illicite, que les ordonnances défen- » dent de poursuivre criminellement.

» Tels sont les vrais principes fondés sur toutes » les lois, conformes à tous les édits, et surtout » à la déclaration que donna sa majesté en 1730.

» Il est donc plus clair que le jour que, selon » toutes les lois du royaume, toutes les fois qu'on » ne voit pas le mariage pour principe d'une sé- » duction, il n'y a point de rapt de séduction; et » qu'ainsi, moi qui suis marié, je n'ai pu être ac- » cusé de rapt de séduction envers madame de

» procès, je ne mets pas un moment en doute qu'il » ne me fût possible de prendre à partie mes pre- » miers juges, et de tirer vengeance d'un jugement » atroce, rendu avec une précipitation scanda- » leuse ; tandis que depuis deux mois révolus je » languis dans la prison la plus odieuse, la plus in- » décente, la plus malsaine, pour parvenir à une » justification qui aurait pu être manifestée en » deux semaines.

» Certes, il est trop affreux et trop effrayant » pour les citoyens que les juges puissent à vo- » lonté négliger les formes les plus nécessaires, » ou surcharger l'instruction de formalités inu- » tiles, pour qu'une telle conduite ne mérite pas » toute l'animadversion des cours souveraines. » Un despotisme si impatient autrefois, une len- » teur, une partialité si criminelle aujourd'hui, » encourraient sans doute une punition exem- » plaire, si je la poursuivais avec la juste indi- » gnation de mon sort et la brûlante activité de » mon âme.

» Mais que gagnerais-je à des haines éternelles? » Tous ces hommes ont été plutôt faibles que cor- » rompus, le prévaricateur Sombarbe excepté [1].

[1] Sombarbe, substitut du procureur du roi au bailliage de Pontarlier.

» A lui seul je voue la guerre, et comme homme, » et comme citoyen; quant aux autres, je les ab- » sous autant qu'il est en moi. A Dieu ne plaise » que je veuille ressembler à ceux qui, esclaves » de toutes leurs passions, s'élèvent contre les » vices des autres comme s'ils en étaient jaloux! » Ils ne punissent rien si sévèrement que ce qu'ils » ne cessent point d'imiter. Et quoi de plus hono- » rable que l'indulgence, à ceux mêmes qui pour- » raient dispenser tout le monde d'en avoir pour » eux! Je suis loin, hélas! d'être de ce nombre. Ma » fougueuse et coupable jeunesse m'a bien coûté; » elle a coûté beaucoup à d'autres, et je ne puis » me pardonner ce malheur comme mes infor- » tunes personnelles. Désormais inexorable pour » moi, indulgent pour les autres, pour ceux-là » même qui ne savent excuser qu'eux, je n'ou- » blierai pas ce que disait un ancien qui passa » pour l'image vivante de la vertu : *Celui qui hait* » *les vices hait les hommes.* Eh! que gagnerait-on » à les haïr? Ne faut-il pas les supporter puisqu'il » faut vivre avec eux? et leur société ne rapporte- » t-elle pas au fond plus de bien que de mal? Oui, » car ce qui fait le bien de tous est la plus grande » somme de bien possible. N'exagérons donc » point : si nous peignons les dangers qui nous » environnent, ne taisons point nos plaisirs si

» multipliés; on parle de nos malheurs, on oublie » nos félicités. On voit, dit-on, plus de vices, de » crimes, de souffrances, que de biens et de ver- » tus; cela n'est pas vrai, car le monde dure, et » les sociétés subsistent: or, si nous avions plus » de mal que de bien, nous serions bientôt » anéantis...

» Les hommes sont imparfaits, ainsi leurs ar- » rêts peuvent être injustes; mais comme les » humains ne traitent qu'avec les humains, ils » sont obligés de tolérer réciproquement leur » fragilité: tout ce qu'ils peuvent pour y remé- » dier, c'est de prendre, contre les préjugés, les » passions et la partialité de ceux qu'ils ont con- » stitués leurs juges, les précautions les plus » grandes, les mieux assorties à la connaissance » du cœur humain, les plus soigneusement com- » binées d'après l'expérience. C'est pour cela que » les formes légales ont été inventées; c'est pour » donner à l'innocence la sauvegarde du temps, » qui dissipe les préjugés, qui calme les passions, » qui dévoile la partialité, qui amène la vérité » plus ou moins parfaite. Ces formes fondent à » juste titre notre plus ou moins grande sécu- » rité, parceque toutes les choses humaines sont » plus ou moins soumises au calcul des probabi- » lités, la certitude morale, et même la certitude

» physique, n'étant précisément qu'une probabi-
» lité [1].

» C'est donc follement que nous déclamerions
» contre ces formes, qui sont encore notre unique
» sauvegarde. Une vigilance scrupuleuse à main-
» tenir ou à rétablir chaque individu dans la
» jouissance de ses droits civils, sans empiéter sur
» ceux d'un autre individu, exige des discussions
» raisonnées et profondes, et nécessite d'autant
» plus de longueurs que nos lois sont plus im-
» parfaites et plus compliquées. Quand nous
» voudrons échanger les avantages des procé-
» dures légales pour l'arbitraire, la tyrannie, la
» pauvreté, la paresse, la barbarie et des dé-
» serts incultes, nous pourrons jouir de la même
» expédition dans les procès que les peuples
» esclaves.

» Soumettons-nous donc; gardons-nous des
» prétextes, des illusions, des bouleversements
» subits, des expédients illégaux; gardons-nous
» de l'humeur, de l'envie, de l'esprit de corps,

[1] Aussi, par une sagesse digne d'éloges, et que tous les corps judiciaires devraient imiter, les juges romains n'affirmaient pas que la mort d'un coupable fût légitime, mais seulement qu'elle leur paraissait telle. *Jure cæsum videri pronunciavit*, telle était la formule consacrée. Cic., *orat. pro Milone*, c. III. (*Note de Mirabeau.*)

» ce fléau destructeur de toute sociabilité. La » fonction de juge est une des plus respectables » dont un homme puisse être revêtu. Rien au » monde n'est plus intéressant et plus vénérable » qu'une science qui fait distinguer le vrai du » faux, qui enseigne à établir l'un, à prévenir, » punir ou vérifier l'autre. Personne ne mérite » mieux l'estime que ceux qui professent digne- » ment une telle science; rien n'est plus impor- » tant pour la chose publique que ces hommes » chargés d'entretenir la concorde entre les ci- » toyens, d'assurer leur état, de protéger et de » régler les fortunes privées qui composent la for- » tune sociale, de réprimer le vice, de maintenir » la police, de punir les crimes; et c'est à ces utiles » et respectables magistrats que je résigne avec » confiance et soumission ma cause, mon inno- » cence, mon honneur et ma vie. »

Si de pareils écrits produisaient une utile sensation dans le public en faveur de Mirabeau, s'ils donnaient une idée avantageuse de son talent, ils ne satisfaisaient point sa famille, et ne la convainquaient point de la bonté de ses moyens de défense. Elle désapprouvait la marche qu'il suivait dans cette procédure. Ce n'était donc pas assez pour lui de persuader ses juges et de repousser les attaques de ses ennemis, il fallait encore qu'il

entraînât la conviction de ses parents, et principalement de son père, sur la bonté de sa cause et les succès qu'il en attendait. Ils auraient préféré un arrangement ou transaction entre les intéressés au procès. La production des *Mémoires* leur déplaisait, et plus le comte gagnait dans l'opinion du barreau, plus il perdait dans celle de sa famille; on y redoutait leur éclat autant que ses fautes.

« C'est un étrange malheur, disait-il à cette » occasion, que ma position m'oblige de donner » un très grand poids à l'opinion actuelle de mon » père et de mes amis, comme c'en était un excessif » autrefois de ne pas y en attacher assez. Cepen- » dant les gens de loi, qui répugnent ordinairement » à adopter un système de défense qu'ils n'ont pas » tracé eux-mêmes, trouvent très bon celui que » j'ai embrassé. Tout le barreau de Besançon est » dans l'étonnement le plus complet de mes dé- » fenses, et convient qu'elles l'instruisent à fond » de la matière [1]. Mais à cela on répond que les » moyens pécuniaires me manquent, que mon » père ne m'avoue point du tout, que je dégui-

[1] La jurisprudence relative au rapt de séduction et à l'adultère est en effet traitée avec étendue et d'une manière claire et précise dans les deux précédents mémoires.

» pirai au premier jour, et ils se nourrissent de » ces illusions qui leur sont fatales. »

L'espoir qu'avait Mirabeau d'être vainqueur, les louanges que lui attiraient ses mémoires, la fermeté qu'il montrait dans sa situation cruelle, étaient donc balancés par les dégoûts et les mécontentements que lui causait sa famille ; tout autre aurait perdu courage.

« J'ai, disait-il encore, la tribulation de voir » que dans tout ceci ce que j'ai de plus cher me » condamne ; de sorte que, retenu par la convic- » tion intime que j'ai raison, et effrayé par la » contradiction que je trouve entre ce senti- » ment intérieur et leur opinion, je me tiens à » la vérité à mon plan, mais j'éprouve tous les » déchirements de cœur et les agitations d'esprit » imaginables. »

Le 23 avril il écrivait : « J'ai les yeux brisés, » et plus malades que jamais, et à ce mal s'est » joint une toux qui me fatigue ; en masse, je » sens qu'il est temps que ceci, c'est-à-dire au » moins ma détention finisse. Sitôt que la plai- » doirie qui va avoir lieu sur un incident par- » ticulier de la cause sera terminée, soit que » je perde, soit que je gagne en ce point, je suis » tout décidé à demander à Versailles la ville » pour prison. »

Ces contrariétés de corps et d'esprit étaient accrues par celles qui venaient de sa famille, de son père surtout, qui, jusqu'au dernier moment, semblait avoir pris à tâche d'être le tourment et l'imprudent antagoniste de son fils. Une lettre de celui-ci, du 28 mai, nous en offre une nouvelle preuve : « Mon père, dit-il, m'écrit sur mes affaires les choses les plus étranges que j'aie jamais lues de ma vie, et il ajoute que mon frère et mon beau-frère [1] le sollicitent vivement de les envoyer, non pour me défendre et faire cause commune avec moi, mais pour traiter d'un accommodement. Après avoir remercié mon beau-frère de ses offres généreuses, après lui avoir dit pourtant qu'il ne me verra jamais refuser de faire cause commune avec lui, je le prie de croire qu'il se dérangerait inutilement, et que la vue de l'échafaud vis-à-vis de ma fenêtre ne me ferait pas accepter des propositions en prison. »

Mirabeau avait fait usage des recommandations du prince de Beaufremont et de la princesse de Listenois, auprès des membres du parlement de Besançon, et nous avons vu que cette cour sou-

[1] Le vicomte de Mirabeau, et le comte, depuis marquis du Saillant.

veraine le reçut appelant de toute la procédure de Pontarlier; il espérait qu'à la rentrée des chambres, au mois de juin suivant, son affaire serait reprise, et qu'au plus tard le 15 du même mois, il obtiendrait son élargissement provisoire, si, comme il le croyait, la procédure était cassée. Il se proposait alors d'aller à Paris demander l'évocation de toute l'affaire devant un autre parlement, attendu le grand nombre d'amis et de parents que sa partie adverse avait dans celui de Besançon.

Mais il n'obtint point son élargissement provisoire, et la Tournelle de Besançon indiqua de nouveaux juges devant qui l'appel serait débattu.

C'est alors qu'il fit paraître un troisième mémoire qu'il appelle sa *Philippique*, et dont l'objet était, après y avoir répondu aux calomnies dont on le chargeait, de prendre à partie le procureur du roi Sombarbe, dont la conduite envers lui montrait une partialité et une haine qui allaient jusqu'à la transgression des formes suivies dans les tribunaux.

Mirabeau faisait un si grand cas de ce mémoire, qui en effet étincelle de talent, de savoir et de traits éloquents, qu'il en dit : « Si ce n'est » pas là de l'éloquence dans nos siècles esclaves,

» je ne sais ce que c'est que ce don du ciel, si » séduisant et si rare [1]. »

Nous en ferons connaître les principaux passages; c'est dans de pareilles citations qu'il faut apprendre à connaître Mirabeau; c'est lui seul qui se montre ici, et dans une circonstance où tout autre aurait perdu le courage, bien loin de développer une énergie aussi bien soutenue.

« *Nous lasserons le comte de Mirabeau*, a dit » l'avocat de M. de Monnier; et ces mots qui lui » sont échappés dévoilent mieux les vues de ma » partie que ne pourraient le faire des volumes » entiers.

» Non, vous ne me lasserez pas, et vous ne me » verrez pas plus abattu par l'adversité qu'enflé » par la fortune. Mais quels sont donc vos triom- » phes, que je doive être consterné? quels sont » vos moyens, que je doive trembler? de quelles » preuves nouvelles prétendez-vous m'accabler?

» Je n'ai point obtenu mon élargissement pro- » visoire? Eh bien! mes juges étaient les maîtres » d'accorder ou de refuser cette faveur, entière- » ment indifférente au fond du procès.

[1] Il a pour titre : *Troisième mémoire à consulter pour le comte de Mirabeau, appelant contre M. le marquis de Monnier et contre le sieur Sombarbe, substitut du procureur du roi, intimés.*

» La Tournelle m'a renvoyé à d'autres juges ;
» avais-je donc beaucoup à me louer des premiers?
» Vos moyens vous paraissent invincibles ? eh !
» lesquels n'ai-je pas prévus, suggérés ou détruits ?
» quelles objections avez-vous trouvées qui soient
» égales en force à celles que je me suis opposées
» à moi-même ? . . . . . .

» Je porte ici la paix ou la guerre, ai-je dit en
» commençant, et l'on m'en a fait un reproche ;
» cependant si l'on m'eût répondu comme à Fa-
» bius, *Choisissez vous-même*, j'aurais choisi la
» paix, car des raisons sans nombre me faisaient
» un devoir de la modération, que j'ai toujours
» regardée comme une vertu d'autant plus haute
» que mon caractère me la rend moins naturelle.

» Mais après tant de calomnies et d'outrages,
» après trois mois d'une détention si indécente et
» si cruelle, je réclame avec confiance le droit
» qu'a tout opprimé, jusqu'au moment qui cou-
» ronne sa vengeance, de montrer à ses oppres-
» seurs une inflexible fierté ; et je dis à M. de
» Monnier, à ses partisans, à ses défenseurs : Je
» me ris de votre verbiage, de vos infidélités, de
» vos sophismes, de vos intrigues, de vos succès ;
» vous ne sortirez pas du cercle que je vous ai
» tracé, et c'est à vous désormais à recevoir la loi.

» O vous, lecteur, qui, étourdi des clameurs de

» mes ennemis, trouvez peut-être ce langage trop » audacieux, daignez me lire avant de me juger ; » vous allez apprendre des faits bien imprévus, » des machinations bien étranges : vous connaî- » trez enfin la source de tant de partialités et » d'injustices, et vous déciderez si j'ai pu me » plaindre trop amèrement des manœuvres indi- » gnes dont je suis si parfaitement incapable, » et dont ma réputation, mon existence et ma » fortune ont été les victimes.

» Mais avais-je donc besoin de la découverte » que je vais rendre publique, pour justifier l'é- » nergie de mes plaintes et l'éclat de ma défense ? » Je ne le crois pas, et je supplie qu'on m'entende.

» Qu'on daigne relire ces mémoires qui m'ont » valu beaucoup de partisans et d'ennemis, beau- » coup de reproches et d'éloges, beaucoup d'ob- » stacles et de ressources, et qu'un arrêt a suppri- » més [1], quoique, n'ayant point été signifiés, ils » fussent en quelque sorte étrangers au procès ; » qu'on les relise, et si l'on y trouve un seul mot » offensant pour M. de Monnier, j'avoue mon tort.

» Mais non, ses instigateurs, mes véritables » ennemis, ne seraient pas si furieux si je n'avais

[1] Il entend deux mémoires dont on a lu les extraits précédemment.

» pas dirigé contre eux seuls tous mes traits, si » je n'avais pas si clairement dévoilé qu'eux seuls » ont intérêt à ce procès, qu'eux seuls le sou- » tiennent, et que M. de Monnier est bien plu- » tôt leur esclave et leur victime que mon per- » sécuteur et ma partie. Ah! loin de moi la lâ- » cheté coupable qui se permettrait d'insulter un » époux déjà trop malheureux, et d'affliger sa » caducité débile, après avoir été l'occasion et le » prétexte des haines furieuses et des agitations » pénibles dont on a tourmenté sa vieillesse!...

» Eh! comment aurais-je attaqué M. de Mon- » nier, moi que les outrages de sa fille[1] et ses » menées perfides n'ont pu décider à la couvrir » de honte! moi qui n'ai repoussé que par une » ironie plus gaie que mordante les grossières » invectives et l'acharnement furieux dont elle » me poursuit chaque jour! Croit-on que j'ignore » ce qui est connu de toute la France? croit-on » même que je n'en sache pas mille fois davan- » tage[2]? Il faudrait bien mal connaître l'esprit » des petites villes, et l'aversion qu'inspirent una-

[1] Madame de Valdahon.

[2] Mirabeau fait allusion à l'aventure et au procès du mariage de cette dame, qui furent en effet le sujet des conversations dans le temps.

» nimement l'insultante vanité, le satirique pateli-
» nage, et l'insatiable et sordide cupidité de ma-
» dame de Valdahon, qui aurait autant d'enne-
» mis qu'il y a d'habitants dans la ville où elle s'est
» constituée geolière de son père, si l'affabilité
» et les manières prévenantes de son époux, de
» cet époux si tristement payé des nombreux sa-
» crifices offerts à mademoiselle de Monnier, ne
» lui conciliaient pas tous les cœurs qu'elle re-
» pousse. »

Ici Mirabeau entre dans des explications sur les torts de ses adversaires; il les attaque successivement comme calomniateurs, il récuse pour juger le frère d'un d'entre eux. Ensuite, passant à un sieur Petit, il ajoute:

« Je demande pardon au public d'être obligé
» de transcrire ici sa déposition infâme. Elle in-
» sulte aux bonnes mœurs, à toute pudeur, à
» toute vérité; mais puisqu'on m'accuse de m'être
» laissé emporter à des ressentiments injustes,
» d'avoir offensé gratuitement des témoins dignes
» de considération et de foi, il faut bien qu'en dé-
» tournant les yeux de dégoût et d'horreur, je
» dévoile la turpitude que j'ai dénoncée. Le sieur
» Petit a déposé qu'en automne M. de Mirabeau
» lui demanda à dîner, et lui demanda s'il parlait
» à madame de Monnier, et s'il en était amou-

» reux; que, comme camarade, il lui devait cette » déférence; à quoi il répondit que non. M. de » Mirabeau lui dit qu'en ce cas il allait lui par- » ler; que cela faisait ses affaires, sachant qu'elle » fournissait à ses amants... Qu'il a vu que dans » des assemblées madame de Monnier et M. de Mi- » rabeau s'embrassaient et se mettaient mutuel- » lement la langue dans la bouche; qu'ils avaient » des familiarités ensemble qui dénotaient un mau- » vais commerce; et notamment, à une des as- » semblées, il vit madame de Monnier, qui avait » passé sa pelisse sur la cuisse de M. de Mirabeau, » assis à côté d'elle, mettre sa main sous sa pe- » lisse; que lui déposant, craignant que cette ma- » nœuvre indécente ne fût aperçue par les autres » personnes de l'assemblée, il dit à madame de » Monnier et à M. de Mirabeau qu'ils avaient as- » sez d'autres moments; à quoi ils répondirent » qu'il avait raison, et ladite dame retira sa main » et sa pelisse de dessus les cuisses de M. de Mi- » rabeau.

» Voilà les obscénités, voilà les absurdités ré- » voltantes qui sont sorties de la bouche impure » dont le défenseur de M. de Monnier[1] n'a pas » rougi d'appeler le témoignage *digne de foi!* Et

[1] M. Leblanc, avocat de Besançon.

» j'ai dû ménager l'imposteur qui, témoin unique, ose affirmer ces faits, et se refuse opiniâtrément à nommer l'assemblée où ils se sont passés! Je devais ménager un tel homme! Je devais ménager un Saint-Mauris; un Petit, qui aux plus coupables parjures[1] ajoutent les menaces les plus atroces, les plus furieuses injures! qui cabalent et sollicitent contre moi! qui invoquent contre ma tête le glaive du bourreau, et ses torches contre mes écrits! On a vu Petit insulter tout ce qui m'approche; on a vu Saint-Mauris courir chez tous mes juges pour leur inspirer sa haine et ses fureurs; leur dénoncer d'innocentes créatures comme les complices de ce qu'il appelait mon inconduite et mes emportements: il ne rapporta à la vérité de Besançon[2] que ce cri public contre lui: *C'est un indigne!*

» Mais pourquoi ces vils calomniateurs, puisqu'ils veulent se laver et se venger, ne repoussent-ils pas légalement mes accusations? C'est garder le silence, en pareil cas, que de ne pas se

[1] Ce mot *parjures* se rapporte au serment que, suivant l'usage, Petit prononça dans sa déposition, de *dire la vérité*, et affirmer sa déposition.

[2] Où il était allé solliciter les membres du parlement contre Mirabeau.

» pourvoir; s'est s'avouer coupable que de gar-
» der le silence. Ce Saint-Mauris, qui ose se van-
» ter de sa naissance, parce qu'il n'ignore pas que
» j'ai toujours dédaigné de discuter ces rêves de
» la vanité humaine[1]; ce Saint-Mauris s'envelop-
» pera-t-il de son titre et de sa place? ne se défen-
» dra-t-il qu'auprès des ministres? Il bravera
» l'arrêt du public, seul juge de l'honneur et des
» procédés; il ajoutera à ses torts, à son ignomi-
» nie; s'il obtient de la complaisance de quelque
» homme en place une apologie dont il ne man-
» quera pas de charger les gazettes et les jour-
» naux, il prouvera mieux encore qu'il a besoin
» de l'égide de la faveur. Quand on descend dans

[1] » J'en sais pourtant assez pour apprendre à M. Leblanc qu'il connaît mal les prérogatives de la noblesse, et qu'il insulte à sa juste fierté quand il établit une différence entre elle et les personnages notables qu'il appelle les *grands de l'état*. (Pag. 6 du *Résultat de M. de Monnier.*) Un gentilhomme français ne reconnaît de supérieur en naissance que le sang des maîtres; eux-mêmes, et les plus grands, ont daigné s'honorer de ce beau titre de gentilhomme; et quand on distingue l'homme de qualité du gentilhomme (et nul ne me le disputera, ce premier titre, je crois), on n'établit d'autre différence entre eux que celle d'une fortune plus ou moins considérable, qui leur accorde ou leur refuse de grandes propriétés, des propriétés titrées et des droits féodaux. » (*Note de Mirabeau.*)

» l'arène, c'est pour y combattre à armes égales : » je l'attaque à la face de la nation ; qu'il se dé- » fende devant elle. Nous respectons tous l'auto- » rité, mais ce respect-là même nous apprend » que les ministres sont trop souvent surpris, et » que la vérité est la fille du temps et non du » crédit...

» Imaginera-t-on que j'aie voulu braver les juges » dont je dépends, ou que je tire quelque vanité » d'un travail aussi simple, aussi défectueux que » ma défense ? Ah ! je le sens, son exécution est trop » au-dessous d'un sujet si important et de si grands » intérêts. Peut-être, au temps de mon bonheur, » mon imagination fut-elle plus ardente et plus fé- » conde, mon style plus énergique et plus facile : il » est cruel de se survivre à trente ans ; mais si l'in- » fortune élève les âmes fortes, elle abat le génie. » Je suis persécuté depuis sept ans, froissé par » toutes sortes de malheurs, dévoré d'inquiétudes » et de chagrin ; exempt de remords aujourd'hui, » mais accablé de repentir, enseveli dans un ba- » gne infect et tumultueux, que suis-je ? que fais- » je ? que puis-je ? Hélas ! lecteur, jugez-moi sur » votre émotion ; jugez-moi d'après vous-même, » et non sur les hurlements de mes ennemis ; pei- » gnez-vous mes douleurs, et vous conviendrez » que la nécessité seule, et non l'envie d'écrire

» des satires, a imposé silence à mon amour-
» propre, et m'a fait prendre la plume.

» On veut que je m'en repente; mais non : il
» est un consolateur sacré, qui crie plus haut
» que la multitude, et qui, sans compter ni peser
» les suffrages, l'emporte sur tous les avis. Ce
» consolateur, c'est ma conscience; elle ne m'a
» point refusé, elle ne me refusera point ses se-
» cours... Sombarbe, perfide Sombarbe, venez
» nous en dire autant; venez, je vais dévoiler votre
» crime, et donner à connaître si je vous ai ca-
» lomnié quand je vous appelais prévaricateur.

» . . . . L'on parle de mon audace, de mon em-
» portement, de mes murmures, tandis que je
» n'ai avancé que des vérités notoires, et que
» mes ennemis m'ont chargé des plus abomina-
» bles calomnies. On croirait à les entendre qu'un
» obscur factieux a déchiré la tête la plus respec-
» table de l'état; qu'un sacrilége impie a frappé
» quelque divinité redoutable. Homme haineux
» et pervers !...

» Mais ce Sombarbe ! où fuira-t-il pour cacher
» sa honte? pour échapper à l'évidence crayonnée
» par la main d'un opprimé ? Quelles subtilités,
» quels sophismes, quels mensonges, quelles
» prévarications nouvelles déguiseront son infa-
» mie ? quelle plume vénale se chargera de le

» défendre ?... Sans doute celle qui n'a pas rougi » d'avancer vingt mensonges authentiques et pal- » pables en vingt pages, de nommer avec les ap- » parences du respect des délateurs perfides, des » dépositaires infidèles, des calomniateurs atro- » ces ; d'attester les bonnes mœurs en étalant » des maximes destructives de toute bonne foi ; » de justifier la violation de tout ce qu'il y a de » plus saint parmi les hommes, le secret et le ser- » ment ; de troubler ainsi le repos social pour » servir la passion de son client, de réunir enfin » dans un monstrueux assemblage l'apologie de » la calomnie secrète et le plus odieux amas de » calomnies publiquement vomies contre moi !... » .... C'en est assez ; laissons Sombarbe, lais- » sons cet homme sur le front duquel je ne me » flatte pas d'exciter la moindre rougeur ; non, » je le connais trop bien, supposé que la honte » ait jamais fait quelque blessure à sa conscience, » elle est cicatrisée depuis long-temps [1].

» Mais vous, lecteurs, qui m'avez trop légère- » ment condamné, abstenez-vous désormais de » prononcer avec tant de précipitation sur les

[1] Mirabeau reprochait à Sombarbe d'avoir exercé son ministère en faveur de son parent et de ne s'être pas récusé dans la poursuite d'un délit qui ne pouvait manquer de gens intéressés à le constater ; il lui reprochait des réti-

» plaintes qu'exhale un accusé dans les fers. Dans » les procédures criminelles, et surtout dans les » accusations capitales, la loi présume toujours » l'innocence jusqu'à ce que le corps du délit soit » constaté. Serez-vous donc plus sévères que la » loi ? Croirez-vous que je sois venu sans raison » me livrer aveuglément à la justice ? que j'aie » fondé sur des déclamations l'espoir de mon sa- » lut ? que j'insulte pour insulter ? Ah ! jugez » moins sévèrement, si ce n'est par équité, si ce » n'est par pitié, du moins que ce soit par pru- » dence. Eh ! qui ne frémirait pas en réfléchissant » sur mon sort, sur mes dangers ! Grands, petits, » riches, pauvres, tous sont menacés; car où est » l'homme assez heureux, ou plutôt assez infor- » tuné, pour que la cupidité et la haine, à l'abri » des formes et sous le masque d'un devoir sé- » vère, ne puisse rien lui ôter ? Quel est le citoyen » des pays qu'habite un Sombarbe qui n'ait pas » un glaive aigu suspendu sur sa tête ? glaive » terrible, qui tient à un fil que le plus léger » souffle des passions, des fantaisies, des caprices » peut briser !

cences, des prévarications dictées par l'intérêt de son parent. « Votre parenté, dit-il, explique votre passion contre » moi, et quand vous avez prévariqué vous connaissiez » toute l'étendue de votre crime. »

» Je demande à mes conseils si je ne suis pas » fondé à poursuivre la cassation de la procédure » instruite par le sieur Sombarbe, substitut du » procureur du roi, partie jointe au procès et » parent de M. de Monnier, au degré prohibé par » l'ordonnance [1]. »

Ces moyens paraissaient victorieux à Mirabeau ; son éloquence électrisait ses amis, et lui ralliait le public : mais ses adversaires en étaient peu ébranlés ; ils persistaient dans leur froide ténacité ; sa famille, d'un autre côté, cherchait plutôt à affaiblir l'éclat de ses violentes réclamations que de les répandre et s'en servir en faveur de l'accusé. L'affaire avait été portée de la Tournelle criminelle à la grand'chambre du parlement de Besançon ; de nouveaux débats allaient naître ; les noms des deux familles allaient encore retentir devant cette cour, et de là rappeler dans le public les détails d'une cause déjà trop connue par son scandale. C'en était assez pour que les intéressés ne négligeassent rien afin d'arrêter la distribution de ce troisième mémoire, le plus violent et le plus capable d'exciter des haines de tous ceux qui avaient paru. La nature des faits,

[1] Le mémoire est signé Honoré-Gabriel de Riquety, comte de Mirabeau fils ; Desbirons, avocat.

la gravité des charges, la divulgation des circonstances flétrissantes pour ceux qui s'y trouvent impliqués, et surtout pour le substitut du procureur du roi, Sombarbe, leur paraissaient exiger la suppression d'un pareil écrit.

Déjà le premier et le second avaient subi cette rigueur par arrêt du parlement de Besançon; cependant de nombreux exemplaires n'en avaient pas moins été répandus; mais comme le troisième attaquait plus vivement la réputation de ceux qui y figurent, il était à craindre pour l'accusé que les efforts redoublés de ses ennemis ne parvinssent à l'arrêter avant qu'il eût pu le faire passer à ses juges, à ses amis et sous les yeux du public. C'était l'obstacle qu'il redoutait le plus, et qui excitait toute son indignation.

Il en écrivit à M. le garde-des-sceaux, Hue de Miroménil, et fut dans cette occasion, comme dans bien d'autres, servi avec un zèle et un succès qui lui inspirèrent la plus vive reconnaissance pour M. de Vitry, chargé par lui de faire valoir ses réclamations et de répandre son mémoire à Paris.

La lettre que Mirabeau adresse au garde-des-sceaux mérite d'être transcrite ici; elle montre à quel point il savait plier sa plume à tous les styles, et ses expressions à toutes les circonstances.

« Monseigneur, depuis un mois que j'ai fait » passer à Paris des mémoires pour ma justifi- » cation publique, ces mémoires ont été suspen- » dus à la chambre syndicale; ils y resteraient » long-temps encore, si vous n'aviez la bonté de » me nommer un censeur. Ces retards, intoléra- » bles pour moi seul, n'ont fait jusqu'à présent » et ne feraient encore que seconder, par suite, » les vues de mes parties adverses. Les émissaires » et les agents du marquis de Monnier ne lui sont » pas tellement affidés, que leur indiscrétion n'ait » pénétré jusque dans mon cachot, où j'ai appris, » monseigneur, que le marquis de Monnier avait » conçu le projet insensé de solliciter auprès de » vous la suppression de mes mémoires, et le » chimérique espoir de l'obtenir. J'ignore s'il a, » contre toutes les règles du bon sens et du res- » pect qu'il vous doit, osé former cette demande. » Je ne me doute pas de quel prétexte il aurait » pu la couvrir; mais je sais, et vous savez aussi » très bien, monseigneur, qu'elle eût été d'une » injustice criante. M. de Monnier vous eût prouvé » du moins qu'après m'avoir eu mis, malgré moi, » dans la nécessité de combattre, nous avons fini » par ne pas nous battre à armes égales, et qu'il » feignait d'ignorer ce dont il ne devait pas dou- » ter par état, que des mémoires ne pouvaient

» jamais être supprimés qu'après le jugement du » procès. Monseigneur, j'ai été publiquement » déshonoré, contre le vœu de toutes les lois, qui » viennent en foule m'absoudre aujourd'hui ; ma » justification doit être publique. A qui dois-je le » dire avec plus de confiance qu'à vous-même, » premier dispensateur de toute justice? Je prends » la liberté de joindre à ma lettre un exemplaire » des défenses que j'ai fait imprimer. M. de Mon- » nier a ses moyens aussi, que rien ne l'empêche » de produire. Je vous supplie, monseigneur, de » me nommer ou faire nommer un censeur. De- » puis quatre mois que je me suis remis volon- » tairement dans les prisons de Pontarlier, je suis » détenu dans des lieux infects et malsains, en- » vironné de gens auxquels on voudrait inutile- » ment m'assimiler. La plus prompte publication » de mes mémoires, que le droit et la justice » m'accordent incontestablement, sera l'unique » grâce que je me serai permis de solliciter de » vos bontés. Je suis avec respect, etc. »

M. de Miroménil n'avait pas pu empêcher la suppression judiciaire prononcée par le parlement de Besançon, mais dans sa réponse il disait à Mirabeau « qu'il ne concevait pas les raisons » qu'avait eues ce parlement; qu'il était de prin- » cipe que nul n'avait le droit d'empêcher la pu-

» blicité des mémoires, si cette défense était né-
» cessaire, qu'après le jugement du procès, »
ajoutant, à ce qu'atteste Mirabeau, « que l'intérêt
» que paraissait prendre M. de Monnier à cette
» suppression semblait lui cautionner gain de
» cause. »

Mirabeau assurait à ses amis qu'il n'en doutait pas; cependant il aurait préféré un prompt arrangement, et voici comment il s'en explique :

« J'ai à peu près la certitude morale que la
» procédure sera cassée, parcequ'ils ne peuvent
» pas faire autrement, mais il est très possible
» qu'ils ordonnent qu'elle soit reprise, *moi gar-*
» *dant prison*. Eh bien! que mon père daigne mettre
» en avant tout son crédit, et qu'aussitôt la pro-
» cédure cassée, le roi évoque l'affaire et s'en
» réserve la connaissance [1]. J'ai d'un côté ville
» gagnée, et de l'autre les Valdahon seront infini-
» ment plus souples à l'égard de madame de Mon-
» nier. Mais il faut que cette faveur de l'autorité
» ne vienne qu'immédiatement après l'arrêt sur

[1] Les *évocations* d'affaires judiciaires étaient un des grands abus de l'ancienne jurisprudence : si elles pouvaient quelquefois empêcher de fâcheuses procédures, elles étaient plus souvent des moyens d'impunité et des abus de la faveur.

» l'incident actuel; car s'ils jugent bien, un arrêt » du parlement de Besançon, vu la prévention, » en vaut cinquante autres. »

Arrêtons-nous un moment sur la situation actuelle de Mirabeau. Quelle force de persévérance et de caractère pour soutenir une pareille lutte! Depuis cinq mois dans la gêne d'une prison malsaine, en butte au besoin, aux peines d'esprit, son courage ne s'affaiblit pas; les longueurs, les chicanes, la connaissance de ses torts, le souvenir d'actions imprudentes, coupables, ne l'ébranlent pas; il ne voit que le but, et semble menacer ses ennemis en proportion des embarras et des tourments qu'ils lui suscitent. Disons aussi que l'amitié veillait pour lui; qu'il n'était point sans espérance de ce côté, et qu'il en retira les plus utiles secours pour terminer cette pénible affaire.

M. du Saillant, son beau-frère, s'était rendu à Besançon, dans les premiers jours de juin 1782, pour travailler à une transaction judiciaire entre les parties et couper court à ces débats fatigants et peu honorables pour la famille. Mirabeau lui en sut néanmoins peu de gré; il prétendit même que les négociations de son parent avaient nui au succès de l'élargissement provisoire dont la réussite lui paraissait devoir entraîner celui de

toute l'affaire. Voici ce qu'il lui écrivit des prisons de Pontarlier[1] :

« Vous m'écrivez toujours, mon cher ami, dans » la persuasion que je ne veux pas un accommo- » dement; et j'en ai toujours voulu un où j'eusse » tous les avantages extérieurs et publics; et quand » j'ai vu que l'on me faisait un si grand mystère » de votre voyage, de votre arrivée, de vos suc- » cès, et que, loin de vous concerter avec moi, » vous vous en cachiez; quand j'ai combiné tout » cela avec les lettres où mon père paraissait con- » vaincu que mon affaire n'était pas même soute- » nable, j'ai été persuadé que, précisément par » tendresse pour moi, mais par tendresse vrai- » ment aveugle et cruelle, on allait me sacrifier. » Voilà l'histoire et le motif de mes craintes, » dont je suis loin d'être revenu, tout en croyant » à votre dévouement, à votre honneur comme » à ceux de la vertu même. . . . . .

» Mon avis serait, quant à présent, que nous » poursuivissions purement et simplement la cas- » sation de la procédure, et que nous les vissions » venir. Mon avis serait surtout que vous vinssiez » vous concerter avec moi, entendre des choses » que ne je pourrais pas écrire dans un volume, et

[1] 9 janvier 1782.

» m'éclaircir des obscurités de la lettre de ma » sœur, qui me donnent beaucoup à deviner, et » pour lesquelles elle me renvoie à vous.»

Ainsi s'avançait vers sa fin, mais lentement et d'une manière peu rassurante, ce procès si peu honorable pour tous ceux qui s'y trouvaient impliqués; il allait se terminer par une transaction où chacun trouverait son intérêt, puisque l'adultère n'ayant point été soutenu par le mari, il ne pouvait être légalement prouvé, et que l'accusation de rapt de séduction avait été détruite par les raisons et le texte des lois qu'invoquait Mirabeau dans ses défenses; deux points essentiels et fondamentaux qui, jugés en faveur de l'accusé, mettaient dans l'embarras les accusateurs et les premiers juges.

Mirabeau s'applaudit de cette issue avec une joie qui paraîtra un peu exagérée à quiconque aura lu ce qui précède, et ce qu'il dit lui-même du peu de moyens de ses adversaires; mais il voulait sortir de prison et entamer la grande affaire de sa réunion avec sa femme.

« Je vous avais mandé, écrit-il à M. de Vitry[1], » que mon diabolique procès était enfin terminé, » par l'accommodement le plus honorable; et si

[1] 11 avril 1782.

» j'avais oublié de vous le dire, il est bon que » vous sachiez aujourd'hui que je fais absolument » la loi, et toujours presque uniquement en face » de ma coaccusée. »

Cependant il était toujours en prison; ses adversaires ne voulaient rien rabattre de leur injuste rigueur que la transaction n'eût été homologuée, et que la soumission de madame de Monnier aux arrangements convenus à son égard n'eût été reçue et jointe à l'acte. Il en écrivit à son beau-frère M. du Saillant; il lui fit sentir que dans l'état de captivité où il se trouvait, il lui était impossible de s'occuper de ses intérêts et de donner à ses actes tout le caractère d'un homme en pleine liberté. M. du Saillant vit les magistrats et les adversaires du comte; enfin sa liberté lui fut accordée le 13 août 1782, six mois après qu'il se fut rendu volontairement en prison.

Un nouveau tourment vint l'assiéger; mille créanciers se présentèrent à lui, mais il était loin de pouvoir leur donner satisfaction; il était dans un denuement de tout. Pour en sortir, il prit la résolution de se rendre promptement en Suisse, où il avait quelque argent à recevoir des libraires avec qui il avait traité de la vente des *Lettres de cachet* et de quelques autres écrits. Il ne prit que le temps nécessaire à la signature de la *transaction*

» ne pourra être levé avant ce temps que du con-
» sentement par écrit des deux familles, je dé-
» clare qu'il n'a été rédigé et présenté que de mon
» aveu, ratifiant le contenu en icelui, et me sou-
» mettant à l'exécution entière dudit ordre. A
» Gien, ce 22 juillet 1782. »

Signé RICHARD, marquise de MONNIER.

Qui ne voit que cette soumission fut dictée et imposée à Sophie comme un garant de sa conduite, ou plutôt contre les tentatives que Mirabeau aurait pu essayer pour la ravoir en sa possession ? Mais il était loin de cette pensée alors : plein du désir de rentrer avec sa femme, peut-être n'était-il pas fâché lui-même de pouvoir mettre en avant cette captivité de son amie pour inspirer de la sécurité à la comtesse et la disposer d'autant plus à se rapprocher de lui.

Cette importante *transaction* va donc devenir le pivot de ses nouvelles démarches ; elle fut signée le 14 août 1782, vingt-un jours, comme on voit, après le consentement donné par Sophie : Mirabeau avait obtenu son élargissement l'avant-veille. Mais cet acte, ce concordat, ne fut point complet ; il laissait en quelque sorte encore le contumace sous le poids de la procédure ; son état n'y était point assuré, mais restait subor-

donné à l'exécution des divers pactes convenus par les tiers; on en jugera par sa lecture, le voici.

« .... Les parties contractantes, désirant ter-» miner les difficultés énoncées dans leurs pro-» curations, et de la manière réglée et arrêtée » dans lesdites procurations, s'étant certiorées par » la représentation qui a été faite des ordres du » roi, manifestés par deux lettres de M. Amelot, » ministre et secrétaire d'état, adressées, l'une à » M. le président de Ruffey, et l'autre à M. le » marquis de Monnier, de la soumission de ma-» dame de Monnier de s'y conformer, le tout vu » et lu, ont lesdites parties consommé ledit ar-» rangement en la manière qui suit:

» ART. 1. Madame de Monnier, en exécution de » sa soumission aux ordres du roi, restera pen-» dant la vie de M. de Monnier son époux, et en-» core un an après la mort de celui-ci, dans le » couvent où elle est actuellement depuis 1778; et » il demeure convenu que la révocation desdits » ordres du roi ne pourra être demandée avant » cette époque sans l'agrément respectif et par » écrit des familles de M. et de madame de Mon-» nier.

» ART. 2. M. et madame de Monnier resteront, » comme ils restent par les présentes, séparés de » corps et de biens. En conséquence, madame de

» Monnier renonce à tous les dons et avantages » qui lui ont été faits par son contrat de mariage, » même au douaire et à la communauté, et s'o- » blige à donner après la mort de son mari toutes » quittances, décharges et ratifications à ce sujet.

» ART. 3. M. de Ruffey, et de son autorité ma- » dame de Ruffey, s'obligent principalement et » solidairement à procurer l'exécution des enga- » gements ci-dessus contractés pour madame leur » fille, pour laquelle ils se font forts, et se portent » s'expromisseurs jusqu'à concurrence de 45,000 » francs, et au-delà.

» ART. 4. En considération des articles pré- » cédents, M. de Monnier cède et abandonne, » toutefois sans garantie, à madame son épouse, » tous intérêts non payés et à échoir de la dot qui » lui a été constituée par son contrat de mariage, » et lui donne par les présentes toutes procura- » tions et autorisations nécessaires pour les tou- » cher et en faire quittance. Mondit sieur de Mon- » nier a de plus remis à ladite dame son épouse » les effets, nippes, hardes, servant à sa per- » sonne, dont décharge.

» Enfin, mondit sieur de Monnier s'oblige de » faire payer par ses héritiers, à ladite dame son » épouse, la somme annuelle et viagère de 1200 fr. » par moitié en deux termes égaux, dont le pre-

» mier sera échu six mois après le décès de mon-
» dit sieur de Monnier.

» ART. 5. Moyennant l'accomplissement des
» conventions ci-dessus, M. le comte de Mira-
» beau se désiste de l'appellation qu'il a interjetée
» par lettres et exploits du 8 mai 1782, de la
» procédure instruite au bailliage criminel de
» Pontarlier, à la requête de M. le marquis de
» Monnier et de l'homme du roi ; et toutes les
» difficultés nées et à naître au sujet, tant de la
» plainte portée par M. de Monnier que de la
» sentence par lui obtenue, demeureront éteintes
» et terminées sans que les parties puissent se re-
» chercher à cet égard, sous quelque prétexte et
» de quelque manière que ce soit ; M. de Mon-
» nier consentant que ladite sentence soit comme
» non avenue en tous ses points, moyennant,
» ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'accomplissement
» du présent traité.

» ART. 6. Mais en cas d'inexécution d'aucune
» des conventions ci-dessus stipulées, de quelque
» part que vienne cette inexécution, toutes les
» parties resteront dans leurs droits respectifs ;
» M. le marquis de Monnier ou ses héritiers pour-
» ront, à leur choix, ou donner suite au procès
» de la même manière que si la présente transac-
» tion n'eût point été faite, ou exercer contre

» M. et madame de Ruffey et leurs héritiers, l'ac-
» tion résultante des obligations par eux stipulées
» en l'article 5 ci-dessus. Si l'inexécution vient de
» M. de Monnier, madame de Monnier pourra
» obtenir toutes lettres nécessaires pour purger
» sa contumace [1], et M. de Mirabeau conser-
» vera, audit cas, le droit de poursuivre l'appel-
» lation dont il se désiste par le présent traité,
» ou d'appeler de nouveau de la procédure, pour
» procéder et faire valoir ses moyens de nullité,
» lesquels, ainsi que les défenses de M. de Mon-
» nier, resteront intacts de part et d'autre.

» ART. 7. Les parties demanderont de concert
» l'homologation du présent traité au bailliage de
» Pontarlier, ainsi que de l'autorisation d'office
» de madame de Monnier; les frais de ladite ho-
» mologation, ainsi que ceux de la présente trans-
» action, seront supportés en commun par les
» parties. »

C'est par cet acte compliqué que s'est termi-
née la fatale liaison de la tendre et malheureuse
Sophie avec Mirabeau. Malgré les efforts de ce-
lui-ci, ses droits y sont méconnus, sa captivité

[1] Comme coaccusée de Mirabeau et absente, madame de Monnier était réputée contumace par la procédure de Pontarlier.

prolongée, sa personne tenue dans une dépendance humiliante. Quel résultat d'une pareille passion ! Mais pouvait-elle en espérer un plus tolérable après l'incroyable égarement d'abandonner ses devoirs, sa famille, son mari, pour se donner en toute liberté aux désirs de celui qui l'avait subjuguée ? Et combien Mirabeau ne devait-il pas éprouver de remords et d'angoisse d'avoir ainsi livré au malheur et à la honte une aussi intéressante personne ! Que de réflexions se présentent ici ! et combien l'âme n'est-elle pas peinée de voir un homme aussi distingué par la force du caractère perdre ainsi une femme sensible et généreuse, par l'ascendant qu'il lui fut si aisé de prendre sur elle !

Au reste, cette transaction, qui paraît plutôt arrachée que consentie, quoi qu'en dise Mirabeau dans les lettres à ses amis, annonce assez qu'il voulait en finir, ou qu'il craignait que quelque incident ne vînt prolonger sa détention et donner de la force à ses ennemis. Ce n'est pas un traité de paix que celui qu'il signe, ce n'est qu'un armistice. Lui et sa triste compagne restent soumis à des chances inquiétantes pour l'avenir ; l'état de l'un, la liberté, la tranquillité de l'autre, sont dans une dépendance positive. L'inexécution de quelqu'une des conventions de l'acte, de quelque

part qu'elle vienne, entraîne la nullité des autres, et remet les parties dans leurs droits. Consentir à ratifier un contrat aussi aléatoire, n'est-ce pas avouer son embarras, ou l'impuissance de faire autrement?

C'est donc avec raison que nous verrons la comtesse de Mirabeau, lors de son procès en séparation, citer cette *transaction* comme un empêchement à toute réunion avec son mari. « N'en » résulte-t-il pas, dit-elle, que la procédure cri» minelle contre M. de Mirabeau continue de » subsister; qu'il n'est qu'élargi, et que les par» ties n'ont consenti à l'arrangement qu'après » s'être assurées de la soumission de madame de » Monnier de se conformer aux ordres du roi? Il » en résulte également que madame de Monnier » est traitée comme coupable, qu'elle reste privée » de sa liberté, qu'elle perd les avantages de son » contrat de mariage; et que si madame de Mon» nier est coupable du crime dont elle est accu» sée, il faut nécessairement, par la nature de » ce crime [1], lui supposer un complice. L'acte » surtout montre que M. de Mirabeau ne conserve » qu'un état précaire, subordonné à l'exécution » des divers pactes convenus avec les tiers, et

[1] L'adultère.

» qu'il n'obtient aucune satisfaction personnelle;
» d'où on peut juger combien sont frivoles et mal
» fondées les exclamations de M. de Mirabeau,
» *que son accusateur a été forcé de reconnaître la*
» *non-existence du prétendu délit déféré à la justice,*
» *et que sa coaccusée a été légalement absoute, sans*
» *avoir purgé sa contumace, tant l'accusation était*
» *absurde et le procès insoutenable.* »

Ces réflexions de la comtesse, nous pouvons le répéter, n'étaient que trop justes. Aucune ou peu d'amélioration, aucun avantage solide et durable, ne résultaient véritablement pour l'accusé de cet arrangement : il recouvrait la liberté, voilà ce qu'il gagnait ; mais l'éclat du procès et les détails dont il instruisit lui-même le public attirèrent sur lui la haine des amis des mœurs et de la tranquillité des familles. Je n'en admire pas moins la constance, l'habileté, le talent qu'il fit paraître dans cette occasion, une des plus remarquables de sa vie, et où il a donné le plus de preuves de sa facilité à traiter les questions les plus difficiles ; si le résultat ne fut pas tel qu'il l'attendait, on ne peut s'en prendre qu'au nombre de ses ennemis et à la défaveur d'une semblable cause.

Quant à la marquise, nous la voyons réduite à passer sa vie dans l'obscurité, les regrets et la

douleur. Mirabeau l'avait tenue au courant de tout ce qui s'était passé ; mais ce n'était plus un amant tendre et passionné, ce n'était plus Gabriel qui écrivait à Sophie ; c'était le comte de Mirabeau qui parlait à une amie à la vérité, mais une amie dont l'éloignement et la séparation semblaient désormais devoir être éternels. Plein d'ailleurs de l'idée et de l'espérance de triompher du marquis de Marignane et de reconquérir sa femme, il était moins occupé de Sophie ; elle ne se présentait à sa pensée que dans le lointain et comme un objet de regrets qui n'offrait rien à la jouissance actuelle et dont l'impression s'affaiblissait chaque jour. Cette généreuse femme ne se plaignait point de son sort ; le sacrifice de sa vie était fait, et, comme je l'ai déjà dit, elle termina quelques années plus tard une carrière de chagrins et de regrets, par une mort volontaire qui lui fit trouver le repos qu'elle ne connaissait plus depuis long-temps.

Il s'en fallait de beaucoup que Mirabeau fût aussi malheureux : tout entier à son projet de reprendre un rang dans le monde par le rétablissement de son existence domestique et sa réconciliation avec sa femme, il était presque insensible à tout autre sentiment ; aucun autre, au moins, ne le dominait alors à l'égal de celui-ci. Son existence

en prenait un certain aplomb et sa conduite plus de mesure ; il semblait préluder au rôle de chef de famille, dont il savait très bien apprécier les avantages, mais qu'il respecta si peu dans les autres. Il aurait joui en idée d'un moment de bonheur, si l'éternelle cause de ses chagrins personnels ne se fût reproduite avec une nouvelle intensité à sa sortie de prison : ses dettes l'empêchaient de se rendre en Provence pour solliciter son beau-père et commencer les démarches nécessaires à son projet. Il lui fallait des fonds pour le voyage ; il avait compté sur son père, mais celui-ci fut sourd à toute demande ; Mirabeau s'en plaint amèrement.

« Oublie-t-on que je n'ai ni revenu ni ressources, » écrivait-il à sa famille, de Neufchâtel, où il se trouvait depuis un mois ; « oublie-t-on » que voilà déjà quatre mille huit cents livres que » je débourse sur le prix de mes manuscrits, dans » une affaire où mon père ne pouvait pas me supposer d'autres moyens pécuniaires que ceux » qu'il me fournirait, puisqu'il est mon curateur » et mon père, puisque c'est lui qui m'a envoyé » à Pontarlier, puisque c'est de son aveu que je » me suis jeté dans la lice de la chicane, où certainement on ne marche pas sans argent? Il est » surchargé ! Hélas, je le sais ; mais n'ai-je pas

» quelque droit de me compter au nombre de ses » engagements, puisque les miens ont été con- » tractés sous sa garantie? Qu'on fasse donc, qu'on » essaie de faire une réponse raisonnable à ces ar- » guments !... On n'en fait point d'autre qu'un re- » fus absolu et cruel. Eh bien ! nul n'échappe à sa » destinée : mais qu'on ne vienne pas me dire que » je me plais à Neufchâtel ; que des idées roma- » nesques m'éloignent de mes affaires et de mes » intérêts naturels ; que mon oncle m'attend, qu'il » ne peut approuver mon retard : car ce sont là » autant de phrases vides de sens, dans l'impos- » sibilité où je suis de faire face à mes engage- » ments, et de partir sans y avoir fait face. On feint » toujours de me regarder comme un homme li- » bre de disposer de lui, et c'est ce que je ne suis » pas. Il faut ou payer ou répondre pour moi, et » ne pas m'accuser de ne pas pouvoir l'impossi- » ble. Tous mes créanciers ont l'œil sur moi ; un » seul peut attendre un certain temps ; un autre » a répondu pour moi, et c'est l'égorger que de ne » pas lui faire des fonds. Mon malheureux pro- » cureur de Pontarlier, que Desbirons n'a pas eu » le soin de voir en passant, ose me demander » cinquante louis, tandis que tout le monde le » trouverait payé à quinze ; mes avocats me re- » gardent assurément comme un ingrat ; je parais

» sous le jour le plus désagréable, puisque je ne » m'acquitte point envers ceux qui m'ont aidé » dans une affaire si capitale. N'est-ce pas là vrai- » ment me donner un beau relief auprès de ma- » dame de Mirabeau, un beau moyen de la re- » conquérir ! Eh ! qu'irais-je faire en Provence ? » Y chercher une double réputation de banque- » routier ? m'y rassasier d'humiliations et de cha- » grins ? Non, quand je pourrais m'y rendre, je » ne le ferais pas sans avoir arrangé mes affaires » ici ; j'y attendrai mes échéances, puisqu'on ne » veut pas y répondre pour moi, ce qui n'était » qu'une avance, puisqu'en même temps j'en fai- » sais les fonds par des traites, qui, en fin de » compte, seront payées, puisque les débiteurs » acquièrent tous les jours davantage le moyen » de le faire. On ne veut rien que me pousser au » désespoir : je lutterai tant que je pourrai ; je tâ- » cherai de ne pas laisser à mes amis un procès » pour tout prix de leurs services, et quand je se- » rai acquitté envers eux, je ne serai à charge à » personne, car je gagnerai ma vie, ou je saurai » mourir de faim. »

Ces plaintes ne firent aucun effet sur l'esprit de son père ; la famille se borna à des vœux pour lui, et Mirabeau fut réduit à faire de nouvelles dettes après avoir satisfait aux plus criardes avec

une partie du produit de ses ouvrages vendus en Suisse.

Ces obstacles ne l'empêchèrent pas néanmoins de poursuivre son projet; il quitta Neufchâtel, évita de passer par Pontarlier, et se rendit à Mirabeau, en Provence, où il arriva au mois d'octobre de la même année 1782.

Son oncle, le bailli de Mirabeau, qui conservait les manières grandes et généreuses de l'ancienne noblesse, sans en avoir la morgue et l'esprit tyrannique, et qui avait toujours excusé les torts de son neveu, éprouva un vif sentiment de satisfaction en le voyant. Il avait d'avance fait quelques préparatifs pour lui témoigner sa joie de son arrivée; il faut entendre le comte lui-même rendre compte de cette réception [1] :

« Mon oncle a fait ce qu'il pouvait pour me » recevoir tièdement, et n'y a pas réussi. Il avait » parsemé la route de fusiliers, de harangueurs, » et des feux de joie brillaient de toutes parts; » tout l'appareil qu'il a pu mettre à mon arrivée, » il l'y a mis, pour me faire honneur dans la pro- » vince. Il est vrai que le plaisir des gens du pays » en me voyant n'était point feint du tout; en » effet, je ne leur ai jamais fait aucun mal, et mes

[1] Lettre datée de Mirabeau, 22 octobre 1782.

» pères leur font du bien depuis trois cents ans.
» Enfin, mon cher ami, j'espère tout de la sa-
» gesse et de la bonté de mon oncle pour ma
» réunion avec madame de Mirabeau, à laquelle
» j'ai écrit purement et simplement mon arri-
» vée. Les mots de *justice*, *devoir*, *honneur*, ont
» une harmonie si imposante pour cet excellent
» homme, que j'attends de lui, dans la position
» critique où je me trouve, tout ce qui sera équi-
» table et possible; et si ses vœux se réalisent,
» votre ami sous quelques mois ne devra pas un
» écu en Europe; il aura recouvré toute son exis-
» tence naturelle; ses détracteurs baisseront un
» peu l'oreille, ses amis lèveront la tête, et tous
» nos embarras seront finis, ou prêts à l'être.
» Voilà sur quoi, vous, le plus fidèle ami que
» j'aie trouvé en ma vie, pouvez compter. »

Sa femme était alors chez M. de Marignane, son père; à la nouvelle de l'arrivée de son mari à Mirabeau, elle aurait voulu s'y rendre, si l'on pouvait s'en rapporter à ce qu'il en dit lui-même, mais il sera toujours permis d'en douter quand on aura pris connaissance de tout ce qui se passa dans le long procès qu'elle soutint contre lui. Le premier mouvement de sa femme fut retenu, toujours selon lui, par M. de Marignane, qui, quel qu'en fût le motif, abusa du droit de père, et

employa la contrainte pour l'empêcher de se rendre auprès de lui. Non seulement elle ne suivit pas l'impulsion première qui la portait vers son mari, mais elle lui écrivit une lettre froide et sèche qu'il accusa le marquis de Marignane de lui avoir dictée.

Dès que Mirabeau fut instruit de ce qui se passait et de l'influence coercitive qu'il pensait qu'on exerçait sur l'esprit de sa femme, il prit son parti d'agir d'abord avec mesure et politesse, et ensuite de faire intervenir les tribunaux, s'il n'était plus possible de se dispenser de cette ressource; extrémité dont, dans l'état de ses affaires, ses amis auraient dû chercher à le détourner, et qui en résultat ne lui causa que des disgraces. Il persista, finit par plaider et par perdre. Il rend compte ainsi de son début dans cette nouvelle lice de chicane, de procédures et de contrariétés.

« Après mûres délibérations, dit-il, j'envoie » au château de Marignane[1] mon domestique, » porteur de lettres très polies, très mesurées, » mais très fermes et très irréplicables; mon oncle » a écrit de son côté une lettre excellente. Nous » verrons ce qu'on nous répondra; mais toujours

[1] Près d'Aix, en Provence.

» comblerons-nous la mesure des procédés avant » la réclamation en papier marqué, ce qui pour- » rait bien être la seule voie du succès. »

Il recevait heureusement de son oncle quelques consolations au milieu de ces adversités.

« Mon oncle me comble de bontés. Je ne trou- » verai point un homme en ma vie qui, comme » celui-ci, ne respire précisément que pour faire » du bien. Sur ce qu'on lui a mandé que je le » séduirais (et il ne m'a pas déguisé qu'il en avait » été prévenu), je lui ai répondu : *Mon oncle,* » *pourvu que je vous séduise jusqu'au dernier de* » *vos jours, je ne me reprocherai pas cette séduc-* » *tion.* »

On voit, par une de ses lettres, que dans le moment où il se disposait à une démarche d'un si grand intérêt pour lui, on sollicitait encore l'autorité pour le tourmenter. Il avait vendu en Suisse, outre les *Lettres de cachet*, une sorte de libelle sous le titre d'*Espion dévalisé*, recueil d'anecdotes scandaleuses, moitié vraies, moitié fausses, où les personnages n'étaient, à la vérité, indiqués que par les initiales des noms, mais cependant faciles à reconnaître. La malignité publique s'alimente de ces méchancetés pendant quelque temps et en fait justice bientôt par le plus parfait oubli; il n'y a que ceux qui s'y croient insultés qui ne

manquent pas de réclamer contre un pareil abus de la presse. On chercha donc à inquiéter l'auteur de cet écrit, qu'on sut être Mirabeau, quoiqu'il eût gardé l'anonyme et désavoué l'ouvrage.

Ce n'était pas seulement de cette publication qu'on se plaignait; les *Lettres de cachet* étaient encore un autre sujet d'inquiétude; ses ennemis en parlaient comme d'un ouvrage de mensonge et de sédition; on lui reprochait d'y avoir traité avec trop peu de ménagement M. de Rougemont, commandant du donjon de Vincennes, à qui cependant il avait écrit des lettres pleines de témoignages d'estime et de reconnaissance. Il lui importait de faire cesser cette plainte.

« Courez vite, et avec l'activité brûlante de l'amitié, écrit-il à son ami de Vitry[1]. Il a paru en » Suisse deux livres, l'un intitulé *l'Espion dévalisé*, » mauvaise et méchante rapsodie qu'on ose m'attribuer, et dont le garde-des-sceaux a lu un » passage offensant pour lui à mon beau-frère, » comme en reproche de ma hardiesse et de mon » ingratitude[2]. Courez à votre ami de la chancel-

[1] Lettre du 12 novembre 1782, datée de Mirabeau.

[2] M. le garde-des-sceaux, Hue de Miromenil, avait facilité à Mirabeau le moyen de consulter les pièces de son procès; il s'était montré disposé à aplanir les difficultés

» lerie, dites-lui qu'à tout prix il détrompe son » patron; demandez-lui s'il est nécessaire que je » lui en écrive, et sachez si cette infernale calom- » nie ne m'expose pas à quelques risques.

» L'autre ouvrage, continue Mirabeau, a pour » titre *Des lettres de cachet et des prisons d'état;* » celui-là est d'un tout autre genre, et fait, dit-on, » la plus grande sensation. On ajoute que mon » nom est dans toutes les bouches; je voudrais » savoir s'il n'y a rien là d'exagéré, et quel risque » aussi cela peut me faire courir. Au moins, les » charges à cet égard ne sont-elles pas sans béné- » fice; car il est difficile qu'un tel ouvrage ne fasse » pas quelque réputation, réputation dangereuse, » toutefois, et chèrement achetée. »

Mirabeau se hâta d'écrire au chef de la magistrature, afin de détruire l'effet qu'auraient produit sur son esprit les bruits de ces deux ouvrages; il désavoua l'*Espion dévalisé*, et lui protesta de sa reconnaissance, de son respect et de son attachement.

Mais l'impression ne fut point effacée; M. de Miroménil ne tint aucun compte des protesta-

qui pouvaient s'opposer à la *transaction* dont nous avons parlé; il y avait là en effet de quoi accuser Mirabeau d'ingratitude.

tions de Mirabeau ; il montra la plus grande répugnance à le servir dans son procès avec sa femme, et fit même supprimer le mémoire en appel, au conseil du roi, de l'arrêt du parlement d'Aix qui prononçait la séparation, comme nous le verrons dans la suite.

Un plus grand obstacle à ses desseins s'offrait dans la ferme volonté du marquis de Marignane de ne vouloir entendre à aucun rapprochement ou conciliation entre sa femme et lui.

Les réponses qu'il recevait de ce beau-père étaient plus négatives que jamais ; il aimait cependant à croire et à faire croire à ses amis que la comtesse gémissait de cette séparation, et que si elle était libre elle ne balancerait pas à venir le joindre.

Les avocats, consultés sur son droit dans cette affaire, étaient d'avis qu'il n'y avait pas le plus léger prétexte à procès ; mais, comme les collatéraux de madame de Mirabeau, qui n'avait point d'enfant, étaient intéressés à élever un mur de séparation entre les deux époux, dans la crainte qu'ils n'en eussent, et que la conduite passée du comte leur fournissait assez d'arguments pour entretenir la division subsistante, ils lui conseillaient d'épuiser tous les procédés et toutes les né-

gociations possibles avant d'en venir aux actes judiciaires.

Ce procès de Mirabeau a fait tant de bruit, il a occupé si long-temps le public, a été le sujet de productions et mémoires si distingués par le style, le raisonnement et les sophismes qu'y a déployés Mirabeau, enfin il forme un épisode si intéressant dans sa vie, que je croirais faire un tort au lecteur que d'en omettre le récit, et d'en passer les détails et le résultat sous silence. Je commence par les lettres qui précédèrent les démarches judiciaires, où Mirabeau voulut mettre les bons procédés de son côté. Ce fut donc au marquis de Marignane qu'il s'adressa dès son arrivée à Mirabeau [1].

« Monsieur le marquis, lui dit-il, en prévenant, » le 22 du mois passé, madame de Mirabeau de » mon arrivée en Provence, dont mon oncle l'a- » vait avertie déjà, je l'ai priée de vous présenter » l'hommage de mon respect et de vous dire que » c'était par une suite de ce même respect que je » ne vous écrivais pas directement. Quinze jours » se sont écoulés sans que ni mon oncle ni moi » nous ayons reçu d'elle un mot, pas même l'assu- » rance qu'elle se porte bien. Vous pardonnerez,

[1] 3 novembre 1782.

» monsieur le marquis, à ma juste inquiétude, si » je prends la liberté de vous la communiquer : il » est si naturel qu'un mari qui chérit d'autant plus » son épouse qu'il la connaît davantage, et qu'il » a mieux éprouvé qu'il n'est point de bonheur » sans le bonheur domestique; il est si naturel » qu'il soit si effrayé d'être quinze jours à quel- » ques lieues d'elle sans savoir si elle respire, que » j'ai cru que vous ne trouveriez pas mauvais que » j'adressasse chez vous, soit à Aix, soit à Mari- » gnane, un exprès chargé de me rapporter de » ses nouvelles. Je comptais apprendre par elle » des vôtres; puissent-elles être aussi bonnes que » je le désire, et vous serez long-temps sain et » heureux ! »

Cette lettre était accompagnée d'une autre pour sa femme [1], il lui disait :

« Je vous ai écrit avec empressement le 22 du » mois passé, madame, et mon oncle vous avait » écrit dès le 19; lui pour vous prévenir de mon » arrivée, et moi pour vous demander de vos » nouvelles, vous exprimer mes sentiments, et » vous prier de porter mon hommage aux pieds » de M. votre père. Je ne sais par quelle fatali- » té nous n'avons pas même la certitude que

[1] Datée du château de Mirabeau, 3 novembre 1782.

» vous ayez reçu nos lettres; et il ne me faut pas
» moins que ce doute pour me rassurer un peu
» sur votre santé, qui m'inquiète cependant assez
» pour m'enhardir à en demander, même par un
» exprès, des nouvelles à M. votre père. Mon pro-
» jet était de ne lui écrire directement qu'autant
» que vous m'en obtiendriez la permission de lui-
» même; mais on ne doit pas être surpris si, quand
» j'aurais quelque doute sur un intérêt aussi cher
» que vous et votre santé, je sors des mesures
» que m'impose le désir de ne déplaire à qui que
» ce soit, et de ne pas faire une démarche qui
» ne soit de l'aveu de vous et de M. votre père.

» Je sentirais bien peu ce que vous valez, ma-
» dame, si j'oubliais que vous m'êtes unie par des
» liens indissolubles, et j'ignore quel sentiment
» secret me persuade que vous ne me savez pas
» mauvais gré de ne pas l'oublier. J'avoue donc,
» et même je m'en fais gloire, que vous êtes à
» mes yeux la propriété la plus précieuse et la
» seule qui puisse désormais embellir ma vie,
» empoisonnée par trop d'erreurs et par trop de
» revers. Qu'on ne s'étonne donc pas que je veille
» de près sur ce que j'ai de plus cher, sur l'uni-
» que source de consolation et de joie personnel-
» les que le sort et mes fautes m'aient laissée.

» Ne me laissez plus en doute sur votre santé,

» vous semblez réclamer aujourd'hui, et auquel » vous avez paru si solennellement et si publique- » ment renoncer. Je ne puis ni n'entreprendrai » de dissiper ses justes craintes pour une réunion » dont l'épreuve ne lui promet pas un grand » bonheur pour l'avenir. Sur le tout, je fais des » vœux pour votre bonheur. C'est dans ces senti- » ments que j'ai l'honneur d'être, monsieur, etc. »

Le comte reçut également une lettre de sa femme, qui, comme on va voir, était loin de répondre à ses vœux et de flatter son espérance.

A Marigname, le 4 novembre 1782.

« Je reçois dans le moment votre lettre, mon- » sieur : je suis fort surprise que celle que j'ai eu » l'honneur d'écrire à M. votre oncle ne lui soit » pas parvenue; je n'en conçois pas la raison, et » je suis persuadée qu'elle sera enfin rendue à sa » destination.

» Recevez mes remerciements, monsieur, sur » l'intérêt que vous avez la bonté de prendre à » ma santé. Je fais aussi des vœux pour votre bon-

si la femme est une propriété; dans l'affirmative, ne pouvant avoir de volonté, pouvant être vendue, achetée comme *propriété*, ce ne serait plus une *personne*, ce serait une *chose*.

» heur; personne ne l'a plus vivement désiré que » moi. Mais, monsieur, il ne m'est plus possible » d'y contribuer, trop de circonstances nous sé- » parent. Vous devez sentir vous-même que les » événements qui ont eu lieu seront toujours une » barrière insurmontable entre vous et moi. » Vous jouissez, monsieur, des mêmes avantages » que moi : vous êtes dans le sein de votre famille; » puissiez-vous y trouver autant de bonheur que » je le désire! Le mien consiste à vivre auprès de » mon père. Je me flatte que vous ne chercherez » pas à le troubler en me forçant à défendre ma » liberté par le secours des lois. Soyez persuadé, » monsieur, que, sur tout autre sujet, je ne fais » des vœux que pour ce qui peut contribuer à » votre satisfaction. »

Madame de Mirabeau, en répondant au bailli son oncle, exprime les mêmes sentiments; elle est même plus positive et moins favorable encore à son mari que dans la précédente lettre.

« J'ai reçu, mon très cher oncle, la lettre que » vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. J'ai fait » part à mon père de l'arrivée de M. de Mirabeau : » il vous prie, ainsi que moi, de vouloir bien vous » rappeler de la promesse que vous avez bien » voulu nous faire cet été. Mon père est très dé- » terminé à ne jamais vivre avec M. de Mirabeau.

» Cette raison serait suffisante pour me tenir aussi » éloignée de lui, étant dans la ferme résolution » de ne jamais me séparer de mon père. Je suis » sûre, mon très cher oncle, que vous m'approu- » verez au moins sur ce point; d'ailleurs les évé- » nements qui ont eu lieu depuis que M. de Mira- » beau et moi vivons éloignés l'un de l'autre se- » ront toujours un obstacle insurmontable à tout » projet de réunion. Vous savez, mon cher oncle, » que j'ai toujours désiré le bonheur de M. de » Mirabeau : je puis peut-être me flatter d'avoir » contribué à sa liberté. Il en jouit; il serait bien » extraordinaire qu'il en fît usage pour attenter à » la mienne. Dans ce cas, mon cher oncle, j'ose » me flatter que vous ne trouverez pas mauvais » que mon père et moi la défendions par les voies » que nous offre la justice de ma cause. M. de » Mirabeau est heureux dans sa famille, comme » moi dans la mienne, puisqu'il est auprès de » vous. Mes vœux pour son bonheur sont rem- » plis, je pense que mes devoirs envers lui le sont » aussi... Daignez être persuadé que jamais rien » dans le monde ne pourra diminuer le respect » et le tendre attachement que vos vertus et vos » bontés pour moi m'ont inspirés, et avec lesquels » j'ai l'honneur d'être, etc. »

Voyons ce que Mirabeau répondit au refus si

positif et si désagréable qu'il recevait de la part de son beau-père et de sa femme : il assurait ou au moins il trouvait utile à son dessein de laisser croire qu'il était certain que celle-ci ne s'opposait à la réunion désirée que parceque son père l'en empêchait, et que c'était lui qui avait dicté la réponse qu'elle lui avait faite.

Lettre du comte de Mirabeau

Au marquis de Marignane.

De Mirabeau, 6 novembre 1782.

« Monsieur le marquis, je n'ai nulle envie de » vous engager dans une polémique très désa- » gréable qui vous ennuierait. Mon premier inté- » rêt est de ne plus vous déplaire, et en cela » mon désir est parfaitement d'accord avec mon » intérêt.

» Mais, monsieur le marquis, vous êtes homme » sage autant que je le fus peu, et moi je suis » homme d'honneur autant que vous l'êtes; ainsi » nous sentons également tous deux que la cir- » constance actuelle, c'est-à-dire mon arrivée en » Provence, et ce qui vous a semblé une réclama- » tion de mes droits de mari, est souverainement

» importante pour la maison dont vous êtes le » chef, pour celle dont je dois l'être un jour, pour » le bonheur de madame votre fille, pour le mien, » pour la réputation et la tranquillité de nous » tous. Vous me pardonnerez donc de m'expliquer » encore une fois avec vous, et de soumettre à » votre excellente judiciaire et à votre équité de » courtes observations que vous pèserez d'au- » tant plus scrupuleusement que c'est dans le » procès dont on a engagé madame votre fille à » me menacer que je vous prends pour arbitre.

» Votre lettre, monsieur le marquis, contient » deux objections. Vous motivez d'abord le refus » de madame votre fille de se réunir à celui que » Dieu et les hommes lui ont indissolublement » uni, sur *la renonciation si solennelle et si publique* » que j'en *ai faite*, et qui est connue de toute la » France ainsi que de vous.

» Ceci porte et ne peut porter que sur le procès » criminel, vraiment insensé et ridicule, s'il n'eût » été atroce, qu'on m'avait fait à Pontarlier sur » un prétendu enlèvement de femme. Mais igno- » reriez-vous, monsieur le marquis, que ce procès » est fini, parfaitement fini; que j'ai été complète- » ment absous? Que dis-je, absous! mes parties » ont imploré un accommodement; j'ai dicté la » loi, et les mêmes juges qui m'avaient condamné

» à perdre la tête ont homologué notre transac-
» tion à la réquisition de l'homme public, sous
» la dictée de M. le procureur-général et de M. le
» premier président du parlement de Besançon.

» Désirez-vous, monsieur le marquis, que je
» vous fasse passer une expédition en règle de
» cette transaction, de ce jugement? C'est par con-
» sidération pour madame votre fille, et par res-
» pect pour vous, que je ne vous l'ai pas envoyé.
» J'ai cru qu'il ne convenait pas de vous rappe-
» ler ces tristes souvenirs. Mais vous avez droit à
» connaître ma justification; daignez la demander.
» Exigez-vous davantage? demain tous les papiers
» publics de l'Europe seront remplis de ce juge-
» ment, et attesteront que je suis loin d'avoir re-
» noncé à la femme dont j'ai dit, dans ce procès
» même, *que le ciel m'avait donné cette aimable*
» *épouse, indulgente et tendre autant que chérie,*
» *dans un temps où j'en étais peu digne, sans*
» *doute pour m'encourager à réparer les trop lon-*
» *gues erreurs de ma jeunesse, en me laissant tou-*
» *jours la perspective du bonheur.*

» Je crois, monsieur le marquis, votre pre-
» mière objection bien incontestablement levée;
» passons à la seconde.

» Elle porte sur les *justes craintes de madame*
» *de Mirabeau pour une réunion dont l'épreuve pas-*

» *sée ne lui promet pas un grand bonheur pour l'a-*
» *venir.*

» D'abord, monsieur le marquis, vous me per-
» mettrez de douter beaucoup des justes craintes
» de madame de Mirabeau. Mon cœur y est trop
» intéressé pour y croire légèrement; et je con-
» nais trop ma femme, sa douceur, qui la rend
» aimable aux yeux de tous; sa sensibilité, qui
» lui ferait pardonner à un mari, même très cou-
» pable, s'il était sincèrement repentant, quand
» il n'aurait pas été très puni; son attachement
» aux devoirs du mariage, avec lesquels une hon-
» nête femme ne compose jamais; je connais trop
» enfin son cœur et sa raison, pour lui attribuer
» la lettre que je reçois d'elle, et dans laquelle,
» outre l'annonce la plus franche d'un divorce
» non motivé, on me menace des lois, qui cepen-
» dant n'ont jamais, que je sache, refusé une
» femme à un mari qui la redemande avec toute
» sorte d'instance et de tendresse.

» Mais, en supposant même ces craintes, que
» la présence de mon oncle, chez qui je suis, de-
» vrait apparemment atténuer, j'ose vous deman-
» der, 1° quel en est l'objet. Il est vrai que j'ai
» été fort dérangé, et que ce dérangement a attiré
» beaucoup de désagréments à moi, et quelques
» uns à ma femme: mais ce dérangement n'est

» plus, et tout ce qui reste de l'ancien va dispa-
» raître. D'ailleurs, quel jeune homme n'a point
» contracté des dettes? quelle femme s'est jamais
» crue autorisée au divorce parceque son mari a
» des créanciers? Vous observerez que le revenu
» personnel de madame de Mirabeau n'a pas sup-
» porté la plus légère atteinte, qu'il a même qua-
» druplé depuis que les circonstances nous ont
» éloignés l'un de l'autre.

» 2° J'oserais vous demander encore si la théo-
» rie des devoirs du mariage se réduirait donc à
» ceci, qu'il est annulé de droit sitôt qu'on n'y
» trouve pas en perspective un grand bonheur.
» Eh! monsieur le marquis, vous le savez mieux
» que moi, en fait de bonheur il n'y a de vrai que
» ce qu'on croit. Madame de Mirabeau ne croit
» pas, on lui fait croire. Il est aisé de me trouver
» des torts, il est plus aisé encore de les exagérer;
» mais j'espère qu'il sera difficile de donner sé-
» rieusement à madame votre fille une idée si lé-
» gère du mariage et de ses devoirs, que la per-
» spective d'un bonheur plus ou moins grand en
» doive être à ses yeux le sceau ou la dissolution.
» Je sais du moins qu'il n'est pas possible de faire
» condamner aux honnêtes gens ma résolution
» de réclamer ma femme, avec respect pour vous
» et tendresse pour elle, mais avec une fermeté

» proportionnée à l'estime que j'en fais et à l'hon-
» neur que je mets à votre alliance.

» Voilà, monsieur le marquis, ce que j'ai cru
» devoir représenter à l'homme dont j'ai l'hon-
» neur d'être le beau-fils de son choix; à qui j'ai
» connu un esprit très juste, des principes très
» nobles, beaucoup de générosité, et toutes sortes
» de vertus privées.

» Vous ajouterai-je que le ton de la menace, si
» peu convenable d'une femme à son mari, ne
» peut que redoubler la fermeté de mes résolu-
» tions (que je suis bien loin de désavouer, puis-
» qu'elles ne me portent qu'à refuser de renoncer
» au titre de votre fils), en intéressant mon honneur
» à la poursuite de mes droits? Ah! monsieur le
» marquis, des menaces que la décence réprouve,
» et dont le bon sens sourit, ne doivent pas être
» les armes de madame votre fille; elle en a de
» bien plus puissantes, ses qualités aimables, ses
» titres à l'estime publique et à la mienne, ses
» droits d'épouse et de mère. Qu'elle me rende
» avec sa personne son cœur et sa raison, votre
» bienveillance et vos bontés, et je vous jure que
» je croirai moins avoir recouvré mes droits sur
» elle qu'en avoir reçu un bienfait. J'ai l'honneur
» d'être avec un tendre respect, etc. »

Il était plus difficile de faire valoir ces argu-

ments auprès de sa femme que de son beau-père; l'amour-propre et d'anciens torts du comte devaient naturellement exciter chez elle une irritation qu'il n'avait point à craindre dans M. de Marignane. L'opposition de celui-ci ne tenait qu'à des ressentiments de convenance, et au peu de goût qu'il eut toujours pour Mirabeau, à qui il ne donna à sa fille que forcé en quelque sorte par l'éclat de la liaison qui s'était formée entre les deux jeunes gens; au lieu que madame de Mirabeau avait des griefs d'une nature plus propre à l'affecter et à blesser la dignité d'une épouse sacrifiée par son mari à une autre femme, car c'est ainsi qu'elle caractérisait le scandaleux événement de Pontarlier.

Voici donc comment il s'y prit pour repousser les obstacles qu'opposait la comtesse à ses desseins, et lui persuader qu'elle avait tort: il lui écrivit la lettre suivante, datée de Mirabeau, le 6 novembre 1782.

« Je vous envoie, madame, copie de la lettre » que j'écris à M. votre père, où vous verrez que » je me reprocherais de vous attribuer celle que » vous m'avez adressée le 4 octobre.

» Non, madame, je ne croirai jamais qu'il ne » vous *soit pas possible* de remplir vos devoirs; » et vous n'êtes pas capable de vous dissimu-

» ler ceux que votre titre d'épouse vous impose.

» Je ne croirai pas que vous ayez eu l'idée d'at-
» tester, pour *barrière insurmontable* entre votre
» mari et vous, des *événements* chimériques dont
» j'ai démontré la fausseté, comme un jugement
» authentique l'a déclaré.

» Je ne croirai pas surtout que vous ayez pu
» ni me soupçonner de pouvoir *attenter à votre*
» *liberté*, que ma famille entière aussi bien que
» la vôtre défendrait si j'étais capable de l'atta-
» quer, ni que vous ayez menacé de vous-même
» votre mari d'invoquer contre lui le *secours des*
» *lois*.

» C'est sous leur garantie, madame, que je suis
» votre époux, et ce nom m'est bien cher. Je suis
» résolu d'en réclamer les droits et de les défen-
» dre, si, ce qu'il m'est encore impossible de
» croire, quelqu'un prétendait me les disputer,
» parceque j'y vois votre bonheur ainsi que le
» mien. Huit années ont mûri ma jeunesse depuis
» que nous vivons loin l'un de l'autre. Je croirai
» difficilement que ces huit années dévouées au
» malheur, titre sacré sur les bons cœurs, m'aient
» chassé du vôtre. Interrogez-le, madame, con-
» sultez vos vrais amis, ceux de votre maison,
» ceux de votre personne, ceux qui n'ont point
» d'intérêt à nous désunir, à nous brouiller, à

» nous animer l'un contre l'autre; je doute qu'ils » contrarient mes vœux.

» Mais ce dont je ne doute pas, c'est qu'en des- » cendant en vous-même, c'est qu'en écoutant le » cri de votre conscience, de votre équité, de vo- » tre générosité naturelle, vous n'ayez horreur de » plaider que l'homme que vous avez choisi, avec » qui vous avez vécu deux années, à qui vous avez » écrit quelques lettres très dignes de vous, et qui » ne vous a point revue depuis que ces lettres, » témoins de votre tendresse, ont été écrites; que » cet homme, le père d'un fils que vous avez » pleuré dix-huit mois avec des larmes dont vo- » tre époux seul peut tarir la source, en vous » donnant d'autres gages de son amour; que cet » homme n'est plus, ne doit plus être votre époux.

» Eh! pourquoi, madame? parcequ'il a des » dettes qu'il n'aurait plus si leur arrangement » n'était pas astreint à de lentes formalités? par- » cequ'il a été très malheureux, très calomnié, et » qu'il plaît à je ne sais quels conseils de regar- » der comme un outrage personnel à vous une » accusation qu'un jugement authentique a re- » poussée? Ah! madame, je vous connais bien, » votre cœur s'indigne à ces sophismes barbares, » et désavoue votre plume. Vous n'ignorez pas » que l'époux que votre cœur a choisi n'est ni

» sans générosité, ni sans noblesse, ni sans entrailles. Vous-même avez dit mille fois que sa » fougue naturelle, amortie par l'âge, ferait place » à des qualités estimables qu'elle obscurcissait. » Vous en parliez avec plus d'éloges, madame, » qu'il ne me convient d'en répéter ici : mais je » ne dois pas les oublier; ils me sont un gage » précieux de votre affection, de votre estime; et » daignez vous souvenir à votre tour que, si la » menace sérieuse, et non dérisoire comme est » celle qu'on vous a conseillée, n'obtint jamais » rien de moi, votre tendresse, votre raison, votre » douceur, en furent rarement refusées, et sur- » tout ne le seront jamais. »

A la suite des refus qu'éprouvait Mirabeau, et pour prévenir les suites que la famille de Marignane craignait qu'ils n'amenassent, elle manda à M. Gassier, qui agissait pour le comte dans cette affaire, de venir s'aboucher avec elle. Il résulta des longues explications qu'ils eurent que la réunion des deux époux ne se ferait jamais, que telle était la volonté de M. de Marignane, et que si M. de Mirabeau voulait, malgré cette assurance, procéder judiciairement, la famille demandait un délai de dix-huit mois.

La position du comte ne lui permettait pas d'accepter une pareille proposition; trop de mo-

tifs le pressaient d'en finir; il avait de plus la confiance que sa cause était si bonne qu'il était impossible qu'il ne la gagnât pas devant les tribunaux. Il fut donc également irrité et du refus qu'on lui faisait et du délai qu'on lui demandait. Il en témoigna tout son chagrin à M. Gassier, et, dans l'amertume que lui causait le procédé de la famille de Marignane dont sa femme se rendait complice, il lui fit voir des lettres de madame de Mirabeau, qui, comme il le dit lui-même[1], « prou» vaient qu'il était depuis 1774, comme il n'a cessé » d'être depuis, le plus calomnié, le plus indigne» ment outragé, le plus généreux des époux, et » le plus modéré des hommes; » ce qui, en signifiant que madame de Mirabeau lui avait manqué et lui manquait de fidélité, prouve au lecteur l'erreur ou la fausse supposition alléguée par lui-même que sa femme se désolait et pleurait parce qu'on l'empêchait de voler dans ses bras.

Les lettres dont il est ici question ont été plus d'une fois invoquées dans la plaidoirie du 20 mars au parlement d'Aix, et l'on peut s'étonner de la révélation qu'en faisait Mirabeau à M. Gassier dans un moment où il aurait voulu procéder par la douceur et la confiance. Ce n'était pas un moyen

[1] Lettre du 25 novembre 1782, datée de Mirabeau.

de réussir, que de divulguer les torts secrets de sa femme; il intéressait son amour-propre et sa tranquillité à rester éloignée de lui: en effet, que n'aurait-elle pas eu à craindre d'un mari armé de semblables pièces contre elle? Bien loin donc qu'elles pussent lui servir dans ses desseins, il s'exposait, en les faisant connaître à son conseil, à ce que sa femme montrât plus de répugnance encore, s'il était possible, à rentrer sous le même toit avec lui.

Il refusa la demande qu'on lui faisait d'un délai de dix-huit mois; tout ce qu'il accorda fut de rester en repos jusqu'au 17 janvier 1783, espérant vraisemblablement que l'usage qui permet à cette époque des démarches de civilité et des expressions de bienveillance entre les familles pourrait amener quelque occasion favorable à ses vues; mais il se trompa. S'il était ardent à désirer un événement qui le reconciliait avec la fortune, des parents, des collatéraux, des intéressés, étaient là qui jetaient l'épouvante dans la famille; en quoi ils n'étaient que trop bien servis par le souvenir du passé et les craintes de l'avenir.

Il fallut donc plaider, et se rendre à Aix pour être près du tribunal où devait se juger un procès devenu célèbre autant par le scandale des détails où l'on entra, que par le talent oratoire qu'y

déploya Mirabeau devant la cour, qui le condamna.

Au milieu de ces débats déjà si fatigants et si longs, il faut entendre encore Mirabeau se plaindre de ses dettes et de ses créanciers; ses lettres particulières montrent à quel point son existence en souffrait.

« Pour mes dettes, écrivait-il à son ami[1], les » fers sont au feu; et ma liquidation absolue n'est » plus l'affaire que de quelques mois, nécessaire- » ment consumés par les formes. Patience donc, » patience au nom de l'amitié, et elle sera cou- » ronnée. Ne perdez pas au bout de la carrière le » fruit de votre constance, qui vous attend et ne » vous échappera pas. »

Son ami, ne vivant que d'un petit emploi, avait témoigné au comte quelque lassitude dans les services et les démarches qu'il ne cessait de lui prodiguer; il ne croyait pas aussi fermement que Mirabeau au succès du procès, et la liquidation sur laquelle celui-ci comptait pour satisfaire à de nombreux engagements ne tranquillisait point ou tranquillisait peu M. de Vitry: il fallait donc l'encourager, le soutenir dans sa bienveillante constance et amitié. C'est une vertu que

[1] Lettre du 5 décembre 1782.

Mirabeau mettait à l'épreuve chez tous ses amis, et il faut avouer que celui-ci l'a portée aussi loin et peut-être plus loin qu'aucun d'entre eux; le lecteur aura encore plus d'une fois occasion de s'en convaincre.

En arrivant à Aix, il trouva les intéressés à empêcher sa réunion bien décidés à pousser les choses jusqu'aux plus rigoureuses extrémités plutôt que de lui céder sa femme. Dès lors il regarda la guerre comme bien et dûment déclarée: on voulait l'entraîner même à agir hostilement dès l'abord et sans délai; « mais nous ne sommes pas » si bête, écrit-il, que de mettre ici de la préci- » pitation; nous ne nous fâchons et ne nous fâ- » cherons que quand nous voudrons. Nous avons » laissé bouillonner toute cette fermentation de la » famille de Marignane, et nous avons eu le plaisir » d'apprendre que les plus sages de leurs conseils, » c'est-à-dire une partie de ceux qui jouissent à » Aix d'une réputation méritée, leur avaient donné » tort dans le fait, et qu'ils n'avaient pu trouver » un moyen de séparation. Alors on nous a pro- » posé *d'arbitrer*. J'ai répondu modestement que » je n'arbitrais pas mon chapeau, que d'ailleurs le » refus judiciaire de madame de Mirabeau devien- » drait une inculpation si grave, qu'il faudrait que » je m'en lavasse publiquement et légalement,

» si j'étais assez malheureux pour l'éprouver. »

Les adversaires de Mirabeau tinrent une nombreuse assemblée chez un des avocats du barreau d'Aix [1]; on y examina les moyens de droit à faire valoir contre lui, et, puisqu'il avait refusé l'arbitrage sur les arrangements d'une séparation absolue, on se détermina à plaider. Dès qu'il eut été instruit de cette réunion de gens de loi, « Cela » m'est fort égal, dit-il : outre qu'un bon joueur » de trictrac désire que son adversaire soit conseillé par toute la galerie, parcequ'il en joue plus » mal, je ne vois point qu'il y ait fort à s'inquiéter » d'être seul contre vingt, quand on n'a autre chose » à soutenir sinon qu'il fait jour à midi; et il est » beaucoup plus question ici d'honnêteté et de » bon sens que de jurisprudence. »

Il le pensait comme il le disait; il ne doutait pas du succès; sa confiance dans ses moyens et dans son intelligence était entière; elle produisait en lui le calme de la sécurité sans rien diminuer d'une grande activité et de l'adresse à trouver et opposer des raisons à ses adversaires. Tel nous le voyons ici, tel nous le retrouverons au milieu des plus fortes circonstances de sa carrière politique.

[1] M. Portalis.

Il se trompa pourtant en un point, et sa sécurité fut un défaut. Nous avons déjà vu qu'il était muni de pièces contre son épouse, et qui pouvaient la perdre de réputation; il comptait la subjuguer par ce moyen, et ne croyait pas qu'elle osât en venir jusqu'à l'obliger de l'employer. Son erreur fut la cause de la perte du procès : le public et les juges pensèrent qu'une femme ne pouvait plus rentrer avec décence et confiance sous les lois d'un mari qui l'aurait ainsi diffamée. En produisant ces pièces à l'audience, comme on le verra, il donna des armes contre lui; imprudence dont il ne prévit pas le danger, et qu'il lui fut impossible de réparer.

Mais si, dans les règles du bon sens et de l'honnêteté, pour me servir des expressions de Mirabeau, sa réunion avec sa femme paraissait une entreprise aisée, elle n'exigea pas moins de sa part la connaissance des lois sur la matière, de la suite, de l'ordre, des développements persuasifs contre les griefs dont on l'accusait. Il ne resta pas au-dessous d'un pareil travail. Ses mémoires et ses plaidoyers ont été cités comme des morceaux distingués d'éloquence et de discussion judiciaire; on les recherche encore aujourd'hui, tant à cause du style que du savoir et de l'art que l'auteur a apportés à les faire : ce sont des

modèles dans leur genre. Nos lecteurs en trouveront ici les passages les plus saillants lorsque nous en serons au moment du procès.

Il en coûtait à Mirabeau d'en venir à cette extrémité ; il n'aurait sans doute pas voulu se trouver, par la nature des débats, entraîné à déshonorer sa femme, quoiqu'il eût menacé de le faire ; il tenta donc encore auprès d'elle et de son père la voie de la conciliation et de la douceur. Les lettres qu'il leur écrivit sont dignes d'être rapportées ; nous nous bornerons aux principales.

Lettre du comte de Mirabeau

Au marquis de Marignane.

Aix, 27 janvier 1783.

« Monsieur le marquis, le silence que je garde » depuis plus de deux mois envers vous et ma » femme me paraissait une preuve non équivo- » que de ma déférence pour vos désirs, et d'une » ferme résolution d'essayer ce que pourraient » sur vous des procédés respectueux et une con- » duite irréprochable. Refusé avant d'avoir rien » demandé, repoussé avant de m'être montré, j'ai » dévoré mon juste chagrin ; et, ménageant d'un

» côté votre répugnance à correspondre avec moi,
» dégageant de l'autre la parole de mon oncle,
» qui, bien qu'à mon insu, vous avait promis
» que je ne me présenterais pas chez vous sans
» votre aveu, j'ai cessé de vous écrire (l'occasion
» de la nouvelle année exceptée), et suspendu
» toute démarche, pour vous donner le temps
» d'apprécier ma conduite et d'éprouver celui
» pour qui des circonstances malheureuses vous
» ont inspiré des préventions et de la méfiance.

» Je ne croyais pas qu'une telle conduite fût
» susceptible de deux interprétations, et j'en at-
» tendais avec une impatience bien vive, mais ren-
» fermée au fond de mon cœur, l'effet et le fruit.
» Mais j'apprends qu'on attribue à la crainte ce
» qu'on ne devait imputer qu'au respect; à un
» parti pris de renoncer à votre fille, ce qui n'ap-
» partient qu'au désir de vous plaire et de rece-
» voir de vous une épouse que je serais pro-
» fondément affligé d'être forcé de redemander
» malgré vous, mais à laquelle aussi nulle con-
» sidération humaine ne saurait me faire renon-
» cer, surtout depuis qu'un bruit s'est répandu
» que je m'en étais rendu indigne par ma con-
» duite envers elle.

» Je ne saurais, monsieur le marquis, accré-
» diter plus long-temps la manière injuste dont

» on explique mes procédés et ma déférence. Elle » est telle cette déférence, que rien, depuis les » plus petites attentions de société jusqu'aux plus » grands sacrifices, ne me coûterait pour vous » en convaincre, et que, loin de chercher à gê- » ner madame votre fille par une rencontre qui » l'embarrasserait aussi long-temps que vous per- » sisterez dans les sentiments d'éloignement que » vous me témoignez, j'ai évité, j'évite et j'évite- » rai tout ce qui pourrait vous inquiéter. Mais » daignez me faire savoir si vous n'imposerez pas » un terme à cette conduite d'un fils disgracié, » timide et docile: vous êtes trop juste et trop » sage pour ne pas sentir que si je désespérais » que vous voulussiez en fixer un, des délais qui » me feraient consumer en pure perte le temps le » plus beau de ma vie pourraient me paraître » superflus. Je le répète, monsieur le marquis, » rien ne me coûtera pour vous fléchir; mais dai- » gnez m'apprendre si je puis en conserver l'es- » poir, car je ne dois ni ne veux renoncer à ma » femme. »

A une lettre aussi respectueuse le marquis de Marignane ne fit d'autre réponse au porteur que celle-ci: *Je n'ai point de réponse à donner; M. de Mirabeau fera ce qu'il voudra.* C'était une déclaration de guerre et le gant jeté à un

homme qui ne craindrait pas de le ramasser. Il voulut cependant encore faire une tentative auprès de sa femme, et lui écrivit la lettre suivante.

A madame de Mirabeau.

Aix, 29 janvier 1783.

« Vous verrez, madame, par la copie que je » vous adresse, et à laquelle je n'ai reçu d'autre » réponse que cette phrase verbale, *M. de Mira-* » *beau fera ce qu'il voudra;* vous verrez, dis-je, » que je n'ai rien épargné pour fléchir monsieur » votre père, et que, s'il m'en eût laissé seulement » l'espoir, je n'aurais pas balancé à n'attendre que » du temps notre réunion et le retour de ses bon- » tés. Mais il n'a pas voulu me permettre la moin- » dre consolation; et l'inflexible *jamais* dont il » a accueilli tous les conciliateurs que j'ai chargés » auprès de lui de mes intérêts, sans me faire re- » noncer à la douce ambition d'être toujours son » fils, semble ne me laisser d'autre moyen de le » convaincre que je n'en ai pas démérité le titre, » qu'en le démontrant au public. Je vois donc » avec un bien vif regret, mais trop clairement, » qu'il me faudra recourir aux voies de droit

» après avoir vainement épuisé tous les moyens » de conciliation.

» Mais, avant d'en venir à cette triste extré» mité, qu'à tout prix je voudrais éviter, je vous » demande une conférence. Je ne ferai pas le tort » à ma femme de croire qu'elle redoute le moins » du monde cette entrevue; mais comme je ne » veux pas inquiéter monsieur votre père, et que, » d'un autre côté, il me paraît juste que personne » n'intervienne dans les explications entre époux, » je propose que cette conférence, où un tiers » quelconque serait plus qu'inutile, ait lieu dans » un appartement attenant, où seraient mon beau» père et mon oncle, ou de toute autre manière » qu'il vous plaira fixer, pourvu que personne » n'entende notre conversation.

» J'attends votre réponse avec l'impatience na» turelle aux sentiments vifs et tendres qui m'at» tachent à vous pour la vie. »

Mirabeau avait évidemment cause gagnée s'il eût obtenu cette entrevue de la manière qu'il s'en explique. Quelque résolution qu'eût sa femme de rester à l'abri des désagréments qu'il lui avait causés, quelque peu disposée qu'elle fût à rentrer sous la loi d'un homme qui avait subi un procès criminel pour avoir entraîné une femme de condition dans l'étranger et vécu avec elle,

eût-elle pu résister à l'émotion d'une pareille entrevue, aux conséquences dont Mirabeau n'aurait pas manqué de profiter ? La réunion eût été faite : c'est sur quoi comptait le mari ; il eût été trop tard un quart d'heure après.

M. de Marignane sentit le piége, et, soit animosité contre Mirabeau, soit tendresse pour sa fille, et sans doute tous les deux à la fois, il l'engagea à répondre à son mari qu'elle demandait vingt-quatre heures pour consulter et examiner si elle pouvait accepter la conférence proposée. Le lendemain, le comte, au lieu d'une réponse satisfaisante, en reçut une verbale, qui lui annonçait que l'entrevue n'aurait pas lieu, comme impossible et inutile.

Il est permis de croire que si la comtesse eût été entièrement la maîtresse de ses actions, si elle eût été sans appui, sans conseil dans un pareil moment, elle eût cédé. Il en est où l'âme la plus justement offensée se rend à des sentiments tendres, fatiguée qu'elle se trouve du poids des résolutions fortes : c'est l'heure des fautes, et de l'oubli des plus grands torts de nos ennemis, lorsqu'ils se présentent au repentir. Mais on peut penser aussi que la réflexion et les considérations que son père lui mit sous les yeux la retinrent et lui dictèrent sa réponse. Il est aisé

aussi de supposer que dans tout le cours du procès elle se sentit peu ou point portée de cœur vers son mari ; car rien ne l'eût pu empêcher d'aller se joindre à lui, et de trouver dans la nature de la cause qui allait se plaider une excuse à une semblable démarche : elle ne le fit pas, c'est qu'elle ne le voulut pas ; ainsi le plus grand obstacle que rencontra Mirabeau était cet éloignement pour lui, et cet obstacle fut insurmontable.

Cependant le refus du rendez-vous n'empêcha pas qu'un mois après Mirabeau ne renouvelât ses instances auprès d'elle. Voici sa lettre.

A madame de Mirabeau.

Aix, 28 février 1783.

« Je me suis flatté long-temps, madame, que » toutes voies de conciliation n'étaient pas fermées entre nous ; mais vous me devez la justice » que je les ai toutes épuisées.

» Je vous ai déjà fait part du chagrin très vif » que j'ai ressenti d'entendre attribuer à la con- » viction de mes prétendus torts la circonspec- » tion de ma conduite. Comme je ne puis ignorer » ni la continuation de ce bruit injurieux, ni les

» calomnies qu'on répand sur moi, et que mon » silence semblerait autoriser, si je tardais plus » long-temps à manifester ma justification ; c'est » profondément affligé, mais nécessité par l'hon- » neur, que je vais employer les moyens judi- » ciaires auxquels mon caractère et ma tendresse » pour vous répugnaient également. Au reste, il » ne tiendrait qu'à vous d'empêcher encore tout » éclat, en vous rendant à mes vœux ; mais je se- » rai forcé de prendre votre silence pour un re- » fus que je ne puis tolérer plus long-temps.

» Recevez, madame, l'assurance des vœux que » je fais pour votre bonheur, et pour pouvoir y » contribuer. »

Cette dernière lettre fut renvoyée sans avoir été décachetée. A ce procédé grossier, Mirabeau vit bien qu'il n'y avait rien à espérer des moyens de douceur ; et, se confiant dans ceux de son droit, il recourut immédiatement aux formes judiciaires.

En conséquence, le 28 février, jour même où il avait écrit la lettre précédente, il présenta requête au lieutenant de la sénéchaussée d'Aix, aux fins d'ordonner que madame de Mirabeau fût tenue de se rendre auprès de lui, et d'y demeurer en qualité d'épouse. Cette pièce, ainsi que la réponse qui y fut faite, ont besoin de trouver

place ici, parcequ'elles présentent l'objet et le résumé du procès, ainsi que les griefs allégués de part et d'autre.

« Supplie humblement messire Honoré-Gabriel de Riquety, comte de Mirabeau.

» Remontre qu'en vertu des ordres de sa majesté, et pour ses affaires particulières, il est demeuré plusieurs années absent de cette province. Lorsque cette absence forcée a commencé, » il vivait dans la plus parfaite union avec la dame » Marie-Marguerite-Émilie Covet de Marignane » son épouse, retirée alors avec lui à Manosque, » où le suppliant, par ordre du roi, avait établi » son domicile. La dame son épouse se rendit, » peu de temps après, de l'aveu du suppliant, ou » plutôt à sa prière, auprès du sieur marquis de » Mirabeau, son beau-père, domicilié à Paris, où » elle fut reçue et traitée en fille chérie. Dix mois » après, ramenée par le sieur marquis de Marignane, son père, elle vint demeurer en Provence.

» A son retour dans cette province, le suppliant » écrivit de Mirabeau à la dame son épouse pour » lui en donner connaissance. Il reçut, en réponse, » des lettres qui lui annonçaient qu'elle ne se proposait pas de se rendre auprès de lui.

» Le suppliant, ne pouvant reconnaître dans » un tel projet le vœu d'une épouse attachée à ses

» devoirs, s'est efforcé de la rappeler aux inspi-
» rations de son propre cœur. Mais tous les
» moyens employés par lui, puissamment traver-
» sés par des intérêts contraires, ont été jus-
» qu'à présent inutiles. Les médiateurs les plus
» respectables n'ont pu rendre madame de Mira-
» beau à l'époux auquel elle s'est donnée irrévo-
» cablement. Il n'a pas même été permis au sup-
» pliant de parvenir jusqu'à elle. La porte de son
» beau-père, chez qui elle habite, lui a été fer-
» mée. On a éconduit, sans vouloir l'entendre, un
» homme d'affaires envoyé de sa part et de celle
» de son oncle à la dame son épouse. On est par-
» venu à faire refuser par elle au suppliant une
» entrevue dans tel lieu, à telles conditions, et
» avec telles précautions qu'il plairait à la famille
» de la dame Mirabeau d'exiger de son mari. Au-
» jourd'hui même le suppliant ayant écrit à son
» épouse une lettre où il faisait une dernière ten-
» tative pour se dispenser de recourir aux voies
» de droit, le domestique du suppliant, d'abord
» refusé, s'est présenté de nouveau sans pouvoir
» parvenir à remplir ses ordres; la lettre, remise
» au portier du marquis de Marignane, a été à
» l'heure même renvoyée par ses gens.

» Le suppliant, avant cette dernière démarche,
» avait laissé passer plus de quatre mois, espérant

» que sa patience démontrerait une ferme résolu-
» tion de plaire à son beau-père adoptif, et que
» le temps fournirait à la dame de Mirabeau le
» moyen de suivre son inclination, plutôt que des
» inspirations intéressées et étrangères; mais ce
» temps n'a pas été perdu pour ceux qui mettent
» obstacle à la réunion des deux époux. Sans doute
» on n'a d'autre dessein que de nécessiter une
» rupture entre eux; mais les auteurs d'un tel
» projet seront trompés dans leur attente. Le sup-
» pliant connaît trop bien son estimable épouse
» pour ne pas savoir qu'en ne se rendant pas au-
» près de lui, elle ne suit ni son inclination ni
» ses principes. Il connaît trop bien l'obsession
» à laquelle elle est en proie pour ne pas être
» assuré que les sentiments qu'on lui suppose ne
» sont pas les siens, et que tout ce qui paraît
» émané d'elle est lancé et dirigé par des mains
» étrangères. Rien ne diminuera la tendresse qu'il
» a pour son épouse; et il ne met pas en doute
» qu'il ne lui soit aisé de dissiper les préventions
» défavorables qu'on voudrait lui inspirer.

» Qui pourrait donc mettre obstacle à ce que
» deux cœurs qui se sont volontairement donnés
» l'un à l'autre soient à jamais unis? Qui pour-
» rait briser des liens consacrés par les lois divines
» et humaines?

» Assez et trop long-temps le suppliant a souf-
» fert que son épouse fût comme étrangère à la
» famille de son mari. La tendresse qu'elle a et
» qu'elle doit avoir pour son père est un senti-
» ment respectable que le suppliant partage ; mais
» ce sentiment, dont on abuse pour rassurer le
» cœur honnête de madame de Mirabeau sur les
» démarches étrangères auxquelles on la contraint,
» ne saurait être un obstacle à ce qu'elle vive avec
» son mari.

» Pour concilier, autant qu'il était en son pou-
» voir, ce qu'il doit à la tendresse de son épouse,
» à sa respectueuse inclination pour son beau-
» père, et à lui-même, le suppliant a suspendu
» jusqu'à présent ses justes réclamations. Il aurait
» même encore différé ; mais il sent, et c'est avec
» le plus vif regret, que les circonstances ne lui
» permettent pas de pousser plus loin des ména-
» gements dont on abuse contre lui. Les calom-
» nies qu'on répand contre le suppliant, à raison
» desquelles il proteste de se pourvoir, sont de
» nature à ne pas lui permettre de laisser plus
» long-temps son épouse éloignée de lui.

» Le suppliant est bien assuré que cette digne
» épouse et son père, qu'il voudra toujours res-
» pecter, ne sont en aucune façon complices de
» ces calomnies, dont ils ignorent peut-être la

» source, dont ils connaissent sans doute l'absur-
» dité, et que le cœur de madame de Mirabeau
» dément assurément. Mais il ne convient pas au
» suppliant d'abandonner plus long-temps son
» épouse à des inspirations qui pourraient à la
» longue diminuer la tendresse qu'elle a conservée
» pour lui, il ne lui convient pas de faire supposer
» au public, par un plus long silence et un plus
» long abandon de ses droits, qu'il a mérité de
» les perdre, et que sa conduite envers son épouse
» affranchit celle-ci des devoirs et des obligations
» que cette qualité lui impose.

» Sa tendresse, justement alarmée, et l'honneur
» compromis ne lui permettent plus de délais. Il
» y va de son honneur et de celui de son épouse; il
» y va de la perpétuité de deux familles notables.
» Pour satisfaire à des intérêts si sacrés, il ne s'a-
» git pour le suppliant que d'exercer des droits
» certains et incontestables.

» C'est au mépris des lois et des magistrats que
» la dame son épouse est retenue loin de lui, mal-
» gré lui, et sans doute malgré elle. Il est temps
» que la voix du mari se fasse entendre à la femme.
» S'il implore l'autorité du magistrat, ce n'est point
» contre elle, mais pour elle.

» Le cœur du suppliant était autrefois le seul
» juge de son épouse ; c'est *devant ce tribunal*

» *qu'elle appelait de tous les jugements qu'on pou-*
» *vait porter d'elle*[1] : c'est à son propre cœur qu'il
» la renvoie maintenant; c'est par elle que son
» mari voudrait être jugé. Mais il faut pour cela
» qu'elle soit parfaitement libre; il faut qu'elle
» puisse voir et entendre le mari qu'on lui peint
» sous de noires couleurs; il faut qu'elle demeure
» dans ses engagements d'épouse, que nul ne peut
» dissoudre, que les tribunaux seuls peuvent sus-
» pendre. A cet effet, et dans ces circonstances,
» le suppliant a recours à votre justice,

» Aux fins qu'il vous plaise, monsieur, ordon-
» ner qu'injonction sera faite à la dame de Mira-
» beau, épouse du suppliant, de se rendre auprès
» de lui dans trois jours à compter de la signifi-
» cation du présent décret, et d'y demeurer en son
» état d'épouse du suppliant, à la charge par lui
» de la traiter maritalement, comme il a toujours
» fait; inhibitions et défenses seront faites à toute
» personne d'y mettre obstacles ou empêchements
» directement ni indirectement, à peine d'en être
» informé de votre autorité; et sera justice. »

Cette requête fut signifiée immédiatement à madame de Mirabeau. Elle n'en fut point ébran-

[1] Expressions d'une lettre de madame de Mirabeau à son mari.

lée : elle répondit qu'elle s'en référait à une requête contraire qu'elle présenterait à M. le lieutenant du bailliage; et en effet, le 8 mars suivant, elle lui adressa celle-ci :

« Supplie humblement dame Marie-Marguerite-» Émilie Covet de Marignane, comtesse de Mi-» rabeau.

» Remontre qu'elle a été surprise de la signifi-» cation qui lui a été faite d'une requête présen-» tée par M. le comte de Mirabeau, aux fins de » faire ordonner à la suppliante de se rendre au-» près de lui dans trois jours, et d'y demeurer en » son état d'épouse, à la charge par lui de la trai-» ter maritalement. La suppliante n'entrera pas » ici dans tous les détails que cette requête ren-» ferme, mais elle aura l'honneur de vous faire » observer que M. le comte de Mirabeau n'ignore » pas les raisons qui auraient dû empêcher une dé-» marche à laquelle il était difficile de s'attendre.

» La suppliante vit dans la maison de son père, » et elle y vit sous la foi du vœu commun des deux » familles. M. le comte de Mirabeau connaît ce » vœu, il s'est engagé à le respecter; et il connaît » encore les faits qui ont déterminé cette sorte » de jugement domestique que la suppliante ré-» clame.

» Elle se fera toujours un devoir de prévenir

» tout éclat. Jamais la maison de son père n'a été » fermée aux parents de son mari. M. le bailli de » Mirabeau y est venu librement quand il l'a jugé » convenable; il n'a cessé d'y paraître que depuis » le jour où il vint rétracter personnellement la » parole d'honneur qu'il avait donnée que M. le » comte de Mirabeau, son neveu, n'approcherait » la suppliante, ni la maison du père de la sup- » pliante, sans l'agrément de ce dernier. Tout » était jusqu'alors dans le cours des procédés les » plus décents et les plus honnêtes. La suppliante » ose même espérer encore que M. le comte de Mi- » rabeau renoncera à toute démarche ultérieure, » et qu'il se départira des fins de sa requête.

» C'est dans ce juste espoir qu'elle se croit dis- » pensée de motiver le refus de rejoindre son » mari. Elle ne voudrait pas avoir à se reprocher » de commencer des procédures auxquelles son » caractère et ses principes ont toujours répugné, » et que M. le comte de Mirabeau peut prévenir » lui-même en abandonnant une prétention que » le vœu commun et manifeste de sa propre fa- » mille aurait dû l'empêcher de former.

» Dans ces circonstances, pour obtenir le dé- » boutement des fins de la requête du comte de » Mirabeau son mari, la suppliante a recours à » votre justice,

» Aux fins qu'il vous plaise, monsieur, ordonner que, sans s'arrêter à la requête du sieur » comte de Mirabeau, dont il sera démis et débouté, la suppliante sera mise sur icelle hors » de cour et de procès; et sera justice. »

Mirabeau n'était pas homme à se laisser débouter aussi promptement; il s'attendait à cette réponse de sa femme, et ne tarda pas à répliquer par une seconde requête, que je vais transcrire ici comme la première.

« Supplie humblement le comte de Mirabeau. » Remontre qu'une requête en date de ce jour lui » a été signifiée au nom de madame de Mirabeau;

» Qu'on ne saurait avouer plus clairement par » le fait qu'il n'y a nul moyen de séparation » entre elle et le comte de Mirabeau son époux, » puisque assurément il est inouï qu'une épouse » refuse de se rendre à une réclamation judiciaire » de son mari, et s'abstienne en même temps de » présenter une requête en séparation, une femme » mariée n'ayant et ne pouvant avoir d'existence » légale que la cohabitation avec son mari, quand » les tribunaux ne l'en ont pas séparée;

» Qu'en général il est absurde de prétendre que » le vœu de deux familles puisse opérer la sépa- » ration de deux époux, puisque les lois et les tri- » bunaux ne reconnaissent de séparation que celle

» qu'ils ont prononcée, et que, dans l'espèce, il est » faux que le vœu des deux familles autorise la » séparation ;

» Qu'il est étrange qu'on atteste ce vœu, tandis » que madame la comtesse de Mirabeau a reçu » récemment plusieurs lettres de son beau-père, » et notamment du mois passé, qui non seule- » ment manifestent le plus vif désir d'une réu- » nion entre son fils et sa belle-fille, mais encore » qui représentent à celle-ci son refus de se rendre » auprès de son mari comme également impru- » dent et indigne d'elle;

» Que ces lettres ne laissent, en langage de pro- » cédé, aucun prétexte aux conséquences qu'on » voudrait tirer des opinions que le père du sup- » pliant put avoir autrefois de la conduite de son » fils, puisque ce qu'on veut appeler le *vœu do-* » *mestique* sur l'événement actuel ne doit ap- » paremment pas être cherché dans des lettres » écrites il y a plusieurs mois, plutôt que dans » celles écrites il y a peu de mois et même peu » de jours;

» Que ces lettres, et toutes les autres qui ne » seraient pas des deux époux, sont absolument » étrangères à la demande sur laquelle il s'agit de » prononcer, puisque nul n'a pu légitimement en- » gager le droit des tiers, puisque le suppliant a

» formé sa demande devant un tribunal légal, et » non devant un tribunal domestique, sans l'aveu » duquel, au reste, il ne se serait point permis de » démarche judiciaire ;

» Que M. le bailli de Mirabeau n'avait point » donné sa parole d'honneur que le suppliant » n'approcherait pas de son épouse, parcequ'il » est trop sage pour croire avoir jamais eu ce » droit ; qu'il avait seulement promis que le comte » son neveu ne se présenterait point à M. le mar- » quis de Marignane, et que le comte de Mira- » beau a religieusement observé cette parole;

» Que ces promesses ne sauraient d'ailleurs » avoir aucune influence dans une demande ju- » diciaire, nécessitée par des procédés qu'on n'ef- » facera pas en les passant sous silence;

» Que si les personnes qui agissent sous le nom » de madame de Mirabeau s'étaient fait un devoir » *de prévenir tout éclat*, elles n'auraient pas eu le » procédé sans exemple de renvoyer à un mari » la lettre qu'il écrivait à sa femme, sans permet- » tre à celle-ci de la lire; mais qu'emportées hors » de leurs propres mesures par leur seule pas- » sion, elles voudraient vainement aujourd'hui » imputer à modération une requête insolite, in- » signifiante, de nulle valeur dans la question » dont il s'agit, et une lenteur qui n'est précisé-

» ment que disette de moyens et même de pré-» textes. »

Les premières hostilités furent bientôt suivies d'un mémoire virulent de la comtesse contre son mari[1]. Ce mémoire, signé d'elle, était accompagné d'une consultation de six avocats d'Aix. Il est difficile de croire ce que Mirabeau en a voulu donner à penser, que ni sa femme ni son beau-père ne l'avaient lu; il l'appelle un libelle calomnieux, et y répondit par des *Observations* imprimées à Aix, le 3 mai de la même année[2].

Quoi qu'il en soit de ce soupçon de Mirabeau, qui tendait à justifier la comtesse, et à supposer qu'elle n'était pas capable de diffamer à ce point son mari, le libelle ou mémoire n'en contenait pas moins des faits graves : on s'y efforçait de montrer que le comte avait été mauvais fils, mau-

[1] 6 avril 1783.

[2] Voici l'épigraphe qu'il mit à ces *Observations* :

Je ne connais le droit ni la coutume,
Je n'ai pas lu Cujas, mais je présume
Que ce sont tous de malhonnêtes gens,
Vrais ennemis du cœur et du bon sens,
Si dans leur code une femme en colère
Peut diffamer un mari par son père ;
Et la nature et l'honneur ont leurs droits,
Qui valent mieux que Cujas et vos lois.

VOLTAIRE.

vais père, mauvais citoyen; on l'y accusait de sévices atroces contre son épouse, et on les plaçait au jour même du mariage et au temps de sa grossesse. On y revenait sur l'affaire du cantinier d'If; on y présentait les événements de Pontarlier comme des attentats aux mœurs et dignes de la vengeance publique; enfin, madame de Mirabeau s'y plaint d'avoir été diffamée par son mari dans des lettres à M. de Malesherbes, et dans le mémoire publié en Hollande, où, sous prétexte de défendre la marquise de Mirabeau sa mère, il se livre aux plus grossiers outrages contre sa femme. La consultation des six avocats contenait cette phrase remarquable : « On accuserait madame de » Mirabeau elle-même si elle pouvait se détermi» ner à joindre son mari. »

Il fallut donc plaider. C'est où le comte attendait ses adversaires : confiant dans son éloquence, dans sa dialectique, dans ses droits d'époux protégés par les lois, il sollicita du tribunal une audience publique, pour y faire valoir ses défenses; il l'obtint pour le 23 mai. Il y plaida pendant cinq heures, discuta tous les faits, et fit le tableau de sa vie entière devant un auditoire avide d'en connaître les événements de sa bouche même.

Arrêtons-nous ici un moment. Je me suis déjà

expliqué sur le but de cet ouvrage: il n'est pas seulement d'accumuler des anecdotes et des traits saillants de la vie de Mirabeau, mais encore de donner la preuve de son grand talent et de la force de son caractère, par la connaissance des productions sorties de sa plume, et par celle des scènes où il a joué un rôle remarquable. La plaidoirie d'Aix est de ce nombre: les discours qu'il y prononça inspirent un vif intérêt, et quelquefois de l'admiration; on y reconnaît l'art qu'il possédait de repousser les attaques par des arguments imprévus et des traits d'une éloquence forte et pressante : on en jugera par les passages que je vais rapporter [1].

« Messieurs, lorsqu'en 1772 je bénissais le ciel » de m'avoir accordé l'épouse que mon cœur avait » choisie, lorsqu'en 1773 je baignais de larmes le » fruit de sa tendresse, dont j'étais destiné à pleu- » rer la mort prématurée, je ne m'attendais pas » que, dans peu d'années, celle que l'amour avait » conduite aux pieds des autels viendrait deman- » der aux tribunaux de nous désunir; et si quel- » que prophète sinistre m'eût annoncé de tels

[1] *Plaidoyer prononcé par le comte de Mirabeau à l'audience de M. le lieutenant-général de la sénéchaussée d'Aix, le 23 mai 1783.*

» malheurs, j'aurais repoussé la main cruelle qui » m'eût ouvert un si triste avenir.

» Le voile est levé; il est trop vrai qu'on a forcé » madame de Mirabeau à refuser son époux et à » rejeter le vœu de son propre cœur. En vain » j'ai mis en usage les procédés les plus modé- » rés, les motifs les plus sacrés, les supplications » les plus tendres: on n'a pas même daigné me » voir, on n'a pas daigné m'entendre. . . . . .

» Il faut donc, messieurs, que vous décidiez » entre nous. Hélas! je ne m'en cache point, j'ai » répugné long-temps à cette extrémité doulou- » reuse. Mais quelle âme honnête condamnerait » cette répugnance et n'y compatirait pas? Ah! si » j'eusse douté du cœur de madame de Mirabeau, » si ceux qui captivent ses désirs et gênent jus- » qu'à sa pensée n'eussent point compromis mon » honneur par d'insuffisantes calomnies, je n'au- » rais jamais soutenu ce triste procès. Il est loin » de moi l'espoir et le désir de réchauffer un cœur » par arrêt, d'attendre d'un ordre des tribunaux » qu'une femme devienne tendre épouse, fidèle » compagne, bonne mère, et qu'il fasse que le » doux commerce d'une amitié, d'une confiance » réciproques, nourrisse de ses illusions des plai- » sirs empruntés de l'amour.

» Mais quand j'aurais le malheur de croire aux

» sentiments que l'on prête à madame de Mira-
» beau, que ne dirait-on pas si je me refusais à
» cet étrange procès? que n'a-t-on pas dit? que
» n'a-t-on pas tenté? On a voulu faire de la récla-
» mation la plus simple un procès de parti, ameu-
» ter le public, me fermer toutes les portes, m'in-
» terdire jusqu'à la vue de mes plus anciens amis,
» de mes amis les plus chers; on a voulu m'ôter
» tout secours, tout conseil, tout organe. Les plus
» grands orateurs du barreau ont été précipitam-
» ment consultés contre moi, tandis que, rassuré
» par la simplicité de ma cause, et mon estime
» pour madame de Mirabeau, je ne cherchais
» qu'à toucher sa famille par l'excès de ma défé-
» rence; on a cru que je succomberais faute de
» défenseur.

» Mais vous me restez, messieurs; vous allez
» m'entendre: vous ne songerez pas à l'homme
» qui vous parle, vous n'examinerez pas s'il a
» bien ou mal dit; vous examinerez seulement si
» sa cause est bonne. Il est un orateur invisible
» qui plaide au fond des cœurs: c'est lui que les
» juges et les spectateurs écouteront; c'est lui qui
» parle intérieurement à celui qui parle au de-
» hors; et c'est lui que doivent entendre tous ceux
» qui prêtent l'oreille aux discours où la société
» et les mœurs se trouvent intéressées.

» Sans doute, il est de ce genre le procès qu'on » ose m'intenter au nom de madame de Mirabeau; » et, loin d'offrir aucune de ces discussions liti- » gieuses où les subtilités et l'adresse des défen- » seurs peuvent induire en erreur l'équité même, » il est du nombre des causes que tous les hommes » honnêtes peuvent et doivent juger. . . . . .

» Mais par où commencer? Que dois-je préve- » nir? A quoi me faut-il répondre? Le procès que » l'on me fait en ce jour est de telle nature que » ma cause et mes droits sont exposés par la na- » ture de l'acte de célébration de mon mariage, » et qu'il est impossible de deviner un seul des » moyens dont on prétend appuyer le refus de » madame de Mirabeau de me rejoindre.

» Alléguerez-vous en son nom ces antipathies » inexplicables qui repoussent des êtres que le » malheur unit? Mais madame de Mirabeau ne » se cache point de m'avoir épousé parcequ'elle » m'aimait. Qu'une jeune personne qui ne connaît » encore ni le monde et ses dangers, ni l'amour » et ses tourments, ni la séduction et ses piéges, » qui n'a d'autre guide que son inexpérience, » d'autre appui que sa faiblesse, d'autres conseils » que des parents dont elle se cache; qui sent son » cœur gonflé par des désirs dont elle cherche » avec inquiétude à démêler l'objet; aux yeux de

» qui sa trompeuse imagination représente l'Hy-
» men conduit par l'Amour, couronné de fleurs,
» la sérénité sur le front, la tendresse dans les
» yeux, les ris sur les lèvres, apportant la félicité
» d'une main et la liberté de l'autre; qu'elle se
» laisse aller au désir d'échapper à tout prix à l'é-
» tat de fille et décevoir par un séducteur adroit,
» on le conçoit sans peine.

» Mais madame de Mirabeau, que tout appe-
» lait à choisir, pouvait nommer parmi plusieurs
» rivaux; elle avait même choisi avant de me
» connaître. C'est pour moi qu'elle a rétracté son
» choix, et je m'en trouve honoré. Elle m'a vu
» habituellement pendant six mois avant de pren-
» dre mon nom. Ce n'est donc point à nos pré-
» jugés, à nos convenances, à nos institutions
» sociales qu'elle a été sacrifiée; c'est à son désir, à
» son choix, à ses vœux que ses parents ont déféré.

» Mais si ses parents ont été trop complaisants,
» si madame de Mirabeau fut trop crédule aux
» mouvements de son cœur, si l'union qui lui pro-
» mettait tant de charmes ne fut pour elle qu'un
» esclavage triste et cruel ?.... Ah! de grâce, ne
» vous épuisez pas en conjectures; articulez-
» nous des faits. Je vous l'ai dit, c'est à madame de
» Mirabeau que j'ai confié ma défense. Cherchez
» dans ses lettres ce qu'elle pense de notre union.

» Sans doute vous ne la récuserez pas dans sa » propre cause... Quels regrets plus touchants ! » quelles invocations plus tendres ! quels témoi- » gnages plus honorables ! quel amour ! quelle » estime mieux prouvée ! qui n'a pas été attendri » à la lecture des lettres de ma femme ! C'est Fami- » na, cette Famina que l'amour conjugal a rendue » célèbre, et qui disait à son époux : Ton sort sera » le mien ; comme je n'ai de plaisir qu'en toi, je ne » puis avoir de peine que de ne pas vivre et mou- » rir avec toi [1]. Eh ! qui ne gémirait pas qu'une » union si rare dans une certaine classe de ci- » toyens fût brisée ! Qui, même parmi ceux qui » veulent croire que madame de Mirabeau gagnera » son procès, ne la plaindrait pas d'être obligée » de renverser l'autel de l'hyménée, elle qui l'a- » vait tant décoré !

» Deux années entières, les deux seules années » de bonheur domestique que le sort m'ait ac- » cordées, notre union a fait notre félicité com- » mune, de quelques traverses que des circon- » stances malheureuses et mes fautes eussent déjà » semé ma carrière. Nous éprouvions des contra- » riétés, nous avions des dettes ; mais madame de » Mirabeau savait mieux qu'une autre que, si vé-

[1] Pline le jeune.

» ritablement il m'eût été possible d'en avoir beau-
» coup moins, il m'avait été absolument impos-
» sible de n'en point contracter. Nous avions des
» dettes; mais, quelque raisonnable que fût ma-
» dame de Mirabeau sur sa dépense personnelle,
» elle ne pouvait qu'être touchée de ce qu'une
» grande partie de ces dettes n'avait d'autre mo-
» tif que le désir actif et sans cesse renaissant
» d'orner l'idole de mon cœur. J'avais des dettes
» et j'étais tourmenté pour ces dettes; mais ja-
» mais la tendresse conjugale, si ce n'est la tran-
» quillité domestique, n'en fut troublée. »

Mirabeau entre ici dans l'exposé des lois sur le mariage et les motifs qui ont engagé les législateurs à le déclarer indissoluble; il voit dans cette disposition l'intérêt des époux et celui de la société; il ne croit pas que le bonheur domestique puisse subsister avec la possibilité de rompre le lien conjugal; il préférerait au surplus le divorce, qui rend aux individus la propriété de leur personne, à la séparation de corps, qui a le même inconvénient que le divorce et n'en a point l'avantage; il reprend ensuite :

« Je viens de rappeler les principes, la rigueur
» des principes. Exigera-t-on que je les applique
» à la cause? Osera-t-on supposer que la cohabi-
» tation que je désire, que madame de Mirabeau

» absente et gémissant de mon absence a tant » invoquée ; osera-t-on supposer qu'elle contra- » rierait le premier droit de mon épouse et me- » nacerait sa vie ?... Ah ! je sais ce que la calom- » nie peut oser ; je sais ce qu'elle ose, et mon cœur » bondit d'horreur à l'idée de ces excès. Mais » nous sommes ici dans le temple de la justice ; » peut-on m'y inventer des crimes ? Peut-on y sou- » tenir que madame de Mirabeau a tout à craindre » de moi ? Peut-on supposer entre nous cet ef- » froyable ordre de choses, sans dire, sans prou- » ver que ma femme n'a pas été en sûreté auprès » de moi ? . . . . . .

» C'est de l'habitation qu'il s'agit dans ce pro- » cès, messieurs, et rien de plus (ne le perdons » pas de vue). On ne peut donc le juger que sur » la cohabitation. Tout ce qui est étranger à la » cohabitation est donc étranger à la cause. Il ne » suffit pas qu'on dise au nom de madame de Mira- » beau, *elle ne veut pas habiter avec son mari.* Nous » débattrons ailleurs cette assertion ; contentons- » nous d'observer ici que cette volonté, même » prouvée, ne serait d'aucun poids dans la cause. » Moi-même, messieurs, quand je voudrais con- » sentir à la séparation, quand je voudrais dé- » chirer mon cœur et partager mon être, mon » vœu serait impuissant. L'accord des volontés,

» qui suffit pour unir, ne suffit pas pour séparer. » Quand mon honneur ne serait point engagé » dans le procès que je soutiens, ce serait vaine- » ment que je partagerais les désirs prétendus de » mon épouse; la sanction du magistrat serait re- » fusée à cet accord insocial. Et puisqu'il n'existe » d'autre moyen de séparer d'habitation deux » époux que l'impossibilité de leur cohabitation, » il faut, pour donner à madame de Mirabeau une » autre habitation que la mienne, il faut qu'on » reconnaisse l'indispensable nécessité de cette sé- » paration; c'est-à-dire qu'il faut qu'on assure, » qu'il faut qu'on admette, non pas l'improbable, » non pas l'invraisemblable, mais l'impossible » moral, l'absurde.

» Le premier motif de séparation qu'on allègue » en son nom, c'est une interdiction de biens qui » fut autrefois prononcée contre moi par le châ- » telet de Paris... Ne vous regardez pas avec éton- » nement, messieurs, vous passerez dans ce pro- » cès de surprise en surprise. Il est bien vrai que » j'étais interdit (autant que je pouvais l'être) » lorsque madame de Mirabeau nourrissait auprès » de moi notre enfant, lorsqu'elle devenait une » seconde fois mère, lorsque nous habitions en- » semble à Manosque, dont j'attesterais volontiers » tous les citoyens, garants de notre tendresse

» mutuelle. J'étais interdit lorsque madame de » Mirabeau m'écrivait de Paris des lettres si ten- » dres, si touchantes. N'importe, je suis interdit, » donc je dois être séparé de corps d'avec ma » femme. Telle est bien la logique des passions...

» Une autre procédure que j'ai essuyée, et que » l'on invoque vaguement dans la requête de ma » femme, mais dont on fait retentir cette ville » depuis plus d'une année, est celle prise à Pon- » tarlier, à la requête d'un mari, sur un prétendu » rapt de séduction qu'il m'accusait d'avoir com- » mis envers sa femme, et pour lequel j'avais été » condamné par contumace à perdre la tête.

» Avant qu'on engage madame de Mirabeau » dans cette étrange discussion, hâtons-nous de » dire qu'il serait bien odieux qu'on relevât en » son nom, contre son mari, une accusation cri- » minelle, dont l'accusateur, dont le prétendu » offensé a été obligé de se désister. Que dis-je! » il ne forma jamais l'accusation d'adultère; et » l'on ose soutenir pour madame de Mirabeau, » que *cette procédure dégénère en injure grave con- » tre elle, est une abdication publique de la qualité » d'époux* [1]; ce qui ne peut s'entendre que d'un » adultère authentique et solennel, tel que celui

[1] Expressions de la requête de madame de Mirabeau.

» dont on m'avait déclaré atteint et convaincu par » une sentence, que les juges qui l'avaient pro- » noncée ont été obligés d'anéantir après m'avoir » entendu. Et que peut-on imaginer en effet de » plus inique qu'une prononciation d'adultère, » dont le mari n'avait pas proféré l'accusation ?»

Mirabeau reproduit ici les maximes et les principes développés par lui dans la révision du procès de Pontarlier, sur le rapt de séduction et l'adultère; il s'étonne qu'on revienne sur ce sujet, puis il ajoute :

« Si c'est l'accusation d'adultère que vous pré- » tendez faire revivre, par une jurisprudence » toute nouvelle et que les bonnes mœurs repous- » seraient de la main des juges si les lois la leur » présentaient, une femme sera donc recevable » désormais à intenter l'accusation d'adultère con- » tre son mari ! son mari, bouillonnant d'ardeur » et de jeunesse, fût-il à cent lieues de cette » femme, et cette femme eût-elle refusé de le re- » joindre !... Morale sublime ! merveilleuse dé- » cence ! raison profonde ! tout se trouve dans » ce beau système de défense [1].

[1] C'est comme si Mirabeau disait : «J'étais à Pontar- » lier, *bouillant d'ardeur et de jeunesse;* je n'avais point » de femme, j'ai séduit madame de Monnier, qui s'est sa-

» Mais, dites-moi, madame de Mirabeau va » donc changer la nature de son procès; ce n'est » plus en séparation que nous plaiderons, ou du » moins elle commencera par demander à être » admise à la preuve qu'il a été commis un adul- » tère entre ma coaccusée et moi; et le mari, et » son épouse, et leurs familles respectives, trou- » veront ce procédé aussi régulier que noble... » En vérité, vous êtes heureux en expédients!

» Mais vous avez transigé. Oui, sans doute; et » il vous était réservé de me reprocher ce procédé » noble et généreux. Eh quoi! parcequ'un vieil- » lard, déjà trop malheureux, et plutôt l'esclave » et la victime de mes ennemis que mon ennemi » personnel, avait été égaré par des conseils vio- » lents et téméraires, je me serais obstiné à affli- » ger sa caducité débile, après avoir été l'occasion » et le prétexte des haines furieuses et des agita- » tions pénibles dont on a tourmenté sa vieillesse? » Ah! loin de moi cette lâcheté coupable! J'ai » transigé quand mes ennemis m'ont demandé » grâce; et, si vous en doutez, lisez les Mémoires, » alors trop célèbres, que je fus forcé de publier

» crifiée à *mes bouillants désirs*, après que j'eus écrit, pour » la forme, à ma femme de venir remplir cette commis- » sion, qu'elle a refusée... Quel mal y a-t-il à tout cela? »

» pour ma défense. Cherchez dans les registres » des greffes, compulsez les recueils les plus nom- » breux, et trouvez un accusé qui se soit défendu » avec cette énergie ! Lisez, et dites, si vous l'osez, » que les supplications, la pitié, ont arraché son » désistement à mon accusateur. J'ai transigé, et » pourquoi ne l'aurais-je pas fait ? Qu'avais-je à » demander à ma partie ? rien que des dommages » et intérêts : et c'est pour cette cupidité sordide » que j'aurais prolongé ses tourments et les miens, » un procès si scandaleux, un éclat si déplorable ! » Hélas ! pourquoi me hâtais-je, qui fomentait » mon impatience, qui me rendait intolérable » tous les délais ? madame de Mirabeau elle-même, » cette épouse trop chérie, dont je ne prévoyais » pas le cruel accueil. Mais enfin j'ai transigé ; je » le devais. J'ai transigé pour des dommages et » intérêts ; c'est-à-dire que je les ai remis sans hé- » siter, et avec d'autant plus de plaisir que j'en » pouvais espérer de plus considérables, pour ex- » pier une erreur qui m'avait été si funeste, qui » m'avait privé si long-temps de ma liberté, de » mon existence civile. Mais cette transaction, » homologuée par les juges saisis du procès, à la » requête de l'accusateur même, et sur les conclu- » sions de l'homme chargé de la vengeance pu- » blique, cette transaction porte mon absolution

» pure et simple : et c'est mon épouse qu'on vou-
» drait charger de me la disputer ! O honte, ô
» délire !

» Mais cette transaction, que j'atteste comme le
» monument de mon innocence, porte qu'*en cas*
» *d'inexécution d'aucunes des conventions stipulées,*
» *de quelque part que vienne cette inexécution, les*
» *parties rentreront dans leurs droits respectifs.*
» Tout n'est donc pas fini, cette procédure n'est
» que suspendue, chaque jour elle peut revivre.

» Voilà l'objection dont on fatigue le public,
» depuis que la transaction et le jugement de
» Pontarlier sont connus, présentée dans toute
» sa force. Je demanderai d'abord qui peut dire
» qu'il y aura inexécution de quelque côté. Toutes
» les parties ne sont-elles donc pas assez liées à
» leur parole par leur propre intérêt ? Cependant
» dévorons cette absurdité, j'y consens. Toujours
» restera-t-il que je n'ai contracté qu'avec le mari
» et que son désistement contient un aveu qu'il
» ne peut rétracter. D'ailleurs on lui ferait injure
» de supposer qu'il ait exigé que je me sois rendu
» envers lui caution de son épouse.

» Mais quand il aurait désiré ce cautionnement,
» quand je l'aurais souscrit, qui pourrait dire que
» j'ai eu tort de répondre de la soumission d'un
» tiers ? Qui pourrait dire que ce tiers trompera

» mon espérance? Ma coaccusée ne saurait la trom-
» per, puisque, soumise à des ordres du roi, qui
» ne seront révoqués que du consentement de sa
» famille et de son mari, l'autorité concourt avec
» son intérêt pour me garantir sa fidélité à des en-
» gagements volontaires.

» Et quand elle parviendrait à briser à la fois
» les liens de l'autorité royale, ceux de l'autorité
» domestique, ceux d'une convention juridique
» qu'assure la sanction des tribunaux, ceux enfin
» de son intérêt et de sa parole, à quoi s'est-elle
» engagée? à consentir à la perte de ses gains
» nuptiaux. C'est une pure spéculation d'argent,
» un simple intérêt pécuniaire, pour lequel son
» père et sa mère sont garants avant moi, et qui,
» dût-on recourir à mon cautionnement, ne
» serait après tout qu'un objet de peu d'impor-
» tance.

» C'est donc en dernière analyse un cautionne-
» ment pécuniaire que j'ai souscrit, et jamais
» une considération de cette nature ne saurait in-
» fluer sur un procès en séparation, qui d'ailleurs
» ne gagnerait rien à ce qu'on établît que l'accu-
» sation pourrait renaître. Car enfin une accusa-
» tion de rapt de séduction envers une femme
» mariée ne sera jamais qu'une absurdité, que j'ai
» tellement dévoilée, qu'il ne faut pas craindre

» de l'entendre articuler de nouveau par des » hommes de loi. . . . . .

» On assure que j'ai diffamé madame de Mira- » beau, et c'est le dernier motif de séparation » qu'on allègue au nom de madame de Mirabeau.

» Sans doute, pour qui connaît le cœur humain, » le seul acte de réclamer ma femme prouve assez » que je n'attentai jamais à son honneur. Mais » l'honneur en général, et surtout celui d'un » sexe pour qui la délicatesse fut inventée, comme » la compagne nécessaire de la beauté; son hon- » heur est mieux servi par le silence que par les » éloges même. Je me contenterai donc d'obser- » ver ici que j'ai désavoué dans mes lettres à mon » beau-père, à ma femme, tous mémoires dont » elle aurait à se plaindre, comme indignes de moi, » comme injurieux pour moi. Ce désaveu est » resté sans réponse, et j'en devais conclure que » ma famille adoptive en était satisfaite. J'ajoute, » quant aux lettres quelconques que j'ai pu écrire » aux gens en place et qu'on atteste, que je n'en » dois aucun compte, soit parceque des lettres » missives sont sous la garde de la foi publique, » soit parceque des plaintes même, mais déposées » dans le sein des ministres du roi, ne sauraient » passer pour des diffamations.

» Des diffamations contre ma femme ! moi dont

» le désespoir dans les excès de ma sévérité la plus » chagrine, de ma jalousie la plus injuste, fut de » penser que je ne pouvais plus la rendre heu- » reuse ! Des diffamations ! eh ! n'aurais-je pas été » la première victime de ma vengeance ? Quel » mal aurais-je fait à ma femme que je n'eusse » pas senti ? Ah ! si les hommes dont le sentiment » est droit et la tête saine sont bons par sagesse, » ils sont aussi cléments par vengeance ; c'est la » seule qui soit à leur usage : mais aucun homme, » à moins d'être un furieux sans âme et sans es- » prit, n'a diffamé la mère de son fils. Les enfants » forment un nœud vraiment indissoluble entre » les deux sexes, entre ceux qui leur ont donné » l'être. C'est là l'invincible raison qui s'oppose » au divorce ; et mon fils vivait au temps où l'on » prétend que je diffamais sa mère, sa mère que » je ne redemanderais pas si j'avais cessé de l'es- » timer, sa mère dont je n'aurais pas été jaloux » si j'avais cessé de l'aimer. . . . . .

» Dans cet état des choses, pouvez-vous ba- » lancer, messieurs, à m'accorder la vue de mon » épouse, à m'accorder le provisoire de corres- » pondre avec elle, que j'ai l'honneur de vous de- » mander ?

» Il m'est dû, messieurs, parceque le magistrat » ne saurait refuser de constater mon titre ; il

» m'est dû, parceque le magistrat ne doit pas au-
» toriser le trouble qu'on apporte à l'exercice de
» mon droit; il m'est dû, parceque ma qualité
» n'étant pas contestée, mon nom d'époux ne doit
» pas être un vain nom.

» Les lois prononcent et les jurisconsultes
» conviennent que la séparation de corps, même
» ordonnée, ne fait pas perdre au mari ni son au-
» torité ni ses droits; et dans notre législation
» il est hors de doute que la femme même sé-
» parée est toujours sous la puissance du mari;
» que la séparation d'habitation n'anéantit ni
» les devoirs de la femme, ni la puissance du
» mari.

» Quoi, dans un état de séparation jugée j'au-
» rais encore le droit de prescrire à mon épouse
» tout ce qui serait décent et convenable, j'au-
» rais le droit d'inspecter et de diriger sa con-
» duite, et l'on supposera et l'on soutiendra que
» quelqu'un possède aujourd'hui celui de m'in-
» terdire sa vue! Quoi, j'aurais incontestable-
» ment le droit de dire à madame de Mirabeau,
» Ne recevez pas des visites de telle et telle per-
» sonne; je pourrais lui dire, Ne fréquentez pas
» telle et telle société; je ne serais responsable à
» qui que ce soit de mes motifs, et il ne me sera
» pas permis de la voir, de lui écrire, de me faire

» entendre d'elle!... Tel serait cependant l'effet » infaillible de sa demande provisoire.

» Depuis long-temps toute avenue m'est fermée » auprès de ma femme ; cela est avoué au procès, » puisque je m'en suis plaint, d'abord dans tou- » tes mes lettres, ensuite dans deux requêtes ju- » diciaires, et que les requêtes de madame de » Mirabeau ne l'ont pas nié. Cela est avoué, puis- » qu'un des griefs de ses requêtes, c'est que j'ai » désiré de la voir et d'être entendu d'elle.

» Or, pourrait-on établir un état provisoire » plus décisif dans la cause, plus attentatoire à » mon titre, que l'adjudication entière des de- » mandes formées au nom de madame de Mira- » beau ? Voudrait-on établir un état provisoire » pendant lequel on m'interdirait tout moyen d'é- » touffer ce malheureux procès, d'empêcher qu'il » n'ait des suites funestes pour les deux époux, » pour la société, pour les mœurs ; qu'il ne né- » cessite un divorce éternel ?...

» Certainement, messieurs, ce n'est pas se leur- » rer d'un espoir trop improbable que de croire » qu'une voix qui sut le chemin de son cœur, » que des procédés qu'elle ne méconnaîtra pas » long-temps lorsqu'ils ne seront pas travestis, » que la vue d'un mari qui lui fut cher, rèveille- » raient en elle des sentiments sur lesquels on ne

» peut élever le moindre doute, qui tout au plus » ne sont qu'amortis, et que tous les gens hon- » nêtes voudraient voir renaître. Madame de Mi- » rabeau m'a aimé, elle m'a beaucoup aimé ; et le » premier homme qu'une femme aime, n'est ja- » mais indifférent à son cœur. Une première im- » pression aussi vive que celle de l'amour a de » longs effets dont on n'aperçoit pas la chaîne » dans le progrès des années, mais qui ne cessent » d'agir jusqu'à la mort. Madame de Mirabeau m'a » aimé, elle m'aime encore, j'en ai mille preuves » de détail ; ses vœux, ses prières, ses efforts se » sont fait entendre jusqu'à moi. Je connais les » obstacles, les persécutions, les considérations » même respectables qui l'enchaînent, la tristesse, » l'inquiétude, qui la dévorent ; je sais tout : et » mille lettres comme celles qu'elle m'a écrites de- » puis que je suis de retour en Provence ne me » persuaderaient pas, parcequ'elles ont été évi- » demment combinées, si ce n'est dictées. Elle » m'aime ; cependant elle m'écrit des lettres du- » res, des lettres outrageantes ; elle appelle le di- » vorce ! . . . . . .

» Messieurs, je puis me tromper ; mais, hélas! » il serait affreux que je me trompasse, et je puis » bien aussi ne pas me tromper. C'est dans cette » alternative que vous allez juger ; et vous ne pro-

» noncerez certainement pas que tous moyens » de ramener mon épouse à des sentiments plus » doux, à ses vrais sentiments, doivent m'être in- » terdits ; vous ne prononcerez pas qu'un débat » si triste, qui peut n'être encore qu'un mal- » entendu facile à terminer, deviendra un procès » à outrance : il rendrait à jamais ennemies deux » familles que les ministres des autels croyaient » unir, lorsqu'ils invoquaient sur nous et les nô- » tres les bénédictions célestes, lorsqu'ils serraient » les nœuds indissolubles que Dieu même a voulu » cimenter.

» Mais que demandé-je ! Humains et sensibles » par inclination, les juges sont inflexibles et ri- » gides par devoir ; leur vertu même ne sert qu'à » les endurcir. Jamais ils ne combattront la jus- » tice sous le voile spécieux de l'équité. Religieux » adorateurs de la loi, sourds, inexorables comme » elle, la loi seule, ou la jurisprudence, si la loi » se tait, peuvent leur dicter leurs jugements. » Loin d'eux les émotions, ils réduisent tout à la » règle.

» Je souscris à ces maximes ; j'invoque les » lois, j'invoque les formes, j'invoque la juris- » prudence, et je vais chercher avec vous, mes- » sieurs, si elles ont défendu que ma femme me » fût donnée pendant l'instance, si elles permet-

» tent qu'elle reste dans la maison paternelle. »

Ici l'orateur cite les lois qui favorisent son opinion ; il montre qu'au moins l'épouse dans le cas où est la sienne doit rester libre de toute suggestion, de toute dépendance qui pourrait contraindre sa volonté ou l'éloigner des inspirations de son cœur.

« J'en ai dit assez, continue-t-il, pour prouver » que ma femme ne peut m'être soustraite pen- » dant ce fatal procès ; j'en ai trop dit peut-être ; » qu'il me soit permis seulement de chercher, en » finissant, comment, si la séparation provisoire » pouvait être ordonnée, elle devrait l'être.

» Dans cette supposition même elle devrait l'ê- » tre en respectant mes droits ; elle devrait l'être » de manière que ma femme ne fût pas soustraite » à la puissance de son mari ; elle devrait l'être » de manière à me donner les moyens de rappe- » ler mon épouse à ses premiers devoirs, à ses » inclinations premières. Cette séparation provi- » soire devrait surtout être ordonnée, en garan- » tissant madame de Mirabeau des obsessions qui » captivent sa volonté. C'est aux pieds des autels » que je reçus sa foi ; c'est aux pieds des autels » que les illusions qui la troublent peuvent se » dissiper. Là, délivrée du tourbillon qui l'en- » traîne, et dont on s'efforce d'augmenter l'agita-

» tion; là, rendue à elle-même, son cœur volera » vers l'époux que son cœur a choisi; là, mes » soins, mes attentions, mes gémissements sur le » sentiment cruel qui lui ferait préférer un tel » asile à la couche nuptiale, auront bientôt séduit » son âme sensible et tendre. Eh! que redoute- » t-on de moi lorsqu'on veut à tout prix m'éloigner » d'elle! C'est la vérité de mon accent, de mon » langage; c'est l'énergie que je saurais donner à » ma modération même; c'est l'émotion que j'in- » spirerais facilement à ma femme, en lui parlant » d'elle, comme j'aimais toujours à en parler; ce » sont tous ces sentiments que je rallumerais dans » le cœur d'une épouse qui, mieux qu'une autre, » connaît mon cœur, quoiqu'il ne lui soit pas » même permis de l'avouer; et c'est là, messieurs, » ce qui m'adjuge mes fins provisoires en cette » cause, que nous voudrions tous voir étouffer » dans de mutuels embrassements. Malheur à qui » ne désire pas que madame de Mirabeau ait tort » au procès, ou du moins qu'on ait tort pour » elle! car je ne cesserai jamais de l'en écarter. » Malheur à qui, pénétré de cet espoir, qu'un si » triste débat n'a commencé que parcequ'on n'a » pas permis aux deux époux de se voir et de s'en- » tendre, ne désire pas que je sois aussi savant » dans la magie de plaire que mon aimable Émilie

» l'écrivait autrefois, et qu'elle succombe aux » doux efforts de cette magie ! »

Mirabeau proposait que sa femme se retirât dans un couvent pendant la durée du procès : cette demande paraissait une sorte d'insulte faite à la maison paternelle, où elle vivait; il répond à cette objection assez forte, puis reprenant, après cette longue discussion : « Ma voix s'épuise, dit- » il, je l'avoue, et je vous ai trop fatigués, mes- » sieurs. L'honneur et la cause appelaient des dé- » tails... Les ingrats ! combien ne leur en ai-je » pas épargné ! Mais jamais, non, jamais je ne » porterai à des ennemis si chers des coups que » ma vive tendresse n'affaiblisse pas ; si je vous » racontais, messieurs, si je vous racontais même » avec la plus grande simplicité, si je dessinais, » sans la moindre enluminure, le tableau des pro- » cédés également inouïs et injurieux dont je suis » poursuivi depuis six mois, vous croiriez que » j'ai dispensé par des délits madame de Mirabeau » de toute déférence, de tout égard, de toute po- » litesse, ou que ses conseils sont frappés d'aveu- » glement. »

Amené par son sujet à examiner la législation sur la séparation judiciaire des époux, il s'attache à prouver qu'elle est contraire aux mœurs, à l'in- térêt de la société et à l'honneur des familles.

« Oui, messieurs, dit-il, c'est une chose déplo-
» rable et vraiment honteuse pour le siècle, pour
» la nation, pour les mandataires de l'autorité,
» pour les magistrats, que ces arrangements qui
» insultent aux mœurs, aux lois, à la religion, à
» la morale, et au moyen desquels une femme vit
» dans le monde libre, indépendante, ne tenant
» plus à son mari que par son nom, et trop sou-
» vent par le ridicule ou la honte dont elle le
» couvre.

» Mais malheur à l'époux qui dégoûté de cette
» philosophie si commode, mais si funeste et par
» conséquent si coupable, par tendresse pour
» sa femme, ou par une foule de sentiments et
» de principes honnêtes, malheur à lui s'il se re-
» fuse à ces compositions aimables ! rien ne peut
» le mettre à couvert d'une demande en séparа-
» tion, et cette demande trouvera de la faveur,
» n'en doutons pas.

» Une femme intéressante par elle-même, plus
» intéressante encore par l'apparence de l'in-
» fortune qu'on sait lui donner, va remplir le
» royaume de ses plaintes. Elle séduira d'abord le
» cercle qui l'environne; ses parents, ses amis,
» ses connaissances, seront entraînés, et devien-
» dront les échos de ses plaintes. Un monde en-
» tier qui n'approfondit rien, dont la malignité ne

» veut le plus souvent trouver que des torts, n'é-
» couter que des anecdotes, ne répéter que des
» épigrammes, fera d'un procès en séparation
» une affaire de parti; et les plus sages, les plus
» équitables des magistrats verront la balance
» trébucher dans leurs mains.

» L'intérêt de la morale et des mœurs, celui
» même de ce sexe si séduisant, mais que nous
» avons rendu si faible; le respect dû au plus au-
» guste des contrats, à l'engagement sur lequel
» repose la société entière; les suites terribles de
» la profanation de ce lien sacré; l'ordre public
» en un mot, ce motif sublime devant qui tous les
» autres se taisent, invoquent à grands cris la
» rigueur des maximes en matière de séparation.
» Et s'il est trop vrai, comme une foule de divorces
» sans divorce l'attestent, que les tribunaux s'en
» sont souvent relâchés, je me trouve heureux de
» pouvoir, sans imprudence, le dire devant vous,
» et vous inviter par cela même à plus de sévérité.
» On attend de vous de grands exemples, messieurs.

» Mais que dis-je ! il ne saurait être question
» de sévérité; il ne s'agit que de bienfaisance. Ma-
» dame de Mirabeau n'a pas cessé un instant d'être
» l'épouse de mon cœur; elle n'a pas cessé un in-
» stant de désirer d'en réaliser le titre. Pour être
» heureuse, elle n'a qu'à vouloir l'être, ou plutôt

» elle n'a qu'à se ressembler et prévenir votre » jugement, ou lui obéir. »

Cet éloquent discours, où Mirabeau, faisant si bien ressortir les droits du mariage et les *suites terribles de la profanation de ce lien sacré*, semblait s'accuser lui-même de l'avoir si peu respecté dans les autres, n'entraîna point la conviction des juges; la magie des paroles, les brillantes apostrophes, ses marques de repentir, furent écoutées avec intérêt, avidement goûtées du public, mais n'ébranlèrent point la résolution soit de la famille, soit de l'épouse même, de maintenir la séparation et de repousser tout moyen de réunion. On se fiait peu aux promesses, aux protestations du comte; on redoutait des écarts qui ne tenaient pas toujours aux circonstances, mais au caractère de l'homme, et qui par conséquent pouvaient se reproduire d'un moment à l'autre. On peut douter aussi que madame de Mirabeau fût aussi contrainte que son mari l'avance dans ce brillant plaidoyer, car enfin, et nous l'avons déjà remarqué, s'il en eût été ainsi, conçoit-on qu'une femme pressée du désir de se réunir à son époux ne lui en eût pas fait savoir quelque chose, n'eût pas secrètement fait parvenir entre ses mains quelque preuve de l'état d'obsession et d'esclavage où il la suppose? Cela n'est pas croyable. Mais Mi-

rabeau espérait tirer un parti avantageux de cette supposition ; il la reproduit souvent, et demande, comme un droit qu'on ne peut lui refuser, la faculté de communiquer avec sa femme ou de la tenir en lieu neutre, à l'abri de l'influence et de la gêne de ses parents.

Point de doute, et c'est une remarque déjà faite et qu'il faut répéter, point de doute que si le comte eût pu parvenir à entretenir sa femme tête à tête, son triomphe n'eût été assuré. Comment supposer en effet qu'une femme jeune, en présence d'un homme qui avait des droits sur elle, qui pouvait la menacer de révélations secrètes, comme il fit ensuite, si elle ne cédait à ses volontés, eût conservé le calme et la tranquillité nécessaires pour répondre aux objections et aux empressements du comte ? elle fût tombée dans le piége qu'on lui tendait; la réconciliation eût été peut-être scellée au moment même. Ainsi, quelle qu'ait pu être la suite de cette entrevue, elle démontre que le provisoire que demandait Mirabeau entraînait le définitif ; aussi regarda-t-il à peu près comme cause perdue le refus qu'il éprouva de la part du tribunal à cet égard.

La famille de Marignane se hâta d'aller au-devant de l'impression que fit dans le public le plaidoyer qu'on vient de lire; il avait été répandu

avec une grande prodigalité, et acquit à Mirabeau de nombreux partisans. Le 13 de juin suivant, sa femme y répondit par un mémoire dû à M. Delacroix, avocat au parlement, qui s'est depuis fait connaître dans le monde par quelques écrits estimés et un plus grand nombre sans couleur et sans talent. On le lut aussi avidemment que le plaidoyer du comte : il ne produisit pas moins d'effet contre lui ; il est rédigé avec une extrême véhémence ; on y attaque sans ménagement les procédés de Mirabeau envers sa femme, peut-être les exagère-t-on et les envenime-t-on démesurément. On y tire un avantage malheureusement trop fondé des liaisons de cœur et de l'attachement de Mirabeau à la marquise de Monnier ; on y passe en revue toute sa conduite.

« Qui donc, dit la comtesse, pourrait envisager » cette conduite sans indignation ? avant de par- » ler de son autorité, M. de Mirabeau devait justi- » fier de son amendement : le tableau effrayant » de sa vie passée inspirait des craintes qu'il de- » vait dissiper ; avant que de former des préten- » tions, il devait au moins se ménager des titres.

» Il avait reconnu lui-même la nécessité d'une » épreuve longue et solide ; il avait écrit à la dame » de Mirabeau la distance à laquelle il devait se » tenir ; il s'était résigné à tout, et voilà que su-

» bitement, sans intervalle, sans aucun fait nou-
» veau, sans aucune garantie, il veut avec indé-
» cence donner la loi à ceux de qui il avait promis
» de la recevoir. Le premier pas qu'il fait pour se
» rendre digne de son épouse est de se jouer de
» toutes les paroles d'honneur qu'il lui avait don-
» nées ; il méconnaît tous ses devoirs, ne parle
» que de ses prétendus droits : il insulte hardi-
» ment aux lois et aux personnes.

» M. de Mirabeau ne s'est-il donc pas aperçu
» que ses requêtes précipitées, ses mémoires ac-
» cumulés, ses provocations hostiles, sont autant
» de traits d'audace qui l'accusent et qui le con-
» damnent? Que peut-on espérer d'un homme qui
» ne sait point respecter la juste sensibilité des
» personnes qu'il a publiquement offensées par
» ses excès et par ses scandales, qui croit en im-
» poser par ses jactances à ceux qu'il n'a que trop
» long-temps alarmés par ses égarements, et qui
» peut penser que l'autorité consacrera des dé-
» marches que l'honneur et la loi désavouent?
» S'il fallait de nouveaux motifs pour justifier les
» répugnances de madame de Mirabeau, elle
» les trouverait dans l'action que son mari a osé
» porter en justice, et qui, par le concours de
» toutes les circonstances, devient elle-même le
» plus cruel outrage et la plus criante perfidie.

» Cette action est formée par un homme qui » croit pouvoir s'armer de toute l'autorité, lors- » qu'il ne peut espérer d'en obtenir la confiance ; » qui commande, lorsqu'il devrait se faire pardon- » ner; qui poursuit ceux qu'il n'aurait dû que flé- » chir ; qui ose invoquer la foi conjugale après » l'avoir si indignement trahie, et qui imagine de » réclamer ses droits avant d'avoir fait oublier ses » désordres.

» Et contre qui l'action est-elle dirigée? Contre » une épouse à qui le même homme doit sa li- » berté [1] et même son existence; qui serait plus » tranquille si elle eût été moins généreuse, et qui » n'est payée de ses sacrifices et de ses bienfaits » que par l'ingratitude, par les manquements de » parole, par la perfidie, par le scandale d'une » instance forcée en séparation.

» M. le comte de Mirabeau cherche inutilement » à s'envelopper dans des mémoires étudiés qui, à » travers les expressions empruntées d'une fausse » modération, ne respirent que la dureté, la mé- » chanceté et le despotisme. Le public éclairé a » déjà percé le voile : il a reconnu l'homme dont

[1] La comtesse fait allusion aux démarches qu'elle fit auprès du marquis de Mirabeau pour l'engager à consentir à la liberté de son fils détenu à Vincennes. Voyez ce qui a été dit au livre II.

» M. de Mirabeau père a dit lui-même, en 1778 : » Dans le fond, ma chère fille, vous connaissez le » fou à qui nous avons affaire ; faut-il être singe, » loup ou renard, tout lui est égal, rien ne lui » coûte.

» Combien d'intrigues, combien de faits, com- » bien de manœuvres, ont déjà vérifié ces tristes » avances !

» Il a été mauvais fils, mauvais époux, mau- » vais père, mauvais citoyen, sujet dangereux.

» Mauvais fils. On l'a vu, par ses folles et basses » dissipations, dévorer le patrimoine de son père, » troubler son repos par des procédés indignes, » affliger et humilier sa vieillesse par le spectacle » de ses travers, et attenter même à son honneur » par d'infâmes libelles.

» Mauvais époux. Il n'a respecté dans ses fu- » reurs ni la faiblesse ni la sensibilité de sa femme ; » il n'a pas même respecté le temps de sa gros- » sesse ; il se faisait une habitude, un jeu barbare » de l'accabler d'injures, de soupçons, de me- » naces et de coups ! Il s'est porté à des excès de » brutalité et de jalousie que la plus vile populace » désavouerait, qui sont connus des deux familles » et qui sont attestés par la notoriété. Il a persé- » cuté la compagne que le ciel lui avait donnée, » par des excès en tous genres, par des outrages,

» par des diffamations atroces ; il a profané la » sainteté du mariage par des crimes.

» Mauvais père. Quel sort, quel avenir pré- » parait-il à cet être innocent dont il ose invo- » quer les mânes, comme pour insulter encore à » la douleur maternelle ? Des exemples funestes et » humiliants, une fortune ruinée, un nom avili » et dégradé, le malheur entier de deux familles ; » voilà les bienfaits qu'il lui destinait.

» Mauvais citoyen et sujet dangereux. Toute sa » vie ne présente qu'un tissu de dettes bassement » contractées, d'engagements oubliés et méprisés, » de folies, de violences, de désordres accumulés. » Il a attenté à la propriété d'autrui ; il a porté la » ruine et la désolation dans des familles étran- » gères ; il a diffamé et déchiré des citoyens hon- » nêtes ; il a été flétri par des décrets, par des » procédures, par des sentences infamantes.

» Voilà l'homme dont la dame de Mirabeau de- » mande d'être séparée ; voilà l'homme qui ose » attester que l'*honneur de deux époux est solidaire*, » pour forcer son épouse à partager son infamie. » Voilà l'homme qui, sous les yeux même de la » justice, et au nom des lois, vient avec audace » demander sa femme, la menacer, même pendant » ce procès, de la plus austère clôture, et récla- » mer ce qu'il appelle ses droits d'époux.

» Ses droits ! et quels droits peut donc avoir » celui qui n'a jamais connu de devoirs, qui s'est » joué de l'honneur, de la bonne foi, de la vertu, » qui n'a respecté ni les liens de convention, ni » ceux du sang ou de la nature, et dont le carac- » tère si connu et tant de fois éprouvé présente » un obstacle insurmontable à toute réunion ?

» Quel est donc le juge qui oserait assez arbi- » trairement disposer du sort d'une malheureuse » victime pour la livrer à un caractère féroce qui » a menacé la société ?

» La dame de Mirabeau ne doit-elle donc pas » se promettre avec confiance le secours des lois ? » Peut-elle craindre que les tribunaux protègent » l'audace, l'oppression, l'abus d'autorité, le dé- » règlement contre l'honneur, contre l'innocence, » contre les mœurs publiques ? Les magistrats » qui doivent garantir la sûreté du moindre ci- » toyen ne se sont-ils pas également engagés à » garantir la sienne ?

» On la menace, pendant l'instance en sépara- » tion, de la forcer à souffrir les regards et la pré- » sence d'un époux dont elle dévore les manque- » ments et les outrages, de la réunir même avec » lui, ou de l'ensevelir dans une retraite qui ne se- » rait ouverte qu'à son persécuteur et à son tyran. » Peut-elle donc craindre que le jugement même

» du fond en précède l'instruction ? peut-elle » craindre d'être condamnée avant que d'avoir pu » légalement être entendue et jugée? »

Ce mémoire, signé *Marignane de Mirabeau*, effraya peu le comte ; il continua de supposer que sa femme avait été contrainte à autoriser la publication, en son nom, des plaintes et des accusations qu'on y lit ; il ne l'empêcha donc pas de tenter tous les moyens auxiliaires de rapprochement qu'il pouvait avoir auprès de sa femme par ses parents et ses amis ; à y intéresser même son père, qui, changeant tout-à-coup de langage, écrivit à sa belle-fille une lettre pleine d'instances en faveur de son fils[1] ; excusant ou expliquant favorablement ses fautes, et promettant pour lui un avenir raisonnable et digne de son épouse chérie.

Mais aucune de ces tentatives n'eut de succès ; sa femme persista dans le projet de séparation. A la suite du mémoire de M. Delacroix elle présenta une nouvelle requête au tribunal, et y déclara « qu'elle regardait l'obligation que récla- » mait son mari de souffrir ses visites, comme un » commerce que la décence, l'honneur et les con-

[1] Datée de Paris, 25 février 1783 : on la trouvera plus loin.

» sidérations les plus fortes devaient écarter; que » ce serait un excès de tyrannie que d'ordonner ses » visites, puisqu'on démontrera qu'il ne peut plus » y avoir aucune espèce de société entre elle et son » mari. »

Cette requête fut à peine connue de Mirabeau, qu'il y répondit par une contre-requête adressée aux mêmes juges; il s'y attache à repousser avec force l'odieux jeté sur sa personne et sa conduite; il s'y plaint de nouveau qu'on lui refuse de voir sa femme, ou qu'on ne lui permet de l'approcher qu'accompagné de témoins présents à l'entrevue.

« La décence ne repousse-t-elle pas avec in- » dignation, s'écrie-t-il à son tour, l'idée d'une » épouse sans cesse entourée de la jeunesse d'une » ville entière et inaccessible à son mari seul ?

» C'est le refus obstiné d'une conférence entre » les deux époux, aussi long-temps qu'on a craint » que la dame de Mirabeau ne fût point assez » subjuguée par l'obsession; c'est le procédé » inouï d'avoir renvoyé au suppliant, sans les dé- » cacheter, les lettres qu'il adressait à sa femme; » c'est la violation du dépôt des lettres d'un tiers, » c'est la diffamation publique d'un mari par sa » femme, qui est contraire à toute *décence*, à toute » *délicatesse*, à tout *honneur*.

» Les conseils de madame de Mirabeau et ses ob-
» sesseurs reconnaissent apparemment une par-
» tie de ces vérités, puisqu'ils offrent maintenant
» de montrer leur captive, sans doute assez bien
» instruite, à son époux. Mais comment l'offrent-
» ils ? Ils ne veulent la lui montrer qu'une seule
» fois [1], un seul instant, entourée, investie; ils ne
» le veulent qu'avec des précautions injurieuses
» au titre d'époux, et surtout au suppliant, dont
» on attaque si cruellement le caractère, et qui
» réclame principalement pour sa femme la li-
» berté dont elle est privée. Peut-on mieux avouer
» qu'elle n'est pas libre, que par cette ridicule
» antithèse fidèlement transcrite de la requête de
» la dame de Mirabeau: « On craint pour la sup-
» pliante une obsession qui n'existe pas, et on vou-
» drait la livrer à une observation que tout doit lui
» faire craindre et redouter. » Étrange terreur
» que dévoilent si naïvement les obsesseurs !
» Étrange terreur de voir une jeune femme ob-
» sédée par son mari, qu'elle adorait autrefois, et

[1] C'était même trop. Qu'on se figure la scène qu'aurait faite devant sa femme un homme du caractère et de l'impétuosité de Mirabeau. Quel tourment pour la jeune femme! Quel spectacle ridicule pour les témoins! Si le droit autorisait une semblable entrevue, le bon sens et la justice la repoussaient.

» contre lequel on n'espère pas lui avoir inspiré » assez de haine! Étrange terreur que celle de la voir » rendue à ses plus grands intérêts, à ses devoirs » les plus sacrés [1] ! Sans doute, si madame de Mi- » rabeau était libre, elle ne diffamerait pas son » mari; sans doute elle ne divulguerait pas les let- » tres de son beau-père; sans doute elle ne sup- » poserait pas, contre toute vérité, qu'il existait » un vœu domestique contraire à la réclamation » des suppliants, et qu'un jugement de famille » l'autorisait à demeurer séparée de son époux; » sans doute elle n'aurait pas dissimulé les deux » dernières lettres qu'elle a reçues de son beau- » père, et que le suppliant joint ici; elle aurait » senti que, dès qu'elle feignait de prendre pour » règle de sa conduite le vœu domestique, elle » devait le chercher dans les lettres du mois der- » nier, et non dans celles qui ont trois ans de date. »

Il était effectivement vrai que son père et son oncle avaient parlé en sa faveur dans deux lettres écrites à madame de Mirabeau et à M. de Marignane. On y voit que le marquis de Mirabeau

[1] Mirabeau fait semblant de ne pas voir que ce sont ces *grands intérêts*, ces *devoirs sacrés*, qui précisément sont en question; son raisonnement n'est au fond qu'un sophisme.

s'était relâché du système de rigueur envers son fils, et que, pour préparer le rapprochement des deux époux, il avait promis au marquis de Marignane que le comte ne le tourmenterait point, et ne ferait aucune tentative pour parvenir à voir sa fille, à moins que le père n'y consentît. Mais comme l'opposition obstinée à l'entrevue des époux sans témoins devenait un obstacle insurmontable à la réunion désirée, le marquis de Mirabeau se lassa de la conduite de M. de Marignane, et, prenant la défense absolue de son fils, écrivit les dernières lettres dont parle Mirabeau. Elles ont le double mérite d'être un témoignage honorable et une recommandation en faveur du comte, un démenti donné à nombre de faits faux ou exagérés dans la requête de la comtesse. Il n'est donc pas étonnant que Mirabeau les ait annexées à sa contre-requête. Elles font aussi connaître plusieurs causes de division subsistantes dans la famille. Nous nous bornerons cependant à une seule, celle du 25 février 1783.

Lettre du marquis de Mirabeau

A madame la comtesse de Mirabeau sa belle-fille.

Paris, 25 février 1783.

« Madame et chère fille, je répondis en badi-

» nage à votre dernière lettre, qui me parut » avoir été *dictée* pour mettre entre nous un » genre de sérieux que mon cœur n'adoptera ja- » mais. Je tâchai cependant, à travers des plai- » santeries, de vous présenter des vérités qu'il » me paraît qu'on vous déguise sur votre situa- » tion actuelle, d'après le récit qu'on me fait de » ce qui se passe à Aix. Je crois devoir vous par- » ler avec la franchise et la tendresse dont j'ai » toujours usé envers vous, ma chère enfant; » car vous la fûtes et voulûtes l'être. Je ne vous » connaissais pas, je ne vous cherchais pas; je ne » cherchais pas à marier mon fils, et ce ne fut que » d'après votre choix et celui de monsieur votre » père que je me dépouillai et que je mis toutes » mes espérances sur votre tête. Vous savez si je » vous ai été bon père depuis ce temps-là; mais » ce n'est pas de moi qu'il est question. Vous » pouvez ne pas me faire entrer dans vos consi- » dérations, et vous êtes en droit de ne vous oc- » cuper que de votre propre satisfaction; du » moins n'est-ce que de vous que je veux vous » entretenir.

» Il est aisé, ma très chère fille, de commencer » une affaire; mais il faudrait en bien connaître » la nature, il en faudrait prévoir la fin. Étiez- » vous née pour devenir par votre volonté l'hé-

» roine d'un scandale? était-ce là votre attrait?
» J'entends la réponse; il faut donc supposer de
» grands motifs. Vos avocats vous en trouveront;
» mais ils vous font illusion, croyez-moi. L'on a
» tout consulté ici, pays où l'on sépare fort aisé-
» ment; on a tout énoncé, établi, exagéré, sup-
» posé comme démontré, et toutes ces choses ont
» été rejetées comme étrangères à la question.
» *Il n'a point commis de délit envers sa femme de-*
» *puis qu'elle a été la compagne de sa déroute, de*
» *son exil, de ses privations, depuis qu'elle a couru*
» *en poste jour et nuit pour venir l'excuser.* Ma
» chère fille, je ne réponds de personne que de
» moi, mais je puis vous répondre que votre
» mari est beaucoup mieux, à tous égards; que
» quand vous le prîtes. Le passé, relevé par des
» adversaires, fera bruit, sans doute; mais quel
» bruit?... Vous, sur qui je comptais pour ren-
» dre à mon nom le lustre en ce genre que
» plusieurs respectables dames consécutives lui
» avaient procuré, que craignez-vous aux instan-
» ces de votre mari et de sa famille? Vous êtes
» séparée de biens; mon frère vous offre une mai-
» son convenable où vous serez la maîtresse; lui
» et moi nous travaillons sans relâche à réparer
» les ravages de la désunion.

» Il ne reste donc que l'éloignement de mon-

» sieur votre père. C'est beaucoup sans doute;
» mais ne voyez-vous pas que ce sentiment porte
» sur son rebut pour le tracas et pour le trouble,
» et que vous lui apportez ce mal en voulant le
» fuir ? S'il pouvait vous faire laisser en disant,
» *Je soutiendrai ma fille*, passe ; mais il est trop
» évident que votre mari est trop avancé, qu'il
» faut qu'il prenne condamnation à tout ce que
» l'opposition peut semer et exagérer de bruits
» contre lui, en renonçant à son état, ou qu'il
» vous obtienne. Eh ! sont-ils de bonne foi ceux
» qui vous disent que tout ce qu'ils entassent de
» reproches étrangers à la question sur sa tête
» opérera la séparation ? S'il est quelque raison
» cachée, je l'ignore ; car tout ce que je sais (et
» peu sont plus instruits que moi, je pense) n'a
» nul poids en ceci ; ou, s'ils agissent comme mer-
» cenaires ou passionnés, vous avez assez d'esprit,
» ma fille, pour démêler les vues étrangères à vous.
» Ayez donc assez de courage pour ne pas souf-
» frir d'être compromise par des fausses appa-
» rences.

» Les mœurs, les exemples, les propos répétés,
» feront en vain des illusions passagères ; tant
» que la société sera société, le nœud que vous
» avez contracté sera le premier des devoirs dans
» l'opinion générale rassise, parcequ'il est le pre-

» mier des liens ; le devoir filial ne perd rien sans » doute, puisqu'il est le germe du devoir paternel. » Mais, ma fille, les Sabines se jetèrent entre leurs » pères et leurs maris prêts à s'égorger, à jamais » renommées par cet acte d'héroïsme : le terme » fut qu'Albe se réunit et se confondit dans Rome. » Je vous renvoie loin, diront les moqueurs, » mais c'est à la racine de nos lois. Les magistrats » en sont les gardiens obligés. Et songez, ma fille, » contre qui vous allez les réclamer ; contre le père » de votre enfant, contre un homme dont vous » avez enchaîné l'état et la parole, tandis que » vous allez demander l'indépendance et la li- » berté ; un homme qui s'est bien fait du mal, » sans doute, mais qui ne vous en a point fait à » vous ; qui, s'il était souffrant et malheureux, » aurait droit à réclamer votre assistance, et » qu'aujourd'hui l'appareil de vos répugnances » entoure d'hostilités !

» Mais il me semble que ce soit pour lui que j'ai » pris la plume. En vérité, ma fille, en honneur, » ce fut pour vous. Je crois devoir vous dire néan- » moins, pour n'avoir pas à me reprocher d'avoir » rien négligé pour empêcher l'éclat, que depuis » que votre mari est en liberté, j'ai désiré votre » réunion, mais je l'ai désirée par les douces voies » de la persuasion. Vous êtes témoin que je ne

» vous ai jamais trompée sur son compte. Ma » sensibilité sur ses torts s'est même quelquefois » peut-être exprimée d'une manière exagérée dans » le *secret de ma correspondance de famille*. Qu'im- » porte? le passé est passé pour tout le monde, » devant Dieu et devant les hommes. Il a vécu » neuf mois dans ma maison; je l'ai envoyé en » Provence, où est son domicile naturel, chez son » oncle, qui est un second père pour mes enfants. » J'ai espéré que sa bonne conduite ferait renaître » les bontés que monsieur votre père eut autre- » fois pour lui. Je connais votre cœur, ma fille, » votre amour pour vos devoirs, votre respect » pour vous-même; et je m'étais flatté que vous » rappelleriez aisément les sentiments premiers » que vous m'aviez témoigné avoir pour lui. J'ai » exigé qu'il ne cherchât aucun moyen de vous » rapprocher de lui qui pût ne pas vous être » agréable et à monsieur votre père.

» On m'assure qu'il m'a tenu parole, et tout » me dit en même temps que je n'ai pas le droit » d'exiger qu'il me sacrifie plus long-temps ses » sentiments dans l'affaire la plus intéressante de » sa vie. Il est question de son bonheur. On dit » que son honneur y est compromis aussi par les » calomnies dont on cherche à l'accabler. Je ne » suis point à portée d'en juger, et je ne veux pas

» lui faire injustice. Il a trente-quatre ans; je suis » content de son obéissance en ceci jusqu'à pré- » sent, et je ne puis lui refuser la liberté d'em- » ployer les moyens qu'on jugera les plus effi- » caces pour sortir de la situation pénible où il » est. Ma très chère fille, je ne suis pas heureux; » il ne tiendrait qu'à vous de me donner un bon » jour dans ma vie. Vous me l'avez fait espérer; » car pourquoi me demandiez-vous, en juin 1780[1], » de mettre votre mari à portée d'être éprouvé, » si vous ne vous étiez pas conservé des droits sûr » lui? Cette lettre, dont il fut averti, fit en lui » une révolution qui me parut subite et de bon » genre. Ce cœur fier, et qui paraissait endurci, » et par conséquent égaré, parut se fondre tout- » à-coup. Il se montra attendri, repentant, hu- » milié; et comme il n'est point flexible à ces » sortes de démonstrations, ce fut la première » chose qui me donna quelque espérance. O ma » fille, je vous le répète, il n'y a pas de danger » pour vous; et, fût-il dans les suppositions les » plus ennemies, nous y sommes, mon frère et » moi, et vous, dans vos droits, avec ceux sans » pair que vous donnerait un nouvel acte de con-

[1] Pendant la détention de Mirabeau au donjon de Vincennes.

» fiance. Ce jour donc ne saurait être malheu-
» reux pour vous, mais au contraire bien hono-
» rable pour le reste de vos jours.

» Je prends, ma fille, une voie détournée pour
» vous faire tenir cette lettre, parcequ'elle n'im-
» porte qu'à vous. Fiez-vous à moi. Si la voix d'un
» vieillard qui vous chérit vous ébranle, dites un
» mot; et si vous n'osez prendre seule votre parti,
» assuré de vous, j'arrêterai, par l'amitié de mon
» frère et l'obéissance de mon fils, tout acte judi-
» ciaire... S'il le fallait, si cela vous était néces-
» saire, j'irais vous tendre une main qui ne fit
» jamais de mal à personne, ni ne le voulut; j'i-
» rais faire, au nom de mon fils, toutes les satis-
» factions dues à monsieur votre père, et j'en porte
» loin l'idée en fait de devoir filial, et vous donner
» le baiser de paix, ma fille, qui ne s'éloignera
» jamais de vous. Mais, en supposant votre vo-
» lonté, vous pouvez m'éviter cette peine et cette
» dépense; sinon, je détournerai désormais mes
» regards de la carrière où vous voulez entrer, et
» je m'en vais l'opérer, dans le triste et consolant
» souvenir que j'eus toute ma vie d'être juste et
» bon envers ceux même qui ont causé les amer-
» tumes de ma vie. Je vous ai dû, comme à mon
» enfant, les conseils de l'expérience et les témoi-
» gnages de tout l'intérêt que vous m'inspirez.

» Ces sentiments ne peuvent vous offenser, ainsi » que le témoignage de mon ancienne tendresse. » Adieu, ma très chère fille. »

Une pareille lettre, quoique en contradiction dans bien des points avec les précédentes sur la conduite du marquis et du comte de Mirabeau, n'en était pas moins de nature à faire impression sur la jeune épouse, par le caractère de celui qui l'écrivait, si son parti n'eût pas été irrévocablement arrêté de rompre avec son mari. Aussi la querelle s'envenima-t-elle de plus en plus; les esprits s'échauffèrent, et, d'une demande judiciaire en réclamation d'épouse, Mirabeau se vit entraîné à soutenir en quelque sorte une procédure en calomnie contre son beau-père et sa femme.

A des époques antérieures où le marquis de Mirabeau avait eu à se plaindre de son fils, il s'en était ouvert à M. de Marignane, et lui avait fait part des sujets de mécontentement qu'il avait contre lui. Cette correspondance, purement confidentielle, parut, dans le procès actuel, un moyen puissant de justifier le refus de la comtesse de rentrer avec un homme dont le père même faisait connaître le mauvais caractère et les dangereuses habitudes. On fit donc usage des lettres du marquis de Mirabeau dans le mémoire

à consulter pour madame de Mirabeau dont il a été question tout à l'heure.

Cette publicité parut illégale à son mari : il l'attaqua par des *observations* fort étendues, comme contraire à son honneur, et la signala, non comme un moyen de défense légitime, mais comme une perfidie, une calomnie, une violation de la paix des familles que les lois doivent réprimer. Il sut, en traitant ce point de la procédure, y faire entrer l'examen d'une importante question sur l'inviolabilité des correspondances privées, qui, confiées à l'amitié seule, ne peuvent jamais être invoquées par un tiers contre celui qui les a écrites. Nous devons à nos lecteurs quelques extraits de ce travail important[1].

« Un mémoire a paru. Ce mémoire, signé *Ma-*
» *rignane de Mirabeau*, est visiblement destiné à
» flétrir ce dernier nom; ce mémoire, souillé des
» imputations les plus atroces, et cependant dé-
» pouillé de faits; ce mémoire, où l'on n'a pas
» daigné annoncer une preuve, ce mémoire est
» un vrai libelle. Composé de cent deux pages, il
» en offre soixante et une employées en copies

[1] Observations sur un libelle diffamatoire intitulé : *Mémoire à consulter pour madame de Mirabeau*, Aix, mai 1783.

» de lettres, au nombre desquelles on en compte » quinze de mon père, imprimées non seulement sans son aveu, mais malgré son désaveu » formel. Ces quinze lettres, évidemment dictées » par la colère d'un père justement irrité de l'inconduite de son fils, mais qui, comme tous les » pères, s'exagérait et cette inconduite et sa propre indignation, ces lettres renferment les dénonciations les plus cruelles, les épithètes les » plus outrageantes, les faits les plus contraires » à la vérité, parceque mon père était loin, en » les écrivant, de la liberté d'esprit nécessaire » pour la discerner; parcequ'il débitait tous les » *on dit* qui affligeaient son cœur paternel; les » *on dit* dont tant de bouches téméraires ont, dans » cette province, été les échos; les *on dit* qui tous » peut-être y étaient nés, et de quelques uns desquels j'y trouverais la source: de sorte que » mes diffamateurs, en attestant les lettres de » mon père, n'attestent souvent que leur propre » témoignage.

» Mais enfin ces lettres seraient véritablement » la profession de foi sérieuse et réfléchie de mon » père; elles ne seraient pas démenties par son » désaveu, par ses démarches, par les faits postérieurs; elles contiendraient autant de vérités » qu'elles contiennent de faussetés démontrables

» jusqu'à l'évidence, que ce serait encore le plus » lâche des outrages que de les faire publier par » la femme qui porte mon nom, et malgré mon » père, qui aurait eu horreur de soupçonner d'un » si criminel abus de confiance un homme d'hon- » neur, un homme qui n'était pas moins que lui » le père de son petit-fils. Ces lettres seraient tout » ce qu'elles ne sont pas, elles seraient appuyées de » preuves utiles et même nécessaires à la cause, » de nature à être légitimement employées, que » ce serait encore un procédé fort odieux que de » répondre par une telle diffamation aux défenses » plus qu'honnêtes, plus que mesurées, que j'ai » fait paraître.

» Eh! qu'ai-je fait, qu'ai-je dit, depuis qu'il est » question de ce fatal procès, dont on ne doive » pas me devoir gré? J'ai prié, j'ai supplié, j'ai » patienté; j'ai reçu les injures avec calme, je les » ai redressées avec modération; j'ai loué mon » beau-père, j'ai vanté ma femme... Je l'ai rede- » mandée à la vérité, mais ne le devais-je pas » devant Dieu et les hommes? L'ai-je fait avec » brusquerie, avec hauteur, avec précipitation? » Où voulait-on que je vinsse montrer ma régé- » nération, si ce n'était dans ma patrie? A quels » témoins devais-je mes premières satisfactions, » si ce n'était à mes compatriotes? Quelle con-

» trée a plus de droits à l'hommage de mon re-
» pentir, au redressement de mes erreurs et de
» mes torts que celle qui fut le berceau de mes
» pères, où tant d'affaires m'appelaient d'ailleurs,
» où j'étais le gage nécessaire de créanciers trop
» nombreux? Comment était-il possible que j'y
» vinsse, que j'y demeurasse si voisin de ma
» femme sans lui offrir le tribut de mes premiers
» sentiments? Ai-je fait autre chose? Loin d'at-
» tenter à sa liberté, je n'ai demandé que celle de
» la voir. On me l'a refusée, on me l'a refusée avec
» outrage; on a repoussé tous mes vœux; on m'a
» déclaré sans détour que j'étais *pour jamais* pro-
» scrit du sein de ma famille adoptive; que ma
» femme m'était *pour jamais* ravie... Et ce sont
» eux qui se targuent de *leur modération!* ce sont
» eux qui se plaignent d'être forcés de rompre
» le silence!... Ils sont *forcés!*... Eh! qui les a
» forcés de refuser toute conférence, toute conci-
» liation; d'accumuler outrages sur outrages; de
» publier, pour première production, un tissu
» d'horreurs et de calomnies; de me poignarder
» de la main d'un père irrité?... Ils sont *forcés!*
» L'honneur peut-il se croire forcé à des moyens
» odieux?... Ils sont *forcés!*... Ah! que ne se croient-
» ils aussi forcés de me donner la mort, de m'ar-
» racher cette misérable vie qu'ils me font haïr!

» ils seraient au comble de leurs vœux sans doute,
» et moi je ne souffrirais plus.

» Mais, hélas! je vis, et mon honneur est atta-
» qué. Que dis-je? celui de mon père l'est peut-
» être davantage; car on le montre tout à la fois
» comme le délateur de son fils, comme infidèle
» à sa parole, comme parjure à ses serments,
» aveuglément entraîné qu'il est par la soif de
» l'or. C'est la fortune de sa belle-fille qu'il con-
» voite; c'est *son honneur*, c'est *sa foi de gentil-*
» *homme* qu'il a violés pour assouvir sa cupidité.
» O vous qui n'avez pas craint d'affliger la vieil-
» lesse et le génie, vous qui ouvrez dans le cœur
» d'un père des blessures si profondes, voyez-vous
» ce chêne antique et superbe; il ne tient à la terre
» que par de faibles racines; son poids seul l'y at-
» tache encore; il n'étend plus que des branches
» dépouillées: mais, quoiqu'il vous paraisse prêt
» à tomber sous le premier effort des vents, quoi-
» qu'il s'élève autour de lui des forêts d'arbres ver-
» doyants et robustes, c'est encore lui qu'on ré-
» vère [1]. Ah! croyez-moi, le génie dédaigne long-

[1] Cette belle image est empruntée de la *Pharsale* de Lucain:

Qualis frugifero quercus sublimis in agro,
Exuvias veteres populi, sacrataque gestans

» temps de se venger ; mais, s'il se résout à lancer » un trait, il tombe de toute sa hauteur et reten- » tit sur la terre.

» Je vais démontrer que l'emploi des lettres de » mon père est un crime que rien ne peut atté- » nuer, et que l'atrocité de leur révélation doit les » faire rejeter du procès.

» Demandez à tous les hommes ce qu'ils pen- » sent du procédé de la divulgation des lettres ; » tous frémiront à l'idée d'un pareil abus de con- » fiance, parceque tous y verront leur sûreté » compromise; et ceux même qui ne compteraient » pour rien la probité, la morale, la foi publique » et privée, calculeront du moins leur intérêt.

» Quel est donc le principe de cette opinion in- » délibérée, de cette opinion universelle que le » seul instinct de l'homme éveille? Cherchons-le, » pour nous assurer si l'indignation générale qu'ex- » cite un procédé de ce genre ne serait pas l'effet » de l'erreur ou d'un vain préjugé.

» Toute chose confiée dans l'intention qu'elle

Dona ducum, nec jam validis radicibus hærens,
Pondere fixa suo est, nudosque per aera ramos
Effundens, trunco, non frondibus, efficit umbram :
At quamvis primo nutet casura sub Euro,
Tot circum silvæ firmo se robore tollant,
Sola tamen colitur. »

» ne soit pas révélée est un *secret*. Cette intention » doit toujours être respectée, parceque recevoir » une confidence c'est contracter les engagements » qu'elle suppose.

» Si cette définition ne reste pas intacte, si sa » conséquence n'est point un axiome inattaqua- » ble, tous les liens qui lient les hommes sont » dissous. Car si je dis à mon voisin, *j'apporte » la paix*, et qu'il entende ou feigne d'entendre, » *je te déclare la guerre ;* si je lui dis, *je me livre à » ta foi*, et qu'il veuille traduire, *je te permets de » me manquer de foi*, nous ne parlons plus le » même langage. C'est la confusion de la tour » de Babel ; c'est le signal de la dispersion des » hommes.

» Les Romains faisaient une divinité du secret, » et nous en faisons du moins un devoir sacré, » non seulement parceque le secret est le premier » ressort en affaires, parcequ'il est le fondement » de toute bonne conduite, de tout succès, de » toute confiance, mais parcequ'il est indispen- » sable à tout honnête homme, parcequ'il est la » base de la probité la plus commune; puisque » dire imprudemment son secret, c'est sottise, » mais révéler celui d'autrui, c'est perfidie, c'est » crime.

» Qu'est-ce qu'une lettre missive? c'est le dépôt

» des sentiments, des pensées, des secrets de ce-
» lui qui l'écrit. C'est un secret, et le plus sacré
» des secrets: car celui que ma bouche seule a
» confié n'a laissé dans la mémoire qu'une trace
» invisible et fugitive; si la perfidie vient à le dé-
» celer, je puis désavouer la perfidie: mais lors-
» que l'écriture a donné la vie à mon secret, lors-
» que le papier qui le contient est sorti de mes
» mains, ma confidence est sans retour; ma con-
» fiance est donnée tout entière; je me suis livré
» sans précaution et sans défense à la perfidie; je
» me suis interdit à moi-même jusqu'au désaveu
» du perfide.

» Une lettre, à moins qu'elle n'annonce la per-
» mission d'être divulguée, est donc un dépôt
» sacré; c'est un dépôt dont la suscription indique
» le dépositaire. Ma signature et le nom de la per-
» sonne à qui j'écris forment entre nous deux un
» traité qu'en général il ne saurait nous être per-
» mis d'enfreindre.

» Une lettre est un dépôt des pensées de celui
» qui l'a écrite; et comme personne n'est compta-
» ble de ses pensées, on ne peut, en violant ce dé-
» pôt par leur publication, mettre un homme dans
» le cas d'avoir à justifier ce qu'il a pu penser
» dans tel ou tel moment. La divulgation sous cet
» aspect est donc un délit aussi inutile qu'odieux.

» Une lettre est un dépôt qui n'appartient au-
» cunement à celui à qui il est confié ; il peut
» même n'y avoir aucun droit. Cette lettre n'est
» commune entre son auteur et la personne à qui
» elle est adressée que lorsqu'elle est destinée à
» renfermer la preuve d'un engagement récipro-
» que ; elle n'appartient à celui à qui elle est écrite
» que lorsqu'elle ne contient rien que celui qui l'a
» écrite ait eu intention de cacher, et lorsqu'elle
» ne renferme que des choses indifférentes à ce-
» lui qui écrit, à celui auquel il écrit, et parfai-
» tement étrangères à tout autre.

» Si le vol d'un tel dépôt pouvait être excusé,
» la faiblesse ne résisterait plus à la tentation si
» ordinaire de l'amour-propre, qui aspire à mon-
» trer tout ce qu'il sait et que les autres ignorent,
» tout ce qu'il possède exclusivement, ou ce qu'il
» possède aussi bien que ses rivaux de vanité. La
» perfidie trouverait sous sa main l'arme la plus
» facile, la plus irrésistible, la plus sûre contre les
» cœurs sensibles, naïfs, confiants, celle qui lui
» garantirait à la fois le succès et l'impunité.

» Un secret confié doit donc être d'autant plus
» sacré qu'il serait plus facile de le violer. Le délit
» de divulguer un secret écrit doit paraître d'au-
» tant plus odieux, d'autant plus vif que la lâ-
» cheté suffit pour le commettre. Mais plusieurs

» circonstances peuvent le rendre plus infâme, » plus atroce, plus monstrueux.

» Il n'est en général qu'une manière de juger » sainement de nos devoirs et de nos actions; » c'est de les considérer sous le rapport de la des- » tination de notre être, et dans leur relation à » l'utilité générale et particulière: en tout genre, » en toute chose, *l'usage* contraire à la *destina-* » *tion* est *abus*. Un délit est grave, est répréhen- » sible, est punissable, en raison de ce qu'il est » plus ou moins contraire à l'ordre, à l'utilité, à » la destination des êtres.

» Mais ce qui rend atroce un délit, c'est la qua- » lité des personnes, c'est-à-dire le rapport qui » existe entre celui qui abuse et celui contre qui » il abuse.

» Que l'on divulgue sans scrupule des lettres » qui ne contiennent que de petits faits, que de » petites nouvelles, que des compliments frivoles, » cette liberté serait au moins appelée manque » d'usage du monde, ignorance grossière des bien- » séances, qui, après les lois, régissent la société.

» Détourner des lettres plus sérieuses de leur » usage, les employer, contre leur destination, » à diffamer un tiers ou celui qui les a écrites, » c'est tout autre chose, sans doute, c'est un délit » très grave.

» Mais que des lettres qui roulent sur de grands » intérêts, sur de véritables sentiments profonds, » sur des épanchements de confiance; que des let- » tres d'amis ou de parents qui ne déguisent rien, » qui se disent tout, et tout avec surabondance; » que des lettres qui sont de nature à diffamer les » tiers les plus proches, à compromettre leur répu- » tation, leur sûreté, leur honneur, puissent être » divulguées, imprimées, répandues, malgré celui » qui les a écrites; que les lettres du père soient » employées à outrager le fils de la manière la plus » cruelle, à le diffamer par d'affreuses calomnies, » à réveiller contre lui des accusations capitales!.. » l'imagination glacée d'horreur croit errer dans » le champ de la fable, à la lueur du flambeau » des furies.

» On publie, malgré mon père, des lettres » écrites par lui à mon beau-père, qu'il regardait » comme son frère, auquel il tenait par des liens » encore plus étroits. On publie, malgré mon père, » des lettres écrites par lui à sa fille, à ma femme... » Si ces fatales lettres contenaient véritablement » les opinions de mon père, les divulguer serait » trahison, perfidie, attentat envers lui. Mais si » ces lettres ne font que répéter des calomnies » qu'on lui a écrites ou débitées; si l'on sait, si » l'on prouve que tous les faits que renferment

» ces lettres sont faux ou exagérés, comme mon » père l'a reconnu lui-même, implicitement par » les faits, explicitement par des lettres qu'on se » garde bien d'attester, parceque ce sont des ca- » lomnies et non des vérités que l'on cherche; je » le demande aux hommes qui ont quelque can- » deur dans l'âme, exagéré-je un tel procédé » quand je l'appelle une *atrocité inouïe*? »

Cette défense étudiée et solide en principes était nécessaire pour repousser l'effet que produisait la publicité de ces lettres. Mirabeau en était justement indigné; c'était le coup le plus fâcheux qu'on pût lui porter. Il était surtout blessé qu'une pareille attaque vînt de la part d'une femme qu'il réclamait comme l'espoir et le bonheur de sa vie; il aurait voulu pouvoir douter qu'elle y avait donné son consentement: mais, malgré le soin qu'il met à répéter qu'elle est incapable d'un pareil procédé, qu'elle ne peut chercher à avilir un nom qu'elle porte, il était trop évident qu'elle partageait l'animosité de sa famille, et était résolue à employer tous les moyens qui pouvaient la soustraire au joug qu'elle redoutait, pour qu'il le méconnût.

Persistant cependant toujours dans cette fiction, qui lui offrait un moyen décent de réclamer son épouse, il fit paraître un quatrième écrit, où

il s'attache à démontrer que sa femme ne pouvait avoir consenti à se déshonorer au point de diffamer son mari, en abusant du secret de lettres confidentielles, et que tout ce qui se faisait était contre son gré, et une preuve de plus de l'obsession où elle était tenue.

Cette nouvelle défense est une des plus chaudes et la mieux écrite peut-être de toutes celles qui sont sorties de sa plume dans ce pénible procès.

« Si l'on ne peut plus recourir, dit-il, à la » justice sans se déshonorer, sans craindre d'être » traîné dans la fange, ces temples augustes où » la majesté souveraine, où la majesté même du » Dieu vivant est toujours présente, sont devenus » plus affreux, plus redoutables, plus souillés » que l'arène des gladiateurs! Au milieu de ces » spectacles horribles, jamais du moins on ne » vit des parents s'entre-déchirer, jamais on ne » vit une épouse arracher la vie à son époux!

» Et dans nos mœurs, dans nos mœurs dont » nous vantons l'urbanité, la douceur, la philo- » sophie, nous permettrions ces horreurs au pa- » lais de la justice! Ah! messieurs, n'est-ce pas » calomnier jusqu'au blasphème que d'oser es- » pérer que ce qui vous paraîtrait effroyable, ce » qui nous ferait tous reculer d'horreur dans la » société, est permis, est légitime devant vous?

» Mais *la nécessité de la défense l'exige. La néces-*
» *sité*, c'est le mot de ralliement des brigands; la
» *nécessité!* eh! messieurs, vous envoyez tous les
» jours à l'échafaud les complices de la *nécessité!*
» Peut-il donc y avoir *nécessité* à calomnier?

» Ai-je été calomnié par les mémoires de ma-
» dame de Mirabeau? Le conte absurde du can-
» tinier, fait avec mauvaise foi, imprimé avec mé-
» chanceté, et que l'indignation publique a seule
» forcé d'abandonner, le conte du cantinier ré-
» pond à cette question cruelle; et cette atroce
» calomnie qui, plus évidente, plus connue dans
» ce pays, parcequ'il en avait été le théâtre, a plus
» frappé que toute autre, combien il s'en faut
» qu'elle soit la seule!

» J'ai été calomnié, j'ai été outragé: par qui?
» devant qui? Par une épouse que j'avais louée,
» vantée, traitée comme une divinité! J'ai été
» calomnié, devant qui? Devant vous, messieurs,
» aux yeux de toute l'Europe, où le nom que
» je porte n'avait reçu jusqu'ici que des titres
» d'honneur. L'Allemagne, l'Italie, l'Angleterre,
» retentissent de cet horrible procès, et des ca-
» lomnieuses diatribes imprudemment signées,
» avouées de celle qui s'appelle *Mirabeau;* et
» plût au ciel que je pusse encore les attribuer
» à d'autres qu'à elle!

» J'étais loin de penser qu'elle me traînerait » devant les tribunaux, et qu'elle permettrait que » la calomnie souillât sa défense ! Eh bien ! je me » suis borné à me laver de ses imputations hor- » ribles ; et si l'une de ces justifications lui rappelle » quelques torts oubliés, pardonnés, ce n'est pas » une vengeance que j'ai voulu exercer, c'est un » moyen de défense auquel elle m'a contraint, » dont je l'avais avertie, dont je l'avais fait aver- » tir ; et qu'elle a rendu indispensable.

» Tout mari n'est-il pas le premier juge dans » l'intérieur de sa famille ? la femme n'est-elle pas » suffisamment justifiée quand il l'absout ? Si elle » l'est à ses yeux, ne l'est-elle pas à tous les yeux ? » La condamnation du mari n'est jamais sans ap- » pel, mais son absolution suffit toujours. Et qui » aurait le droit de ne pas croire innocente celle » que son mari ne trouve pas indigne de lui ? » qui aurait le droit de lui faire rendre compte » de ce jugement ? La femme la plus respectée » n'est-elle pas celle à qui, dans tous les temps, » l'amour et l'estime de son mari servirent d'é- » gide ? Je l'offre encore à madame de Mirabeau. » Elle a dû sentir combien le moment où ses dé- » fenseurs mêmes voulaient la juger sans moi » pouvait être cruel pour elle. Elle a vu un instant » où l'on était prêt à confondre des erreurs avec

» tion; elle fut aussi complète que solennelle; » personne ne douta plus que la réunion des » époux ne fût consommée avant que le procès » fût jugé; et madame de Mirabeau, éclairée enfin » par la voie publique, hasarda pour la première » fois des propositions de paix. De là les démar- » ches tendant à une réconciliation; mais les gens » intéressés à entretenir la division voulaient la » guerre, et ce vœu de la cupidité et de la haine » prévalut.

» A défaut de moyens légitimes, on chercha un » nouveau motif de séparation dans la manière » même dont j'avais détruit la plus grande partie » des allégations dont on m'avait chargé.

» Madame de Mirabeau avait eu l'imprudence, » dans le mois de mai 1774, de se livrer à une » correspondance avec un jeune homme, et j'en » avais une preuve irrévocable dans une lettre » d'elle-même, du 28 mai, au tiers dont il s'agit; » elle était ainsi conçue :

« Je reviens enfin de mes égarements, mon- » sieur, et le premier effet de mon retour à la » vertu est de vous avertir que toute liaison est » finie entre nous. Le hasard a voulu que votre » lettre soit tombée entre les mains de mon mari. » Je n'avais pas attendu ce moment pour recon- » naître mes torts; et la modération personnelle

» à moi qu'il a mise dans tout ceci, n'ajoute à ma » conduite que la prière que je vous fais de ne » pas revenir dans ce pays-ci[1] tant que nous y » serons, autant parcequ'il n'est pas possible que » je vous voie, qu'à cause de mon mari. Nous y » serons le moins de temps possible. Je vous rends » trop de justice pour croire que j'aie besoin de » vous demander les deux lettres que vous avez » à moi, ainsi que mon portrait et celle-ci. J'es- » père que vous voudrez bien me le faire par- » venir. »

» Quelque utile qu'ait pu être cette lettre à ma » défense, continue Mirabeau, j'avais eu la déli- » catesse de n'en pas parler dans le cours du pro- » cès; mais, après le libelle du 6 avril, l'intérêt de » ma cause, celui de mon honneur et les droits in- » violables d'une juste défense, ne me permirent » plus de sacrifier aucun moyen capable de me » justifier. »

Ce fut cependant ce moyen, la production de la lettre de sa femme à l'audience, qui fournit des armes à ses ennemis. Il tomba dans le piége qu'on lui tendit; et si l'avocat de madame de Mirabeau n'insista pas sur les obstacles qu'apportait à la réunion des époux cette diffamation de sa

[1] A Mirabeau, où ils étaient alors.

cliente, les gens du roi la firent valoir et entraînèrent le jugement de la cour. Ce moyen de défense était en effet peu digne de Mirabeau; il annonçait un demandeur aux abois qui, à défaut de preuves directes, recourt à la récrimination; enfin, comme il fut dit dans le temps, c'était rendre la réunion à jamais impossible que de diffamer à l'audience l'épouse qu'il réclamait. Ce que dit Mirabeau, qu'il aurait passé pour un infâme calomniateur s'il n'avait point produit cette lettre, parcequ'il y avait fait allusion dans les précédentes plaidoiries, paraîtra sans doute un mauvais argument; et l'on peut s'étonner qu'un esprit aussi juste ait cru pouvoir en faire usage.

Mirabeau assure, dans son *Mémoire en cassation* qu'il adressa au conseil du roi, et dont il sera fort question dans la suite, que sa femme, émue par la dernière plaidoirie, et craignant de fâcheux résultats, si l'on attendait un jugement définitif, se montra déterminée à la réunion. «Ce »fut à minuit, dit-il, qu'elle se déroba aux obses»seurs qui l'entouraient pour porter son vœu de »paix à un ami commun. Ce bonheur ne me »fut annoncé que le lendemain matin, un quart »d'heure avant l'audience. Je ne pus refuser de »m'y rendre; et, si je n'eus pas le temps de chan»ger mon plaidoyer en un hymne de paix, je

» retranchai du moins les moyens les plus déci-
» sifs de ma défense.

» Mais ce présage ne tarda pas à s'évanouir:
» les obsesseurs, instruits à temps, reprirent bien-
» tôt leur empire. Madame de Mirabeau semble
» n'avoir voulu, par ses propositions de paix,
» qu'obtenir de moi des éloges à l'audience du
» 17 juin. Les hostilités judiciaires continuèrent
» donc; et, le 5 juillet 1783, la cour fit un arrêt
» de registre après la plaidoirie des gens du roi,
» et rendit ensuite l'arrêt définitif, dont voici les
» dispositions:

« Tout considéré, dit a été, que la cour, sans
» s'arrêter à la requête d'intervention de Victor
» de Riquety de Mirabeau [1] et Jean-Antoine-Jo-
» seph-Charles-Éléazar de Riquety de Mirabeau [2],
» du 21 mai dernier, dont elle les a démis et dé-
» boutés, a mis l'appellation et ce dont est appel
» au néant; et, par nouveau jugement, faisant droit
» à l'évocation respective offerte et consentie par
» les parties, évoquant et retenant le fond prin-
» cipal, et sur icelui faisant droit, sans s'arrêter
» aux requêtes d'Honoré-Gabriel de Riquety de

[1] Le marquis de Mirabeau, père du comte, né en 1715.

[2] Le bailli de Mirabeau, oncle du comte, né en 1717.

» Mirabeau, les 1er et 8 mars dernier, non plus » qu'aux fins principales de son rédigé de con- » clusions et autres fins prises sur le barreau, » dont et du tout l'a démis et débouté, faisant » droit au principal de la requête de Marguerite- » Émilie de Covet de Marignane de Mirabeau, » du 13 mars dernier :

» A ordonné et ordonne qu'elle sera et demeu- » rera séparée de corps et d'habitation [1] dudit » Honoré-Gabriel de Riquety de Mirabeau, son » mari, jusqu'à ce que autrement soit dit et or- » donné ; et au moyen de ce, déclare n'y avoir » lieu de statuer sur l'appel de la sentence de no- » nobstant appel, du 31 mars dernier, ni sur tou- » tes plus amples fins et conclusions des parties ; » et en cet état a renvoyé les parties et matières » au lieutenant autre que celui qui a jugé, pour » faire exécuter le présent arrêt selon sa forme » et teneur ; ordonne que les amendes du fol ap- » pel seront restituées, les dépens entre les par- » ties compensés, attendu leurs qualités ; et ayant » égard à la réquisition du procureur-général du » roi, a ordonné et ordonne que les mémoires des » parties respectives seront remis au greffe de la » cour pour y demeurer supprimés. Publié à la

[1] Elle l'était déjà de biens.

» barre du parlement de Provence, séant à Aix,
» le 5 juillet 1783[1]. »

» Le voilà, s'écrie Mirabeau, cet arrêt irrégu-
» lier autant qu'inique qui doit faire passer des
» substitutions importantes dans des familles
» étrangères, qui frappe de stérilité deux familles
» notables et qui ne me sépare que pour pro-
» noncer ma mort civile! Aucune enquête, au-
» cune preuve ne me justifie, et cet arrêt a été
» précédé du libelle du 6 avril. Mes défenses ont
» été supprimées, mon plaidoyer du 23 mai a été
» anéanti. Que doit penser ma patrie de ma jus-
» tification? qu'en doit penser la France, l'Eu-
» rope entière, où le nom que je porte, honoré
» jusqu'ici d'une célébrité qui va tourner à ma
» ruine, ne retentira plus qu'uni à un arrêt flé-
» trissant? Coupable, on m'aurait séparé; justifié
» on m'a séparé de même, et l'on a proscrit mes
» défenses. Mais si ma justification est vaine, si
» elle est punie comme un crime, que doit-on
» penser des humbles imputations sous lesquelles
» j'ai succombé! *Mauvais fils, mauvais mari,*
» *mauvais père, mauvais citoyen, sujet dangereux.*
» Voilà les caractères sous lesquels on m'a jugé,

[1] Voyez *Mémoire en cassation pour le comte de Mirabeau*, imprimé à Bruxelles, 1784.

» et l'arrêt du parlement semble les avoir tous » admis, puisque l'accusation a obtenu ce qu'elle » demandait. Ses allégations monstrueuses ont » donc été reçues comme autant de preuves ! »

Tout avait paru dans ce procès devoir faire triompher Mirabeau ; mais, comme on l'a dit, ses efforts vinrent échouer contre le piége qu'on lui tendit.

S'il fallait en croire un homme d'un témoignage grave, le cardinal Maury, cet adversaire si célèbre de Mirabeau à l'assemblée nationale, ce fut M. Portalis, défenseur de la comtesse, qui appela la ruse au secours de sa cause au moment où tous les autres moyens paraissaient épuisés.

« Mirabeau, dit le cardinal, plaidait lui-même » au parlement d'Aix contre sa femme qui invo- » quait la protection des lois en le poursuivant » en séparation, mais qui était dépourvue de » moyens suffisants pour se soustraire à sa tyran- » nie par un arrêt. Mirabeau n'avait besoin pour » gagner sa cause que de rester sur la défensive [1].

[1] Ceci n'est pas parfaitement exact ; ce n'est pas la femme qui poursuivait en séparation, c'est l'homme qui plaidait pour la réunion. La défensive n'était point le rôle de Mirabeau. Il attaquait la résistance de sa femme, qui l'aurait laissé tranquille s'il ne lui eût pas enjoint de rentrer sous son autorité maritale.

» Mais son habile adversaire, M. Portalis, sut pro-
» voquer et irriter son orgueil pour l'exciter par
» ses défis à divulguer des lettres que madame de
» Mirabeau avait écrites, et dont on savait qu'il
» était dépositaire. Ce triomphe d'un moment
» tenta la vanité du comte: en diffamant ainsi son
» épouse, il fournit un moyen péremptoire de sé-
» paration légale. »

Ainsi finit ce procès qui fut pendant sa durée le sujet de toutes les conversations, qui dévoila mille turpitudes dans deux familles respectables, et fut un sujet de scandale pour la France entière. Mirabeau y montra un grand talent, des ressources rares pour l'art de la discussion et du sophisme; il s'y exerça dans celui de la parole et de la procédure, dont il avait déjà fait l'apprentissage dans l'affaire de Pontarlier. L'arrêt fut prononcé sur les conclusions de M. de Castillon, avocat-général, homme de mérite dans la magistrature, et qui devint dès lors un des ennemis déclarés du comte de Mirabeau.

Un pareil échec aurait fait perdre courage à tout autre que lui; mais, soit qu'il espérât réussir par une autre voie, soit que la célébrité que lui donnaient les affaires d'éclat lui parût utile à ses vues, il conçut le dessein d'en appeler au conseil du roi, de faire réviser la procédure, de

casser l'arrêt, et d'obtenir le renvoi devant un autre tribunal. Nous verrons plus bas à quoi aboutit cette nouvelle tentative, qui ne lui attira que de nombreux désagréments par le peu de ménagement qu'il mit dans ses démarches et dans ses réclamations.

Il avait quitté la Provence sitôt qu'il s'était vu condamné; son orgueil offensé, ses intérêts blessés, les dettes qu'il avait contractées, l'espoir de trouver à Paris des ressources, l'y appelèrent bientôt. Il en donna avis à son père, et ce ne fut pas sans quelque inquiétude que la famille apprit ce voyage; elle craignait toujours, et non sans raison, les écarts du comte, et surtout le nouvel éclat qu'allait faire son appel au conseil, dont on savait qu'il avait le projet.

Il était cependant toujours enchaîné par sa soumission et son obligation mises au bas de l'ordre du roi, de ne se rendre que dans les lieux que son père lui assignerait; mais il obtint de celui-ci l'affranchissement de cette servitude; cependant il fallait que le ministre en fût instruit pour que le comte pût en toute sûreté se rendre dans la capitale.

Le marquis de Mirabeau ne manqua pas de lui faire part de la liberté qu'il rendait à son fils, par une lettre très remarquable tant par le style

que par l'esprit, et que pour cette raison je crois devoir consigner ici.

Lettre du marquis de Mirabeau

A M. Amelot.

Paris, 19 septembre 1783.

« Monsieur, je suis bien éloigné de vouloir importuner les ministres du roi ; les insensés qui » portent mon nom n'ont que trop abusé de leur » indulgence ; mais c'est dans vos mains, monsieur, » que je dois remettre un ordre que le roi avait » eu la bonté d'accorder à la demande de mes en» fants, par lequel mon fils, au sortir du donjon » de Vincennes, était à mes ordres, quant à sa » résidence.

» Voici l'usage que j'en ai fait. J'ai d'abord laissé » cinq mois mon fils sous la garde du sieur Bou» cher, commis au secret de la police, pour qu'il » jugeât de sa conduite : sur les bons témoignages » qu'il m'en rendit, je le reçus dans ma maison ; » je l'ai gardé neuf mois à la campagne pour lui » passer le drapeau sur la tête. Je l'envoyai en» suite à Pontarlier pour arranger l'extravagante » affaire qu'il s'y était faite ; ensuite je l'envoyai

» dans ma terre de Mirabeau, qui lui est substi-
» tuée, et qui était habitée par mon frère, lui
» prescrivant de ne songer qu'à regagner l'estime
» de ses compatriotes, par une conduite qui fît
» oublier les égarements de sa jeunesse, et qui
» déterminât son beau-père à lui rendre sa femme.
» J'ai toujours travaillé en vain pour l'union et
» le bon ordre de ma famille ; les éclats les plus
» scandaleux ont appris au public le peu de suc-
» cès de mes soins. Bien coupables ou bien im-
» prudents ont été ceux qui furent les instru-
» ments de la sorte de faveur que le mensonge
» ou les plus viles intrigues ont obtenue.

» Mon fils a plaidé, malgré moi, contre sa
» femme; il a perdu son procès. Il a fait des plans,
» à la suite de cet événement, auxquels j'ai refusé
» mon approbation, ainsi que mon consentement
» à ce qu'il vînt à Paris, motivant les raisons
» que j'avais de m'y opposer. Ses voies ne sont
» pas les miennes : il arrive, me dit-il, pour re-
» cevoir de plus près mes commandements. Je ne
» me plains point à vous, monsieur, de cette dés-
» obéissance ; mais je renonce désormais à le ser-
» vir à ma manière, ainsi qu'à toute autorité sur
» lui. Il a trente-quatre ans passés ; il a été ma-
» rié; je lui ai fait la part, dans mes biens, que
» ma fortune m'a permis. Je l'avais puni quand

» j'ai cru qu'il le méritait, je lui ai pardonné quand » j'ai espéré qu'il rentrerait dans l'ordre de ses de- » voirs. Je l'ai tiré des malheureuses affaires dont » il était enveloppé; je l'avais mis à même de se » rejoindre avec sa femme, et à portée de rega- » gner l'estime de la province où il aura un » jour des possessions; je l'ai réuni avec tous les » membres sains de la famille. Ma tâche est faite » et remplie; c'est à lui à prendre désormais les » partis qu'il jugera lui être les plus avantageux: » je ne peux plus le servir, ni le guider, ni en ré- » pondre. En conséquence, je remets l'ordre, et » vous supplie, monsieur, de vouloir bien porter » aux pieds du roi mes très humbles remercie- » ments de la grâce qu'il m'avait accordée de dis- » poser de mon fils sous son autorité sacrée.

» J'ai cru vous devoir le détail de l'usage que » j'en ai fait, et je vous demande pardon de la » longueur de ma lettre. Je suis avec respect, mon- » sieur, votre, etc.

« *Signé* le marquis de MIRABEAU. »

Ce n'était pas seulement à son père et à sa famille que l'arrivée de Mirabeau à Paris causait de l'inquiétude, tant on avait peu de confiance dans ses principes de conduite et dans sa modération; on craignait, à Aix, les effets de son ressentiment

et les diffamations, armes dont il fit plus d'une fois usage contre ceux mêmes qui l'avaient servi. Une lettre de M. Leblanc de Castillon, procureur-général au parlement d'Aix, adressée à M. Le Noir, en est une nouvelle preuve, ainsi que de l'animadversion publique qui poursuivait le comte partout où il avait joué quelque rôle.

Lettre de M. Leblanc de Castillon

A M. Le Noir, lieutenant-général de police.

Aix, 20 octobre 1783.

« J'arrive, monsieur, d'une maison de campagne où j'ai pris quelques jours de repos, et je réponds à la lettre à laquelle vous avez joint la copie de celle de M. le marquis de Mirabeau père à M. Amelot, au sujet de son fils, et que je vous renvoie, après vous avoir fait tous mes remerciements de cette nouvelle marque de confiance, qui sera pleinement ignorée.

» Il ne m'appartient pas de pénétrer les motifs qui engagent M. de Mirabeau père à abandonner, du moins en apparence, son fils à lui-même, au lieu d'user de son pouvoir pour le contenir.

» J'aperçois seulement, à travers cet abandon,

» que le père s'est laissé prévenir par son fils, ou » par le bailli de Mirabeau son frère, jusqu'à re- » garder comme une sorte de faveur obtenue par » le mensonge et par l'intrigue, le jugement ré- » gulier, sage, et devenu indispensable (surtout » après la diffamation gratuite et maligne à la- » quelle le fils s'est publiquement livré contre » une femme qu'il redemandait, et qu'il avait ho- » norée par ses premières défenses), le jugement, » dis-je, qui ordonne *qu'ils demeurent séparés jus-* » *qu'à ce qu'autrement soit dit et ordonné.*

» Si le père a pu recevoir de son fils des im- » pressions aussi fausses contre l'arrêt le plus » juste et le plus modéré, que ne se permettra » pas le fils livré à lui-même, et déjà presque con- » vaincu par ses propres jactances, et par des » avis que je vous ai transmis, d'avoir présenté à » l'impression les libelles qu'il a annoncés contre » les *jupes :* c'est l'expression dont on se servait » pour désigner des dames fort estimées et amies » de son épouse, contre lesquelles ces libelles » étaient dirigés, et contre bien d'autres per- » sonnes.

» Il est impossible de prévoir jusqu'où peut al- » ler la licence d'un homme qui n'a point de » frein.

» Qui a voulu lui-même plaider sa cause, quoi-

» qu'en mettant à part l'accusation capitale intentée contre lui à Pontarlier, et non entièrement éteinte, il se trouvait de plus dans les liens d'un décret de prise de corps, rendu il y a dix ans en Provence, sur une procédure grave, commencée par un très bon gentilhomme de la même province, qu'il avait outragé; procédure à la vérité suspendue, mais non abandonnée par la partie civile, d'ailleurs de nature à être reprise par le ministère public, et que je n'ai pas voulu faire valoir par ménagement.

» Qui a abusé de cette permission de plaider personnellement sa cause, et donnée contre mon avis, pour se livrer à des diffamations absolument étrangères, et ressusciter des anecdotes injurieuses à des familles considérables du pays, et à des personnes mortes depuis environ deux siècles.

» Qui s'est mis au-dessus de toute crainte, au point de ne vouloir pas désavouer un ouvrage imprimé en deux volumes sur les lettres de cachet, dont on l'avait désigné indiscrètement auteur, par une notice mise au bas d'un mémoire fait au nom de sa femme; au point de plaider publiquement que s'il en était l'auteur il saurait l'avouer et s'en *honorer*; qui, en reprochant au défenseur de sa femme d'avoir, à la faveur de

» cette note, fait *jouer à madame de Mirabeau le* » *rôle infâme d'espion de police,* a osé citer dans » ce plaidoyer un passage pris de ce même ou- » vrage, duquel lui-même se faisait honneur au- » près de ses partisans, à qui il en a fait présent.

» J'ai même lieu de soupçonner, d'après de » nouveaux avis que j'ai reçus, que Domergue » et Joli, imprimeurs à Avignon, où M. de Mira- » beau a passé et conféré avec divers imprimeurs, » ont réimprimé en société ce même ouvrage [1].

» Qui, après comme avant l'arrêt, a employé » indifféremment tous les moyens, même les plus » odieux qu'il a cru pouvoir lui servir, comme » par exemple celui d'offrir à M. de Clapier-Vau- » venargues, par un billet écrit de sa main, ses » services contre sa sœur (madame la marquise » de Cabris), qui venait d'obtenir un arrêt au » conseil des dépêches, offre qui fut refusée avec » indignation par ce gentilhomme honnête et » vertueux.

» Qui enfin a cherché à semer dans le public » l'imposture, l'intrigue, et des germes de trouble » et de divisions, qui renaîtraient infailliblement » des libelles par lui annoncés, donneraient ma-

[1] M. de Castillon se trompe; il ne fut point réimprimé, il n'y en eut alors qu'une édition.

» tière aux tribunaux de sévir contre lui, et com-
» promettraient jusqu'aux personnes qu'il a en-
» gagées dans son parti, et qui continuent à le
» servir avec une chaleur imprudente; en abusant
» de la modération de sa femme et de son beau-
» père, qui pouvaient mettre au jour certaines
» pièces de sa main contre ces personnes elles-
» mêmes, n'ont pas voulu les employer et se ven-
» ger en faisant connaître des traits d'une mé-
» chanceté qui n'a jamais épargné ceux à qui il
» doit du respect et de la reconnaissance.

» Tels sont les motifs qui me font juger (et vous
» serez sans doute de mon avis) que la tranquil-
» lité de deux familles et de plusieurs autres de
» la province, enfin que l'intérêt propre du comte
» de Mirabeau, exigent également que vous con-
» tinuiez de le surveiller avec un soin particulier
» et digne de votre vigilance.

» Je saisis avec empressement cette nouvelle
» occasion de vous présenter l'assurance du
» respectueux attachement avec lequel je suis,
» monsieur, votre, etc.

« *Signé* LEBLANC DE CASTILLON. »

Mirabeau fut instruit des bruits dont il est question dans cette lettre; mais il ne s'en égaya pas moins dans le monde aux dépens des ori-

ginaux, des femmes coquettes ou libertines, dont il avait fait la rencontre à Aix : peu à blâmer s'il en était resté là, et s'il n'avait étendu ses critiques amères sur des personnes justement estimées du public, et que tout lui faisait une loi de respecter. On a plus d'un reproche semblable à lui faire.

Ce débordement d'anecdotes et de traits piquants contre ses adversaires de Provence ne fut pas la seule faute, la faute essentielle qu'il commit dès son arrivée à Paris; son début dans l'appel en cassation qu'il méditait fut irrégulier et contre l'usage. En présentant requête, il publia en même temps un long mémoire justificatif de sa conduite, et le fit accompagner d'une consultation d'avocats célèbres du barreau de Paris [1].

Cette nouvelle production judiciaire avait paru dans les premiers jours d'avril, et Mirabeau n'en avait encore fait distribuer qu'un petit nombre d'exemplaires, soit à ses juges, soit dans le public, lorsqu'en vertu d'un ordre de M. Laurent de Villedeuil, alors chargé de la direction de la

[1] 20 février 1784. Parmi ces noms se trouvaient messieurs Treilhard, Duport-Dutertre et Abrial, devenus célèbres dans la révolution pour les places qu'ils ont remplies et les rôles qu'ils ont joués.

librairie, un commissaire de police, accompagné d'un inspecteur, vint chez le libraire Cuchet, qui le distribuait, s'informer du nombre d'exemplaires qui lui en restaient, et lui signifier la défense d'en délivrer aucun, pas même à Mirabeau lui-même.

Celui-ci se plaignit beaucoup qu'une pareille exécution eût été ordonnée par le magistrat même qui, par sa qualité de maître des requêtes, avait été chargé du rapport de l'affaire au conseil. C'en fut assez pour que le réclamant soupçonnât que quelque sourde menée contre lui, ou une bizarre méprise, avaient donné lieu à cet événement.

Il ne perdit donc pas un instant, et courut aussitôt chez M. Laurent de Villedeuil, pour lui représenter l'irrégularité de sa conduite, et combien peu il devait s'attendre à un pareil procédé. *Je suis le bras droit de M. le garde des sceaux*, lui répond le magistrat; puis il ajouta qu'il allait se déporter du rapport, et demander au chef de la justice de nommer un autre rapporteur.

Cette déclaration ne rendait point à Mirabeau son mémoire, dont la distribution restait prohibée; il fallait donc que sur ce point il obtînt satisfaction, ou bravât encore une fois l'autorité, en le faisant paraître malgré elle.

Il faut l'entendre lui-même rendre compte de ses démarches auprès de M. le garde des sceaux; le récit qu'il en a publié à la tête d'une réimpression du mémoire supprimé peint l'homme, et fait connaître combien peu il redoutait l'éclat, ou plutôt avec quel empressement il saisissait tout ce qui en pouvait faire naître à son sujet.

« Le jeudi 23 avril, dit-il, j'allai chez M. le » garde des sceaux à Versailles; sa porte m'a été » fermée, et tellement fermée, que j'ai senti que, » dans la nécessité de pénétrer chez lui, l'incivilité » de son suisse pourrait m'embarrasser.

» Le lendemain, j'écrivis à ce chef de la justice » pour obtenir une audience particulière, et l'on » n'a pas manqué d'indiquer à mon domestique » l'heure de l'audience publique.

» A une heure un quart, j'étais chez M. le » garde des sceaux; son suisse m'a interdit l'en- » trée de l'escalier, sous prétexte qu'il n'était pas » une heure. Heureusement il m'a laissé celle de » la cour; plus heureusement encore (car la bise » était forte et je crachais le sang) du monde » est entré, et j'ai suivi.

» A deux heures et quart, M. le garde des sceaux » a paru [1]. Je désirerais avoir l'honneur de vous

[1] C'était M. Hue de Miroménil.

» parler en particulier, lui ai-je dit, et il m'a prié » d'attendre. Trois personnes arrivées long-temps » après moi sont entrées avant dans le cabinet; » après quoi, le salon se trouvant vide, j'ai été » admis; et voici mot à mot ma conversation avec » M. le garde des sceaux :

» MOI. M. Laurent de Villedeuil doit vous avoir » écrit, monsieur, qu'il se déportait du rapport » de mon affaire.

» M. LE GARDE DES SCEAUX. Il ne me l'a point en- » core écrit, il me l'écrira sans doute.

» MOI. Vous devinez, monsieur, quels sont » mes motifs ?

» M. LE GARDE DES SCEAUX. Non, monsieur.

» MOI. Il a cru devoir se récuser d'après la sen- » sibilité que je lui ai témoignée sur la suppres- » sion arbitraire de mon mémoire, que vous » avez ordonnée, monsieur, et que sur votre ordre » il a exécutée.

» M. LE GARDE DES SCEAUX. Commencez, mon- » sieur, par rayer de votre dictionnaire le mot » *arbitraire.*

» MOI. Monsieur, je vous connais pour le chef » de la magistrature, et non pour le censeur de » mon dictionnaire.

» M. LE GARDE DES SCEAUX. Mais, monsieur, » c'est que ce mot *arbitraire* est fort étrange.

» Moi. C'est cependant, permettez-moi de vous » le dire, un des plus usuels du pays ; d'ailleurs il » m'est facile en cette occasion de le justifier dans » toute son étendue.

» Assailli de libelles horribles, j'imprime, pour » ma légitime défense dans une instance au con- » seil, un mémoire signé de huit avocats estimés » et célèbres ; ce mémoire, remarquable par sa » modération, est arrêté chez mon imprimeur au » moment même de sa publication, au moment » où je commence à le distribuer à mes juges ; » il est arrêté par votre ordre, vous, monsieur, » qui n'en pouvez donner qu'au nom de la loi et » comme son organe. Or, vous êtes chef des tri- » bunaux, monsieur, vous n'êtes pas un tribu- » nal ; donc une suppression dont vous êtes le » seul auteur est une suppression arbitraire, et » cet arbitraire devient atroce quand l'instrument » en est mon rapporteur, c'est-à-dire celui que » vous avez nommé, au nom du roi, pour discu- » ter et défendre mes droits. *Je suis le bras droit* » *de M. le garde des sceaux*, m'a-t-il dit, et il n'a » pas rougi ! Je ne connais rien de plus vil qu'un » tel mot ; je ne connais rien de plus effrayant » que de voir réunir sur la même tête le carac- » tère de magistrat et celui de satellite du despo- » tisme. Je ne connais rien de plus horrible que

» d'être assassiné par la maréchaussée. Je ne m'en » dédis donc point, monsieur, la suppression » de mon mémoire est également arbitraire et » atroce.

» M. LE GARDE DES SCEAUX. La suppression de » votre mémoire n'est point arbitraire, monsieur. » Il est une loi du conseil qui défend d'imprimer » les requêtes en cassation, jusqu'à ce qu'elles » soient devenues contradictoires.

» MOI. Je n'ai point imprimé ma requête en » cassation, monsieur, et l'eussé-je imprimée, la » prétendue loi que vous attestez, créée par la » haine la plus active et des craintes très pusilla- » nimes pour le seul Linguet, n'a jamais été exé- » cutée que pour lui. L'esprit de la véritable loi » constitutive du conseil est, vous n'en doutez » pas, diamétralement contraire au règlement que » vous voulez faire revivre; car c'est au conseil et » non pas au bureau des cassations que l'ordon- » nance de 1737 donne la faculté de prononcer » définitivement sur les demandes en cassation. » Le bureau des cassations, comme les commis- » saires dans les cours souveraines, n'est chargé » que d'*examiner* préliminairement, et avec le » maître des requêtes à qui le rapport est confié, » les raisons du demandeur. *Examiner*, c'est le » mot de la loi. L'objet de cet établissement est

» de donner à la partie intéressée plus de juges » instruits, parcequ'un comité particulier doit » être plus exact et plus tranquille que l'assem- » blée entière du conseil. Mais ce qui est imaginé » en faveur du plaideur ne doit pas lui nuire. » De ce qu'on a voulu lui assurer l'avantage que » son affaire fût mieux instruite, il ne s'ensuit » pas qu'elle doive être plus mal instruite. De ce » que les commissaires du bureau doivent un » examen plus réfléchi, il ne s'ensuit pas qu'ils » aient le droit d'examiner seuls, et d'empêcher » le plaideur d'instruire ses autres juges. En un » mot, l'ordonnance donne à tout plaideur au » conseil plus de quatre-vingts juges; quelle légion » de copistes faudra-t-il donc qu'il soudoie, s'il ne » peut pas faire imprimer ses défenses? et sa con- » solation la plus sûre, après tant de dépenses et » de perte de temps, ne sera-t-elle pas la certitude » de n'être pas lu?

» M. LE GARDE DES SCEAUX. Monsieur, ces dé- » tails sont inutiles, et tout ce raisonnement n'est » que spécieux; car enfin il est d'usage que le » bureau des cassations admette ou rejette souve- » rainement les requêtes en cassation, et l'on ne » changera pas pour vous l'usage.

» MOI. Monsieur, il ne peut pas y avoir au pied » du trône d'usage contraire aux lois. D'ailleurs

» celui dont vous parlez est évidemment nuisible
» aux parties, qu'il livre à la discrétion de cinq ou
» six juges, tandis que le législateur leur en a as-
» suré au moins quarante. Cet usage est injurieux
» à la portion du tribunal qu'il exclut; et de plus,
» il est d'un très dangereux exemple. Les arrêtés
» du bureau de cassation sont érigés en arrêts du
» conseil, et en acquièrent la force. Ce sont donc
» autant de faux qui se commettent aux pieds du
» roi, et en son nom, et au nom de la juridiction
» suprême qui a un rapport plus direct avec lui,
» qui a l'exercice plus immédiat de son autorité.
» Au reste, je n'ai point encore d'intérêt à atta-
» quer l'usage dont vous parlez, et je puis me
» dispenser de discuter le droit, quand je n'ai
» qu'un simple fait à vous rappeler. Tout le monde
» imprime des mémoires sur les demandes en cas-
» sation, vous le savez, vous l'approuvez, vous le
» conseillez même à ceux que vous protégez; pour
» moi seul, vous vous rappelez aujourd'hui qu'il
» est une loi qui peut me priver de tout moyen
» de repousser la calomnie et d'être entendu dans
» mes défenses; vous ressuscitez cette loi, très
» commode, j'en conviens, puisqu'elle rend M. le
» garde des sceaux maître unique des cassations,
» par le choix du rapporteur; et cette loi vient
» m'écraser moi seul, parceque vous ne me croyez

» pas les moyens de réclamer assez fortement » contre elle. Certes, monsieur, la méthode n'est » pas nouvelle, mais la manière est cruellement » ingénieuse.

» M. LE GARDE DES SCEAUX. Monsieur, vous » n'êtes pas juge des manières.

» MOI. Non, monsieur, mais, en ce genre, le » roi l'est.

» M. LE GARDE DES SCEAUX. Eh bien, monsieur, » allez vous plaindre à lui de ses lois.

» MOI. De ses lois! de ses lois! Ah! monsieur, » nous n'en sommes plus à ne pas savoir comment » se font les arrêts du conseil. Lequel de vos com- » mis de confiance n'en a pas fait cinquante en sa » vie?

» M. LE GARDE DES SCEAUX. Monsieur, j'ai sup- » primé votre mémoire en vertu de la loi; je » crois que par ce seul mot notre conversation » est finie.

» MOI. Non, monsieur, elle ne l'est pas, et vous » m'entendrez, parceque vous êtes fait et préposé » pour m'entendre. Vous savez ou devez savoir » mieux que moi que nous vivons accablés d'un » monceau de lois qui ne nous laisseraient pas » respirer, si la plupart n'étaient pas oubliées. Je » ne nierais donc pas que telle ou telle loi existe » en France, car je ne voudrais pas parier qu'il n'en

» existe pas quelqu'une pour décider qu'il est jour » à minuit; mais je dis qu'il est infiniment tyran- » nique de faire revivre des lois oubliées comme » impraticables, inutiles, injustes, folles ou ab- » surdes, pour opprimer dans tel moment donné » un citoyen qui, s'il n'est pas homme à crédit, » ne peut pas lever le bras sans risquer de heur- » ter une de vos lois. Eh! quel plus détestable » abus de l'autorité que de les rendre ainsi com- » plices de l'oppression, de les changer, de les » réformer, de les dénaturer au gré de la faveur?

» M. LE GARDE DES SCEAUX. Monsieur, nous ne » sommes point ici pour faire des discussions » philosophiques.

» MOI. Monsieur, je n'ignore pas que ce cabi- » net est peu accessible à la philosophie, mais il » ne doit pas être inaccessible au bon sens.

» M. LE GARDE DES SCEAUX. Ah! le bon sens! Eh » bien, monsieur, que dit le bon sens? je serai » enchanté de l'entendre parler par votre bouche. » C'est une très bonne chose que le bon sens.

» MOI. Oui, monsieur, le bon sens est bon à » tout, même aux variétés amusantes... Mais je » parlerais long-temps, si j'entreprenais de vous » répéter tout ce que dit le bon sens, de vous, » monsieur, et des arrêts du conseil faits dans vos » bureaux; je m'en tiendrai donc au cas particu-

» lier, et je tâcherai de vous faire entendre, par » un exemple connu de vous, ce que je voulais » vous dire au nom du bon sens.

» Dans une compilation indigeste autant qu'in- » décente et de mauvais goût, intitulée l'*Espion* » *dévalisé*, dont vous avez beaucoup à vous plain- » dre, on a inséré quelques vers et l'extrait d'une » lettre connus pour être de moi. Dès lors il vous » a plu de me soupçonner d'être l'auteur de toute » la brochure, ce qui prouve, permettez-moi de » vous le dire, que vous vous connaissez mieux en » arrêts du conseil qu'en style. L'*Espion dévalisé* » est un libelle très violent; or, il existe une loi en » France qui condamne les libellistes à la corde; » oserai-je vous demander, monsieur, si, avant que » M. Le Noir vous eût appris quel était le vérita- » ble auteur de l'*Espion dévalisé* (ce qui n'a pas » détruit l'impression défavorable que le premier » soupçon a versée dans votre âme contre moi); » oserai-je vous demander si vous m'auriez fait » pendre, en vertu de cette loi?

» M. LE GARDE DES SCEAUX. Monsieur, la ques- » tion est inutile, et l'on sait assez que je pardonne » tous les jours des injures personnelles.

» MOI. Monsieur, c'est que vous n'êtes pas san- » guinaire. Mais la question n'est pas inutile, car » cet exemple particulier prouve à merveille qu'il

» est des lois abrogées par le fait en France, où » l'on ne sait pas même les abroger autrement; » et voilà, pour le dire en passant, pourquoi elles y » sont si peu respectées. Or, s'il est une loi abrogée » par le fait, c'est assurément ce règlement du » conseil sous lequel vous voulez m'écraser, et au- » quel je vous citerai depuis le commencement » de cette année plus de deux cents infractions.

» M. LE GARDE DES SCEAUX. C'est qu'apparem- » ment je les ai ignorées.

» MOI. En ce cas, monsieur, vous êtes bien mal » instruit; et je suis très malheureux que votre » mémoire et votre vigilance ne se réveillent que » pour moi, et d'une manière si fatale.

» M. LE GARDE DES SCEAUX. Monsieur, je vous ai » dit la loi, vous savez le fait, je n'ai rien de plus » à vous dire. Je ne vous dois nul compte de ma » conduite; je n'en dois compte qu'au roi. Vous » auriez dû l'apprendre avant que d'entrer ici.

» MOI. Monsieur, veuillez faire quelque atten- » tion à ma réponse. Quand j'ai apporté dans ce » cabinet mes représentations, j'ai cru parler au » chef de la magistrature, protecteur de tous les » droits et, pour ainsi dire, médiateur entre le » souverain et les lois, et non à un visir qui n'a » de règle que sa volonté et son bon plaisir. Je » respecte la magistrature et son chef; je méprise

» trop le visiriat et les visirs pour les redouter. » J'ai pesé ma démarche, j'en ai calculé les suites ; » je connais le caractère moral du roi, et les prin- » cipes de la plupart de ses ministres. J'irai droit » au souverain, je lui déférerai le déni de justice » que vous me faites éprouver dans cet instant ; » et ne croyez pas que rien puisse m'intimider » dans cette poursuite. Elle est plus sérieuse pour » vous que pour moi ; car vous avez 400,000 li- » vres de rente et une grande place à perdre ; et » moi, qui ne risque rien, je m'assure tout au moins » le plaisir de ne pas diminuer le nombre de vos » ennemis. Réfléchissez-y donc ; je ne veux ni ne » peux désirer un éclat, il ne m'est bon à rien. » Rendez-moi, par tolérance même si vous voulez, » mes mémoires, et tout est fini ; mais je ne céde- » rai pas, et si vous parvenez à étouffer mes ré- » clamations, ce qui est possible, en frappant du » pied à terre j'en ferai sortir dix mille exem- » plaires d'un mémoire dont on saura l'histoire » et l'occasion.

» M. LE GARDE DES SCEAUX. Monsieur, si cela » arrive, par considération pour vous, je voudrai » l'ignorer.

» MOI. Eh bien, monsieur, je tâcherai que vous » seul dans le royaume, et même en Europe, l'i- » gnoriez. »

Le comte de Mirabeau tint parole à M. le garde des sceaux. A peine rentré chez lui, il écrivit une lettre au roi, qu'il porta à M. le prince de Poix, gouverneur de Versailles, pour que ce seigneur la remît en mains propres à sa majesté.

Le prince de Poix était un courtisan aimable; il le reçut avec cette politesse que les grands affectent pour ceux qui les approchent, et qu'ils regardent avec raison comme un attribut du rang élevé qu'ils occupent dans la société, mais qui ne signifie pas toujours un vrai désir d'obliger, un sentiment d'intérêt pour ceux qu'ils accueillent.

Mirabeau avait à se plaindre d'un ministre, et M. de Poix n'était pas fâché, par la réception engageante qu'il lui fit, de se distinguer du garde des sceaux, par des manières plus conformes au caractère d'un grand seigneur appuyé de la faveur du roi; il écouta le plaignant, et lui promit ses services.

« M. de Poix, dit-il en parlant de l'entrevue » qu'il eut avec lui, concilia parfaitement dans » notre conversation le rôle d'homme de cour et » de citoyen vertueux : il me parla de mon affaire » avec la loyauté d'un généreux militaire et d'un » courtisan aimable. »

Mais il fit consentir Mirabeau à ce que lui,

prince de Poix, s'expliquât sur son affaire avec M. le garde des sceaux, ajoutant que s'il n'en obtenait pas satisfaction, il remettrait dans le jour même la lettre au roi.

Le prince remplit religieusement ses engagements et fit part au comte du résultat de sa conversation avec le chef de la magistrature. Celui-ci se plaignait de la conduite du comte et lui reprochait d'avoir publié un libelle scandaleux, l'*Espion dévalisé;* il prétendait qu'il avait dû arrêter le mémoire, sur la plainte de madame de Mirabeau, qui l'avait déféré comme contenant des injures atroces contre elle. La lettre au roi avait été, suivant l'usage, remise au garde des sceaux. Voici comment Mirabeau s'y exprimait:

SIRE,

« Je défère à votre majesté un déni de justice » qui ne me laisse d'espérance que dans son équité » et sa bonté personnelle.

» Au milieu d'un procès soumis à son conseil, » qui compromet mon existence civile et mon » honneur, j'ai fait imprimer un mémoire remar- » quable par sa modération, et signé de huit des » plus célèbres avocats du barreau de Paris.

» Je commençais à le présenter à mes juges, » lorsque votre garde des sceaux en a fait arrêter

» la publication, quoiqu'il ait laissé circuler dans » le royaume des milliers de mémoires calom- » nieux qui n'ont d'autre objet que de me diffa- » mer. C'est par le rapporteur qui m'avait été » donné au nom de votre majesté que le chef de » la justice a fait exécuter cet acte de violence, » de sorte que je suis opprimé par celui-là même » qui devait me protéger. Je dis cet *acte de vio-* » *lence*, sire, car si mon mémoire doit être sup- » primé, c'est légalement qu'il doit l'être, c'est » légalement que je dois être puni, et non par » un ordre arbitraire émané de celui qui fait ser- » ment de n'en jamais souffrir dans l'administra- » tion de la justice.

» Qui osera soutenir à votre majesté que je » n'aie pas le droit d'être entendu dans mes dé- » fenses tandis que mes adversaires ont eu la li- » berté d'attenter à mon honneur par les plus » violents libelles? On vous dira, sire, qu'un rè- » glement du conseil interdit l'impression des re- » quêtes en cassation : mais je n'ai point imprimé » de requête en cassation, et d'ailleurs ce règle- » ment, fait pour le seul Linguet, est absolument » tombé en désuétude. Chaque jour offre des » exemples nombreux de défenses imprimées re- » lativement aux demandes en cassation ; la mar- » che que j'ai suivie est la marche ordinaire et

» commune. On cachera d'ailleurs à votre majesté » que les commissaires nommés pour l'examen » des demandes en cassation ne sont que des » *examinateurs ;* que par le règlement de votre » conseil tout citoyen qui s'y pourvoit a pour » juges tous les membres de ce conseil: ils sont » près de cent; comment instruirai-je leur reli- » gion si l'on me ravit mes défenses?

» Sire, six siècles ont vu de génération en gé- » nération mes pères verser leur sang pour le ser- » vice de leurs rois; eh bien! je ne demande à » votre majesté nulle faveur. Mais, également op- » primé par ceux à qui elle confie le soin de ren- » dre justice à ses peuples, et par celui qu'elle a » nommé le chef de la magistrature, je demande » qu'un signe de votre majesté en impose à ceux » qui violent en moi les droits les plus sacrés de » vos sujets; je demande la liberté de me défen- » dre; je demande à ne pas être jugé sans être » entendu; je demande justice. Son plus beau » temple est dans votre cœur; ne souffrez pas » qu'aux pieds de votre trône on en ternisse la » pureté.

» Je suis avec le plus profond respect, etc. »

Cette lettre fut suivie d'une autre au garde des sceaux lui-même, où Mirabeau lui disait: « Com- » ment pouvez-vous supposer, monseigneur, que

» j'aie vomi des atrocités contre la femme que je » redemande? Et si vous avez lu mon mémoire, » comment ne savez-vous pas qu'il est impossible » d'en citer un autre plus décent et plus modéré? »

Il répète ensuite ce qu'il avait déjà dit des mémoires que sa femme avait fait circuler contre lui, prie le garde des sceaux de révoquer l'ordre qu'il avait donné sur les plaintes qu'elle lui avait portées, et finit par demander que sa grandeur lui donne pour rapporteur un de MM. Boisgibaut, de Rouillé, ou l'abbé Royer, maîtres de requêtes.

M. de Miroménil lui nomma un rapporteur; mais le comte ne s'en vit pas moins repoussé dans sa requête. Peut-être s'y attendait-il; son courage n'en fut point ébranlé; et sans perdre son temps en délibération, dans son vain système de vengeance, il partit pour Bruxelles, d'où il se rendit à Maestrich, dans l'intention d'y faire imprimer son mémoire [1].

Il était accompagné de la comtesse de Nehra, que je ferai bientôt connaître, et qui avait rem-

[1] Il parut sous ce titre : *Mémoire du comte de Mirabeau, supprimé au moment de sa publication, par ordre de M. le garde des sceaux, et réimprimé par respect pour le roi, pour la justice, avec une conversation de M. le garde des sceaux et du comte de Mirabeau*, 1784, in-8°.

placé dans ses habitudes et dans ses affections la tendre et malheureuse marquise de Monnier. Cette jeune femme lui devint utile dans cette démarche ; ce fut sous son nom qu'il obtint un passe-port signé de Vergennes ; et il l'accompagna comme secrétaire. On était peu rigide alors sur la liberté de voyager et même de sortir du royaume ; ce n'était que dans ce dernier cas et pour avoir des chevaux de poste qu'on assujettissait les voyageurs à se munir de passe-ports ; encore n'était-ce qu'une formalité dont on s'affranchissait assez souvent. Quant à l'intérieur de la France, on n'avait point encore imaginé qu'un Français eût besoin de permission pour aller de Lyon à Paris, ou de Toulouse à Orléans ; la science des Sartine et des Le Noir n'était pas allée jusque là, elle en aurait eu honte : il était réservé aux législateurs de 93 d'ajouter cette servitude à toutes celles qu'on doit au génie de la révolution. Le comte n'eut qu'à se louer de son aimable compagne de voyage : « Je n'ai que des choses » aimables, écrit-il au comte d'Antraigues, à dire » de la jeune madame Vanharen (Nehra) ; mon » voyage a été très embelli par sa douceur tou- » chante. » Il aurait pu ajouter qu'elle l'aida de sa bourse et de son crédit lorsqu'ils furent arrivés à Bruxelles.

Mirabeau annonçait en tête de son mémoire qu'il y ajoutait le récit de ce qui s'était passé et dit dans son entrevue avec le garde des sceaux; et cette augmentation, qui devait exciter la curiosité du public, pouvait aussi compromettre sa liberté s'il eût eu affaire à un ministre plus vindicatif que M. de Miroménil.

Ce n'était point assez au surplus que l'écrit fût imprimé dans l'étranger; il fallait l'introduire en France. Il en avait fait tirer quinze cents exemplaires. Il revint promptement à Paris afin d'en assurer la distribution et prévenir ou déjouer les mesures de l'autorité pour le faire saisir. Il nous apprend lui-même qu'il les fit déposer hors de la barrière Saint-Denis chez un ami qui voulut bien s'en charger. Une autre personne dans la voiture de laquelle les commis aux entrées n'avaient pas le droit de fouiller [1] en apportait chaque jour une centaine, qui étaient distribués dans les vingt quatre-heures. Le même manége recommençait le lendemain, de sorte qu'en moins de quinze jours toute l'édition fut répandue dans le public et à la cour; le garde des sceaux lui-même reçut son exemplaire.

[1] C'était le carrosse de M. Lavoisier, fermier-général, célèbre par ses connaissances en chimie, ami de Dupont, et qui se prêta à ce manége pour Mirabeau.

Cependant ce ministre avait été instruit par M. Le Noir de cette réimpression et de la conversation peu obligeante que Mirabeau y avait ajoutée; il avait demandé des ordres pour en empêcher la distribution, qui probablement ne se serait pas faite aussi tranquillement, malgré les ressources de Mirabeau, si le magistrat de police les avait reçus.

Le réponse de M. de Miroménil, que je copie sur la minute autographe, est loin de ce qu'on aurait pu attendre d'un ministre après la conduite de Mirabeau.

Lettre de M. le garde des sceaux

A M. Le Noir, lieutenant de police.

Versailles, 14 juin 1784.

« Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 7 de ce » mois au sujet du mémoire que M. de Mirabeau » a fait imprimer à Maestricht, en Hollande. M. de » Mirabeau ayant une affaire au conseil du roi, et » par conséquent devant moi, ce qui pourrait » m'arriver de plus fâcheux serait qu'on voulût le » punir du mauvais libelle dont il s'agit. Il faut » éviter que l'on puisse penser que j'ai profité de

» l'occasion du libelle pour l'empêcher de suivre » son affaire, et il y a des gens malintentionnés » qui sont assez connus, qui ne manqueraient pas » de faire germer dans le public cette mauvaise » opinion.

» D'ailleurs vous savez que je serais bien fâché » que personne fût puni pour une chose qui ne » concerne que moi ; et vous pouvez vous rappeler » tout ce que je vous ai écrit l'année passée à cet » égard, à l'occasion des libelles que l'on s'amusait » à faire paraître toutes les semaines contre moi.

» Je désirais en connaître les auteurs, non pour » les faire punir, mais pour délivrer de la honte » du soupçon ceux à qui on les attribuait, et qui » ne le méritaient pas ; c'était mon unique vue.

» Ici l'auteur se nomme ; ainsi il n'est pas dans » le même cas que les libellistes de l'an passé. Je » suis, monsieur, votre affectionné serviteur. »

Signé MIROMÉNIL.

Mirabeau était persuadé qu'il devait à la mauvaise volonté de M. de Miroménil les difficultés qu'il éprouvait dans son appel en cassation, et ne doutait point que sa requête ne fût repoussée. Il s'échappa donc en injures contre lui, il annonça même le projet d'écrire un mémoire où il l'attaquerait personnellement. Ce nouvel acte de tur-

bulence ne manqua pas de venir aux oreilles de M. Le Noir, qui en informa M. le garde des sceaux: la réponse de celui-ci mérite à l'égal de la précédente d'être citée comme une nouvelle preuve de la modération de ce chef de la magistrature.

Lettre de M. le garde des sceaux

A M. Le Noir, lieutenant de police.

Versailles, 6 juillet 1784.

« Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 2 de ce » mois au sujet de M. le comte de Mirabeau. Je » vous suis très obligé de votre attention. J'ai nom- » mé un rapporteur sur sa requête en cassation, » ainsi il est juste qu'il soit à Paris pour suivre » son affaire.

» Quant au libelle que l'on dit qu'il se propose » encore de faire paraître contre moi, il en est » bien le maître; s'il en dit beaucoup de mal, per- » sonne ne le croira, et son ouvrage tombera dans » le mépris : c'est la punition ordinaire de ces » sortes d'auteurs. Il faut laisser le public en faire » justice de cette manière, surtout lorsque l'au- » teur est connu. Je suis, monsieur, votre très » affectionné serviteur. »

Signé MIROMÉNIL.

De plus grands détails seraient inutiles sur cette affaire, qui produisit beaucoup de bruit, et rien de satisfaisant pour la cause qui en était l'occasion. Les révélations domestiques, les récriminations, les menaces que Mirabeau prodigua dans son mémoire et dans ses conversations, ne firent que de fâcheuses impressions : le public s'en amusa et en alimenta sa médisance et ses critiques; chacun prit parti pour ou contre le mari ou la femme, sans que ni l'un ni l'autre eussent aux yeux de personne réparé l'échec fait à leur réputation.

La situation de Mirabeau ne s'était donc pas améliorée, comme il l'avait espéré s'il avait pu se réunir avec son épouse; les projets de fortune qu'il avait fondés sur cette réunion s'étaient anéantis, et il fallait sur nouveaux frais qu'il cherchât des ressources pour fournir à ses besoins et satisfaire ses nombreux créanciers.

Les spéculations littéraires venaient ordinairement à son secours. Mais il ne pouvait rien entreprendre de considérable dans l'état où il était. La publicité donnée à sa conversation avec le garde des sceaux, et la tournure amère et satirique sous laquelle il l'avait reproduite, l'inquiétaient; il craignait que la hardiesse qu'il avait mise à répandre son mémoire, malgré la défense du gouvernement, ne compromît sa liberté; il

ignorait la modération de M. de Miroménil et la réponse qu'en avait reçue le lieutenant de police. C'en fut assez pour qu'il songeât à passer en Angleterre: il y trouvait aussi l'avantage inappréciable pour lui de se soustraire à ses créanciers. Divers incidents le retinrent cependant à Paris jusqu'au milieu d'août; il employa ce temps aux préparatifs de son voyage et à se procurer l'argent qui lui serait utile pour le faire.

J'ai nommé plus haut la comtesse Vanharén ou de Nehra [1]; elle va jouer un rôle dans la vie de Mirabeau; à ce titre, il faut la faire connaître.

C'était une fort jolie femme, d'origine hollandaise, et qui avait quelques parents au service dans les Provinces-Unies. A une figure angélique elle joignait une taille et des manières élégantes, qu'embellissait encore une parure modeste. Elle comptait à peine vingt-cinq ans lorsque Mirabeau en fit la connaissance, et possédait une fortune mobiliaire et quelque revenu. On la supposait veuve d'un officier belge. Au moment où elle alla en Hollande avec Mirabeau pour l'impression de son mémoire, elle avait engagé une partie de

[1] Elle n'est désignée sous le nom de *comtesse* dans aucun des actes qui la concernent; mais je lui laisse ce titre que Mirabeau lui donna, et qu'elle portait dans le monde.

ses effets et son argenterie : elle s'attendait à toucher à Bruxelles une somme qui lui était due, et qui n'allait pas à moins de six mille francs ; mais ce secours, qui leur aurait été si utile, leur échappa. De retour à Paris, madame de Nehra continua de vivre avec Mirabeau et partagea sa mauvaise fortune, ses projets et ses espérances.

Réduit à ses seules ressources, il sollicita auprès de ses amis quelque moyen de s'occuper utilement. C'est dans cette vue qu'il écrivait à Champfort, alors au château de Rosny, de penser à lui pour cet objet.

« S'il était possible, disait-il, dans ce beau » Rosny, que le plus désintéressé des surintendants qu'ait eus la France n'a pas dédaigné de » porter à une valeur de plusieurs millions, de » penser à l'indigence, et de former des plans utiles » pour elle, rêvez à quelque grande entreprise » de librairie que vous puissiez proposer à Panc- » koucke pour moi, et qui m'assure la liberté d'en- » voyer chercher dix à douze fois par an douze à » quinze louis : certainement je ne serais ni aussi » indiscret, ni aussi paresseux, ni probablement » aussi stupide que La Harpe. Si Panckoucke n'a- » vait pas fait cette bête d'édition in-12 des *Mé-* » *moires de l'Académie des inscriptions*, je pro- » poserais un excellent travail sur cette collec-

» tion indigeste, et tel à peu près que Dieu a dû » le faire sur le chaos. »

Cette entreprise lui eût été facile; car, quoique Mirabeau ne fût pas susceptible d'un travail long et soutenu sur un même sujet, le besoin le rendait laborieux, et il traitait très bien des points séparés et des ouvrages de compilation. Il possédait d'ailleurs à fond le contenu de ces excellents mémoires, qu'il n'appelle *indigestes* que parcequ'ils sont sans ordre et sans classification des matières : il les avait lus deux fois, disait-il, pendant sa détention à Vincennes. Son projet était de classer chaque mémoire par ordre de sujets traités et non par dates, comme ils le sont dans la collection; projet renouvelé depuis, mais sans succès, puisqu'il sort des séances de l'académie des dissertations et des recherches sur la même matière à des époques successives et éloignées : ainsi l'entreprise de Mirabeau se serait bornée à l'époque où il aurait travaillé; elle n'aurait rien présenté de ce qui aurait été inséré dans les mémoires suivants, et par cela même elle aurait été imparfaite et peu goûtée du public.

Il avait aussi le dessein de donner une seconde édition du livre des *Lettres de cachet et des prisons d'état*, dont il avait vendu la première en Suisse, lors de son procès à Pontarlier en 1782.

Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit de ce travail : voici comme il en parle dans une lettre à Champfort ; on y verra qu'il s'en faisait une idée exagérée [1].

« Je vous envoie ce livre, et ce me sera un » service véritable, dont je vous aurai une éter- » nelle reconnaissance, si vous avez le courage » d'en entreprendre une censure sévère, soit pour » la forme, soit pour le fond. Quant au fond, je » sais que j'en ai médité profondément le plan, » et que cependant on lui a reproché quelque » défaut d'ordre. A-t-on raison? C'est ce que je » ne peux ni ne veux décider. Mais ce que je sais » surtout, c'est que, riche en résultats moraux, » comme vous l'êtes en vues profondes, en aper- » çus nouveaux et d'un coloris qui n'est qu'à vous, » vous pouvez m'enrichir infiniment ; et vous » êtes capable du noble sentiment de le vouloir, » parceque vous m'aimez, parceque cet ouvrage » n'a pas été sans quelque utilité, et qu'ainsi c'est » une bonne œuvre de le rendre moins mauvais. » Quant à la forme, je sais qu'il y a beaucoup » d'incorrections, et peut-être aussi de cette obs-

[1] Lettre du 4 décembre 1783. Champfort était à Rosny. Il paraît que celui-ci avait recommandé à Mirabeau ses intérêts auprès d'une dame dont il était amoureux, et qui lui tint rigueur, suivant toutes les apparences.

» curité dont les écrits d'un reclus ne paraissent » aux gens du monde que parcequ'ils ne lisent » pas avec autant d'attention qu'il a été écrit. »

Cette excuse ne satisfit pas Champfort; il avait trop de goût pour ne pas sentir les défauts de ce livre : rien n'y est achevé. Mirabeau, j'en ai déjà fait la remarque, était peu propre aux ouvrages d'une longue tenue; il ne brillait que dans des discours, des mémoires, des pamphlets de circonstance. Il avait besoin d'être poussé par un motif puissant et actuel pour faire quelque chose où son esprit se développât; il produisait alors des pages d'une grande éloquence et d'une vigoureuse discussion, comme on l'a vu dans ses plaidoyers et ses mémoires judiciaires, comme on le verra à la tribune nationale et dans les débats politiques. Les images se succédaient alors; son style était violent, élevé, pittoresque. Hors de ces circonstances et dans l'absence d'un grand intérêt, ce n'était plus le même écrivain : il recourait aux livres, il pillait, il compilait, il fondait dans sa composition les écrits des autres; défaut plus sensible au reste chez ceux qui, sans avoir le génie de Mirabeau, s'aventurent à écrire sur toutes sortes de sujets sans s'être donné le temps de les étudier et d'en analyser les divers rapports.

Son ami Champfort refusa de se charger de la révision des *Lettres de cachet ;* il y trouvait trop de changements à faire, et ne se souciait pas de travailler à des écrits de cette sorte, lui paresseux, ami du repos, vivant chez les riches, et occupé d'amour et de philosophie. Mirabeau vit donc cette ressource s'évanouir; elle lui eût été très utile : cinquante ou cent louis que lui en aurait donnés un libraire l'auraient mis à même de satisfaire à des dettes criardes et d'en faire de nouvelles et de plus fortes. Car, quoiqu'il fût toujours aux expédients pour se procurer de l'argent, il n'en faisait pas moins une dépense d'un homme qui a des rentes ou un bon revenu ; il avait un domestique, un secrétaire, dépensait auprès des femmes : cet état contrastait avec sa cruelle pénurie ; il sollicitait auprès de ses amis, ou même des personnes qu'il n'avait vues qu'une fois, les plus modiques emprunts, comme en ayant le plus pressant besoin.

Dans une lettre à un ami, datée du 17 juillet 1784, il disait : « Je ne possède dans la nature que 15 liv. Ni moi ni madame de Nehra » n'avons pas le moindre chiffon à mettre en gage ; » il m'est impossible de partir d'ici sans payer. » Ce n'est donc plus le cas de louvoyer. Ne peux-» tu ou ne veux-tu pas me tirer de peine ? Il est

» temps de te décider. Je ne réclame que les droits » que donne l'amitié, mais je les réclame au mi- » lieu de la crise la plus cruelle. Ce que tu jettes » tous les jours par la fenêtre pour donner des dî- » ners fous au tiers et au quart, qu'assurément tu » n'aimes pas autant que moi, me tirerait de peine. » Je sais que tu as voulu faire porter des meubles » chez moi, mais tu vois aisément qu'avec 15 liv. » je ne les ferais pas monter; ainsi il faut me » rendre le service d'y pourvoir. Bonjour, mon » ami ; une réponse catégorique, je te supplie, » car je suis fort malheureux. »

On pourrait transcrire de nombreuses lettres adressées à ses amis, qui prouvent la même pénurie, la même détresse. Cette situation lui inspirait de l'humeur, et quelquefois des sentiments jaloux et haineux envers ceux mêmes à qui il avait des obligations. Il dit dans une lettre à Champfort, de cette même époque : « Du- » pont a fait une gaucherie quant à mes spécula- » tions typographiques : il a écrit à Beaumar- » chais à mon insu, pour lui faire la proposition » que j'avais faite à Guyot[1]. Hier il n'avait pas

[1] C'était un libraire à qui Mirabeau avait fait la proposition de lui acheter sa brochure sur l'*ordre de Cincinnatus*, dont il sera parlé plus loin.

» encore sa réponse : vous sentez combien une » pareille démarche m'a donné d'humeur ; à peine » l'aurais-je pardonnée au succès. Peut-être Du- » pont, qui, outre 25,000 liv. de rente, a un » grand crédit, aurait-il eu plus tôt fait de me » trouver le peu de louis dont j'avais un besoin » si urgent, et de me laisser suivre les chances ty- » pographiques[1]. Mais il n'est plus de véritables » amis au sein de la turbulence et de la vie dis- » sipée des villes ; car je ne puis m'expliquer » qu'ainsi l'incurie de Dupont ; toute autre idée » m'appauvrit trop. L'expérience de chaque jour » m'apprend en vain que le plus lâche des prover- » bes, et celui qui déshonore le plus nos mœurs » françaises (*ami jusqu'à la bourse*), est un des » plus vrais ; je croirai toujours aux exceptions, » et je m'abstiendrai de toute épreuve envers ceux » qui me sont très chers, de peur de guérir de » mon opinion. »

Madame de Nehra avait été la négociatrice auprès de Dupont d'une de ces demandes d'argent dont parle Mirabeau ; elle n'avait obtenu que des compliments flatteurs pour elle, et des demi-

[1] Beaumarchais avait une imprimerie ; Dupont lui avait écrit pour l'engager à imprimer la brochure de Mirabeau ou même à la lui acheter ; il refusa l'un et l'autre.

confidences sur l'impression qu'elle lui faisait éprouver; il lui témoigna le désir de la rendre plus heureuse qu'elle ne l'était avec son ami. Elle aimait Mirabeau, elle le craignait; elle ne manqua pas de lui rapporter cette conversation. Irrité de l'inutilité de la démarche, Mirabeau eut l'air de craindre beaucoup les séductions de Dupont auprès de madame de Nehra; mais il n'était guère blessé que du refus d'argent.

Champfort, ami commun, fit à Mirabeau quelques observations sur les motifs du refus de Dupont: celui-ci était souvent gêné lui-même avec ses vingt-cinq mille francs de traitement; il avait des dettes qu'il ne payait pas non plus [1]; il mangeait quelquefois son revenu par anticipation.

Mirabeau répondit à Champfort : « Je sens, » mon ami, la vérité de vos observations sur

[1] M. de Montchanin, parent de Dupont, et aujourd'hui référendaire à la cour des comptes, s'est donné le triste soin d'instruire le public de l'état domestique et des affaires de Dupont. Il en résulte qu'il resta débiteur de M. Lavoisier, qui lui avait prêté 60,000 francs pour acheter une petite terre près de Nemours: cela n'empêcha pas Dupont d'être pendant quatre ou cinq ans l'ami de madame Lavoisier; il passait toutes ses soirées chez ou avec elle. Madame Lavoisier est aujourd'hui comtesse de Rumfort.

» Dupont; mais j'ai l'âme haute et susceptible;
» et, comme le mot *difficile* est à peine connu
» dans le langage de mon amitié, je n'aime pas
» qu'on cède à autre chose qu'à l'*impossibilité*. Or
» elle était à mille lieues de lui. D'ailleurs, je vous
» avoue, à vous tout seul, que j'étais en fort
» mauvaise disposition à son égard. Madame de
» Nehra avait lieu d'en être fort mécontente: elle
» devait croire qu'il la regardait comme une fille
» sans conséquence, ce qu'assurément il croit
» moins qu'un autre, lui qui sait son histoire;
» ou qu'il ne se ferait pas scrupule de s'appro-
» prier la maîtresse de son ami, théorie que je
» sais être la sienne, et qui, de quelque manière
» qu'il la défende ou l'excuse, me fait une véri-
» table horreur; et je le lui ai déclaré. Nous avons
» eu une longue explication sur cela, dans la-
» quelle il a fini par me dire qu'il ne savait pas
» parler, et qu'ainsi je le battais toujours dans la
» conversation. Ce mot-là même est-il honnête?
» N'opposer que le sophisme de l'amour-propre
» aux plaintes de l'amitié et à l'éloquence de la
» morale du cœur, est-ce le rôle d'un ami ou
» même d'un honnête homme? Ce n'est pas qu'en
» toute autre chose, je le répète, il ne le soit in-
» finiment; mais il n'est pas en moi de croire
» que qui ne l'est pas en ceci puisse jamais être

» un ami sûr. Pour moi, j'avoue que ceci l'a mis » à distance, et malheureusement je sens que c'est » m'appauvrir plus que lui. Au reste, ne craignez » rien pour notre honneur à tous deux; une ami- » tié de plus de vingt ans ne saurait finir, et je » serai toujours plus en mesure qu'il ne faudra » pour négocier entre vous et Dupont, qui d'ail- » leurs est trop juste et trop droit pour ne pas » s'employer même avec ferveur dans tout ce qui » pourra vous être utile. »

Le comte termine cette explication par remercier Champfort d'avoir obtenu d'un ami vingt-cinq louis pour lui, et finit par le prier de garder ses lettres, lui ajoutant qu'il conserve les siennes, et qu'un jour ils peuvent en faire un fort joli recueil.

Le comte de Mirabeau manquait de toute retenue dans ses moments de détresse; il tourmentait ses amis et mettait leur obligeance à contribution; il ne savait se retrancher en rien de ses jouissances personnelles, et toujours criait misère aux oreilles de ceux qui étaient disposés à l'écouter.

Cette époque de sa vie jusqu'à son voyage en Prusse fut la plus nécessiteuse. Sa misère, comme il le dit lui-même, le poussait à toutes sortes de projets pour avoir de l'argent; mais il revenait

toujours à des travaux littéraires comme au seul moyen honnête dont il pût tirer parti. On voit encore, par ses lettres à Champfort, qu'il comptait beaucoup sur la vente d'une production dont il eut l'honneur et le profit, mais dont il s'en fallait beaucoup qu'il fût seul auteur ; en voici l'occasion.

L'indépendance américaine était l'objet de l'attention de toute l'Europe; elle venait d'être cimentée et garantie par le traité de 1783. C'était un spectacle nouveau qu'une république où le peuple s'était donné un gouvernement malgré la première puissance maritime du monde, et sans aucune de ces scènes qui ont déshonoré les révolutions des autres peuples. Ceux qui l'avaient vue naître et qui avaient travaillé à l'établir se montraient jaloux de sa gloire comme les Américains eux-mêmes. Les philosophes de France et d'Angleterre y voyaient le triomphe des principes libéraux qu'ils enseignaient. La liberté, l'égalité, inconnues sur le vieux continent, s'étaient réfugiées aux États-Unis; il fallait donc mettre cette nouvelle civilisation à l'abri des erreurs qui pouvaient la corrompre, ou des institutions qui tendraient à la dénaturer. Heureux si, réussissant dans ce projet sous le rapport des droits politiques, ils eussent fait germer dans le cœur de

ces peuples ces nobles sentiments de générosité, d'estime pour les talents, et les vertus qui caractérisent les nations policées! s'ils eussent étouffé dans le cœur de ces avides cultivateurs et marchands le goût de la propriété, l'amour du gain et l'adoration de la fortune! Des peuples adonnés à ces vices du cœur, à cet oubli de la vraie grandeur, sont destinés à subir un jour le joug du pouvoir, lorsque la gangrène de la cupidité et l'amour des richesses auront gagné toutes les classes de la société.

Il n'est pas sûr que l'institution chevaleresque de l'*ordre de Cincinnatus* pût nuire à la liberté; elle pouvait affaiblir l'amour de l'or et la cupidité qui souillent la civilisation américaine; on n'y vit cependant, surtout en Europe et parmi les zélateurs de l'égalité, qu'un élément d'aristocratie nobiliaire, un préjugé naissant, que l'on combattit dans un pamphlet violent qui parut d'abord en Amérique, puis en Angleterre. On s'y efforçait de montrer que cette espèce de chevalerie devait à la longue créer une noblesse dans la république, et en saper l'essence et la durée.

Peu connu sur le continent, ce pamphlet avait produit assez d'effet aux États-Unis parmi les plus rigides républicains. La traduction en

fut désirée en France, Mirabeau s'en chargea ; il y vit un travail de son goût et une spéculation productive. Il s'en ouvrit à Champfort, lui demanda aide et concours dans cette entreprise. Il ne voulait pas se borner à une simple traduction ; l'original ne devait servir que de canevas ; son intention était d'y ajouter des pièces et des développements qui pussent en former un bon volume. Il en avait également parlé à Franklin, qui approuva hautement le projet et lui fournit plusieurs éclaircissements pour la perfection de l'ouvrage. Mais c'était de Champfort surtout qu'il attendait des secours ; il le pressait de travailler, et lui représentait combien un pareil sujet était digne de sa plume et de son talent.

« Pour une âme aussi neuve et aussi forte que » la vôtre, lui écrivait-il[1], un tel sujet est d'in- » spiration, surtout lorsque l'écrivain expose une » théorie qui est presque à lui, et dont la pra- » tique a composé et dirigé sa vie. C'est cependant » une chose curieuse et remarquable que la phi- » losophie et la liberté s'élèvent au sein de Paris » pour avertir le nouveau monde des dangers de » la servitude, et lui montrer de loin les fers qui

[1] Juillet 1784.

» menacent sa postérité. Jamais l'éloquence ne » défendit une plus belle cause. Peut-être ce sont » les peuples corrompus qui peuvent donner des » lumières aux peuples naissants; instruits par » leurs maux, ils peuvent enseigner du moins à » les éviter; et la servitude même peut être utile, » en devenant l'école de la liberté. »

Deux motifs pressaient Mirabeau et le portaient à tourmenter Champfort de se hâter de lui donner son travail sur l'*ordre de Cincinnatus*[1]. D'abord le besoin qu'il en avait pour en traiter avec un libraire; ensuite parceque Franklin, grand ennemi de cette institution, mettait du prix à la voir attaquer avec des armes aussi fortes que celles de Champfort et de Mirabeau; il espérait, et il ne se trompait pas, que l'effet d'un pareil écrit serait de porter atteinte à la chevalerie américaine.

On était instruit dans le public de la prochaine publication de l'ouvrage, et l'on était d'autant plus empressé de le voir paraître, que plusieurs officiers et généraux français, tels que MM. le

[1] Ce nom de *Cincinnatus* avait été choisi par une flatteuse allusion à la conduite du célèbre Washington, qui, après avoir combattu pour la république, en avoir été le chef et le soutien, se retira dans ses propriétés comme un simple particulier.

marquis de La Fayette, comte de Rochambeau, comte d'Estaing, marquis de Châtellux, de Gouvion, et beaucoup d'autres qui, comme eux, avaient servi dans les armées de la république, portaient la décoration et le titre de chevaliers de Cincinnatus à Paris.

L'ouvrage terminé au mois d'août de la même année 1784, Mirabeau, qui ne croyait pas trouver à le vendre aussi avantageusement à Paris qu'en Angleterre, partit pour Londres, afin de le proposer à un libraire. Il paraît, par ses lettres, qu'il rencontra plus de difficulté qu'il ne s'y attendait à le placer avantageusement; il écrivait à Champfort sous la date du 30 août: « Voici » ce qui presse et importe : le docteur Price est » à Londres [1]; il est ami intime de Franklin : que » Franklin lui recommande l'ouvrage ou au moins » l'auteur; alors je tirerai parti d'un livre utile, » entrepris pour leur faire plaisir, et dont j'ai » grand besoin. Ne négligez pas cela, je vous en » prie. »

[1] Ce docteur Price, homme estimable par son amour pour la liberté, était d'ailleurs une tête exaltée; il a écrit, sur les grands avantages de la révolution américaine pour le genre humain, un pamphlet traduit par Mirabeau, où les chimères les plus absurdes le disputent à la métaphysique la plus obscure: personne ne l'a lu.

Ce billet de Mirabeau rappelle son caractère. Il lui importait peu, au fond, qu'on portât une croix à sa boutonnière ou qu'on n'en portât pas en Amérique ; mais il lui importait d'être l'auteur d'un écrit contre cet ordre nouveau, qui contrariait ses idées politiques, qui déplaisait à des hommes en crédit; d'en retirer le profit dont il avait besoin, de se donner de la célébrité, et de gagner l'amitié de ceux qui, dans cette question, étaient de bonne foi, comme Franklin, Price, Champfort, tous fâchés de voir une noblesse s'introduire dans un pays qu'ils regardaient comme celui de l'égalité civile.

Non seulement Mirabeau obtint du docteur Price une recommandation auprès des plus forts libraires de Londres, mais encore cet admirateur passionné de la révolution américaine lui fournit plusieurs matériaux pour augmenter le volume et en accroître l'intérêt. Il parut donc à Londres au mois de septembre (1784). Mirabeau n'avait rien fait imprimer jusqu'alors sous son nom que ses Mémoires judiciaires, quoiqu'on sût fort bien que l'*Essai sur le despotisme*, les *Lettres de cachet*, l'*Espion dévalisé*, etc., fussent de lui, et qu'ils lui eussent donné un commencement de réputation comme écrivain politique. Il voulut donc expliquer le motif qui le portait à

faire cesser l'anonyme et s'annoncer comme auteur du nouveau pamphlet. « Je n'ai jamais imprimé, dit-il, sous un nom que mon père a rendu difficile à porter. J'ai cru jusqu'ici pouvoir me permettre de ne point avouer les premiers essais d'un homme jeune encore, et qui plus qu'un autre a besoin de maturité. J'aurais long-temps et peut-être toujours fait de même; mais des circonstances très connues m'ayant forcé de quitter mon pays, je crois me devoir de ne publier désormais que des écrits avoués. On ne manquerait pas, si je négligeais cette précaution, de me donner pour l'auteur des ouvrages les plus capables de me compromettre. »

Mirabeau, en se rendant à Londres pour se soustraire à ses créanciers et placer son livre sur les *Cincinnati*, n'en était pas mieux dans ses affaires domestiques. Il était bien fondé à dire à ceux qui lui demandaient de l'argent, qu'étant interdit par sentence du châtelet de Paris, on ne pouvait le poursuivre pour dettes ; mais cette échappatoire eût été déshonorante au dernier point, et n'eût pas empêché des procédés juridiques que l'interdiction n'annulait point, et qui auraient pu entraîner la contrainte par corps en restant en France.

Il avait demandé à sa famille qu'on lui payât la pension alimentaire de trois mille francs stipulée dans l'acte d'interdiction, et dont il lui était dû plusieurs années d'arrérages; mais de nouvelles difficultés s'y opposèrent : on lui objectait les dettes nombreuses qu'on avait payées pour lui, et dont le marquis de Mirabeau entendait se rembourser sur la pension qu'il lui devait. C'eût été le sujet d'un procès s'il eût voulu soutenir son droit; ainsi Mirabeau ne voyait de ressource que dans la bourse de ses amis, et les affaires de librairie dont il pût s'aider dans sa détresse.

Ne peut-on pas s'étonner que, réduit pendant cette époque de sa vie à cette humiliante et triste situation, Mirabeau n'en ait pas moins conservé son audace, son talent, le goût des grandes choses, et ce caractère qui l'a porté si haut dans les dernières années de son orageuse carrière? Mais que d'actions peu honorables, de démarches blâmables ne pourrait-on pas lui reprocher dans la lutte qu'il soutint contre la pauvreté! Il ne sut pas, par l'économie ou des privations, se mettre à l'abri du besoin urgent qui le forçait de descendre au-dessous de son rang. Il fut, sous ce rapport, aussi peu retenu, aussi exigeant vis-à-vis de ses amis, qu'il se montra depuis géné-

reux et reconnaissant lorsqu'il fut parvenu à un grand pouvoir et à la fortune.

Un autre trait qui le distingue a été son goût impétueux, on pourrait dire brutal, pour les femmes. Il eut toujours avec elles des liaisons d'éclat ou scandaleuses; il les méprisait et les recherchait; il les regardait comme d'aimables joujoux : et, ce qui n'est pas moins remarquable, aucun de ces défauts n'éloigna jamais de lui celles qu'il s'était mis en tête de séduire; elles semblaient aller au-devant de ses empressements, et l'on a des lettres où il apprend à ses amis que le seul trajet dans un carrosse avec une femme connue lui avait suffi pour en triompher, malgré l'incommodité du lieu; il en cite le nom, qu'on s'attendrait peu à trouver là si on le connaissait.

Ce qu'il dit à Champfort sur les femmes dans une lettre confidentielle vient à l'appui de l'idée qu'on donne ici de sa conduite envers elles. Cet homme de lettres était amoureux d'une dame auprès de qui Mirabeau s'était chargé d'être ambassadeur; pour justifier sa passion, Champfort en dotait l'objet des plus brillantes perfections. Il allait dans l'ivresse de son admiration pour le beau sexe jusqu'à supposer que son influence pourrait être du plus grand bien dans la société, en accroître le bonheur, et y faire germer les

vertus généreuses. Mirabeau n'était point de cet avis.

« Je vous aime trop, lui écrivait-il, pour ne » pas craindre de voir la moindre parcelle de vo- » tre bonheur abandonnée au hasard et à l'incon- » stance de ce sexe. Vous avez trop de raison pour » être très romanesque; vous avez l'imagination » trop ardente, et le cœur trop essentiellement » bon, pour ne l'être pas un peu. Aussi douté-je » que votre philosophie vous ait aussi bien servi » pour les femmes que sur tout autre objet. A » l'appui de mes observations personnelles, je » réunis le témoignage unanime de toute l'anti- » quité, qui, je crois, a poussé infiniment plus » loin que nous la science de l'observation et du » cœur humain : or vous savez ce qu'ils pensaient » des femmes, de ce sexe qui pourtant a eu de » leur temps des prodiges, parceque la propriété » d'un miroir est de tout rendre en surface. Je ne » vous parlerai pas des invectives que, sérieusement » et dans toute la pompe tragique, dans la morale » des chœurs, et non dans la coupe du dialogue » dramatique, Euripide, qu'on a si plaisamment » appelé le Racine de la Grèce, leur lançait en » plein théâtre; ce qui prouve, tout au moins, » qu'il ne heurtait pas l'opinion universelle du » temps : mais je vous prierai de lire ce que tous

» les moralistes de l'antiquité en ont dit lorsqu'ils » ont daigné en parler, ce qui est assez rare, et, » ce qui est bien plus fort, de vous rappeler ce » que les législateurs en ont pensé. Vous connais- » sez ces propres mots d'un censeur romain, qui » commence ainsi une harangue en plein sénat: « Si nous pouvions exister sans femmes, nous se- » rions délivrés de ce sujet de chagrin; mais puis- » que la nature nous a faits tels que nous ne pou- » vons ni vivre contents avec elles ni nous passer » d'elles, il vaut mieux pourvoir à ce qui nous est » perpétuellement nécessaire qu'à ce qui peut » nous être agréable. »

» Ces gens-là, continue Mirabeau, étaient plus » profonds que nous, et cependant ils ne croyaient » pas, comme nous feignons de le croire, que l'é- » ducation des femmes bien dirigée pût influer » sur le bonheur social, ni qu'elle pût assurer la » stabilité des législations, comme on l'a tant dit. » Ils regardaient ces êtres-là comme des machines » à enfants et à plaisir, et ce n'est assurément pas » qu'ils n'eussent du feu dans l'imagination et de » la grâce dans l'esprit. »

Cette doctrine n'influait en rien sur la conduite de Mirabeau à l'égard des femmes; il en eut toujours quelqu'une à ses côtés, même dans ses moments de gêne et de détresse. La belle com-

tesse de Nehra le suivit dans son voyage à Londres. Il lui avait trop d'obligations pour la négliger ; elle lui avait donné tout ce qui lui était échu en héritage par la mort d'un parent; ses effets avaient été engagés pour lui, et pour fournir aux dépenses de leur ménage; et c'est ainsi que Mirabeau lui-même appelle leur vie en commun.

Arrivée en Angleterre, elle n'y fut pas longtemps sans tomber malade de chagrin et de pauvreté. C'est ce qu'il nous apprend lui-même dans une lettre datée de Londres[1], et adressée à son ami Champfort à Paris. « Je suis triste et mal-» heureux, dit-il: ma douce et charmante com-» pagne est malade, et malade de langueur; elle » est à son onzième accès de fièvre. D'un autre » côté, ma bourse n'avait que faire de cet échec: » toute visite de médecin réputé (et peut-on en » choisir un autre pour son amie?) coûte un louis » à Londres; c'est acheter cher l'inquiétude. Enfin » mes ressources sont à leur terme, et non seule-» ment je n'ai point encore obtenu le pain de la » loi[2], mais je n'obtiens pas même de réponse de » mes gens d'affaires. Heureusement Target re-

[1] 10 novembre 1784.

[2] Sa pension alimentaire, que son père devait lui payer, et dont j'ai déjà parlé.

» tourne incessamment à Paris, et se charge de » mettre un terme à cette indécision.

» On projette ici de me charger d'un grand ou- » vrage qui m'assurerait le nécessaire pour long- » temps, mais l'entreprise est fort incertaine. Ce » Changuyon [1] me propose aussi de Hollande de » la besogne, mais il faut le temps de la faire. » Tout cela combiné, mon ami, dessinez le pre- » mier trait d'une situation dont votre imagina- » tion ne saura que trop faire un tableau fort » triste, mais qui pourtant n'est pas désespérée. » Le grand, le vrai mal, c'est la souffrance de » mon amie, et votre lettre en a tempéré l'amer- » tume. »

« L'ouvrage que l'on me propose à Londres, » dit-il dans une autre lettre [2], est une entreprise » considérable. Il ne s'agit pas moins que de met- » tre ces messieurs au courant de toutes les idées » saines d'économie politique, qu'ils ont traitées » de métaphysiques. L'ouvrage paraîtrait en an- » glais et en français; le plus ou le moins de suc- » cès n'importerait qu'à conscience et à amour- » propre, car j'aurais une rétribution fixe par » mois: mais j'ai cru devoir leur observer que cet

[1] Libraire d'Amsterdam.

[2] 14 novembre 1784.

» ouvrage n'étant pas de nature à piquer la ma-
» lignité, parceque je ne veux ni ne dois parler
» que des choses, et encore avec circonspection,
» je leur conseillais d'adopter un plan qui pût
» éveiller la curiosité. Consulté sur cela, j'ai dit
» que le plus grand service, selon moi, à rendre
» aux lettres aujourd'hui, était d'abréger et de
» guider un choix dans l'immensité des erreurs,
» des mensonges et des vérités imprimés; qu'en
» conséquence un *conservateur* qui donnerait en
» tout genre des analyses et non pas des extraits
» des bons livres, qui tirerait du fumier des ou-
» vrages périodiques les paillettes qui peuvent y
» être tombées, et qui deviendrait le dépôt de
» morceaux détachés qui, par leur brièveté, c'est-
» à-dire par l'un de leurs plus grands mérites
» même, sont bientôt oubliés et perdus, serait
» un ouvrage précieux [1], et qui, fait avec scru-
» pule, sans complaisance, sans négligence, sans
» précipitation, serait à peu près sûr d'un succès
» d'estime, moins rapide que le succès d'éclat,

[1] Nous avons en français un ouvrage de même nom et de même nature que celui que propose Mirabeau; il y a des morceaux conservés très piquants et très bien faits. L'ouvrage ne s'est point soutenu; il parut au milieu du siècle dernier. Quant au *Conservateur* de notre temps, il n'en est point question ici; c'est tout autre chose.

» mais durable et toujours croissant. On délibère » sur cette idée; je la crois bonne, et si elle l'est, » faites des vœux pour qu'elle soit acceptée, car » elle me vaudrait cinquante louis par mois, et » c'est plus qu'il ne me faut même ici. Il est vrai » que ce revenu serait acheté par un travail ex- » cessif et désagréable, en ce qu'il m'ôterait le » temps nécessaire pour la culture de mes pro- » pres pensées, mais je le regarderais comme un » cours d'études à finir lorsqu'on voudra me ren- » dre indépendant. Des hommes qui valent mieux » que moi ont été condamnés à des galères aussi » mauvaises [1]. Quand je me sens prêt à m'irriter, » je me rappelle cet apologue arabe : « Je m'étais » toujours plaint des outrages du sort et de la » dureté des hommes; je n'avais point de souliers, » et je manquais d'argent pour en acheter : j'allai » à la mosquée de Damas, j'y vis un homme qui » n'avait point de jambes; je louai Dieu, et je ne » me plaignis plus de manquer de souliers. »

» Si je n'avais pas une compagne de mon sort, » une compagne aimable, douce, bonne, tendre,

[1] Mirabeau fait allusion sans doute ici à Bayle, à l'abbé de la Porte, et autres écrivains qui ont trouvé dans des ouvrages périodiques d'honorables moyens d'existence. Linguet fut dans le même cas. La France et l'Angleterre en offrent aujourd'hui plus d'un exemple.

» que sa beauté aurait infailliblement rendue ri-
» che, si ses excellentes qualités morales ne s'y
» étaient opposées, qui souffre pour elle et pour
» moi, en pensant que j'ignore toujours les res-
» sources du mois qui suit, moi dont le cœur ne
» fut jamais fermé à l'infortune, cet apologue me
» rendrait philosophe. »

Mirabeau mentait à son ami, qui n'en était pas dupe ; il savait bien que personne au monde n'était moins capable de vivre en philosophe que le séducteur de Sophie et l'amant de circonstance de la généreuse et faible comtesse de Nehra.

Avec plus de philosophie, ou seulement de raison, aurait-il emmené à Londres cette jeune femme, qui se ruina pour fournir aux dépenses du voyage ? y avait-il quelque retenue, ne sachant de quoi vivre, de traîner à sa suite un ménage, et de rendre victime de sa détresse celle dont il fait un si séduisant éloge ? L'excuse de Mirabeau est, on le sait, dans cette ardeur passionnée que les femmes avaient pour lui, et qui les entraînait sur ses pas à travers la honte et la misère, du moment qu'elles s'étaient laissées aller à ses séductions. Mais ce qui peut trouver quelque indulgence quand il s'agit d'une femme peu maîtresse de ses sens, n'en doit point obtenir quand il est question d'un homme qui sacrifie cette éga-

rée à son amusement, à ses chimères, à ses plaisirs ; la philosophie dont parle Mirabeau était donc bien mal rappelée avec un semblable exemple sous les yeux de son ami Champfort.

Au reste, toutes ses vues, tous ses projets de travaux littéraires s'évanouirent ; aucun n'eut d'exécution. Celui dont il était le plus jaloux, parcequ'il devait lui rapporter le plus d'argent, le *Conservateur*, n'eut pas lieu, malgré les recommandations de ses amis en France. Il ne trouva personne à Paris qui voulût prendre intérêt dans l'entreprise, ou se charger de la direction comme intéressé : il fallut y renoncer ; ce secours lui manqua, et sa pauvreté s'en accrut d'autant.

Il fut ainsi trompé dans les espérances qu'il avait conçues de son voyage à Londres, et des ressources qu'il croyait y trouver ; il s'en explique de cette manière à Champfort, qu'il faisait le confident de toutes ses peines :

« J'ai, dit-il, quelques projets qui vraisemblablement me feront vivre ; mais on se trompe » beaucoup sur la générosité des Anglais. Accoutumés à tout calculer, ils calculent aussi les talents et l'amitié ; la plupart de leurs grands écrivains sont, à la lettre, morts de faim ; jugez de » quiconque n'est pas de leur nation. »

Il est cependant plus que probable que si

Mirabeau, au lieu de projeter l'entreprise d'une froide compilation, presque sans intérêts et sans limites, eût donné pour essai d'une feuille ou recueil périodique, des morceaux distingués d'éloquence, de critique, ou des considérations d'un ordre supérieur, et annoncé en même temps la continuation de l'ouvrage, il eût eu des succès dans un pays où la liberté de la presse et l'attention qu'on donne aux grands intérêts ont toujours fait rechercher les écrits de cette espèce. A la même époque, n'a-t-on pas vu Linguet se faire 15,000 livres de rente avec ses *Annales?* Mallet du Pan recevait 6,000 francs du libraire Panckoucke pour la rédaction du *Journal politique de Genève,* fondu depuis dans la partie politique du *Mercure de France,* qui valut 12,000 francs au même Mallet lorsque, dans la révolution, ce journal prit un nouvel essor. N'avons-nous pas vu encore M. le comte de Las-Cases, si connu depuis par des places et un rang distingué dans le monde, réduit, pendant sa première et longue émigration, à vivre d'une estimable industrie, trouver dans son *Atlas historique* des ressources suffisantes pour exister honorablement[1]? Mais

[1] M. le comte de Las-Cases, que son attachement personnel à Bonaparte a conduit avec lui à Sainte-Hélène, et

quand Mirabeau n'était point soutenu par une passion entraînante, la haine, l'orgueil, l'amour de la célébrité, son génie se rétrécissait; alors il se donnait aux compilations, aux traductions, et en faisait des objets de spéculation d'un mince intérêt pour sa gloire, et même pour sa bourse : j'en ai déjà fait la remarque.

Pendant que la gêne et l'embarras d'un ménage le tourmentaient à Londres, il n'était pas sans inquiétude sur l'état de ses affaires à Paris. Il y faisait agir ses amis et des chargés de pouvoir pour obtenir de son père et de sa femme la levée de l'interdiction prononcée contre lui, ou sa pension alimentaire, due aux termes de la sentence d'interdiction.

Target, de retour à Paris, s'en occupa. Mirabeau espérait beaucoup du zèle, du crédit et du talent de cet avocat; mais il s'en fallait de beaucoup qu'il fût homme à se laisser entraîner par des motifs de générosité et d'obligeance; Target était froid, dur, égoïste : Mirabeau crut se l'ac-

d'où il est revenu depuis, expulsé de l'île par l'ordre du gouverneur, est un des hommes remarquables par leurs talents, leurs qualités aimables, et l'amour des lettres qu'il cultive avec succès. Son *Atlas historique* est un chef-d'œuvre en son genre; on connaît son *Mémorial de Sainte-Hélène*, qui n'a pas le même mérite.

quérir par une démarche qui pouvait le flatter ; en voici l'occasion.

Une place était vacante à l'académie française ; les succès de Target au barreau paraissaient un titre pour y prétendre ; suivant l'usage, son premier soin dut être de recourir aux académiciens qui disposaient du choix. Mirabeau était l'ami de Champfort, dont le crédit et l'influence parmi ses collègues pouvaient être très utiles au candidat. Target, qui s'était abouché avec Mirabeau à Londres pour l'arrangement de ses affaires, écrivit à Mirabeau qu'en échange des services qu'il se proposait de lui rendre à Paris, il lui demandait sa recommandation auprès de son ami ; et voici ce que Mirabeau manda en conséquence à celui-ci[1] :

« Vous voilà bien affairés, messieurs les distri-» buteurs de la gloire ! Que l'Esprit saint vous il-» lumine ! Mais, miracle pour miracle, il devrait » bien commencer par les candidats, avant de » passer aux électeurs. Au reste savez-vous pour-» quoi je parle de ceci ? Vous ne vous douteriez » pas en cent mille ans que je fusse sollicité » d'une place à l'académie. Je le suis pourtant, ou » à peu près ; mais rassurez-vous, ce ne sera pas » de moi qu'il sera question. Vous me dites qu'au

[1] Londres, 30 décembre 1784.

» nombre des aspirants se trouve Target; je sais, » mon cher ami, tout ce qu'il y a à dire contre » lui; et cela se réduit à ceci : il a peu ou point » de *titres littéraires*. Cela est vrai; mais peu » d'hommes, et nul parmi les aspirants (à moins » que ce ne soit Garat), n'est aussi capable d'en » avoir. Je ne sais si vous connaissez les *Lettres* » *d'un homme à un homme*, le meilleur des écrits » qui parurent au temps de Maupeou; cela est de » lui. Vous devez connaître ce qu'il a écrit sur la » censure. Enfin une grande partie du morceau » intitulé *Réflexions sur l'ouvrage précédent*, placé » à la suite de celui du docteur Price, dans mes » *Cincinnati*, est également de lui. Cela fut jeté en » moule dans un instant. En un mot, je vous suis » garant qu'il a une vaste littérature, des connais- » sances très nettes, et la tête pleine de choses, et » de bonnes choses... Que Target donc vous doive » votre voix, à votre amitié pour moi, et je vous » assure que je vous aurai acquis un ami digne de » ce titre par sa morale et même par ses talents. »

Champfort accorda sa voix, sans trop croire aux éloges de Mirabeau. Target fut nommé à l'académie française; mais Mirabeau n'en perdit pas moins son procès en réclamation de sa pension auprès de son père et de sa femme.

Sa situation empirait donc à Londres. Nous

avons vu que son *Conservateur* projeté n'avait pu trouver à Paris quelqu'un qui voulût partager les frais et faire les avances en commun avec celui qui faisait l'entreprise en Angleterre. On n'était pas sûr non plus d'obtenir l'entrée de cette compilation en France; Mirabeau inspirait déjà de l'ombrage, et s'était mal mis de toute manière avec le gouvernement.

La requête qu'il avait présentée au parlement de Paris, pour demander à son père un compte de tutelle et des aliments, avait été renvoyée à en délibérer; mais on vient de voir que, malgré les démarches de Target, il ne put obtenir un jugement favorable, et que sa démarche fut rejetée. Il n'y avait donc rien à espérer de ce côté. Le marquis de Mirabeau avait mille moyens d'embrouiller et d'éterniser les débats entre lui et son fils; le public n'était pas pour ce dernier, et les magistrats le regardaient comme un homme sans morale qui se prévalait trop de quelques talents, et des duretés qu'il s'était attirées par sa conduite, pour intéresser en sa faveur.

Il prit donc le parti de renvoyer madame de Nehra à Paris solliciter en sa faveur soit quelques travaux littéraires, soit quelque arrangement avec ses créanciers, de manière à pouvoir sortir de sa très fâcheuse position.

Madame de Nehra quitta Londres au mois de février 1785; ce départ l'affligeait et ajoutait aux noirs chagrins qui le tourmentaient.

« Le départ de mon amie m'a réellement mu» tilé, et me prive de la seule consolation qui me » reste sur la terre, au moment où j'ai le plus lourd » fardeau à porter. Il me serait trop amer de tra» cer ici des détails qui vous navreraient le cœur, » et qui, loin de me soulager, tirailleraient mes » blessures. Mon amie vous dira tout cela; mais » elle sera là, et sa physionomie angélique, sa pé» nétrante douceur, la séduction magique qui l'en» toure et la pénètre, adouciront le chagrin que » vous causera infailliblement son récit; et moi, » je vous déchirerais plutôt que je ne vous atten» drirais, outre que vous ne m'entendriez pas » sans un volume de fastidieuses explications qui » me tueraient lorsque vous seriez au courant. »

Outre l'espoir de trouver à Londres, loin de ses créanciers, quelque ressource pécuniaire, Mirabeau y était encore retenu par la crainte d'être arrêté à Paris, ou sur le continent. Sa conduite dissipée, les querelles qu'il suscitait à son père, au sujet de son interdiction, pouvaient aigrir celui-ci, et le porter encore à de nouvelles mesures de rigueur contre lui.

Il chargea donc secrètement madame de Nehra,

à son départ de Londres, de s'informer à Paris de l'état des choses et des dispositions de son père à son égard, de s'assurer surtout auprès du ministre si les anciens ordres du roi qui le tenaient à la disposition du marquis, étaient toujours en vigueur, ou s'ils étaient abrogés.

A peine arrivée à Paris, cette dernière mission fut celle dont madame de Nehra s'occupa avec le plus d'empressement : elle se hâta de faire passer au baron de Breteuil un mémoire que lui avait remis Mirabeau. Le ministre écrivit à ce sujet la lettre suivante à M. Le Noir :

Versailles, 24 mars 1785.

« Vous vous rappelez, monsieur, qu'il fut ex-
» pédié, le 13 décembre 1780, des ordres du roi
» pour enjoindre à M. le comte de Mirabeau de se
» retirer dans les lieux que son père lui fixerait.
» Il vous fut communiqué, le 22 septembre 1783,
» une lettre par laquelle M. le marquis de Mira-
» beau a annoncé qu'il renonçait désormais à
» toute autorité sur son fils, et qu'il le laisserait
» le maître de prendre le parti qu'il jugerait lui
» être le plus avantageux. D'après cette lettre,
» dont vous avez fait garder copie pour vos bu-
» reaux, les ordres du 13 décembre 1780 doivent

» être regardés comme n'existant plus, et je crois » même qu'il n'est pas nécessaire de les révoquer » par des ordres en forme.

» La demoiselle Nehra vient de m'adresser la » lettre et le mémoire que vous trouverez ci-joints. » Je vous prie de la faire venir devant vous et de » lui annoncer, mais verbalement, que ces ordres » n'existent plus, et que M. le comte de Mirabeau » ne doit point craindre qu'ils soient un motif » pour l'inquiéter s'il revient en France.

» J'ai l'honneur d'être avec un sincère attache- » ment, monsieur, votre très humble et très » obéissant serviteur,

» Le baron de Breteuil. »

Madame de Nehra ne tarda pas un instant à instruire Mirabeau de l'heureux résultat de ses démarches; elle s'occupa ensuite, mais inutilement, de recommander aux amis du comte l'entreprise du *Conservateur:* quoique abandonné d'intention, elle espérait qu'à force de sollicitations, elle parviendrait peut-être à intéresser quelque gros libraire en faveur de l'ouvrage; et certes, Mirabeau ne pouvait avoir un plus séduisant ambassadeur: il était difficile et il en coûtait de repousser une demande énoncée par une aussi jolie bouche. Tout était magique dans cette jeune femme; son

sexe en offre rarement d'aussi accomplie pour les grâces, la fraîcheur, et cette beauté virginale qu'elle conserva jusqu'au dernier moment.

Cependant Mirabeau, toujours à Londres, avait eu beaucoup de peine à placer ses *Cincinnati*. « Cet ouvrage, dit-il, qui s'imprime dans ce mo-» ment, me rapportera peu de chose. La traduc-» tion anglaise en a été faite par un homme in-» struit, de sorte que l'édition anglaise paraîtra » presque aussitôt que la française. Mais jugez, » par ce qui se passe à cet égard, du peu de res-» source qu'offre la typographie en Angleterre. » Deux libraires de Paris, inutiles à nommer par » la poste, mais dont un riche et solide, m'ont » écrit pour prendre quinze cents exemplaires à » cinquante sous, pourvu qu'on les leur rendît à » telle ville frontière qu'ils désignent. On a grand'-» peine à décider le libraire anglais à tirer à quinze » cents l'édition française; et si l'ouvrage n'avait » pas produit ici sur quelques hommes accrédités » un très grand effet, jamais libraire ne l'eût im-» primé pour son compte. Les Français accou-» tumés au pays conçoivent à peine cet effort; et » je ne le conçois moi-même que depuis que je » sais qu'Emsley a refusé d'imprimer le manus-» crit des *Confessions de Jean-Jacques*, de peur » que l'édition ne lui restât. »

Peu après le départ de madame de Nehra de Londres, il eut une des affaires les plus désagréables qu'un homme du monde puisse jamais éprouver. On a vu à quel point il manquait des choses les plusnécessaires en habits et en objets à son usage; cet état le conduisit à se compromettre de la manière la plus fâcheuse avec une espèce de secrétaire nommé Hardi, dont au reste il avait reçu plus d'une preuve de zèle et de discrétion.

Mirabeau lui devait de l'argent: ce secrétaire, qui lui avait plus d'une fois prêté de ses vêtements et du linge, voulut être payé; il crut pouvoir rappeler à son maître les services qu'il lui avait rendus: il n'en fallut pas davantage pour émouvoir la bile du comte, qui le congédia. Hardy s'adressa à la justice de paix, devant laquelle Mirabeau, pour se tirer d'affaire sans payer, accusa le secrétaire d'infidélité. Ceci amena des recherches, des informations, des exhibitions de preuves, d'où il résulta que non seulement l'inculpé n'avait rien pris à son maître, mais qu'au contraire il lui avait prêté des effets qu'il ne lui avait pas rendus, dont il faisait encore usage, et qu'il ne l'avait chargé qu'afin d'avoir un prétexte pour ne le pas payer. Mirabeau fut condamné.

On conçoit difficilement un pareil oubli et une

conduite aussi étrange dans un homme du rang de Mirabeau; le fait n'en est pas moins certain; et si tous les accessoires dont ses ennemis ont enrichi cette anecdote ne sont pas d'une sévère exactitude, il l'est que sa duplicité fut reconnue, et que si l'affaire n'eut pas de suites graves, elle le compromit aux yeux du public, et ajouta au peu d'estime que l'on faisait de sa morale.

Sous tous les rapports, le séjour de Mirabeau à Londres lui fut donc peu favorable; et si l'on en excepte le placement et la vente de ses *Cincinnati*, il n'y réussit d'ailleurs en rien : aucune production distinguée ne sortit de sa plume, aucun ouvrage de goût et de talent ne le fit connaître; il y laissa une médiocre idée de son mérite et de sa conduite.

Si tels furent sous un point de vue les résultats de ce voyage, sous un autre il en retira quelque instruction; il y apprit à connaître les lois et les mœurs de l'Angleterre. Il en parle d'une manière judicieuse, quoique, peu préparé à cette étude et mécontent des Anglais, il ait peint de couleurs un peu chargées leur cupidité et leur amour des richesses, et qu'il ait étendu à la nation ce qui pouvait fort bien n'être que le défaut des libraires avec qui il eut affaire. Après quelques réflexions sur le génie mercantile de ce

peuple et le rang qu'il tient sur le globe, il dit [1] :

« Je ne suis pas enthousiaste de l'Angleterre, » et j'en sais maintenant assez pour vous dire que » si la constitution en est la meilleure connue, » l'administration en est la plus mauvaise possi- » ble; et que si l'Anglais est l'homme social le » plus libre qu'il y ait sur la terre, le peuple an- » glais est un des moins libres qui existent [2]. Je » crois davantage; je crois qu'individuellement » parlant nous valons mieux qu'eux, et que le » terroir du vin l'emporte sur celui du char- » bon de terre, même par son influence sur le » moral. Mais qu'est-ce donc que la liberté, puis- » que le peu qui s'en trouve dans une ou deux » bonnes lois place au premier rang un peuple si

[1] Lettre à Champfort, datée de Londres, 10 novembre 1784.

[2] Il y a dans la liberté anglaise du hasard comme dans toutes les affaires humaines. La bonne étoile de ce pays a voulu que les mœurs et les habitudes sociales s'y soient moulées sur des formes qui repoussent le génie des institutions oppressives. Les Anglais ne connaissent pas ce que nous appelons la *police préventive* : il suffirait d'un pareil établissement et de l'abolition de la presse et du droit de tenir des assemblées politiques, pour réduire l'Angleterre au niveau des états despotiques, et faire des Anglais des hommes indifférents à la liberté.

» peu favorisé de la nature? Que ne peut pas une » constitution, puisque celle-ci, quoique incom- » plète et défectueuse, sauve et sauvera long- » temps encore le peuple le plus corrompu de la » terre de sa propre corruption! Quelle n'est pas » l'influence d'un petit nombre de données favo- » rables à l'espèce humaine, puisque ce peuple » ignorant, entêté, superstitieux (car il est tout » cela), cupide, et très voisin de la foi punique, » vaut mieux que la plupart des peuples connus, » parcequ'il a la liberté civile! Cela est admirable » pour l'homme qui pense et qui réfléchit sur la » nature des choses, et problème insoluble pour » tous les autres. »

Ce peu de réflexions adressées à son ami montrent que Mirabeau aurait pu écrire, sous le nom de *Voyage en Angleterre*, à propos de celui qu'il y fit, un ouvrage utile et fortement pensé. Il annonça bien une semblable intention, mais il n'en fit rien; son inaptitude pour de longues compositions l'en détourna; et puis, il aurait fallu du temps, du loisir pour s'en occuper et revoir attentivement son travail; or il était trop pressé, trop froissé par le besoin et l'inquiétude, pour se livrer à une aussi longue entreprise: ce fut toujours l'une des principales causes de l'imperfection de ses ouvrages, quand ils n'étaient pas des

Mirabeau, au contraire, n'était encore connu, comme on le voit par tout ce qui précède, que comme un homme d'une conduite orageuse et peu sûre ; taré dans l'opinion, auteur de productions d'un intérêt médiocre, à l'exception de ses mémoires judiciaires, mais qui rappelaient en même temps ses procès contre sa femme et l'odieuse conduite qu'il avait tenue vis-à-vis du marquis de Monnier ; ces souvenirs et ces points d'accusation étaient peu propres à lui concilier des suffrages et à militer en faveur de son sentiment, même dans une discussion politique.

Mais il n'était pas disposé à se laisser influencer par de semblables considérations ; d'ailleurs le besoin le pressait, l'occasion était belle pour faire une brochure de circonstance, il ne la laissa point échapper. Dans l'ouvrage qu'il publia, ouvrage plus faible encore que les *Cincinnati*, sans s'attacher à traiter le fond de la question, il s'efforce de démontrer que sa solution tient à un grand système de politique européenne ; il craint qu'une union entre les puissances du nord ne mette celles du midi dans leur dépendance, et que l'affaiblissement de la Hollande ne donne à l'Autriche de grands avantages et la supériorité du commerce dans les Pays-Bas, ce qui accroîtrait d'autant la force de l'union qu'il signale.

Rien n'offre une carrière plus ample aux conjectures, aux divagations, que la haute diplomatie; c'est le pays des rêves et de l'incertitude. Aussi ce sujet, ou plutôt la manière dont Mirabeau le liait à ce vaste plan des grandes puissances, lui offrait-il une inépuisable matière à hypothèses, à combinaisons, à projets, dont aucun ne tranchait le nœud de la difficulté; même lorsqu'il abandonne les généralités de la politique pour s'arrêter à des points de droit positif, on le trouve ici plus chimérique et peu judicieux; il donne la torture à son esprit pour prouver toute autre chose que ce dont il s'agit.

Sa conclusion était qu'il fallait soutenir les Hollandais dans leur droit conventionnel, faire la guerre si elle était nécessaire, et ne pas calculer les suites d'une pareille résolution: c'était aussi le sentiment secret du cabinet de Versailles; Mirabeau le savait; mais on ne s'en étonnait pas moins qu'il eût embrassé une défense contraire à ses principes de liberté, et si peu conforme aux anathèmes qu'il avait tant de fois prononcés contre la guerre et ceux qui la provoquent. Voici comment il s'en excuse:

« Parmi les Français qui liront mon écrit, il » en est qui, remarquant mon nom dans le titre, » diront avec délices: Le voilà cet homme incen-

» diaire, qui n'aime ni le despotisme, ni les lettres » de cachet, ni les prisons d'état, ni le patriciat, » ni les décorations, ni les traités de partage; il » dévoile enfin son âme tout entière, il conseille, » masque levé, la révolte et le carnage.

» Il en est d'autres qui, par un sentiment de » bienveillance et d'estime auquel je dois de la » reconnaissance, s'étonneront que je prenne la » plume pour conseiller la guerre. Je souhaite aux » premiers que leur belle découverte leur donne » beaucoup de plaisir, et je réponds aux autres » que cet écrit tend uniquement à la paix, par » d'autres moyens à la vérité que celui d'accor- » der à l'ambition tout ce qu'elle exige, comme » si ses demandes n'étaient pas toujours suivies » de demandes nouvelles; il tend à la paix, en » démontrant qu'on ne saurait trop se hâter de » faire avorter un plan [1], simple en apparence, » mais profond et dangereux, qui menace d'en- » sanglanter l'Europe entière et de l'asservir.

» Je conseille une guerre prompte et vigou- » reuse, pour conserver une république dont les » habitants ont formé le sol qu'ils occupent, les » terres qu'ils cultivent, les rivières qui les ar-

[1] Il entend le projet qu'il suppose aux grandes puissances du nord pour asservir celles du midi.

» rosent; habitants industrieux, honnêtes, pai-
» sibles, courageux, qui ont acquis l'aisance et la
» liberté qu'on leur envie, par une continuité d'ef-
» forts dont l'histoire des hommes n'offre pas un
» autre exemple, par quatre-vingts ans de combats
» et de victoires dans toutes les parties du monde.

» Quant au projet qu'on veut me reprocher,
» sans doute avec amertume, je le dis nettement,
» si la liberté qu'on s'arroge de toutes parts d'en-
» freindre les traités solennels et de justifier leur
» infraction par le changement de circonstances,
» doit être mise en œuvre pour asservir les hom-
» mes, il vaut mieux, à mon avis, en faire usage
» pour les affranchir et perpétuer leur tranquil-
» lité. Au reste, j'ai rempli mon titre[1]; il ne pro-
» met, il ne propose que des doutes. »

C'était en effet le seul parti qu'avait à prendre Mirabeau dans une question de cette espèce; peut-être eût-il bien fait de s'y borner en tout dans la manière de la traiter. Mais il voulait faire quelque chose pour plaire aux cours de Londres et de Paris: il savait que ces deux cours avaient intérêt à ce que l'Autriche ne devînt pas trop puissante dans les Pays-Bas, et n'y attirât pas le

[1] Le livre est intitulé, *Doutes sur la liberté de l'Escaut, Londres, 28 décembre 1784.*

commerce dans un port comme Anvers; or la navigation libre de l'Escaut jusqu'au centre des provinces belgiques lui donnait cet avantage, et l'on ne voulait pas qu'elle en jouît.

Tout, dans les *Doutes sur la liberté de l'Escaut*, montre le désir de l'auteur de plaire à la France en jetant du ridicule sur Joseph II, et en présentant ce prince comme un homme inconstant et d'une foi peu sûre[1]; mais, quand le reproche aurait été fondé, il pouvait paraître raisonnable à ce monarque d'invoquer la liberté du commerce sur un fleuve qui de ses états conduisait à la mer: on avait stipulé le contraire en 1648; il pouvait y avoir des raisons nouvelles de revenir sur cette convention, et le soutenir n'avait rien d'odieux ni de ridicule.

Que dire des excursions où Mirabeau se laisse aller sur ou contre les projets réels ou imaginaires de la Russie, comme si c'était le principal objet de son livre? Elles sont très étrangères au

[1] Quelques personnes veulent que ce soit à ce mépris affecté pour son frère, et à cette médisance contre lui, que remonte l'aversion que la reine Marie-Antoinette eut pour Mirabeau. Cette cause a pu y entrer pour quelque chose sans doute, mais cette malheureuse princesse devait en avoir bien d'autres plus récentes et plus directes, dont elle eut cependant le courage de s'affranchir.

sujet, et les longueurs qu'il emploie pour les y rattacher semblent n'avoir d'autre but que le besoin de remplir son volume et de se donner de l'importance aux yeux des lecteurs entichés des combinaisons de la haute politique.

Linguet cependant voulut répondre à cette production par des considérations insérées dans ses *Annales politiques du dix-huitième siècle.* Retiré à Bruxelles, à la suite de quelques désagréments qu'il s'était attirés en France, il pensa qu'il lui convenait de prendre la défense de l'empereur. Cette détermination paraissait dans ses intérêts et dans la convenance, puisqu'il était dans les états de ce prince; mais qui ne fut pas surpris de voir Linguet, défenseur des servitudes publiques et privées, prendre en main la cause de la liberté? On le crut payé par la cour de Vienne; mais, s'il ne lui déplut point en cela, il reste encore à prouver qu'il eût reçu de l'argent. Pour Mirabeau, il ne retira que quelques guinées de son pamphlet; seulement il eut la satisfaction de voir la clôture de l'Escaut maintenue contre les prétentions de l'Autriche: c'était une sorte de triomphe auquel il aimait à croire qu'il avait contribué.

Encore un mot sur cet ouvrage, dont je me suis peut-être déjà trop occupé.

J'ai observé que, par une exagération digne d'un pamphlétaire anglais, Mirabeau avait soutenu que « la demande de la liberté de l'Escaut » annonçait un plan réfléchi, une trame ourdie » de longue main, qui menaçait le repos, la constitution, la liberté même de l'Europe. »

Linguet, par une autre rêverie, moins gigantesque à la vérité, voyait la ruine des Pays-Bas, l'avilissement du gouvernement autrichien, et une *lettre de cachet* dans l'article du traité de Munster qui dit que l'Escaut et les canaux qui y aboutissent resteront clos.

« Quoi! dit-il, pour ne pas paraître ingrats envers les Provinces-Unies, il faut que le comte » de Flandre, le duc de Brabant[1], soit jusqu'à » la fin du monde le geôlier de ses peuples, le » dévastateur de ses états! exécuteur complaisant » d'une détention politique, ruineuse pour lui-» même; porteur servile d'une lettre de cachet ex-» pédiée par la Hollande au nom de la force, au » mépris des droits de la nature; ennemi de la » société, il faut qu'il tienne ses propres domai-» nes dans l'esclavage, et qu'il mette le plus beau » fleuve de l'Europe à la Bastille[2]! »

[1] Titres que prenait l'empereur d'Autriche, comme souverain des Pays-Bas.

[2] *Annales politiques*, tome XI, page 461.

Mirabeau ne répondit pas avec tout l'avantage qu'il aurait pu tirer de semblables comparaisons et d'une pareille logique : il était sur un mauvais terrain pour lui ; il défendait l'intérêt privé contre l'intérêt général, le privilége contre la liberté ; car, malgré le droit que donnait le traité de Munster aux Hollandais d'empêcher la navigation de l'Escaut, il n'en était pas moins vrai que la convenance, le commerce, l'utilité des peuples, et d'autres considérations, étaient blessés dans la clôture de ce fleuve, et que c'étaient autant d'arguments en faveur de Linguet contre le défenseur des Hollandais.

Mirabeau était tellement persuadé lui-même des inconvénients attachés à son système, qu'il termine son écrit par rechercher comment on pourrait ouvrir la navigation de l'Escaut sans danger pour la Hollande et pour l'Europe : c'était avouer qu'il défendait une mauvaise cause ; l'article du traité n'en fut pas moins maintenu, ainsi qu'on vient de le voir [1].

[1] Cette querelle de l'Escaut, dans laquelle les Hollandais eurent gain de cause, en consentant de rembourser à l'empereur les dépenses qu'elle lui avait occasionées, a été l'origine des inculpations faites à la reine qu'elle envoyait notre argent à son frère. « La seule affaire sérieuse, » dit le prince de Ligne, dont j'aie vu la reine de France

Au milieu des suites pénibles de sa situation précaire, Mirabeau éprouva un chagrin réel par la perte de la jeune et intéressante comtesse de Nehra : la vie tourmentée, nécessiteuse qu'elle mena pendant les trois ans qu'elle vécut avec lui, son voyage en Angleterre, ses peines à Paris, la conduisirent au tombeau. Il est donc vrai que Mirabeau devait faire le malheur des femmes qui payèrent sa passion de l'amour le plus tendre ! que celles qui lui sacrifièrent devoirs, fortune, repos, bonheur, furent les victimes de leur funeste attachement à son sort! Une seule a su dominer l'ascendant d'une pareille destinée. Attachée à Mirabeau par l'estime, par les plaisirs, par le goût de la société, par des intérêts d'affaires, si elle a vécu dans sa chaîne, jamais elle n'en a senti la pesanteur et l'a brisée sans effort[1].

» occupée, a été d'empêcher comme Française et Autri-» chienne, la guerre qui sans elle se serait allumée au sujet » de l'Escaut. Les dix millions qu'elle engagea le roi à » prêter à la république de Hollande pour payer les frais » et apaiser l'empereur, ont donné occasion à la plus bête » de toutes les calomnies, qu'elle lui faisait passer des tré-» sors. Nous n'en avions pas besoin; la maison d'Autriche » était mieux dans ses affaires que la maison de Bourbon. »

[1] Nous dirons un mot de cette dame ailleurs; on voit assez qu'il est question de madame Le Jay, libraire, aujourd'hui comtesse de Pontécoulant.

A cette époque même où madame de Nehra terminait sa triste vie, la sensible et malheureuse Sophie passait la sienne dans d'amers et inutiles regrets; elle gémissait de ses égarements, quoique mal guérie de ses cruelles blessures; elle cherchait dans la société de sa famille un bonheur qu'elle ne connaissait plus depuis longtemps. La conduite de Mirabeau, l'éclat de ses procédures, ses nouvelles amours, dont elle était instruite, l'avaient éclairée sur l'homme à qui elle avait tout sacrifié, et dont le souvenir la troublait encore. Son cœur désirait un objet qui pût le remplir et y effacer les impressions qu'il conservait de ses premiers mouvements; mais à peine osait-elle se livrer à ce doux espoir. Libre par la mort de son mari, elle aspirait à une alliance digne d'elle et de sa belle âme; ce songe était prêt de se réaliser, lorsque de nouveaux orages, des peines secrètes, des inquiétudes sur l'homme à qui elle voulait se lier, des difficultés de famille, peut-être un retour sur l'ancien objet de ses affections, la dégoûtèrent de la vie. Elle retrouva dans ce moment cette force, cette résolution calme dont elle avait donné de si fortes assurances aux époques malheureuses de sa séparation d'avec Mirabeau et de sa prison. Sophie s'ôta la vie avec la vapeur de charbon; elle le

fit avec courage, sans faire part de sa cruelle résolution à personne. A peine âgée de vingt-six ans, elle avait l'éclat d'une beauté que rehaussait l'expression de la douceur, de la bonté, de la noble confiance, qui formaient son caractère.

Qui ne croirait lire un roman, en pensant que l'issue de tant d'amour a été d'un côté la défection et l'oubli, et de l'autre la mort désespérée de celle qui l'avait inspiré ? Tel est le mérite des livres qui comme celui-ci font connaître la vie d'hommes livrés à de grandes passions ; on trouve sous les traits de la vérité et de la réalité ce qu'on pouvait à peine attendre des plus ingénieuses fictions. Les malheurs et la destinée de la marquise de Monnier forment la plus énergique leçon qu'on puisse recevoir contre la séduction de l'amour. Mais quel homme, et encore moins quelle femme, a su jamais prévoir les dangers d'un pareil entraînement ! devoir, honneur, sagesse, tout cède à cette impulsion d'autant plus terrible alors, que, comme dans Sophie, elle vient moins des sens que de l'âme, des goûts passagers que d'un profond sentiment de cœur : *vivit sub pectore vulnus.*

Cette infortunée et la triste comtesse de Nehra sont les seules femmes de la connaissance de Mirabeau dont j'entretiendrai le lecteur. Assez

d'auteurs ont parlé de ses autres inclinations; et si je dis un mot de madame Le Jay, dont la beauté fixa quelque temps Mirabeau, c'est parce qu'elle se rencontre sur le chemin de sa carrière politique, où il commença de la connaître.

Les questions d'économie publique sur les finances occupaient presque exclusivement les écrivains et les gens du monde lorsqu'il revint de Londres; c'était le texte de mille brochures, de toutes les conversations, et de disputes entre ceux qui prétendaient à des connaissances dans ces matières. Lié avec des banquiers, avec des spéculateurs sur les fonds publics, tels que Clavière et Panchaud, Genevois, établis à Paris, Mirabeau se dirigea de ce côté et se signala bientôt par plusieurs écrits qui lui furent demandés par les intéressés, ou suggérés par le désir de se signaler dans ces matières.

M. de Calonne était alors dans le ministère; on connaît ses talents et ses fautes; toute l'Europe en a retenti. Il a été accusé et loué avec outrance. La seule opération qui devait lui concilier la bienveillance publique, la convocation des notables, fut celle qui le perdit; on lui a fait un crime d'avoir par cette mesure inspiré l'idée d'appeler les états-généraux. Avec une grande facilité dans le travail et pour combiner des opérations

de finances, il n'évita point de nombreuses erreurs. Entouré de gens avides et peu délicats, il ne sut pas s'en défaire; il sacrifia souvent les devoirs de sa place à la crainte de leur déplaire; il crut que par cette complaisance il préviendrait une disgrâce; il se maintint de cette sorte dans un poste difficile et en butte aux intrigues d'une cour inconstante. Ses prodigalités déplaisaient au roi, autant qu'elles étaient agréables aux courtisans et à leurs protégés; enfin il succomba aux coups qu'on lui portait, et après trois ans et demi d'une administration qui ne fut pas sans quelque mérite, il se retira du contrôle général[1].

Les hommes impartiaux ont dû être étonnés que M. de Calonne, dans l'état où étaient les finances, ait pu consolider quelques établissements utiles: l'agiotage et le discrédit, le manque de fonds et les anticipations de toute espèce, creusaient chaque jour de plus en plus l'abîme sous ses pieds. Il voulut y remédier par l'assemblée des notables, et profiter de son suffrage pour répartir avec équité les impositions foncières sur toutes les propriétés indistinctement; mais ce projet estimable fut ce qui rendit inutile le

[1] Il y était entré le 9 novembre 1783; il en sortit le 8 avril 1787.

moyen qu'il employa; il crut trouver des approbateurs dociles dans l'assemblée, il n'y rencontra que des juges sévères ou prévenus; on se vengeait de la cour sur lui; sa conduite fut désapprouvée, blâmée, ses torts exagérés; l'insurrection des esprits fut générale, et son renvoi parut un bienfait à toute la nation.

Il était entré au ministère avec la défaveur du parlement; sa conduite en Bretagne comme commissaire du gouvernement dans l'affaire de M. de La Chalotais, lui avait aliéné les amis de la liberté; âgé de quarante-six ans lorsqu'il fut nommé contrôleur-général, il jouissait de peu de crédit à la cour, et il ne s'y fit un parti qu'à force de souplesse, d'intrigues, de complaisance et de promesses. Le garde des sceaux, Hue de Miromenil, ne l'aimait pas; le ministre de la maison du roi, Amelot, craignait son esprit actif et ses projets ambitieux: on a cru savoir dans le temps qu'il n'était pas agréable à la reine, conjecture qu'on ne trouve fondée sur rien de positif. Mais il était bien dans l'esprit du comte de Vergennes, qui, depuis la mort de M. de Maurepas [1], avait la confiance du roi; il lui proposa M. de Calonne

[1] Arrivée le 21 novembre 1781, âgé de quatre-vingt-un ans.

pour remplacer M. Joli de Fleury, qui administrait péniblement le département des finances; le monarque, qui goûta peu d'abord cette proposition parcequ'il n'estimait pas le caractère léger et les liaisons de M. de Calonne, finit par le nommer par l'effet d'une intrigue digne des cours et surtout de celle de France à cette époque. On fit appeler au contrôle général M. d'Ormesson, homme honnête et sans ambition, qu'on savait ne devoir accepter que difficilement et, par conséquent, administrer avec peu de succès; on en prit occasion de répéter au roi que M. de Calonne seul pouvait se charger de ce fardeau. M. d'Ormesson se retira au bout de six mois, et le protégé de M. de Vergennes le remplaça[1].

Le ministère de M. de Calonne a été celui de l'agiotage qu'avait déjà préparé le système d'emprunts pratiqué par M. Necker. Ce jeu reçut une nouvelle activité sous M. de Calonne par le grand nombre d'actions des nouvelles compagnies qui

[1] Je m'abstiens de parler de la conduite de M. de Calonne pendant son émigration; on sait qu'il fut un des plus actifs et des plus inutiles moteurs des projets de la noblesse contre la révolution; mais, comme tant d'autres, il se hâta de profiter du rétablissement de la tranquillité dans le royaume, pour venir mourir dans sa patrie, à l'âge de soixante-sept ans, le 8 brumaire an XI, 30 octobre 1802.

s'étaient nouvellement formées, telles que la *banque de Saint-Charles* en Espagne, la *Caisse d'escompte* et celle *des eaux de Paris*.

Mirabeau, lié, comme je viens de le dire, avec des hommes intéressés dans les fonds publics, et en même temps pour se montrer aux yeux du ministre versé dans ces matières, jeta son dévolu sur ces trois compagnies financières; la caisse d'escompte fut celle qu'il attaqua la première.

Cet établissement, formé en 1776 par M. Turgot, avait rendu dès son origine les plus grands services au commerce par la facilité de l'escompte, et parceque ses billets, circulant à l'égal du numéraire, doublèrent les capitaux disponibles et donnèrent plus de mouvement aux diverses spéculations commerciales; elle avait déjà, pendant les six derniers mois de 1778, escompté pour trente-trois millions de lettres de change pour lesquelles elle avait donné ses billets.

Les bénéfices qu'elle faisait sur une aussi grande masse d'opérations augmentèrent le dividende des actions, c'est-à-dire ce qu'elles rapportaient au-delà de l'intérêt de leur valeur à cinq pour cent: bientôt elles acquirent un prix exagéré, ou plutôt leur prix à la bourse variait en hausse ou en baisse comme celui de tous les effets pu-

blics. Il en résulta un agiotage toujours plus actif en raison du nombre et de l'avidité des spéculateurs qui y prenaient part.

La caisse ayant mis en circulation une quantité de billets proportionnée à l'étendue de ses escomptes, qui s'étaient prodigieusement accrus, éprouva des embarras pour leur paiement. Au mois de septembre 1783, les administrateurs furent obligés de solliciter du gouvernement une mesure qui pensa la faire périr; c'était de payer en effets de commerce les billets en circulation à mesure qu'on les présenterait à la caisse. « En attendant tout l'effet des ressources » que le retour de la paix présente au commerce, » dit l'arrêt du conseil rendu à ce sujet[1], et la » possibilité de continuer un service qui lui a » procuré de si grands avantages, les administra- » teurs de la caisse ne voient point de moyen » plus assuré que d'être autorisés jusqu'au 1er jan- » vier prochain, époque où il est reconnu que la » circulation des espèces sera parfaitement réta- » blie, à faire payer en lettres de change et bons » effets sur particuliers, existants en caisse, ses » billets, à ceux des porteurs qui ne voudront » pas les laisser dans le commerce, aux offres

[1] 27 septembre 1783.

» qu'ils font d'en bonifier l'escompte, s'il plaisait » au roi, moyennant lesdites offres, de défendre » jusqu'à ladite époque du 1er janvier toute pour- » suite contre qui que ce soit, pour raison desdits » billets au porteur, et d'ordonner qu'ils conti- » nueront d'avoir cours et d'être reçus et donnés » pour comptant dans toutes les caisses générales » et particulières dans la ville de Paris seulement.» L'arrêt fut conforme à cette demande.

Une pareille suspension de paiement compromettait la solidité de l'établissement. M. de Calonne fut à peine au ministère, qu'il se hâta d'y remédier. Un arrêt du conseil parut [1], qui, faisant cesser l'effet du précédent, affranchissait les billets de la caisse de toute contrainte, et déclarait leur acceptation purement volontaire. Des arrêts successifs confirmèrent celui-ci et achevèrent de rétablir le crédit de la caisse. Le succès ranima les spéculations par l'espoir des grands bénéfices qui devaient résulter du commerce des actions; elles s'élevèrent à un taux excessif. Bientôt le goût ou plutôt la fureur de l'agiotage gagna les petits capitalistes. On inventa ce système de vendre sans livrer, et d'acheter à terme, c'est-à-dire qu'on s'engageait à livrer des actions à tel prix,

[1] 23 novembre 1783.

à telle époque, ou de payer à l'acheteur la différence des prix, l'acheteur devant supporter la perte, si au lieu d'augmentation, l'action ayait éprouvé de la baisse dans cet intervalle.

Un arrêt du conseil [1] voulut prohiber ces transactions abusives; il déclara nuls les marchés à primes et les engagements illicites concernant les dividendes des actions de la caisse d'escompte et autres de pareil genre. Inutile tentative; les marchés à primes, c'est-à-dire où l'on s'engageait à payer une prime pour l'action à une époque donnée à condition de jouir des dividendes, les engagements *illicites*, sous mille formes différentes, continuèrent avec la même fureur, ou s'accrurent par la fluctuation des fonds publics et la hausse factice des actions des compagnies.

C'est dans cet état des choses, dont il était nécessaire d'informer le lecteur, que Mirabeau fit son premier ouvrage contre la caisse d'escompte; il attira tous les regards et se fit de nombreux ennemis dans la classe des hommes de finance et des spéculateurs à la bourse. On n'avait encore rien vu de lui sur un pareil sujet. Les matériaux et les principales données lui furent fournis surtout par les deux Genevois que nous avons nom-

[1] 24 janvier 1785.

més plus haut. Ces deux hommes, propriétaires de fonds sur l'état, étaient ennemis de tous les papiers qui, promettant de grands bénéfices, attiraient à eux les capitaux et laissaient les effets royaux en baisse.

Mirabeau trouvait l'intérêt de sa fortune et une nouvelle célébrité dans cette carrière; il n'espérait pas moins qu'elle lui fournirait l'occasion de servir M. de Calonne, et de dire de son ministère quelque chose qui pût le flatter et lui attirer sa bienveillance.

Il publia donc en mai 1785 sa brochure intitulée, *De la caisse d'escompte, par le comte de Mirabeau.*

« J'étais à Londres, dit-il dans sa préface[1], chez » un homme considérable, lorsque la conversa- » tion tomba sur notre caisse d'escompte. Le ré- » sultat de tout ce que j'entendis alors et de tout » ce qu'on a dit sur ce sujet dans un pays peu in- » dulgent pour nos légèretés, c'est que le défaut » d'esprit public rend tout-à-fait impossible en » France l'établissement des banques de secours. » J'examinai à mon propre tribunal cette sentence » sévère pour m'assurer si elle était ou n'était pas » sans appel, lorsque le hasard m'a procuré les

[1] Datée de Paris, mai 1785.

» détails de tous les débats qui ont divisé les ac-
» tionnaires de la caisse d'escompte.

» Alors je me suis pleinement confirmé dans
» l'opinion où je suis depuis long-temps, que les
» philosophes dédaignent beaucoup trop de porter
» leurs regards sur les événements journaliers du
» commerce et de saisir l'occasion d'éclairer ses
» principes, ses calculs, sa morale, et ses divers
» rapports avec la société; si les philosophes sont
» les tuteurs du genre humain, pourquoi ne sur-
» veilleraient-ils pas leur pupille dans toutes ses
» occupations? »

Passant ensuite de ces généralités à l'objet qui l'occupe, il ajoute: « On me demandera sans doute
» pourquoi j'ai entrepris cet ouvrage. D'abord
» (ou du moins je le croyais à Londres) pour
» venger l'esprit national du reproche de légè-
» reté et d'incurie; d'autres motifs sont venus s'y
» joindre.

» Fatigué d'une vie orageuse, et persuadé que
» le repos et la paix sont les seuls biens purs et
» sans mélange que le ciel ait accordés aux hommes,
» je quittais la fière Albion, ce pays, pour tout au-
» tre, plus digne d'estime et de curiosité que d'at-
» tention et de regrets, mais où j'ai trouvé, moi,
» les amis les plus vrais et les plus dévoués qui
» soient sur la terre, et j'allais dans le seul séjour

» où le sort m'ait laissé des droits[1], lorsqu'en pas-
» sant à Paris j'ai appris qu'on s'occupait de nou-
» veaux règlements sur la caisse d'escompte; j'ai
» cru que cette circonstance rendait nécessaire un
» ouvrage qui fixât et mît à portée de tout le monde
» les bons principes sur ce sujet. Il m'a paru que
» c'était le seul moyen de préserver cette banque
» très utile, et dont la stabilité est devenue de la
» plus grande importance, d'une nouvelle révolu-
» tion[2] qui ne saurait être indifférente à la con-
» sidération et au crédit national; j'ai donc livré
» cet ouvrage à la presse, non sans me dépiter
» contre le mouvement intérieur qui me rend in-
» capable de résister à une forte persuasion.

» Peut-être eût-il été utile d'y joindre une
» histoire abrégée du système de Law et de ses
» suites, mais nous ne manquons pas d'écrivains
» très capables de rajeunir ce sujet et de l'appro-
» prier aux circonstances; pour moi, je n'aspire
» plus qu'au repos; j'abandonne la carrière à des
» hommes plus heureux et surtout plus indépen-
» dants, si ce n'est par leur sentiment et le cou-

[1] En Provence.

[2] Il fait allusion à la crise où se trouva la caisse d'escompte en septembre 1783, et qui motiva l'arrêt du conseil rapporté plus haut.

» rage, du moins par leur situation. Qu'il me soit » permis d'ajouter un mot que m'arrachent la jus- » tice et la vérité, bien plus que le sentiment de » l'orgueil.

» En moins de quatre années et plaidant à la » fois pour ma tête, pour mon pain, pour ma li- » berté, pour mon honneur, seul et sans appui, » livrant des combats à des ennemis étrangers, à » des ennemis d'intérêt, à des ennemis littérai- » res, etc., j'ai trouvé le temps d'écrire un ouvrage » sur les *lettres de cachet*, et des considérations » sur l'ordre de Cincinnatus, un livre sur la situa- » tion des affaires de l'Europe[1], et ces réflexions sur » la caisse d'escompte. Voilà ce qu'on peut avec » des talents très médiocres, mais une volonté » forte, et un penchant naturel à étudier le vrai et » l'utile; que ceux qui, comme moi, auraient eu » le malheur d'armer la calomnie par les erreurs » de leur jeunesse se vengent aussi comme moi. »

Cet ouvrage sur la caisse d'escompte pouvait lui procurer deux avantages, de l'argent, et une réputation de savoir en matière de finance; il ne fit que médiocrement l'un et l'autre. Il n'est ce-

[1] Il veut parler de ses *doutes sur la liberté de l'Escaut*, à la fin duquel il présente un système de grande politique dont il a été question précédemment.

pendant pas sans quelque mérite: après y avoir donné une idée, assez aisée à saisir, de son institution, de ses règlements, il passe en revue les erreurs de l'administration qui auraient pu ruiner son crédit et même la rendre dangereuse à celui de la nation : quelque exagération dans l'application des principes se fait remarquer ici. Venant ensuite à l'abus des spéculations sur les actions de cette caisse, qui, de 3500 francs, valeur d'achat, étaient montées à 8000 francs; il s'attache à prouver ce qu'on a à craindre d'un pareil agiotage et l'intérêt que le gouvernement a à le faire cesser.

Cette brochure, où plusieurs manœuvres étaient signalées, beaucoup d'intérêts attaqués, ne manqua pas d'exciter de vives plaintes et un grand déchaînement contre son auteur. En signalant l'astuce des joueurs à la hausse, et leur empressement à prôner la préférence que les actions de la caisse devaient avoir sur tous autres effets, il jeta l'alarme non seulement parmi eux, mais encore parmi ceux qui s'intéressaient aux spéculations d'autres établissements de même genre, tels que la banque de Saint-Charles et les eaux de Paris. Mirabeau s'était aussi déclaré contre celles-ci, et leur livrait des combats redoublés; il les présentait comme les sources d'un

agiotage ruineux, également contraire aux intérêts du commerce en détournant les fonds d'utiles emplois, et à ceux des familles en exposant les fortunes particulières à des pertes inévitables.

La banque de Saint-Charles, dont il sera plus amplement question ailleurs, établie à Madrid, voyait ses actions recherchées à Paris; elles s'y vendaient plus cher que dans la capitale de l'Espagne même; des banquiers jaloux ou intéressés, peut-être aussi par des motifs estimables, signalèrent ce désordre, et proposèrent à Mirabeau de l'attaquer dans un écrit. Sa brochure sur la caisse d'escompte l'indiquait naturellement comme l'écrivain propre à un pareil sujet; il était d'ailleurs très lié avec plusieurs maisons intéressées dans les fonds de l'état, et opposées par conséquent au jeu des actions des compagnies financières. Il prit donc la plume et publia une assez grosse brochure sur ou plutôt un livre contre la banque de Saint-Charles et le commerce de ses actions à Paris.

« Les actions de la banque de Saint-Charles, » dit-il, forment dans ce moment sur notre place » un objet de spéculation très animée, duquel » résultent sans doute beaucoup de circulations » soutenues à l'aide de la caisse d'escompte. Paris » offre à cet égard un spectacle absolument nou-

» veau et vraiment inexplicable. Assurément il est » peu d'établissements politiques plus étranges » que celui d'une banque faisant circuler des bil- » lets de confiance dans un pays où, loin qu'il » faille suppléer à la disette du numéraire, l'af- » fluence des métaux que le nouveau monde y » verse est un des revenus publics, et, pour ainsi » dire, la première récolte de l'état. Mais, ce qui » est plus étonnant, a-t-on jamais vu les papiers » d'une banque étrangère sous une puissance » étrangère, et dont le succès dépend d'un or- » dre de choses absolument hors de la portée de » Paris, et de l'influence des Parisiens, comme » de leur jugement; a-t-on jamais vu, dis-je, de » tels effets devenir l'objet de l'enthousiasme de » ces mêmes spéculateurs qui n'en peuvent esti- » mer la valeur que sur des ouï-dire, et qui n'i- » gnorent certainement pas que les habitants du » royaume et de la ville même où cette banque » est établie sont bien loin d'en avoir la même » opinion ? Les choses en sont venues au point » que les Parisiens, sans sortir de Paris, préten- » dent montrer aux Espagnols l'estime qu'ils doi- » vent faire de leur propre banque, déterminer » malgré eux la valeur que doivent avoir les ac- » tions de cette banque; je m'entends bien quand » je dis *malgré eux*, car le cours des actions se

» fixe maintenant à Madrid, non pas d'après l'o-
» pinion qu'on y a de la banque, mais d'après
» celle qu'on s'en fait à Paris.

» Et quel est donc l'effet de cette bizarrerie?
» Les Français deviendront propriétaires de la
» banque de Madrid, et les Espagnols, directeurs
» de cette banque, resteront maîtres de faire ce
» qu'ils voudront de cette propriété! Or blâme-
» ra-t-on ceux-ci de chercher par des dividendes
» modérés à faire revenir ces actions dans leurs
» propres mains[1]? Il faudrait pour que cela n'ar-
» rivât pas que les Espagnols se piquassent d'une
» délicatesse vraiment romanesque ou plutôt stu-
» pide, dans l'état de guerre où est le commerce
» d'individu à individu, et à plus forte raison de
» nation à nation.

» Mais voici, ajoute Mirabeau, de quoi donner
» le dernier coup de pinceau à la légèreté avec
» laquelle on joue sur les actions de tout genre,
» et montrer combien l'imagination humaine peut

[1] On conçoit que si des actions donnant dix pour cent d'intérêt, à cause des dividendes à répartir sur chacune, ont été vendues sur le pied de ce bénéfice, si la banque réduit ces dividendes de manière que les actions ne donnent plus que sept pour cent, la banque pourra les retirer avec avantage: ceci explique le texte de Mirabeau.

» s'allumer sur les objets qui lui offrent des bé-
» néfices à venir.

» Tout le monde sait que MM. Perrier ont en-
» trepris de fournir des eaux à la ville de Paris,
» au moyen de pompes à feu. Cette entreprise
» mérite sans doute de grands éloges[1], et si le
» haut prix que l'on paie aujourd'hui de ses ac-
» tions était au profit des fonds destinés à l'ex-
» ploiter, rien ne serait plus heureux ; mais il
» n'en est pas ainsi. Ces fonds ont été levés par
» actions de 1200 fr., en leur attribuant le béné-
» fice de l'entreprise. Aucun empressement à se
» procurer ces actions ne s'est manifesté d'abord ;
» au contraire, elles ont été offertes au-dessous
» du prix de leur création ; on dit même qu'il
» s'en est vendu à 800 fr. Il est certain du moins
» que les entrepreneurs et les premiers action-
» naires ont été plusieurs fois exposés à voir arrê-
» ter leurs travaux, et cela serait sans doute ar-
» rivé, si le gouvernement n'était point venu au
» secours de cette compagnie, en lui prêtant la
» valeur de mille actions. Ce secours bien connu
» fit à peine sensation dans le public, et il n'a

[1] Nous la verrons plus bas attaquée par Mirabeau, comme mal conçue et dans l'impuissance de remplir son objet.

» pas empêché que les administrateurs des eaux » n'aient encore jugé nécessaire de porter à quatre » mille le nombre des actions, qu'on avait pré- » sumé, dans l'origine, ne devoir pas excéder » dix-neuf cents. Ces dix-neuf cents actions sont » les seules qui, en janvier dernier, aient reçu » un dividende de 18 fr., c'est-à-dire un et demi » pour cent du capital de l'action. C'est le premier » dividende depuis l'établissement. Est-il résulté » d'un bénéfice net de toutes les charges, de tou- » tes les dettes qu'a contractées la compagnie, ou » n'est-ce là qu'un procédé politique et adroit? » on n'en sait rien; quoi qu'il en soit, désormais » le dividende devra être réparti sur quatre mille » actions au lieu de dix-neuf cents.

» Mais par quelle force d'imagination, par quel » prodige soudain une action qui ne valait que » 1200 francs dans les deux premiers mois qui » ont suivi l'époque où le dividende a été fixé, » sont-elles montées tout-à-coup à 4000 francs » dans le court espace de deux ou trois jours, » et se soutiennent à 2400 francs? Voilà ce qui » est inexplicable. Qu'est-ce donc, encore une » fois, qui a occasioné une si grande recherche » de ces actions? Il faut en convenir, le jeu sur » les actions de la caisse d'escompte a tout fait; » il a donné la fureur contagieuse de mépriser

» le certain pour courir après l'incertain, avec » toutes les illusions du *système*, et à faire renaître » les astuces qui les entretenaient. Beaucoup de » gens ayant ensuite gagné par l'enthousiasme, » beaucoup de gens veulent gagner au moyen de » l'enthousiasme, et cela suffit pour faire hausser » le prix d'un effet, en dépit du bon sens et du » calcul. »

Ces observations générales étaient accompagnées de l'examen de la valeur des actions dans la vente ou l'estimation que les propriétaires pouvaient en faire ; il établissait que ceux-ci ne devaient pas évaluer leur droit de propriété sur le prix de l'action au cours, mais sur celui qu'ils en avaient donné en l'achetant, en sorte que dans un cas de remboursement par la caisse, les actionnaires ne pourraient prétendre qu'à l'équivalent de leur déboursé, et non à l'augmentation effectuée et encore moins présumable de l'action.

Cette doctrine, favorable à la caisse et au gouvernement, l'était peu aux actionnaires, et ne pouvait manquer d'opérer une baisse plus ou moins prochaine dans le prix des actions ; elle nuisait aux intérêts des porteurs, qui appréciaient les effets non par ce qu'ils les avaient payés, mais par ce qu'ils pouvaient en retirer sur la place[1].

[1] Les frères Pâris, dans la liquidation de l'affaire de Law,

Cependant, afin de se maintenir dans leurs avantages, ceux-ci conçurent un plan d'association pour soutenir le cours des actions. Mirabeau n'en fut pas plus tôt instruit qu'il l'attaqua pour le faire échouer, en montrant, disait-il, qu'il était contraire au commerce, et pouvait compromettre l'établissement : c'était toucher une corde délicate; et, comme par cette menace il allait mettre des hommes puissants contre lui, il eut soin de prendre occasion de cette discussion pour dire des choses qui ne pouvaient que plaire à M. de Calonne, dont il désirait ardemment la protection et l'appui.

« Nous tenterons tous les moyens qui sont en » notre pouvoir, disait-il, pour faire échouer ce » plan vraiment extravagant, et sauver, s'il est » possible, le chagrin, nous avons presque dit » l'opprobre de le voir s'exécuter, au ministre » des finances, à l'administration duquel nous » ne saurions nous empêcher de porter un vif » intérêt, séduits que nous sommes par ses qua- » lités aimables, et convaincus des talents qu'il » peut déployer, s'il veut une fois s'abandonner

n'admirent les actions de sa banque que pour leur valeur d'achat primitif, sans égard à la hausse monstrueuse où elles furent portées par l'agiotage.

» à ses propres forces, n'estimer sa place que » pour sa gloire, oser rendre sa confiance à ses » vrais amis, et dédaigner de courber un géant » devant des pygmées. »

Ces avances au ministre, et l'importance qu'on savait qu'il attachait aux opinions de Mirabeau, n'empêchèrent pas les intéressés au jeu des actions à répondre à l'auteur de la brochure contre la caisse d'escompte: on ne se borna pas même à en discuter les principes, à en attaquer les points de doctrine, et à y trouver des erreurs; on rechercha la vie de l'écrivain téméraire, on l'accusa de feindre un zèle de bien public qui n'était, disait-on, qu'une vénalité secrète et le masque d'une ambition subalterne. La guerre lui fut déclarée encore une fois; et celui qui protestait n'aspirer qu'au repos la provoqua de tout ce que son irascibilité, son talent, ses intrigues et ses besoins lui offraient de ressources et de moyens hostiles. Le champ lui était ouvert, et quelques financiers et banquiers, dont les intérêts ne s'accordaient pas avec les opérations que dénonçait Mirabeau, soutenaient son courage et sa persévérance par des rétributions réelles et proportionnées aux avantages qu'ils pouvaient retirer de ses écrits.

Tandis que sa brochure contre les administra-

teurs de la caisse d'escompte jetait de la défaveur sur le jeu des actions et le signalait comme un désordre public, il en préparait une autre plus étendue contre la banque de Saint-Charles, dont les opérations alimentaient l'agiotage à la bourse de Paris : ici la matière était plus vaste et les abus plus sensibles ; aussi se promettait-il de tirer plus d'avantages de la nouvelle lutte où il s'engageait.

Habitué à parler de lui et à mettre le public dans la confidence des motifs qui le faisaient agir, il annonça que l'écrit qu'il abandonnait à la presse était la suite naturelle de ses ouvrages sur la caisse d'escompte ; pour se concilier l'indulgence de ses lecteurs, et aussi parce que le fait était vrai, il ajoutait ensuite : « On ne saurait s'exagérer la » rapidité avec laquelle ce livre a été conçu et » rédigé ; mais quand on l'aura lu, quand les dé- » tails et les discussions qu'il renferme auront » convaincu le lecteur que le danger qui m'a fait » prendre la plume menace très sérieusement la » chose publique, loin de se plaindre de ma pré- » cipitation, j'ose croire qu'il me saura gré du » sacrifice de mon amour-propre ; lorsqu'il faut » courir aux pompes, il n'est pas temps de songer » à sa toilette.

» C'est dans les spéculations de finance, conti- » nue-t-il, que le charlatanisme jouit de tous ses

» avantages; il sait que l'espoir du gain n'a besoin » que d'être offert pour séduire. Telles sont même » les illusions de ce genre, qu'un homme qui ne » se permettrait pas d'acheter une pièce de drap » pour son magasin sans la retourner dix fois, se » livre pour des sommes considérables au jeu d'ef- » fets, dont il ne connaît sous aucun rapport ni » l'histoire, ni la propriété, ni la nature. Cette » bizarre insouciance sur les vraies qualités des » actions et des intérêts que l'on achète ou que » l'on vend avec tant de profusion et de facilité, » ouvre un champ sans bornes aux charlatans, » aux fripons, aux ambitieux, à tous ces hommes » enfin qui pullulent dans les capitales, et dont » l'avidité, indifférente sur le choix des moyens, » insatiable dans ses désirs, infatigable dans ses » ruses, va jusqu'à s'enorgueillir des moissons » que lui valent l'ignorance, et, si l'on peut parler » ainsi, la disposition moutonnière de leurs con- » citoyens. J'entreprends de préserver les miens » de leur crédulité, et je croirais cet honneur di- » gne d'un talent très supérieur au peu de moyens » que m'a donnés la nature.

» Quelques personnes ont paru très mécon- » tentes de l'ouvrage sur la caisse d'escompte; » celui-ci ne leur plaira pas davantage, au moins » je l'espère, car je n'ai pas prétendu mieux les

» complimenter sur leur art que sur leurs prin-
» cipes. Ces honnêtes gens peuvent donc répéter
» leurs calomnies et même leurs délations; je ne
» m'en plaindrai pas plus que je ne m'en étonne-
» rai. La seule vengeance que je tirerai jamais
» d'eux et de leurs clameurs, je l'exerce en pla-
» çant leur devise à la tête de cet ouvrage :

Ploratur lacrymis amissa pecunia veris.

» Mais comme leur colère voudrait faire et mul-
» tiplier les victimes, je dois dire que M. Pan-
» chaud [1] n'a aucune part ni au livre de la caisse
» d'escompte ni à celui-ci. Je n'avais pas l'avan-
» tage de le connaître, même de vue, lorsque
» le premier de ces ouvrages était entièrement
» achevé; et si ceux qui le lui ont attribué, quoi-
» qu'il portât mon nom, que je n'ai jamais prêté
» jusqu'ici, bien que je me sois fait un plaisir de
» prêter assez souvent ma plume, si ceux qui le
» lui ont attribué m'ont fait trop d'honneur, ils ont
» oublié sans doute que, pour nuire à l'honneur,
» ils assuraient un grand succès à l'ouvrage.

» Au reste, je ne me pique pas de faire nombre
» avec ceux qui savent ce qu'ils n'ont jamais
» étudié; je suis trop convaincu que l'on sait uni-

[1] Banquier genevois, lié avec Clavière et Mirabeau.

» quement ce que l'on a difficilement appris. » Quelqu'un m'a donc appris les faits relatifs à » la caisse d'escompte, et m'a guidé dans l'étude » des principes, moi, tout-à-fait étranger aux ban- » ques et au commerce. Quel est celui qui m'a » mis en état de traiter, avec quelque clarté peut- » être, ces objets intéressants et si délaissés par » les gens de lettres? Un ami dont le secret n'est » pas mon secret. »

Cet ami était Clavière, Genevois lié avec M. Panchaud et avec les principaux joueurs sur les fonds publics et les emprunts du gouvernement. Ils ne pouvaient voir que d'un mauvais œil l'enthousiasme que l'on montrait pour les actions de la caisse d'escompte et de la banque de Saint-Charles, puisque l'achat et le commerce des effets royaux ne pouvaient qu'y perdre, ou au moins languir par la concurrence du papier de ces caisses et l'agiotage qui s'en faisait.

M. Clavière s'était acquis la réputation d'un homme habile en finance; le rôle qu'il a joué dans la révolution, et ses liaisons avec Mirabeau, m'autorisent à en dire un mot ici.

Il était banquier à Genève, sa patrie, lorsque les troubles de 1780 le forcèrent de s'en éloigner; il vint à Paris, où il se lia avec des hommes de sa profession, et publia quelques écrits sur

les finances. Sous le ministère de M. de Calonne, il fut un des plus ardents détracteurs des spéculations de la bourse sur les fonds étrangers et sur les actions des compagnies : ses goûts et ses principes le lièrent avec Mirabeau ; et ce fut à son école que ce dernier se fortifia dans les discussions de finance et les opérations de banque. Leur caractère avait quelque ressemblance. Clavière était ardent, irascible, ambitieux; mais il n'avait pas dans le travail la clarté, la force, la logique de Mirabeau. Il était de la société des *Amis des noirs*, dont on a tant exagéré les vues et les opérations ; Brissot et quelques membres du parti patriote de l'assemblée législative le firent porter au ministère des finances en mars 1789. Le conseil était alors composé de Servan à la guerre, de Duranthon à la justice, de Roland à l'intérieur, de Dumourier aux affaires étrangères, de La Coste à la marine ; c'est ce que les écrivains royalistes ont appelé le *ministère jacobin.* Le roi s'en dégoûta promptement, et Clavière, ainsi que ses collègues, furent renvoyés au mois de juin suivant. Après la déchéance du roi, qui suivit le 10 août 1792, Clavière rentra au ministère, qui porta alors le nom de *conseil exécutif*, formé de six personnes, Servan à la guerre, Monge à la marine, Clavière aux contri-

butions publiques ou finances, Roland à l'intérieur, Danton à la justice, et Le Brun aux affaires étrangères[1].

Sous la convention, Clavière se lia avec la faction de la Gironde, qui, ayant voulu s'emparer du mouvement révolutionnaire produit par le 10 *août*, et en modifier l'effet, fut attaquée et écrasée par le parti de la terreur. Celui-ci poursuivit Clavière comme partisan de Dumourier; il fut dénoncé par Billaud de Varennes et Garan de Coulon, fourbe outré sous un air doucereux, et que nous avons vu depuis sénateur. Enfin le 31 mai 1793 il fut arrêté, et envoyé au tribunal révolutionnaire au mois de décembre suivant. Condamné à mort par ce tribunal, il entra dans une fureur démesurée en apprenant son juge-

[1] Ce Le Brun n'a aucun rapport avec celui qui, après avoir été membre de l'assemblée constituante, et du conseil des anciens sous la *constitution de l'an III*, fut métamorphosé par Bonaparte en *architrésorier*, avec 300,000 francs de traitement. M. Le Brun, architrésorier, n'a fait ni bien ni mal; il a fait des rapports. On a de lui quelques ouvrages oubliés, entre autres une traduction de la *Jérusalem délivrée*. On ne sait pourquoi il n'a jamais pu souffrir les gens de lettres; il ne voulait pas qu'ils eussent une existence au-dessus de 1500 francs de revenu. Il vient de mourir âgé de 86 ans, laissant une grande fortune, et le nom de *duc de Plaisance* à son fils.

ment; il prit la résolution de ne point le subir, et de s'ôter la vie. Il s'entretint avec quelques autres prisonniers sur la manière la plus prompte de mourir; il marqua la place où il devait se frapper, rentra dans sa chambre et se tua; on le trouva le lendemain étendu sur son lit et son couteau enfoncé dans le cœur.

Tel fut le sort de cet homme pour qui Mirabeau avait une considération particulière, et dont les talents et le savoir lui servirent dans presque toutes les questions relatives aux finances, pendant la session de l'assemblée constituante.

Ce fut en société avec lui qu'il composa l'espèce de dénonciation de la banque de Saint-Charles, qui parut en 1785.

Cette banque, fondée à Madrid par M. Cabarrus, s'annonçait avec quelque éclat, et ses actions étaient devenues la matière de nombreuses spéculations et d'un agiotage dont le commerce français souffrait.

« Sous tous les rapports, disait Mirabeau, cet » établissement mérite d'attirer nos regards et de » fixer notre attention. Déjà quelques Anglais ont » paru craindre qu'elle n'influât très prompte- » ment sur la régénération de l'Espagne. Mais si » ces Anglais se trompent; si la banque, loin » d'être avantageuse à l'Espagne, ne pouvait que

» lui être funeste ; si elle devait, par un contre-
» coup, avoir des conséquences dangereuses pour
» les négociants français, qui prendraient avec
» elle trop de rapports, ce serait rendre à la na-
» tion espagnole un véritable service, et faire en
» France un acte de citoyen, que de ramener à
» cet égard l'opinion à des idées plus justes et
» fondées sur la nature des choses. »

Tel est le but que se propose Mirabeau dans son écrit sur la banque de Saint-Charles : les raisonnements, les faits, les doutes, pour en ébranler l'existence, n'y sont point ménagés. Parmi beaucoup de discussions purement de circonstance et d'un intérêt temporaire, l'auteur s'élève souvent à des considérations importantes sur la nature et l'organisation des établissements de même espèce ; si l'esprit d'hostilité et d'un parti pris de dénigrer guide souvent sa plume, il en échappe aussi d'utiles et solides considérations. Peut-être était-il plus animé encore contre le fondateur de l'établissement que contre l'établissement lui-même. Voici comme il en parle ; ces détails ne sont point étrangers au système d'instruction que j'ai eu en écrivant ces Mémoires.

« Si un sage spéculateur, bien versé dans une
» opération de finance, eût connu les aventures,

» les mœurs, et surtout le but secret du fameux » Law, sans doute il aurait pu annoncer ses mal- » heurs, et parier pour la ruine de son *système* » dès sa naissance, car il ne s'en serait point laissé » imposer par les apparences brillantes que ce » système eut à son aurore. L'homme qui parie » pour la raison ne se tient pas si vite pour battu ; » il sait qu'il ne peut gagner que lorsque l'en- » thousiasme cesse, et l'enthousiasme ne cesse » qu'après des expériences tristes, désastreuses » et réitérées.

» C'est à un Écossais que la France a dû sa » première banque, ou plutôt ce *système* dont » le nom seul fait frissonner, en se rappelant » une calamité qui frappa sur toute la nation, » sur tous les individus, qui dessécha le crédit, » et qui, après avoir réveillé un moment l'in- » dustrie, le commerce et l'agriculture, les jeta » dans une langueur dont nous nous sentons » encore.

» C'est un Français qui fait aujourd'hui à l'Es- » pagne un présent pareil, et s'il y a, comme tout » le prouve, une singulière analogie entre le plan » de la banque d'Espagne et le système de Law, » nous en trouverons une toute semblable dans » les aventures, le caractère, les talents des fon- » dateurs de ces deux banques, et même dans la

» nature des moyens qu'ils ont employés pour » parvenir à leurs fins [1].

» Comme Law, le fondateur de la banque d'Es- » pagne, M. Cabarus, a des passions fortes, et ce » n'est pas pour l'en blâmer que nous en parlons » ici. Entraîné d'abord comme Law par celles qui » tiennent à la première jeunesse, M. Cabarus » semble les avoir toutes ensuite concentrées dans » l'ambition. Comme Law, il paraît avoir de » grands talents, surtout pour les calculs, et une » imagination fertile en projets, avec une adresse » singulière pour les faire goûter; comme Law, » malheureux par sa famille, il a été forcé de cher- » cher un asile et des secours dans une terre étran- » gère : l'Espagne, dans le voisinage de laquelle il » est né, l'Espagne, où il a jugé qu'il était plus » facile de faire de grandes choses, lui a paru le » théâtre le plus convenable pour ses talents.

[1] La principale ressemblance de la banque de Saint-Charles et de celle de Law consistait en ce que la première faisait entrer dans les espérances de ses succès les bénéfices du privilège exclusif du commerce des compagnies de Caraccas et des Philippines, et que la seconde fondait les siennes sur les bénéfices de la compagnie de Mississipi et le commerce de la Louisiane. Tous les deux se trompèrent, mais avec moins d'inconvénients pour l'Espagne que pour la France.

» Après avoir échoué dans une manufacture de » savon, dégoûté de sa résidence, traversé par le » sort et les parents de sa femme, qu'il n'avait » obtenue que d'elle-même, il se rendit à Ma- » drid, où il fonda une maison de banque [1].

» A cette époque l'Espagne était obérée par les » frais de la guerre, et son crédit s'en était res- » senti. M. Cabarus saisit d'un coup d'œil les avan- » tages que lui offrait cette circonstance, et c'est

[1] M. Cabarus, né à Bordeaux, fut fait comte par le roi d'Espagne; sa vie politique a été aussi agitée que sa vie privée. Parvenu au ministère des finances, on l'accusa de malversations; il fut arrêté, jugé, et acquitté en 1798, six ans après son arrestation. Nommé ambassadeur d'Espagne en France pour la paix de 1797; il le fut encore une seconde fois comme ambassadeur ordinaire; mais le directoire ne voulut pas l'admettre en cette qualité, parcequ'il était Français. Il quitta Paris, alla en Hollande, y resta peu, fut rappelé à Madrid, où le roi Charles IV le nomma de nouveau au ministère des finances, et lui fit un présent de 1,500,000 francs. Madame Cabarus, divorcée d'avec son mari, épousa Tallien à Bordeaux; celui-ci étant parti pour l'Égypte, elle se livra à la dissipation, aux sociétés de Paris. Au retour de Tallien, elle ne voulut pas le recevoir, divorça de nouveau, épousa M. de Caraman, prince de Chimay. Madame Tallien était belle femme: c'est à elle que les autres durent la mode, longtemps en vogue, d'aller le sein et les bras découverts.

» alors qu'il conçut le projet de sa banque natio-
» nale; mais auparavant il s'était fait connaître en
» Espagne pour un homme à expédients. Il avait
» proposé, dans les dernières années de la guerre[1],
» la création du papier-monnaie pour soutenir les
» dépenses du royaume[2].

» M. Cabarus disposa de l'usage de cet expé-
» dient d'une manière qu'on pourrait appeler
» habile, s'il pouvait exister de l'habileté dans la
» mauvaise foi. Ce papier devait naturellement se
» discréditer lui-même, et occasioner un sur-
» haussement considérable dans le prix des four-
» nitures, dès que les fournisseurs seraient pré-
» venus de ce genre de paiement avant de les
» livrer. M. Cabarus forma le projet de s'assu-
» rer d'abord d'une distribution considérable de
» ce papier-monnaie. Il eut recours pour cette
» opération à l'argent des étrangers, et Paris fut
» la place à laquelle il donna la préférence.

» Il envoya des agents, qui convinrent avec cinq
» ou six banquiers de cette ville qu'ils feraient

[1] Il s'agit de celle qui eut lieu entre l'Angleterre d'une part, la France, l'Espagne, les États-Unis, de l'autre, et qui se termina par la paix de 1783.

[2] Il créa des *billets d'état*, qui finirent par perdre considérablement, ce qui rendit la création de la banque presque nécessaire.

» passer à Madrid autant de lettres de change sur » l'Espagne qu'ils pourraient en accaparer, et ces » banquiers devaient se rembourser sur Madrid » en lettres de change dont l'échéance était com- » binée de manière qu'elle fût postérieure au paie- » ment de celles qu'ils remettaient, et à la pro- » mulgation de l'édit qui, créant les *billets d'état*, » ordonnait de les prendre en paiement comme » de la monnaie *.

» Cet arrangement ne se bornait pas unique- » ment aux lettres de change sur l'Espagne que » les banquiers de Paris pourraient ramasser dans » cette capitale. Ils devaient encore en faire venir » des principales villes de l'Europe, en échange » de celles à plus long terme qu'ils y envoyaient.

» Ces opérations, qui supposent peu de délica-

* Pour saisir cette opération de finances, il faut se représenter un homme qui prend une lettre de change payable un mois après sa date, et qui en donne en échange une autre sur lui-même payable trois mois après la même date. Il a reçu le paiement de celle qu'on lui fournit; et ne devant acquitter que deux mois après celle qu'il a donnée en échange, il peut payer celle-ci en papier-monnaie, si dans cet intervalle un édit a créé ce papier et ordonné de le recevoir en paiement. C'était une vraie friponnerie, ou, comme dit Mirabeau, un acte de mauvaise foi.

» tesse, ont été exécutées pour des sommes con-
» sidérables, et sans doute elles auraient occa-
» sioné un très grand désordre, si les maisons
» de banque les plus accréditées n'eussent pas, en
» refusant de s'y prêter, donné des soupçons et
» jeté de la défaveur sur les banquiers qui con-
» couraient à leur exécution, jusqu'au point de
» les forcer à cesser ces virements de parties.
» Bientôt l'indiscrétion de quelques agents de
» M. Cabarus, en découvrant en entier son plan,
» le rendit tout-à-fait impraticable.

» Les billets d'état discrédités, M. Cabarus per-
» suada au gouvernement espagnol qu'il fallait
» une opération extraordinaire pour faire dispa-
» raître ce discrédit; et tel fut le prétexte dont il
» appuya le projet de la banque de Saint-Charles,
» et ce projet fut accueilli [1]. »

En attaquant ainsi l'auteur et son établisse-
ment, Mirabeau ne pouvait manquer d'attirer

[1] Le prospectus de cet établissement fut répandu en France avec profusion : une cédule du 2 juin 1782 ordonna la création de la banque; une autre du 10 mars 1785 y réunit une compagnie de commerce sous le nom de *Nouvelle compagnie des Philippines*, dont la banque avait le privilége exclusif. Cette compagnie n'existe plus; mais la banque s'est régénérée et rend des services essentiels au commerce de l'Espagne.

sur lui de violentes diatribes. On lui reprocha ses personnalités contre M. Cabarus. Quelque mécontentement qu'eût fait naître son opération des billets d'état, le gouvernement français, sollicité par le ministre d'Espagne à Paris, ne voulut pas avoir l'air d'approuver les injures et les soupçons de friponnerie contre un homme aussi important que M. Cabarus, et qui jouissait de la confiance du roi d'Espagne. Le livre de Mirabeau fut dénoncé à M. le garde des sceaux Hue de Miroménil, le même contre qui Mirabeau avait fait imprimer un mémoire dont ce ministre avait refusé de se venger. Peut-être dans ce moment ne fut-il pas fâché d'avoir une occasion qui ne lui fût pas personnelle d'appesantir la main de l'autorité sur celui qui avait précédemment bravé impunément la sienne. Quoi qu'il en soit, moins d'un mois après la publication de l'ouvrage, il parut un arrêt du conseil où on lit[1] « que le roi est informé qu'on répand dans le » public un livre intitulé *De la banque d'Espagne,* » *par le comte de Mirabeau,* sans nom d'impri- » meur, ni du lieu où il a été imprimé, et que sa

[1] *Arrêt du conseil d'état du roi*, qui ordonne la suppression du livre intitulé *De la banque d'Espagne dite de Saint-Charles*, du 17 juillet 1785.

» majesté voit avec mécontentement que plusieurs » particuliers hasardent d'écrire sur des matières » importantes, dont ils ne sont pas assez instruits » pour pouvoir procurer au public des connais- » sances utiles ; et que ces auteurs ne se bornent » pas à une simple discussion, mais qu'ils insè- » rent dans leurs ouvrages des personnalités sou- » vent très injustes, ce qui les engage à faire im- » primer clandestinement des productions de leur » malignité, pour lesquelles ils ne pourraient ob- » tenir l'autorisation nécessaire ; c'est pourquoi » le roi étant en son conseil, et de l'avis de M. le » garde des sceaux, a ordonné et ordonne que le- » dit imprimé sera et demeure supprimé, comme » contraire aux règlements de la librairie, et » comme contenant des faits faux, et des per- » sonnalités répréhensibles. »

Cette prohibition, comme la plupart de celles qui, en semblable matière, émanent du gouvernement, ne servit qu'à donner plus de vogue et d'importance à l'ouvrage, et une sorte de satisfaction aux personnes qui s'y trouvaient inculpées, et surtout à M. Cabarus.

Dans cet écrit, où Mirabeau montrait qu'il était bien instruit, malgré ce qu'en disait l'arrêt du conseil, il établissait « que la banque de Saint- » Charles avait présenté au public un plan d'opé-

» rations illusoires, et tout au moins inutile à la » prospérité de l'Espagne; qu'elle ne pouvait en » aucune manière convenir à ce royaume, qui ne » manque point de numéraire, et n'a aucun be- » soin d'y chercher un supplément, par lequel les » métaux, sa principale marchandise, perdraient » de leur prix; qu'elle a des rapports avec le sys- » tème de Law, tels qu'on ne peut presque pas » douter que son fondateur n'ait pris ce système » pour modèle; que les grandes nations commer- » çantes doivent désirer que leurs capitalistes » soient détournés de s'intéresser dans cette ban- » que, parcequ'elles ont besoin de toutes leurs » ressources pour alléger le fardeau de leurs pro- » près dettes; parcequ'elles sont absolument hors » d'état de prêter des sommes immenses, à plus » forte raison lorsqu'il y a la plus grande proba- » bilité que ce prêt sera perpétuel; parceque, en- » fin, les particuliers qui exposent leur fortune » dans cette entreprise se conduisent en insensés » comme pères de famille, et en mauvais citoyens » comme membres de la société. »

Tous les intéressés au commerce des actions de cette banque, qui se rattachait, par des combinaisons de bourse, à celui des actions de la caisse d'escompte, présentèrent Mirabeau au public comme un homme de mauvaise foi, vendu à leurs

adversaires, et n'écrivant que sous la dictée de la haine et de la jalousie; on traita son ouvrage d'incendiaire, ne tendant pas à moins que de semer la discorde et la division entre deux puissances amies.

M. Le Couteulx de la Noraie, banquier le plus intéressé aux opérations de la banque de Saint-Charles en France, et lié avec M. Cabarus, se plaignit à M. de Calonne de Mirabeau, le dépeignit comme un agent de calomnie, et son livre comme un libelle. Ce fait ne manqua pas de lui être rapporté, et c'en fut assez pour qu'il en prît occasion de faire contre M. de la Noraie un écrit sanglant, satirique, où non seulement il examinait de nouveau les dangers attachés aux actions de la banque d'Espagne, mais accusait le banquier français d'en favoriser l'agiotage à Paris, de compromettre, par certaines opérations, celles de la caisse d'escompte, et de se livrer à un commerce contraire aux intérêts de la France, en faisant sortir notre numéraire au profit de M. Cabarus et de ses associés.

Cette nouvelle production de Mirabeau parut sous le titre de *Lettre du comte de Mirabeau à M. Le Couteulx de la Noraie, sur la banque de Saint-Charles et sur la caisse d'escompte*[1].

[1] 15 juillet 1785.

« Vous avez dit, monsieur, chez un secrétaire » d'état, en présence de vingt-cinq personnes, à un » homme d'ailleurs très digne de foi, qu'on pou- » vait opposer un grand nombre de raisons et de » faits à mon ouvrage sur la banque de Saint- » Charles, et que les gens du métier n'en seraient » pas les dupes. C'est du livre et non de la banque » que vous parliez ainsi.

» Sauf le respect dû *aux gens du métier*, à qui » je me promets de le manifester en toute occa- » sion, j'avoue, monsieur, que je crois précisé- » ment le contraire de ce que vous avez dit; je » crois que mon livre n'est pas moins irréplicable » qu'une simple règle d'arithmétique; et votre » assertion m'a d'autant plus étonné, que M. Ca- » barus prend la peine de fournir preuves sur » preuves des faits que j'ai avancés et même de » ceux que j'ai prédits. C'est nommément depuis » la publication de l'ouvrage relatif à la banque » de Saint-Charles que chaque courrier d'Espa- » gne apporte une nouvelle démonstration de » mes principes.

» Mais peut-être vous ai-je mal compris, mon- » sieur : que de métiers différents ne peut-on » pas exercer sur la même chose! On peut faire » ou avoir fait, sur les actions de Saint-Charles, » le métier d'ami de M. Cabarus, celui d'ami de la

» banque, celui de simple négociant, de capitaliste,
» de commissionnaire ou banquier, celui de joueur,
» celui même de prêteur sur dépôt au service des
» joueurs : que sais-je? tout est commerce, tout
» est métier. Puisque vous prononcez que les *gens*
» *de métier* ne seront pas les *dupes de mon livre*, vous
» devez nous dire auquel de ces métiers vous avez
» fait allusion, sans quoi votre jugement sur l'ou-
» vrage qui traite de la banque d'Espagne est une
» énigme qui déjouerait plus d'un Œdipe.

» Quant à moi, j'ai fait mon livre pour l'utilité
» publique; le *métier* que j'ai exercé en l'écrivant
» est celui de patriote français; c'est en cette qua-
» lité que j'ai porté mes regards sur la banque de
» Saint-Charles, sur son influence et sur celle de
» ses actions au milieu de nous.

» Vous aussi, monsieur, vous prétendez appa-
» remment au patriotisme; ce ne peut être que
» par ce motif, ou du moins sous cette enveloppe,
» qu'on se hasarde à décrier chez un ministre,
» devant une assemblée nombreuse, un livre du
» genre du mien... D'ailleurs pourrais-je douter de
» votre patriotisme? vous avez eu à mon occasion,
» et sans doute pour mettre s'il était possible un
» frein à tout ce que j'ose attaquer, le courage,
» rare parmi les gens délicats, de vaincre la répu-
» gnance naturelle qu'inspire à tous les hommes le

» rôle de dénonciateur, et d'exprimer au ministre » des finances, à qui pourtant le délit et la con- » naissance du coupable ne pouvaient échapper, » de lui exprimer, dis-je, avec l'énergie qui vous » caractérise, la crainte qu'a ressentie votre âme » civique à l'apparition d'un *livre incendiaire qui* » *ne tend qu'à semer la zizanie et la discorde entre* » *deux puissances amies*... Quel effort n'a pas dû » vous coûter cette dénonciation! Simple particu- » lier, n'ayant guère d'autre mission que celle de » votre richesse, vous n'avez pas craint de donner » à un homme d'état une leçon d'homme d'état! » vous n'avez pas craint de trancher du ministre » d'Espagne avec un ministre des finances; d'ap- » prendre au contrôleur-général des finances qu'il » doit laisser s'écouler à grands flots le numé- » raire du royaume dans un pays d'où l'argent » étranger ne revient jamais! Certes, monsieur, » un homme moins élevé que vous au-dessus du » respect humain aurait craint le ridicule d'une » telle conduite. »

C'est du même ton de persiflage que le reste de la lettre est écrit; l'auteur y attaque de nouveau la banque d'Espagne, le commerce de ses actions, et les services que les amis de M. Cabarus prétendaient qu'elle rendait à la France.

Ce ne fut qu'un cri dans le peuple des ban-

quiers et des spéculateurs à la bourse; leur importance auprès d'un gouvernement nécessiteux leur donnait du crédit. Ils prirent la défense de leur collègue maltraité; et de nouveau l'autorité fut invoquée contre l'audacieux pamphletaire: un arrêt du conseil vint supprimer la brochure[1]. On y fait dire au roi que « sa majesté, sur le » compte qu'elle s'en est fait rendre, a reconnu » que cette production, contraire au bon ordre, » pouvait d'autant moins être tolérée, qu'elle con- » tenait des expressions injurieuses non seule- » ment contre un citoyen qui jouit d'une réputa- » tion méritée et héréditaire dans sa famille, mais » aussi contre les administrateurs[2] d'un établisse- » ment protégé par sa majesté, qui, par leurs » fonctions et leur conduite, auraient dû être à » l'abri des imputations mal à propos dirigées » contre eux dans cet écrit: en conséquence, sa » majesté ordonne que la *lettre du comte de Mi-* » *rabeau à M. Le Couteulx de la Noraie* sera et » demeurera supprimée, comme contraire aux

[1] 24 août 1785.

[2] Ceux de la caisse d'escompte, que Mirabeau accusait de favoriser les intérêts de MM. Cabarus et de la Noraie, en se servant du crédit et des moyens de cette caisse pour faciliter les marchés d'actions de la banque de Saint-Charles.

» règles même de la librairie, et comme contenant » des expressions injurieuses à des personnes di- » gnes de la protection de sa majesté. »

Mirabeau, loin d'être effrayé de ces proscriptions de forme, n'en était que plus ardent à poursuivre cette carrière de débats financiers. Malheureusement il n'en retirait que de faibles avantages et de minces rétributions : les hommes qui l'employaient, ou dont il servait les intérêts, se piquaient peu de reconnaissance et encore moins de générosité; c'est ainsi qu'il faut expliquer, en grande partie, la gêne, la détresse domestique où tous ceux qui l'ont connu savent qu'il était à cette époque.

Au surplus, si alors, comme aujourd'hui, un homme qui se serait cru blessé dans son honneur ou sa réputation eût pu attaquer l'écrivain devant les tribunaux, Mirabeau n'en aurait pas été quitte à si bon marché. Mais ce n'était point l'usage; on recourait à l'autorité ministérielle, circonspecte ou passionnée de sa nature ; le livre était supprimé : c'était déclarer que les faits injurieux qu'il contenait étaient faux, qu'ils ne pouvaient porter atteinte à la réputation du plaignant; et si cette déclaration ne satisfaisait pas tout le monde, ne répondait pas à toutes les objections, elle n'en était pas moins une sauvegarde,

une preuve officielle, devant toutes les autorités, de l'injustice et de la fausseté des faits publiés dans la brochure supprimée. L'auteur ne courait de risque personnel que lorsque le gouvernement du roi ou la personne de sa majesté étaient outragés; le recours aux lettres de cachet devenait alors le remède au mal, et la punition était mesurée sur le plus ou moins de haine que la cour ou les ministres portaient au coupable.

Ce n'était pas par des arrêts du conseil seuls qu'on répondait à Mirabeau; on employait contre lui les armes dont il faisait usage contre les autres: des pamphlets, des brochures, l'offraient au public comme un écrivain vénal, passionné. Heureusement pour lui ses adversaires n'avaient ni le talent, ni le style, ni le mordant, qui le caractérisent.

On en peut donner pour exemple les *Lettres à M. le comte de Mirabeau sur la banque de Saint-Charles et la caisse d'escompte*, qui parurent à la même époque. En y défendant ces deux établissements, on y tourne en dérision leur violent adversaire; mais sur les faits principaux, sur les points de la difficulté, on se borne à des démentis sans preuve, sans calcul, sans rapprochement qui réfutent les objections.

Personne n'a douté qu'il n'y eût de faux rap-

ports, des exagérations, dans l'ouvrage sur la banque de Saint-Charles; mais, pour en convaincre, il fallait une autre plume que celle de l'auteur des lettres qu'on vient de citer et qu'on attribua dans le temps à M. Le Couteulx de la Noraie: l'écrivain n'y sait pas tirer parti de ses avantages.

« M. de Mirabeau, dit-il, a dit que les actions de » Saint-Charles ont fait sortir du royaume de France » plus de cinquante millions : c'est une exagéra- » tion. Il n'y a pas en France pour plus de vingt- » cinq millions des actions de cette banque, et le » numéraire du royaume n'est pas sorti pour les » payer. Quoi qu'il en soit, des Français ont placé » en Espagne une propriété d'environ vingt-cinq » millions : était-ce dans une telle circonstance que » M. de Mirabeau devait faire des efforts pour dis- » créditer la banque de ce royaume, et pour ren- » verser par ce moyen plusieurs maisons dont le » dérangement sensible de proche en proche à » leurs correspondants, ferait succéder le décou- » ragement et la défiance à l'activité générale de » laquelle dépend l'activité de la nation ? Si, dans » le premier moment de la négociation des ac- » tions de cette banque, il eût dit au public, » N'en achetez pas, c'est faire sortir l'argent du » royaume, en le tirant d'erreur, on n'aurait point

» eu de reproche à lui faire; mais maintenant » que ces actions sont répandues dans toute la » France, quand même ses écrits seraient aussi » remplis de vérités qu'ils le sont de mensonges, » à quoi serviraient-ils? Pourraient-ils avoir d'autre » effet que de dire aux étrangers, N'achetez pas » des actions de Saint-Charles; ne vous laissez » pas aller à l'exemple de vos correspondants; » faites périr dans leurs mains la gerbe dont ils » vous offrent de partager les épis; que votre dé- » fiance, fondée sur mes avis, devienne une li- » gue contre eux; ne traitez pas avec des gens » dont j'ai résolu de consommer la ruine afin de » venger des amis qui murmurent de n'avoir pu » jusqu'à présent leur imposer des lois? »

Ces raisons devaient faire peu d'impression sur un esprit de la trempe de Mirabeau; elles ne produisaient guère plus d'effet dans le public. Ses ennemis s'en prirent donc à sa personne, et l'attaquèrent avec acharnement dans la septième et dernière de ces lettres. On y répète les accusations, tant de fois rebattues, d'homme vendu, immoral, faux, jaloux; et après y avoir rappelé les bruits sur sa conduite antérieure, ses procès, l'enlèvement de madame de Monnier, ses dettes, etc., côté vulnérable de Mirabeau, l'auteur ajoute :

« Il me reste à vous payer un tribut d'admi-
» ration, monsieur le comte : vous êtes un des
» meilleurs écrivains du siècle ; on ne peut joindre
» plus d'abondance à plus de facilité ; vous ré-
» pandez des fleurs sur les matières les plus
» arides ; on aime à vous lire jusque dans les
» moindres détails, soit que vous parliez des es-
» tampes de la compagnie de Saint-Charles[1], soit
» de la tortue, qui, selon vous, devrait être l'em-
» blème de la caisse d'escompte ; on reconnaît
» partout en vous, comme écrivain, la supério-
» rité que les gens du métier vous refusent, in-
» justement sans doute, en matière de banque
» et de finance. Ces gens veulent juger avec le
» bon sens, et ne reconnaissent ni la souverai-
» neté de l'esprit ni l'empire de l'imagination sur
» des âmes fortes et expansives comme la vôtre.
» . . . . . Vous nous apprenez qu'on
» ne fait pas plier au gré d'un individu *les règles*
» *importantes et générales ; qui ne sont pas des*
» *jeux d'enfants, si elles ne sont pas inaltérables.*
» En vérité cela est sublime et neuf au point de
» frapper tous les esprits, et surtout exprimé
» avec une grande simplicité. Ce n'est pas là un

[1] Mirabeau avait dit qu'on pourrait représenter la banque de Saint-Charles sous la figure, etc.

» des lieux communs qui remplissent des livres » oubliés aussitôt que devenus publics. On a bien » raison de dire : On n'écrit pas comme M. le » comte de Mirabeau ; c'est une éloquence héré- » ditaire et qui ne mourra pas. On admire en- » core l'*ami des hommes*, et l'on admirera long- » temps le fils d'un si bon père, l'ami de la pa- » trie et de MM. Panchaud et Clavière, les plus » grands hommes de leur siècle, et dont on n'a » pas, comme on sait, assez écouté les conseils.

» Dans tout ce que vous avez écrit sur ce sujet » (la banque d'Espagne), vous jugez par faveur, » inimitié ou intérêt personnel ; ce qui, dans les » lois de tous les peuples, autorise à prendre » à partie celui qui s'est institué juge. . . . . » Vous jugez par faveur : vous êtes l'ami de » MM. Panchaud et Clavière ; ils ont dicté vos » jugements, et vous savez le cas qu'on fait d'un » juge qui se laisse dicter ses arrêts... Vous jugez » par inimitié : vous avez déclaré la guerre à qui- » conque ne se courberait pas sous la verge doc- » torale de vos instituteurs ; vous ne voulez pas » même qu'on se plaigne d'en avoir été frappé, » et vous parlez de liberté ! Vous êtes un juge » tyrannique qui ne respectez ni les droits per- » sonnels ni la propriété. Vous jugez par l'inté- » rêt de vos passions : car qui peut ignorer que

n'était qu'un effet de l'illusion, et ne pouvait que compromettre la fortune de ceux qui y employaient leurs capitaux; il ne parlait ainsi, ajoutait-il, que par un sentiment tendre en faveur des pères de famille.

« Pères de famille! économes trop crédules » du bien de vos enfants! on vous fait accroire » que l'or du Pactole roulera dans les canaux » destinés à distribuer de l'eau dans Paris, et déjà » vous achetez à haut prix cette brillante per- » spective! Mais en quel temps et dans quel pays » n'a-t-on pas vendu de telles espérances plus cher » que la réalité? Demandez à tout homme in- » struit, ou seulement à tout spéculateur attentif » et impartial, si ces actions eussent approché, » sans l'agiotage, du prix où on les voit aujour- » d'hui. Assurément on vous dira que non; on » vous dira que, sans l'effervescence du jeu, elles » ne se fussent jamais sensiblement écartées de » leur premier prix[1]... Eh bien! est-ce de la bouche » des agioteurs que doit sortir la juste apprécia- » tion des effets qu'ils trafiquent? Leur rêve a-t-il » rien changé à la nature de l'entreprise? Où sont » les comptes, les droits, les estimations dressées

[1] Le prix des actions était de 1200 francs, il s'éleva rapidement jusqu'à 1500 francs et plus.

» par une sage prévoyance, par des experts in-
» struits, par des hommes désintéressés, du tra-
» vail desquels puisse résulter le juste espoir de
» ces revenus, enfouis dans un long avenir et
» qu'il faut payer par le sacrifice des jouissances
» actuelles?... Pour moi, je le dis nettement
» puisqu'il le faut, et j'ai remonté plus haut qu'on
» ne pense : je n'aperçois qu'erreur, intrigue,
» charlatanisme, dans tout ce qui a succédé à la
» première opinion que les gens sages et les bons
» citoyens ont conçue de l'entreprise de MM. Per-
» rier, d'après leurs propres allégations. Eh! pour-
» quoi les jugerait-on avec sévérité, quand l'es-
» prit de l'agiotage les aurait atteints à leur tour?
» Puisqu'ils ont à recevoir, au bout d'une période
» assez éloignée, un grand nombre d'actions pour
» récompense de leurs travaux, on n'aurait pas
» droit de s'étonner qu'ils eussent aussi désiré de
» vendre le très brillant espoir que les agioteurs
» les ont forcés de concevoir sur le succès de leur
» entreprise, quoiqu'ils aient déclaré dans leur
» prospectus qu'ils la proposaient *moins comme*
» *une spéculation d'intérêt que comme un grand*
» *acte de courage et de patriotisme.* »

On ne crut pas plus alors qu'aujourd'hui qu'il y eût un grand acte de courage et de patriotisme dans l'entreprise de MM. Perrier, mais l'on fut

loin d'y voir les arrière-pensées que suppose ici Mirabeau. Il était naturel que, dans un projet de cette importance et d'une aussi grande étendue, les entrepreneurs trouvassent des bénéfices proportionnés à leurs avances, à leurs peines, et à leurs risques, s'ils ne réussissaient point; mais leur supposer des spéculations d'agioteurs et de gains frauduleux, c'était mal connaître le caractère de ces deux citoyens, recommandables non seulement par leurs connaissances dans les sciences, mais encore par une conduite dont trente années ont depuis justifié l'opinion avantageuse que le public en avait conçue dès lors [1].

[1] MM. Perrier (Jacques-Constantin, et Augustin-Charles), le premier, membre de l'académie des sciences, ont les premiers fait exécuter à Paris, avec des perfectionnements qui leur appartiennent, la machine à vapeur connue sous le nom de *pompe à feu*, applicable à l'exploitation de plusieurs branches d'industrie, particulièrement aux mines de charbon de terre, filature de coton, fabrique de draps, fonderies et foreries de canons.

Le rapporteur des *prix décennaux*, en 1811, donna les plus grands éloges à cette machine, déjà si répandue qu'elle avait servi à la mise en activité de plus de quatre-vingt-treize ateliers ou usines en France. « L'établissement de MM. Perrier à Chaillot, dit le rapporteur, est le »premier et presque le seul en France où l'on puisse faire »exécuter toute sorte de machines. On y fabrique la majeure

Quoi qu'il en soit, Mirabeau soumit leur opération à tous les examens de la plus violente critique ; ce n'était pas dans des accusations de perversité, dans d'odieux soupçons contre les administrateurs des eaux, que consistaient ses plus fortes objections, c'était dans le calcul des résultats de l'entreprise : il annonçait que jamais les bénéfices ne pourraient offrir de quoi couvrir les frais et les intérêts des actions.

Pour convaincre ses lecteurs sur ce point, et leur prouver que les actions ne pourraient jamais offrir un dividende réel et fixe qui en élevât le prix à trois fois la valeur primitive, comme on le faisait espérer, il établit les données suivantes.

« On suppose, dit-il, dans le calcul que j'ad-» mets, qu'il y a trente mille maisons dans Paris, » et je soupçonne qu'il s'en faut de beaucoup

» partie des pompes à vapeur répandues en France ; une » grande quantité de pompes de toute espèce, des balan-» ciers, des découpoirs, des cylindres à papier, etc. Enfin, » pour l'exécution des machines en général, MM. Perrier ont » contribué beaucoup à affranchir l'industrie française des » tributs qu'elle payait à celle des étrangers. »

La distribution d'eau dans Paris est un autre et important emploi de la pompe à feu ; ce service se fait avec régularité, et a acquis un grand développement depuis l'époque où Mirabeau fit sa brochure.

» qu'elles y soient. En cherchant des yeux, et non » de l'imagination, celles de ces maisons qui, par » leur position et leur apparence, sembleraient » promettre de prendre, un jour ou l'autre, l'eau » de MM. Perrier, on est étonné du petit nombre » auquel elles se réduisent. L'arithméticien qui » me fournit ces calculs porte généreusement à » vingt mille maisons qui s'abonneront à un muid » chacune, parceque, pour simplifier son calcul, » il comprend dans ce nombre ce que la ville paie » ou paiera à la compagnie pour le service qu'elle » en tire [1]. Il renferme aussi, dans ces vingt mille » maisons, les fontaines, dont la vente sera zéro, » ou à peu près, lorsque vingt mille maisons re- » cevront de l'eau, parcequ'enfin il est incontes- » tablement une portion considérable de Paris, » ou de ses habitants, qui en aucun cas n'achè- » teront l'eau qui leur est nécessaire.

» La compagnie des eaux fera payer 50 francs » par an pour procurer chaque jour un muid » d'eau dans les réservoirs plus ou moins coûteux » des maisons; vingt mille maisons auront donc à » payer annuellement un million à la compagnie. » Il faudra prélever sur ce million l'entretien des

[1] Comme arrosements, bouches d'eau pour les incendies, etc.

» pompes à feu et des canaux, la fourniture du » charbon, les honoraires des directeurs, caissiers, » teneurs de livres, receveurs, gages des ouvriers, » et non-valeurs des recettes.

» Cette défalcation n'est pas un petit objet, si » l'on veut rassembler l'abonnement de vingt » mille maisons, qu'on suppose en état d'admettre » des réservoirs et de supporter la double dépense » de leur construction et du prix de l'eau. Il faut » couvrir presque tout Paris de canaux, comme » si tout Paris prenait de l'eau, car ces maisons » sont répandues dans toutes les rues, toutes les » ruelles, tous les impasses. Il faut de plus ob- » server qu'un feu perpétuel sera nécessaire aux » trois pompes, dont une seule encore est établie. » L'arithméticien qui me donne ces détails ne fait » monter qu'à cent mille écus par an toute cette » dépense, et je crains que les connaisseurs ne la » portent plus haut, parcequ'il faut y comprendre » le renouvellement des machines à feu au bout » d'un certain nombre d'années : ces machines ne » sont pas éternelles. C'est bien pis encore lors- » qu'on suppute le remplacement des canaux de » bois, qui se pourriront, se crevasseront, qui » souffriront un ébranlement continuel par le dé- » placement des pavés, par le heurtement journa- » lier des voitures, et dont le nombre prodigieux

» donnera lieu à un entretien nécessairement dis-
» pendieux.

» En défalquant donc ces 300,000 francs in-
» dispensables de dépenses annuelles, restera
» 700,000 francs de rente à la compagnie, qui
» est le plus haut degré auquel elle puisse porter
» ses gains.

» Or 700,000 francs de rente représentent, à
» raison de cinq pour cent par an, un capital de
» 14,000,000, lequel divisé par quatre mille qua-
» tre cents actions, attendu qu'on doit en créer
» quatre cents pour MM. Perrier à une certaine
» époque, ne porte le plus haut prix auquel une
» action puisse atteindre qu'à 3,181 francs.

» Mais quand aura-t-elle cette valeur ? Quand
» les trois établissements de pompe seront faits,
» quand toutes les rues seront garnies de canaux,
» quand toutes les maisons qui le peuvent, et aux-
» quelles cet arrangement convient, seront déter-
» minées à prendre de l'eau de MM. Perrier, etc.
» Certes, à juger du temps qui s'écoulera avant
» que toutes ces choses soient consommées par
» celui qui s'est écoulé pour en faire la plus petite
» partie, les actions reviendront bien cher à ceux
» qui les ont acquises à 1,200 francs, c'est-à-dire
» au prix de création. Je laisse à ceux qui, les te-
» nant des agioteurs, les ont payées trois fois au-

» tant, le soin de faire le calcul des profits qu'ils » peuvent attendre. »

Après cet examen du projet de MM. Perrier, Mirabeau leur opposait celui de M. de Parcieux, de faire venir l'Ivette à Paris, et jetait quelque doute sur la salubrité des eaux de la pompe à feu; enfin il concluait que, sans ravaler les actions des eaux au niveau de celles qui ne reposent que sur un vain crédit, il ne fallait pas moins beaucoup en rabattre des grandes espérances de gain qu'on y attachait, et qu'ainsi leur valeur exagérée ne pouvait qu'être funeste aux acquéreurs qui les prenaient à ce taux [1].

Sa brochure fit d'autant plus d'effet, qu'il y prodiguait moins le fiel et l'accusation que dans les précédentes. Elle lui suscita cependant le plus dangereux adversaire que, dans une pareille lutte et à cette époque, il pût rencontrer sur sa route; c'était l'auteur de *Figaro*, Beaumarchais, homme

[1] Malgré les attaques multipliées contre l'établissement des eaux, il a prospéré; on voit par l'état officiel qu'en a publié le préfet du département de la Seine dans sa *Statistique de Paris*, pour 1823, que les deux pompes réunies de Chaillot et du Gros-Caillou fournissent chaque jour à Paris 287 *pouces fontaniers* d'eau, ce qui revient à 55,089 hectolitres; savoir, 41,653 pour celle de Chaillot, et 13,436 pour celle du Gros-Caillou.

qui, avec autant d'esprit mais moins de profondeur que Mirabeau, plus de réserve et d'urbanité, devait porter de rudes coups à l'ennemi de la compagnie des eaux, dont il était un des principaux intéressés.

Personne ne se ressemblait moins que ces deux rivaux : Beaumarchais, aussi indifférent que Mirabeau à la vertu et à la justice humaine, ne les blessa cependant jamais par emportement ou par des torts envers ses amis ; il se montra soumis aux règles, quoique ennemi du pouvoir, dont il eut aussi à se plaindre ; attentif à distinguer les intérêts et les penchants de la société, il sut en faire servir la corruption et la frivolité à ses vues ; parvenu à une assez grande fortune, il en fit un noble usage et un libéral emploi.

Le contraire à peu près se rencontrait dans Mirabeau : toujours en guerre avec le monde et l'autorité, la force de son caractère ne lui permettait ni la souplesse ni une longue dissimulation ; la haine et l'amour dominaient chez lui tour à tour et avec violence ; son ambition, qui tendait au grand, le tourmentait sans cesse, et lui rendait insipides les succès de société, d'où d'ailleurs l'effroi de son nom semblait l'avoir chassé. Mirabeau conquit souvent l'admiration par la force de ses pensées et la hardiesse de ses conceptions,

mais jamais la confiance dans sa conduite et dans son respect des convenances sociales, dont Beaumarchais ne s'écartait pas ; les manières affectueuses du comte entraînaient, mais ne faisaient pas naître l'estime, elles produisaient un attachement dont on eut quelquefois lieu de redouter les suites, mais qui cependant enchaînait à celui qui l'avait fait naître. Jamais Beaumarchais n'eut d'amis à l'égal de Mirabeau, aussi celui-ci comptait-il avec orgueil une nombreuse clientèle, même aux époques fâcheuses de sa vie : le propre des forts caractères est de produire ce sentiment chez ceux qui les approchent.

Les talents littéraires de Beaumarchais le distinguaient encore de l'auteur des *Lettres de cachet*, autant par leur genre que par leur impression sur les esprits. C'étaient les travers du monde, les hommes et les femmes à la mode, les vices du siècle, la sottise des grands et leur libertinage, que Beaumarchais livrait au ridicule et à la dérision ; l'autorité, le gouvernement, les abus du pouvoir, les injustices ministérielles, étaient sans cesse l'objet des véhémentes objurgations de Mirabeau et de ses censures amères. Beaumarchais offrait plus de singularités dans son existence, mais elles avaient eu de plus heureux résultats que n'en présentait la carrière orageuse de son

antagoniste. « Né dans une condition privée, dit » La Harpe [1], et n'en étant jamais sorti, Beaumar- » chais parvint à une grande fortune sans posséder » der aucune place; fit de grandes entreprises de » commerce sans être à Paris autre chose qu'un » homme du monde; eut au théâtre des succès » sans exemple avec des ouvrages qui ne sont » pas même des premiers dans le second ordre; » obtint la plus éclatante célébrité, et fit long- » temps retentir l'Europe de son nom par trois » procès, qui, avec tout autre que lui, seraient » demeurés aussi obscurs qu'ils étaient ridicules; » se fit une réputation durable de talent, et de » grand talent, par l'espèce d'écrits qu'on oublie » le plus vite, des *mémoires* et des *factums;* fut » long-temps diffamé comme un homme atroce » et noir sans avoir fait aucun mal, et réhabilité » en un moment dans l'opinion publique, pour » avoir été *déclaré infâme* dans les tribunaux [2]. »

[1] *Cours de littérature*, tom. XI, deuxième partie.

[2] Les lecteurs qui connaissent les procès de Beaumarchais ne s'étonneront pas de ce jugement de l'opinion publique qui le réhabilita : c'est que le premier jugement était inique, partial, dicté par la passion; ce n'était pas pour avoir été *déclaré infâme*, c'était pour l'avoir été *injustement* que le public n'y eut aucun égard.

La vie de Beaumarchais, écrite avec la connaissance des

Ce dernier trait du portrait un peu sévère de Beaumarchais devait le rapprocher de celui de Mirabeau, qui avait aussi subi trois procès, et toutes les épreuves d'une diffamation publique. Mais Beaumarchais ralliait autour de lui de nombreux prôneurs, et des protecteurs que sa fortune lui permettait de choisir et de conserver. Il était un des administrateurs des eaux, lors-

détails, jugement et impartialité, serait celle des mœurs, de la littérature et des événements singuliers de son siècle avant la révolution. Né à Paris, d'un horloger, le 24 janvier 1732, son goût pour la musique le porta de bonne heure à s'y livrer; il y réussit, surtout à la harpe. Il n'en fallut pas davantage pour que son talent, connu à la cour, le fît appeler auprès de *Mesdames*, filles de Louis XV, pour leur en donner des leçons. La porte de la fortune lui fut dès ce moment ouverte: il en profita. Il fut successivement marié deux fois, et accusé, avec une insigne calomnie, d'avoir attenté aux jours de ses femmes. Après la mort de la dernière, il vécut maritalement avec mademoiselle de Villers, qu'il épousa ensuite, et qui mérita, par son caractère, l'estime de tous ceux qui la connurent. Ses *Mémoires judiciaires* ont fait beaucoup de bruit, plus par la manière spirituelle, ironique et adroite dont il y traite ses adversaires, que par l'intérêt du fond. Toute l'Europe rit aux dépens des prétendus Catons qui cachaient leur corruption sous de belles phrases et des sentiments d'honneur qu'ils ne connaissaient pas. Il était permis d'en parler alors sans craindre la déportation ou la

» saient aujourd'hui la chute, c'est parcequ'ils ont » des engagements connus d'en livrer beaucoup » à bas prix, dans un certain terme fixé. Que si » nous assignons un tel but à l'ouvrage d'un » homme distingué jusqu'à ce jour comme élo- » quent et courageux, c'est que nous osons croire » que de nobles motifs n'auraient jamais permis » de décrier, dans un écrit public, un établisse- » ment national, fruit d'un travail infatigable et » soutenu par le gouvernement... L'entreprise » des eaux de Paris a un caractère qui la distingue » de toutes les autres spéculations ; elle est établie » sur un objet de consommation indispensable, » et des siècles ne verront pas l'époque où ses » produits cesseront de s'accroître. Aussi ceux » qui ont spéculé sur ces principes ont-ils porté » les actions des eaux à toute la valeur où on les » a vues, sans qu'on dût les accuser de folie, » comme le fait M. de Mirabeau. Et si l'on osait » se permettre avec lui d'adopter une épigraphe » badine à une question aussi sérieuse, n'appli- » querait-on pas bien à lui et à ses amis ces vers » de La Fontaine :

Maître renard, peut-être on vous croirait ;
Mais par malheur vous n'avez point de queue ?

» Ici la queue, c'est quelques cents d'actions

» des eaux. Voyez comment l'écrivain fonde » son généreux mépris pour elles, ses conseils » de n'en pas acheter sur la feinte persuasion » qu'on veut engager de malheureux pères de » famille à se charger d'actions à 3,600 francs, » sans se rappeler que beaucoup de capitalistes, » obligés par état d'en savoir au moins plus » que lui, en ont acquis un grand nombre à ce » prix, et ne sont point du tout curieux de s'en » défaire. »

Une pareille critique, moitié sérieuse et moitié de persiflage, irrita cruellement Mirabeau; cette *queue* surtout qu'on lui reproche de ne pas avoir, ce qui n'était malheureusement que trop vrai, lui tenait à cœur plus que tout le reste peut-être encore. Mais Beaumarchais ne se borna pas à ce genre d'hostilités; il voulut examiner les raisons de son antagoniste et répondre à quelques objections dignes d'attention que renfermait la brochure contre les eaux. Pour montrer la solidité de l'établissement de MM. Perrier, il cite des exemples de spéculations moins utiles que celle-ci, et qui n'en ont pas moins donné de grands produits. « Au commencement de ce siècle, dit-il, on » crut qu'il serait agréable de se picoter le nez » avec une poudre ammoniacale, plus inutile que

» des glaces [1] et moins nécessaire que l'eau. D'a-
» bord on rit de la poussière: son premier affer-
» mage exclusif ne rendit que 500,000 livres ;
» il rapporte 20,000,000 aujourd'hui. De nous,
» il en sera de même, et dans trente ans chacun
» rira des critiques de ce temps-ci, comme on rit
» aujourd'hui des critiques de ce temps-là. Quand
» elles étaient bien amères, on les nommait des
» *Philippiques;* peut-être un jour quelque mauvais
» plaisant coiffera-t-il celles-ci du joli nom de
» *Mirabelles,* venant du comte de Mirabeau, *qui*
» *mirabilia fecit.* »

Au milieu de ces sarcasmes, Beaumarchais fut pourtant obligé de reconnaître la justesse de plusieurs observations de Mirabeau, et de lui faire des concessions assez importantes pour lui donner certains avantages dans la dispute. Il termine ensuite ainsi sa brochure :

« Quels qu'aient été les motifs de M. le comte
» de Mirabeau dans son attaque contre les actions
» des eaux, on doit profondément gémir de voir

[1] Beaumarchais venait de citer, parmi les établissements qui avaient prospéré, la manufacture des glaces ; mais la comparaison n'était point d'une justesse rigoureuse, puisque la manufacture des glaces eut au commencement, et long-temps encore après, un privilége exclusif, et que MM. Perrier n'en avaient pas.

» un homme d'un aussi grand talent soumettre » sa plume énergique à des intérêts de parti, » qui ne sont pas même les siens : indifférents » au choix de leurs sujets, c'est aux avocats dé- » criés à tout plaider en désespoir de cause ; » l'homme éloquent a trop à perdre en cessant » de se respecter, et cet écrivain l'est beaucoup. » Notre estime pour sa personne a souvent re- » tenu l'indignation qui nous gagnait en écrivant. » Mais, si malgré la modération que nous nous » étions imposée, il nous est échappé quelque » expression qu'il désapprouve, nous le prions de » nous le pardonner ; la célérité d'une réponse » qu'exigeait son mordant écrit ne nous a pas » permis d'être moins longs ni plus châtiés. Aussi » de notre part n'est-ce pas assaut d'éloquence, » mais discussion profonde et nécessaire de la » bonté d'un établissement qu'il a voulu rendre » douteuse. Nous avons combattu ses idées sans » cesser d'admirer son style. Heureux si la lan- » gueur du nôtre ne prive pas la vérité de l'at- » trait que la beauté du sien avait su prêter à » l'erreur. »

Il est inutile de chercher à peindre l'effet que produisit cette ironie sur Mirabeau : sa fureur devint sans bornes ; il brûlait du désir de se venger.

Beaumarchais avait gardé l'anonyme, mais personne ne doutait que l'ouvrage ne sortît de sa plume : ce fut donc sur lui que Mirabeau fit porter les coups. L'homme prêtait à la médisance, aux anecdotes scandaleuses ; on s'attendait dans le public à des révélations, et à une polémique d'injures qui fît rire aux dépens des deux athlètes ; il ne s'agissait déjà plus des eaux pour les gens du monde, mais de Mirabeau et de Beaumarchais ; on allait connaître leur vie et s'amuser de leurs aventures : mais on fut trompé dans cet espoir ; une seule brochure parut sur la fin de l'année 1785, sous le titre de *Réponse du comte de Mirabeau à l'écrivain des administrateurs de la compagnie des eaux de Paris* [1].

Ce mot d'*écrivain* était déjà un acte de représaille, parceque Beaumarchais n'était pas l'écrivain des administrateurs, mais un des administrateurs lui-même [2]. Pour signaler mieux encore l'acrimonie qui le tourmentait, Mirabeau chercha dans Tacite un passage qu'on pût appliquer

[1] Bruxelles, 1785.

[2] Les administrateurs étaient MM. de Sainte-James, trésorier de la marine, et un des administrateurs de la caisse d'escompte ; de Serilly, trésorier de la guerre, administrateur de la caisse d'escompte ; Taille-Pied, de

à son adversaire, et le plaça en tête de son écrit :

« Né dans l'obscurité, sans ressource que l'in-» trigue, le voilà cet homme que ses libelles » avaient rendu si redoutable, chargé aujour-» d'hui de la haine publique. Qu'il serve à jamais » d'exemple à qui de pauvres devenus riches, qui » du sein du mépris parvenus à se faire craindre, » veulent perdre les autres, et finissent par se » perdre eux-mêmes [1]. »

Cette application, vraie sous quelques rapports, était fausse dans sa totalité, et Mirabeau ne gagna rien à en faire usage. Beaumarchais était un enrichi, homme de plaisir et d'intrigues, mais sans morgue, sans chercher à se faire craindre; il détestait l'importance. Il convenait mal d'ailleurs à Mirabeau de lutter de principes de morale, et d'employer de semblables arguments dans une matière comme celle qu'il traitait; quiconque a vécu à Paris à cette époque doit se rappeler qu'on rit beaucoup de l'apostrophe de Mirabeau contre son rival.

Bondy, Papillon de la Ferté; Le Clerc, ancien premier commis des finances; Aubert, régisseur de l'établissement des pompes; Caron de Beaumarchais, intéressé dans les affaires du roi.

[1] Tacit., *Annal.*, lib. I, cap. LXXV.

Un autre trait fut encore blâmé dans la publication de cet écrit. L'auteur voulut lui donner une sorte d'apparat et de solennité : il ne lui suffisait pas de répondre à son censeur; il s'érigea en défenseur des intérêts publics, et fit faire une notification authentique de sa brochure à l'*écrivain* des administrateurs des eaux. Un pareil charlatanisme était indigne d'un caractère aussi fier et aussi puissant; aussi ne lui réussit-il pas : c'était une innovation suggérée par l'amour-propre, et peu compatible avec la liberté d'écrire, dont Mirabeau avait si souvent usé. Il instruisit le public de sa démarche, qui s'en embarrassa fort peu. Sa lettre à chacun des administrateurs des eaux mérite d'être transcrite ici, ne fût-ce qu'à cause de sa singularité [1].

« Vous n'ignorez pas, monsieur, que M. de » Beaumarchais vient de publier un ouvrage au » nom des administrateurs de la compagnie des » eaux de Paris; je m'y trouve insulté par les » plus graves imputations dont, à mon avis, on » puisse charger un écrivain, et je désire savoir si » vous adhérez à tout ce que renferme cet écrit » de M. de Beaumarchais.

[1] 6 décembre 1785.

» Mais, comme il est juste que vous connaissiez » le motif de la demande que je prends la liberté » de vous faire, j'ai l'honneur de vous prévenir » que mon intention est de traiter M. de Beau- » marchais comme un imposteur, si vous le dés- » avouez, ou de vous rendre solidaire avec lui » pour les injures que renferme cet ouvrage, si » vous ne le désavouez pas. Permettez-moi d'a- » jouter, monsieur, qu'à défaut d'une réponse » positive de votre part, ce serait ce dernier parti » que je me croirais forcé de prendre. J'ai l'hon- » neur, etc. »

Chacun des gérants ayant reçu une lettre semblable, tous individuellement lui firent cette réponse :

« Je m'empresse, monsieur, de répondre à la » lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'é- » crire. Je ne puis vous dissimuler l'étonnement » que m'a causé la demande qu'elle contient. Vous » savez, monsieur, qu'une administration est un » corps qui existe lorsque tous les membres en » sont réunis, et qui cesse d'être lorsque les in- » dividus sont isolés. Cette vérité est si constante, » qu'un administrateur n'a séparément aucun » pouvoir, ni activement, ni passivement. N'é- » tant pour rien personnellement dans l'objet » dont vous vous plaignez, je ne puis donc être

» personnellement dans le cas d'avoir rien à » avouer ni à désavouer.

» J'ai l'honneur d'être, avec une considération » très parfaite, monsieur, votre, etc. ».

C'était avec quelque fondement que Mirabeau prétendait que, la brochure étant au nom de la compagnie, il fallait qu'elle la désavouât, ou qu'il était autorisé à en rendre les membres collectivement responsables des faits dont il croyait avoir à se plaindre; mais la réponse de chaque administrateur n'en était ni moins sage ni moins juste. On ne pouvait les attaquer individuellement, ou leur demander d'avouer ou désavouer ce que le corps dont ils étaient membres avait dit, fait ou ordonné. L'administration ne pouvait agir que par une délibération commune, signée des membres ou officiers de la compagnie; une indemnité ou amende à laquelle elle aurait été condamnée, n'aurait été supportée par ses membres individuellement que d'après ses arrêtés, et suivant qu'elle en aurait jugé les uns plus susceptibles que les autres, ou tous également, etc.

Au surplus, l'importance semi-judiciaire que Mirabeau donnait à cette querelle lui fut défavorable: on la trouva ridicule de la part d'un homme qui ne ménageait ni les épithètes ni les injures

dans ses écrits, et qui attaquait souvent avec une grande légèreté les intentions de ses adversaires.

Le style de la brochure n'était guère propre à balancer l'effet de cette insipide démarche. L'auteur y débutait par dire : « De tous les ci-» toyens un peu notables que je connaisse, je suis » incontestablement celui qui tiens le moins à » quelque chose ; ainsi je n'ai nul droit d'être » surpris qu'un joli libelle, *écrit sans prétention et* » *sans fard* [1], mais bien virulent, bien calomnieux, » bien diffamatoire, et dirigé ouvertement con-» tre moi, paraisse avec les honneurs de la cen-» sure [2]. »

Passant ensuite aux motifs qui lui ont fait prendre la plume, il en trouve trois, qui, tous estimables, dit-il, ne peuvent que lui mériter la reconnaissance de ses concitoyens. Il les développe longuement ensuite et avec un ton avantageux qui détruit l'effet de ses raisonnements. Ce ne sont au surplus qu'à peu près les mêmes qu'il avait exposés dans sa première brochure. Celle-ci parut lourde, excita peu d'intérêt ; elle

[1] Expressions de la brochure de Beaumarchais.

[2] La brochure de Beaumarchais était avec *approbation et permission.*

fut cependant suivie de quelques autres écrits où Mirabeau enchérit encore sur l'âpreté de ses premières récriminations. Mais le public se lassa de ces débats, qui n'offraient ni l'instruction ni surtout l'amusement qu'il en attendait : il laissa les intéressés vider entre eux leur querelle; on crut remarquer pourtant qu'il se déclarait pour le défenseur des eaux, parceque, moins fort que Mirabeau pour la dispute, il y mit cependant plus de ménagement, de finesse, moins de brusquerie et d'exagération que lui. Cependant Mirabeau, quoique s'étant engagé avec un peu de légèreté et par l'entraînement de ses liaisons dans ce débat, n'en retira pas moins une partie de ce qu'il voulait, c'est-à-dire quelque argent et plus d'éclat dans le monde : on parla beaucoup de lui; on redouta ses brochures; il fut recherché avec d'autant plus d'empressement par les uns qu'il était maltraité plus fortement par les autres : il n'y eut que sa fortune qui ne s'en augmenta pas.

Cette lutte entre lui et Beaumarchais fut le sujet de mille plaisanteries fondées sur le caractère et la réputation vraie ou supposée des deux combattants; elle devint l'origine d'une rivalité haineuse qui régna long-temps de l'un à l'autre : elle durait encore au milieu du mouvement ré-

volutionnaire qui avait fait oublier tant de sujets de rivalité ; un incident, que je dois raconter, la fit cesser de la manière la moins prévue.

A l'époque de la fédération de 1790, l'évêque d'Autun, aujourd'hui M. le prince de Talleyrand, ayant obtenu de Beaumarchais une permission de visiter son jardin du boulevard Saint-Antoine[1], s'y rendit en compagnie de plusieurs députés. Le maître de la maison pensa qu'il lui convenait de faire à ces messieurs les honneurs de son jardin. On s'occupait des préparatifs de la fédération, et la conversation se porta sur ce sujet. Quelle fut la surprise de Beaumarchais lorsqu'il aperçut Mirabeau parmi les autres députés! Il prit son parti et dit : « Mes» sieurs, en voyant M. le comte de Mirabeau » avec vous, je ne puis croire qu'il vienne dans

[1] Ce jardin vient d'être détruit. A la porte d'en bas, on y voyait une voûte servant d'entrée, de chaque côté de laquelle étaient les bas-reliefs de Jean Goujon provenants de la démolition de la porte Saint-Antoine, ordonnée en 1778 ; ces bas-reliefs représentaient la Seine et la Marne. Au-dessus du cintre de la voûte et en dehors on lisait : *Ce petit jardin fut planté l'an second de la liberté.*

La maison de Beaumarchais, qui embellissait et assainissait cette partie du boulevard, avait été construite sur les desseins de Le Moine, et le jardin sur ceux de Bellanger.

» ma maison autrement que pour réparer les » torts dont il s'est couvert envers moi. »

Mirabeau, avec une apparence de naïveté, répondit à l'attaque de Beaumarchais d'une manière évasive : « Il est impossible de trouver un » plus beau lieu que celui-ci pour une fédération. » Alors la conversation devint générale et la querelle ancienne fut éteinte.

Ce trait, rapporté par l'auteur de l'*Histoire du dix août*[1], a été connu de tous ceux qui ont fréquenté Mirabeau pendant la révolution, et confirme tout ce que j'ai dit de lui, que si sa haine était violente et forte, elle cédait à la moindre apparence de soumission ou de désir de rapprochement dans son ennemi : la haine était un res-

[1] M. Peltier, qui se fit remarquer dans la révolution par des ouvrages en faveur de l'aristocratie, dans lesquels on distingue quelques morceaux piquants et spirituels. Nous l'avons vu dans ces derniers temps, je veux dire en 1814, envoyé de l'empereur Christophe à Londres; ce monarque noir lui donnait 15,000 francs de traitement; il était *connu* du ministère britannique en cette qualité.

Ce n'est pas sans dessein que j'ai souligné le mot *connu;* en voici la raison : M. Peltier s'était adressé à l'auteur de la *Bibliothèque commerciale* pour que cet écrivain y insérât un article sur le commerce de Haïti, ou Saint-Domingue, comme une chose qui serait agréable à Chris-

sort dans son caractère, et non un des éléments qui le composaient.

Ce qu'il retirait de ses travaux littéraires et du commerce de sa plume à l'époque où nous en sommes de sa vie, ne suffisait ni à ses besoins ni à ses vues; sa position était gênée, sa réputation équivoque; ses amis l'auraient voulu voir plus heureux, et souffraient de son état précaire et tourmenté.

Quelques liaisons avec M. de Vergennes et avec M. de Calonne lui firent concevoir l'espoir d'être employé dans le gouvernement; c'était le but de ses désirs: un homme de sa force, une fois en pied, et rendu à une vie plus régulière, aurait fait un chemin rapide vers la fortune et le pou-

tophe, dont il était l'envoyé, et chargé de ses intérêts en Europe. La curiosité porta l'auteur de la *Bibliothèque commerciale* à s'adresser à M. Planta, premier secrétaire de l'ambassade anglaise à Paris, en 1814; lui ayant adressé la question sur la mission de M. Peltier, le diplomate répondit: « Nous ne reconnaissons point M. Peltier en sa » qualité d'envoyé du gouvernement de Saint-Domingue, » nous ne le méconnaissons pas non plus, mais nous le » *connaissons* comme tel, et nous lui faisons passer les dé» pêches officielles qui lui sont adressées. » L'article en question est dans un des numéros de la *Bibliothèque commerciale* de l'année 1814.

voir : nous verrons que son début répondit mal à ses espérances.

Par goût, livré aux recherches politiques et à l'étude des intérêts des cours, il avait acquis des connaissances positives dans cette partie, et en parlait toujours avec facilité, et souvent avec profondeur et justesse ; il y portait des vues nouvelles et des réflexions propres à éveiller l'attention des puissances intéressées. Il rechercha donc quelque mission qui le mît à même de faire emploi de ses connaissances et du talent qu'il se croyait pour les intrigues diplomatiques : tel fut l'origine de son voyage en Prusse, dont je vais parler dans le livre suivant.

FIN DU SECOND VOLUME.

IMPRIMERIE D'ÉVERAT, RUE DU CADRAN, 16.

0512 005 53 D9 Y 8022

DATE DUE			

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305

Stanford University Libraries
3 6105 013 420 943

DATE DUE

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305